This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

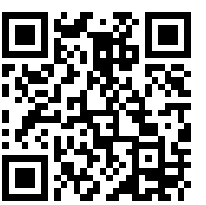

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377261 DUPL

Digitized by Google

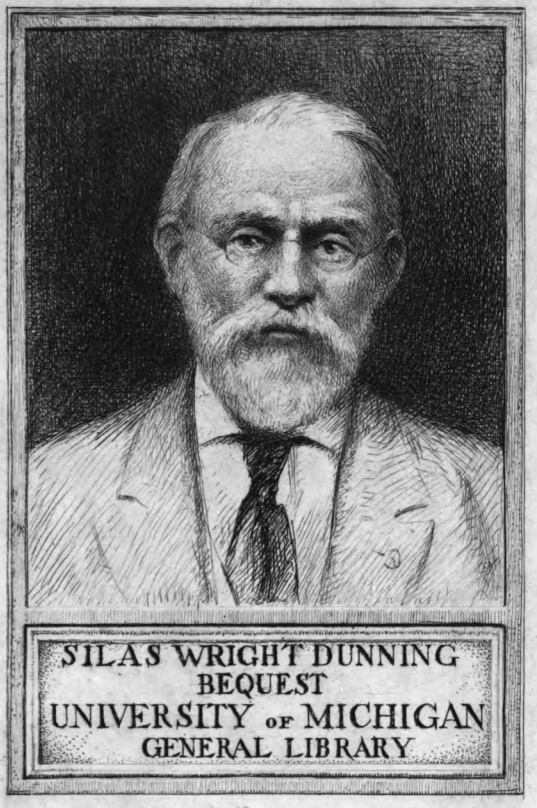

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
162
.C26

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

de Carcassonne

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE

CARCASSONNE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VIII

CARCASSONNE
Imprimerie GABELLE, Rue Victor-Hugo, 6

—

1912

Digitized by Google

ART. 16 DU RÈGLEMENT. — La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions ou assertions émises par les auteurs des travaux publiés dans ses Mémoires.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
5-11-27
13603

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE

Au 31 Décembre 1911

BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, *Président-né ;*
C. RENAUX, ✪ I. P., *président ;*
H. SIVADE, *secrétaire ;*
O. SARCOS, ✪, ✠, *trésorier* ;
A. SARNIGUET, *archiviste.*

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE, *membre-né* ;
Th. SABATIER, ✪ I. P., professeur en retraite. 1880
Antoine RIVES, ✪, artiste peintre, 1882
Henri PULLÈS, ingénieur des Arts et manufactures, 1888
Louis GAVOY, entomologiste, 1888
Abbé Edmond BAICHÈRE, ancien professeur, à Bagnoles (Aude), 1889
Antonin CROS-MAYREVIEILLE, Président du Tribunal Civil, à Narbonne, 1890
GRILLIÈRES, C. ✱, Colonel du génie en retraite, 1892

Digitized by Google

MM. Frédéric LAUTH, ingénieur civil, 1894
Camille RENAUX, ✪, I. P., professeur en retraite, 1901
MAS, architecte, 1901
Osmin SARCOS, ✪, ⚷, pharmacien, 1902
Louis SARRAND, avocat, 1902
D'OUVRIER DE VILLEGLY (Comte), ancien officier de cavalerie, 1904
Jacques OURTAL, artiste peintre, 1904
Émile OLIVE, avoué 1905
Georges SOUM, avocat, 1905
André REDON, avocat, 1906
Abbé Antoine FALCOU, 1906
Henry SIVADE, dessinateur héraldique, 1907
Michel JORDY, photographe-archéologue, 1908
Jules LAFFON, juge au Tribunal Civil, 1908
J. B. CARBOU, ✪, I. P., docteur-médecin, 1908
Jules COLONDRE, avocat, 1910
DE GAIN DE LINARS (marquis), ✻, chef d'escadron en retraite, 1910
Abbé ASTRUC, professeur à l'École de Théologie, 1910
Armand SARNIGUET, professeur au Lycée, 1910
Jean SEMPÉ, docteur-médecin, 1911
DUVAL, inspecteur d'Académie, 1911
CAZALS, docteur-médecin, 1911
Jean GALLY, docteur-médecin, 1911

MEMBRES HONORAIRES

MM. Charles DE ROLLAND DU ROQUAN, 1877
Urbain ATHANÉ, ✪, I. P. inspecteur d'Académie en retraite, 1888
Camille BLOCH, ✪, inspecteur des archives nationales, 1892
Jules DESMAREST, ✪, architecte, 1901

Digitized by Google

MM. JALABERT, ✻, ❶, docteur-médecin, 1901
G. DODU, inspecteur d'Académie, 1903
SABARTHÉS, ❶ I. P., curé de Leucate, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 1903
Urbain FRONTIL, président du Tribunal civil de Castelnaudary, 1904
DUJARDIN-BEAUMETZ, sénateur de l'Aude, 1908
P. FONCIN, ✻, inspecteur général de l'Instruction publique, 1911
Emile CARTAILHAC, ✻, à Toulouse, 1911
Jules DE LAHONDÈS, président de la Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse, 1911
L. MALAVIALLE, ❶, I.P., député de l'Aude, 1911
Gabriel CROS-MAYREVIELLE, ✻, à Narbonne, Membre du Conseil supérieur de l'assistance publique, 1911
Paul SABATIER, ✻, ❶, I. P., doyen de la Faculté des sciences de Toulouse, 1911
Eugène RÉGISMANSET, ❶, I. P., inspecteur d'Académie, 1911
Jean-Paul LAURENS, O. ✻, artiste peintre, à Paris, 1911

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Antonin SOUCAILLE, secrétaire de la Société Archéologique de Béziers, 1864
MAFFRE, avocat à Béziers, 1872
Abbé DE ROQUELAURE, curé, à Ganac (Ariège) 1877
Justin BELLANGER, homme de lettres, à Paris 1879
Albert VIENNET, à Béziers, 1880
Germain SICARD, ❶, I. P., château de Rivière, près Caunes (Aude), 1880

Digitized by Google

MM. Dr Pierre-Barthelémy PRUNIÈRES, à Marvejols 1881
Marquis DE NETTANCOURT, à Poitiers, 1881
Abbé Raymond ANCÉ, curé de Greffeil, 1883
Docteur CHAVANETTE, à Tuchan, 1884
Albert FABRE, homme de lettres, 1885
Monseigneur CONSTANS, camérier de S. S., 1886
Henri BÉRALDI, à Paris, 1886
Jean-Paul LAURENT, archiviste à Mézières, 1887
Armand SCHEURER, à Buenos-Ayres, 1888
Adrien BARET, ✪., I. P. professeur d'Anglais, au Lycée Henri IV, à Paris, 1888
Gustave MARTY, archéologue à Toulouse, 1888
Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes, 1889
BLANQUIER Alexandre. instituteur à Cuxac-d'Aude, 1894
SAUVÈRE François, instituteur à Saint-Polycarpe, 1894
BAYLLE, instituteur, à Greffeil, 1894
NICOLLET, professeur au lycée de Gap, 1896
ARTOZOUL Alphonse, avocat à Toulouse, 1898
GALINIER Casimir, à Caunes, 1902
BLANC Joseph, docteur en droit, percepteur, à Belvèze, 1902
ASTRE Achille, rue Laffite, à Paris, 1906

Digitized by Google

Présidents de la Société depuis sa fondation

MM. Métain GODARD,			1836	1837
Armand COUMES,			1838	1844
DENISSE,		1846	1853	1861
JOUVIN,			1846	1850
MAHUL,				1847
MARCOU père,				1848
CROS-MAYREVIEILLE J. P.,			1849	1851
CABRIER,				1852
ROQUES-SALVAZA,				1853
Oscar DE ROLLAND DU ROQUAN,		1854	1860	1864
Abbé BARTHE,				1855
Dr BELLEMANIÈRES,				1856
BIROTTEAU,		1857	1867	1872
Baron PEYRUSSE,				1858
CORNET-PEYRUSSE,		1859	1866	1876
DOUGADOS,		1843	1873	1878
COSTE-REBOULH,		1865	1867	1880
JAUBERT,			1868	1879
LABAT,				1869
Abbé CROS,				1870
ARNAL,				1871
MONTÈS		1874	1889	1891
COURTEJAIRE,				1875
FÉDIÉ,		1877	1884	1888
MALRIC,				1881
ROUSSEAU,		1882	1887	1894
Docteur RIVIÈRE,				1883
COURTIAL,				1885
SABATIER Th.,			1886	1909-1910
Général DE LA SOUJEOLE,				1890
MAURE,			1892	1896
GRILLIÈRES,		1893	1899	1905-06
PULLÈS Henri,				1896
CROS-MAYREVIEILLE (A.),	1897	1904	1905	1906-07
COSTE Bernard,				1898
BOUFFET Maurice,				1900-01
FRONTIL Urbain,				1901-02
DODU Gaston,				1902-03
CASTEL Pierre,				1903-04
RENAUX Camille,			1907-08	1911-12
GAVOY Louis,				1908-09
SOUM Georges,				1910-11

Digitized by Google

COMPOSITION DES COMMISSIONS

LETTRES

MM. Abbé ASTRUC.
CROS-MAYREVIEILLE (A.)
RENAUX Camille.
SARNIGUET Armand.
SARRAND Louis.
SOUM Georges.

SCIENCES

MM. Abbé BAICHÈRE.
GAVOY Louis.
Colonel GRILLIÈRES.
PULLÈS Henri.
SABATIER Théodore.
SARCOS Osmin.

ARTS

MM. LAUTH Frédéric.
MAS, architecte.
OURTAL Jacques.
RIVES Antoine.
SIVADE Henry.

COMMISSION D'IMPRESSION

MM. Abbé ASTRUC.
Abbé BAICHÈRE.
GAVOY Louis.
RENAUX Camille.

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CORRESPONDANTES

Alpes (Basses)

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes)

Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège

Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix.

Aude

Société de lecture, à Carcassonne.
Société d Études Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.
Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.
Syndicat d'initiative de Carcassonne et de l'Aude, à Carcassonne.
Bibliothèque du 19e Régiment de Dragons, à Carcassonne.
Bibliothèque du 143e Régiment d'Infanterie, à Carcassonne.

Aveyron

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône

Bibliothèque de l'Université d'Aix.

Digitized by Google

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Doubs

Société d'émulation de Montbéliard.

Eure

Société des Amis des Arts du département de l'Eure, à Evreux.

Garonne (Haute)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle, à Toulouse.

Gard

Société scientifique et littéraire, à Alais.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.
Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire-Inférieure

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France à Nantes.

Lot

Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques, à Cahors.

Digitized by Google

Meurthe-et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

Pyrénées (Basses)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Tarn

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.

Tarn-et-Garonne

Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à Draguignan.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

États-Unis d'Amérique

Smithsonian Institution, à Washington.

Suède

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, à Stockholm.

Bibliothèques publiques recevant les Mémoires de la Société

Montpellier, bibliothèque municipale.
Paris, bibliothèque du Palais du Trocadéro.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 8 Janvier 1911

PRÉSIDENCE DE M. G. SOUM, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. abbé ASTRUC, abbé BAICHÈRE, Dr CARBOU, abbé FALCOU, commandant DE GAIN, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAFFON, OURTAL, PULLÈS, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SARNIGUET, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 4 et 30 Décembre sont lus et adoptés.

M. le Président reprenant la question du changement de local, fait ressortir les avantages que ce changement présente et il propose à l'assemblée de se rendre, à l'issue de la séance, à l'ancien évêché, pour la visite du local choisi.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Bouffet. Notre collègue s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et déclare ne pouvoir acquiescer à la résolution prise par la majorité de la Société, de transférer son siège à l'ancien évêché.

2° Les vœux de nouvel an exprimés par la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, en vers latins, comme d'habitude.

M. Sarniguet accepte de répondre à ces vœux.

3° Une lettre de MM. Antonin et Gabriel Cros-Mayrevieille, dont il a déjà été question au cours de la séance extraordinaire du 30 décembre dernier.

Digitized by Google

M. le Président, se faisant l'interprète des sentiments unanimes de l'assemblée, renouvelle aux fils de J.-P. Cros-Mayrevieille, l'expression de la reconnaissance de leurs collègues pour leur généreuse offrande.

M. Sarcos, trésorier, donne l'état des finances de la Société.

Cet état accuse comme recettes la somme de.....	1 084 fr. 30
Et comme dépenses celle de.....	1.072 fr. 95
D'où excédent de recettes.....	11 fr. 35
Cette somme ajoutée à celle de..... qui se trouvait en caisse au 1er Janvier 1910, fait que l'actif de la Société est, à ce jour, de.....	3.103 fr. 70 3.115 fr. 05

En même temps qu'acte est donné à M. le trésorier de sa gestion, des félicitations lui sont votées à l'unanimité.

Dans le but d'alléger, dans la mesure du possible, les charges de son budget, l'assemblée décide la suppression de l'emploi de copiste des procès-verbaux de la Société, emploi devenu d'ailleurs inutile par suite de la publication des procès-verbaux dans les *Mémoires*.

M. le Président donne la parole à M. Sarniguet pour rendre compte du *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux publics* (1909, nos 3 et 4).

L'analyse de cette revue, faite de façon très substantielle par notre collègue, nous fait connaître :

I. L'établissement, à Pont-sur-Seine, de deux religieuses de la Charité pour donner l'instruction aux filles, grâce à une rente laissée par Mme Claude le Bouthillier, veuve d'un surintendant des finances, seigneur de Pont-sur-Seine en 1715. Toutes les dépenses d'installation sont énumérées jusqu'à des balais et des seringues et palettes à saigner et quatre bassins à cracher.

II. Un compte de la Châtellenie de Souvigny en Bourbonnais, près Moulins (1412).

Digitized by Google

III. De nouveaux manuscrits de Cotton, évêque de Nîmes, de 1633 à 1644, puis de 1655 à 1670.

IV. L'organisation d'une municipalité lithuanienne par les Français en 1812.

V. Les lettres de Sully aux Trésoriers généraux de France à Caen (1599-1610) pour les inciter à faire leur devoir, à rendre des comptes, à envoyer de l'argent au Trésor. Il y aurait 500 lettres seulement pour Caen ; s'il en a écrit autant aux autres, on peut juger de cette activité dévorante grâce à laquelle la France a été relevée des ruines causées par les guerres religieuses.

VI. Un certificat accordé par Jacques Imbert à Jean, chanoine de l'église de Cologne.

VII. Un bréviaire à l'usage des Célestins du Colombier, en Vivarais.

VIII. Une lettre de Louis XIII au sultan Amurath IV, découverte à Marseille dans les archives de la Chambre de Commerce.

M. l'abbé Baichère a examiné le dernier *Bulletin* publié par la *Société d'Études scientifiques de l'Aude* et il fait ressortir l'intérêt de plus en plus croissant qui s'attache aux études aussi complètes que variées que ce bulletin publie sur notre département.

M. le commandant de Gain émet le vœu que le résultat des études ou recherches faites par les membres de la Société pour ce qui concerne l'histoire locale, soit consigné sur un registre *ad hoc*, afin que d'autres chercheurs, sur les mêmes sujets, y trouvent les indications utiles.

M. l'abbé Baichère appuie la proposition de M. de Gain tout en faisant remarquer qu'il est déjà personnellement entré dans cet ordre d'idées en organisant un système de fiches sur la bibliographie de notre département.

L'assemblée prend cette proposition en considération et délègue au secrétaire le soin d'en assurer la réalisation.

Sur avis de M. Laffon, la Société estime ne pouvoir émettre le vœu sollicité par la Société des Artistes en vue

Digitized by Google

du vote de dispositions législatives assurant des droits d'auteur à leurs œuvres.

M. le Président remercie les auteurs des communications qui viennent d'être faites et, en levant la séance, invite les membres présents à l'accompagner à l'ancien évêché pour la visite du nouveau local.

Le Secrétaire,

HENRY SIVADE.

Séance du 5 Février 1911

PRÉSIDENCE DE M. G. SOUM, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. abbé ASTRUC, abbé BAICHÈRE, CROS-MAYREVIEILLE, COLONDRE, docteur CARBOU, chanoine CHARPENTIER, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, commandant DE GAIN, LAUTH, OLIVE, RENAUX, SARNIGUET, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 Jauvier est lu et adopté sans observations.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Bouffet par laquelle notre collègue déclare ne pouvoir s'associer à la décision prise par la Société d'établir son siège à l'ancien évêché et donne, en conséquence, sa démission de membre résidant.

2° Une lettre de M. Fages-Bonnery donnant également sa démission pour les mêmes motifs que ceux invoqués par M. Bouffet.

M. le Président refait l'historique de la question du déménagement à l'ancien évêché et regrette que les divergences de vues de quelques membres de la Société se produisent aussi tardivement. Il propose à l'assemblée de

Digitized by Google

prendre acte des démissions de MM. Bouffet et Fages-Bonnery, démissions qui ne seront considérées comme définitives qu'après avoir prié ces Messieurs de voir de plus près les raisons qu'ils invoquent, espérant qu'après plus ample informé, ils reviendront sur une décision qui provoque les regrets unanimes de l'assemblée.

A son tour, M. le chanoine Charpentier explique les considérations qui ont dicté son abstention dans le vote de la décision du transfert du lieu des réunions de la Société à l'ancien évêché, considérations qui amèneront certainement sa retraite.

L'assemblée se rallie aux propositions de M. le Président et décide qu'une démarche sera faite auprès des démissionnaires.

M. Sivade communique un article publié par le journal l'*Express du Midi*, en date du 15 Janvier 1911, sous la signature de M. de Lahondès et ayant pour titre : « La restauration de la Cité de Carcassonne ». Le savant et distingué Président de la Société Archéologique du Midi de la France, critique, à son tour, la pose des toitures sur les tours de l'enceinte extérieure et signale la polémique qui s'en suit dans la presse locale et dans le sein de notre Société.

M. le Commandant de Gain qui met tous ses soins et toute son érudition à réunir un dossier intitulé « Cité », donne communication du document que voici, extrait des Archives départementales :

« Par devant le notaire royal de la ville de Carcassonne soussigné et des témoins bas nommés, fut présent le sieur Jacques Salières aîné, marchand, habitant des faubourgs de la cité de Carcassonne, sergent fourrier de la compagnie des Mortepayes de la garnison royale, fondée et établie à perpétuité par le Roy Saint-Louis dans la dite cité, faisant et agissant pour et au nom de haut et puissant seigneur le chevalier de Lastic, gouverneur prévôt et connétable de sa

Digitized by Google

cité et château de Carcassonne. Lequel en vertu du pouvoir verbal à luy donné par mon dit seigneur le chevalier de Lastic, a volontairement baillé et baille a titre de ferme et loyer pour le temps et terme de neuf années qui commenceront demain dix septième du présent mois de février et finiront à pareil jour de l'année mil sept cent quatre vingt sept, à Jean Vaquier, maître boulanger, habitant de la dite cité, maison du fournier haut et bas, deux appartements au derrière de la dite maison, le jardin contigu au dit four et le grand voyer qui est un endroit bas servant de bûcher, le tout dans l'intérieur du dit château, aux conditions suivantes : 1° Que le dit preneur sera tenu de jouir de tous les objets affermés en bon ménager et père de famille, entretenir le tout de toutes réparations locatives et des larmes et goutières et de rendre à sa fin du bail les dits objets affermés dans le même état qu'ils luy sont remis et que pour en constater l'état actuel ils seront vérifiés pour des experts amiablement convenus qui en fairont les vériffications et en dresseront leur relation en double original. 2° Que le dit preneur sera tenu de tenir le devant de la dite maison et du château et la cour du Clérical propres et nets d'immondices. Lequel bail est ainsi fait pour et moyennant le prix et somme de cent vingt cinq livres pour chacune des dites neuf années que le dit Vaquier sera tenu ainsy qu'il s'y oblige de payer et porter entre les mains du dit sieur Salières du dix septième fevrier de chaque année en un seul payement dont le premier commencera d'être par luy fait le dix-septième fevrier de l'année prochaine et ainsy consécutivement et à pareil jour d'année en année sans laisser accumuler les payements à peine de tous dépens domages et intérêts, sera encore tenu le dit Vaquier ainsy qu'il s'y oblige, au dessus du prix cy dessus fixé, de porter et remettre entre les mains du dit sieur Salières le sixième janvier de chaque année, un gâteau des Roys pour mon dit seigneur Gouverneur et un pain bénit du poids de vingt-quatre livres de patte pour

Digitized by Google

être distribué chaque année à l'église paroissiale de Saint Sernin de la dite Cité sous les ordres de M. le major le jour et fette St Sernin, et sera encore tenu le dit preneur pendant le cours du dit bail de cuire au dit four gratuitement et sans aucune rétribution en argent ny en pate, le pain nécessaire tant pour mon dit seigneur gouverneur que pour mon dit sieur le major tant pour leur entretenement que pour leur famille et maison et sans fraude, auquel effet le preneur sera tenu de faire avertir de l'heure pour le pain et pour pétrir comme il est de coutume, et de donner toute sorte de préférence à mon dit seigneur Gouverneur et à M. le major et sera conséquament tenu le premier d'aller chercher la pate dans le dit Château et d'y faire porter le pain après la cuisson, sera encore tenu le dit preneur de payer les frais du présent bail et d'en remettre un expédis en forme au dit sieur Salières qui moyennant ce et en sa qualité que procède promet de faire jouir le dit preneur de l'utilité du présent bail ; et sur ce, est intervenu François Amigues, maître tisseur de draps, habitant de la dite cité. Lequel instruit du contenu au présent bail, comme fait et passé en sa personne, s'est rendu volontairement pleige et caution envers mon dit seigneur Gouverneur pour le dit Vaquier preneur et solidairement avec luy l'un pour l'autre et l'un d'eux seul pour le tout sans aucune division ny discussion d'action ; à laquelle et à toute appellation de garanties, il a été par exprès renomé, a promis et s'est obligé de remplir et exécuter toutes les clauses, conditions et obligations qu'il renferme comme en faisant son fait, dette et cause propre et se rendant principal débiteur. Duquel cautionnement le dit Vaquier a promis de relever et garantir le dit Amigues en tant principal frais, dépens, domages, et intérêts, et pour l'observation de tout ce dessus le dit sieur Salières fait les obligations nécessaires et les dits preneur et caution sous la dite clause solidaire ont obligé tout et chacun leurs biens présents et à venir qu'ils ont soumis à toutes

Digitized by Google

rigueurs et justice. Fait passé et récité au dit Carcassonne dans notre étude l'an mil sept cent soixante dix huit et le sixième jour du mois de février, après-midi, en présence de M. Jean François Meric de Rieux prieur de Notre Dame de Roumanou au diocèse d'Alby, citoyen du dit Carcassonne et du sieur Joseph Crouy praticien habitant du dit Carcassonne, signés au registre avec le dit sieur Salières non le dit preneur ny sa caution qui ont dit ne savoir. De ce requis par nous Jean Pierre Crocy notaire royal du dit Carcassonne soussigné.

CROCY, not^re^.

Controllé à Carcassonne
le 19 février 1778
Reçu deux livres deux sols

Signé FORNIER au registre.

Papiers joints :

Gabriel Marc tient le four du château pour le prix de 125 ll cy..... 125 ll

Ledit Marc a payé jusqu'au 17 février 1791.

Il est joint au dit four un corps de logement sur le susdit prix.

Jamma jardinier possède un grenier au dit logement pour le prix de 12 ll cy..... 12 ll

Le dit a payé jusqu'à la S^t^-Jean 1791.

Les herbes des glacis et fossés étaient affermées au prix de 120 livres cy..... 120 ll

Elles ont été payées jusqu'à la S^t^-Jean 1791.

Il y a six petites maisons aux lisses basses qui servaient anciennement pour loger les attras de guerre. Ces six maisons sont habitées par des locataires qui sont obligés à les entretenir sans être tenus de payer autre chose.

Digitized by Google

Voicy le dernier contrat en faveur de Gabriel Marc, fournier du château.

Ajouter aux renseignements de ce matin un petit jardin contigu aux petites maisons des Lisses Basses.

Ajouter aussi un jardin qu'occupe M. Peyraudel, duquel il paye 9ll et qu'il doit terme échu au premier janvier.

M. de Gain communique ensuite la liste des objets classés par le Service des Monuments Historiques dans le département de l'Aude.

M. l'abbé Baichère rend compte du *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France.*

M. Renaux signale des études très intéressantes dans le *Recueil de l'Académie de Tarn-et-Garonne.*

M. le docteur Carbou analyse le *Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.*

Enfin, M. le commandant de Gain résume une étude fort intéressante : « Châlons préhistorique » publiée dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne.*

M. le Président remercie chacun des membres qui ont donné tant d'intérêt à cette séance et procède à la distribution des ouvrages à analyser.

Après quoi la séance est levée.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 5 Mars 1911

Présidence de M. G. Soum, Président

Etaient présents : MM. abbé Astruc, abbé Baichère, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, abbé Falcou, commandant de Gain, colonel Grillières, Laffon, Olive, Ourtal, Pullès, Renaux, Rives, Sarcos, Sarniguet, Sourbieu, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 5 février est lu et adopté.

M. le Président communique à l'assemblée le texte des lettres adressées à M. Bouffet et à M. Fages-Bonnery pour engager ces collègues à retirer leur démission.

M. Bouffet ayant confirmé sa décision, M. le Président déclare son siège vacant. Il est sursis à une décision en ce qui concerne M. Fages-Bonnery, afin de laisser à notre collègue, absent de la ville, le temps de répondre à la démarche faite en vue de le faire revenir sur sa décision.

La parole est donnée à M. l'abbé Astruc qui s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« La persistance de ce débat et le malaise qu'il provoque chez certains me détermine à sortir de la réserve que, n'étant pas présent quand fut décidé le transfert de la Société à l'ancien évêché, j'avais cru opportun de garder.

« Si l'évêché était un bien ecclésiastique, s'il avait réellement appartenu à l'Eglise, le locataire comme l'acheteur, en se substituant au légitime propriétaire — sauf autorisation spéciale de Mgr l'Evêque — auraient commis une injustice et un sacrilège et, de ce chef, encouru les peines spirituelles par lesquelles l'Eglise, qui n'a pas d'autres armes; entend se défendre.

Digitized by Google

« Dans ce cas, et d'autres auraient fait comme moi, je me serais, dès le premier jour, séparé de vous.

« Mais, la chose est certaine, l'évêché n'était pas un bien d'Eglise ; il était la propriété du département. Notre Société en devenant locataire d'une partie, ne commet donc ni injustice ni sacrilège.

« Cependant, si nous ne sommes pas excommuniés, on ne saurait prétendre, à mon point de vue du moins, que toutes les convenances sont sauvegardées.

« Les évêques de Carcassonne ont occupé cet immeuble pendant un siècle. Ils l'ont amélioré, embelli. Ils y ont laissé tant de souvenirs que tout parle d'eux dans ce local. Il est choquant, surtout pour une âme religieuse, il est pénible de bénéficier de leur départ et de s'installer à leur place.

« Et je comprends que tels propriétaires de notre ville, à qui est venue la pensée d'acquérir ce bel hôtel à très bon compte, y aient renoncé pour ce motif.

« Je comprends que certains de nos collègues se demandent s'ils franchiront l'obstacle dressé devant eux, non par une menace d'excommunication, mais par la délicatesse et les convenances.

« Pour ma part, Messieurs, je me suis très sérieusement demandé ce que j'avais à faire.

« Si la Société pouvait se dédire et renoncer au nouveau bail qu'elle a conclu, tout irait pour le mieux. Mais je crains fort que, comme il a été dit dans nos précédentes réunions, il ne soit pas possible de revenir en arrière.

« Dès lors, faut-il vous abandonner ? Je vous avoue, Messieurs, que je recule devant cette extrémité.

« J'ai la certitude, et M. le Président nous en a donné plusieurs fois l'assurance formelle, que vous n'avez point voulu, que vous n'avez point pensé être hostiles à la religion ni molester la conscience d'aucun de vos collègues.

« Vous ne méritez donc pas qu'on vous traite en ennemis.

« D'autre part, vous quitter, pour les prêtres, pour ceux

Digitized by Google

qui répugnent à se rendre au nouveau local, serait établir entre votre Société et les ecclésiastiques, une définitive rupture, marquer même que, désormais, un bon catholique ne serait point à sa place parmi vous et vous désigner comme un groupe d'opposition à l'Eglise.

« Messieurs, ce serait vous faire une injure imméritée, et en la privant de concours précieux, je ne parle pas du mien certes, nuire gravement à votre Société.

« Le remède est donc pire que le mal. Je ne crois pas avoir le droit d'y recourir.

« Aussi bien, ayant dans la mesure du possible satisfait aux justes exigences de la délicatesse et des convenances, en les proclamant ici et en protestant du regret que j'éprouve d'aller m'installer à la place de nos évêques, je crois pouvoir, je crois devoir vous déclarer que demain comme hier, je serai très honoré et très heureux de collaborer avec vous, Messieurs, et, loin de toutes les questions qui pourraient nous diviser, dans un même culte pour les arts et les sciences, dans un même amour pour Carcassonne, notre petite mais glorieuse patrie, de demeurer votre collègue ».

M. le chanoine Charpentier demande la parole et dit que M. l'abbé Astruc a très bien parlé, mais que, à son avis du moins, il n'a pas traité la question.

Il ne s'agit pas, en effet, dit-il, de savoir si l'ancien évêché est un bien ecclésiastique et si l'on est excommunié en s'en rendant locataire. Le droit de propriété des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sur cet immeuble était incontestable et n'a pas été contesté. Quant aux convenances, c'est là matière fort délicate et que chacun interprète à sa guise. La preuve en est dans la divergence de vues et dans la différence d'attitudes qui se sont produites sur ce point parmi les membres de la Société, depuis le vote du 30 décembre 1910.

Mais, en dehors et à côté de la pleine propriété, poursuit-il, le Code civil reconnaît encore l'usufruit, l'usage et

Digitized by Google

l'habitation. Or, il y a un décret impérial du 20 novembre 1806 qui, en même temps qu'il autorise les deux départements précités à acquérir l'ancien hôtel de Murat, *l'affecte au logement de l'évêque de Carcassonne.* C'est fort de ce droit d'habitation, et non comme simple occupant, que l'évêque actuel s'est fait chasser de son palais le 22 décembre 1906, et qu'il a protesté publiquement, le jour même, en chaire, à la cathédrale contre cette expulsion.

Et son droit, qui est aussi celui de ses successeurs, demeure, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, entier, tant que le gouvernement ne lui aura pas donné un autre logement ou que le Pape n'aura pas accepté la loi de séparation.

Dans ces conditions, M. Charpentier estime qu'il ne lui est pas permis à lui, prêtre, chanoine et secrétaire général de l'évêché, de se rendre dans le nouveau local que la Société a choisi et se propose de louer pour lieu ordinaire de ses séances.

Et c'est pourquoi il entend toujours donner sa démisions lorsque le moment en sera venu.

M. l'abbé Baichère demande la parole pour déclarer qu'il adhère aux conclusions que son confrère et collègue M. l'abbé Astruc, vient d'exposer.

M. le Président donne acte aux précédents orateurs de leurs déclarations qui devront figurer au procès-verbal. Il estime la discussion épuisée et, tout en manifestant l'espoir que la démission de M. Bouffet reste la seule que la Société ait à enregistrer, propose de passer à l'ordre du jour. Ce qui est adopté par l'Assemblée.

M. Amiel, attaché à la Bibliothèque municipale, ayant fait hommage à la Société de son ouvrage intitulé : *La Bibliothèque publique de Carcassonne*, l'assemblée lui vote des remerciements et prie M. le chanoine Charpentier de bien vouloir se charger d'analyser le dit ouvrage.

M. Alma Cardes, par l'entremise de notre collègue, M. Henri Pullès, a bien voulu faire hommage à la Société d'un exemplaire de sa belle photographie du portail ouest

Digitized by Google

de l'église St-Vincent de notre ville. L'assemblée délègue au Secrétaire le soin de transmettre ses remerciements à M. Cardes.

M. le commandant de Gain signale dans le journal *L'Intérêt général de l'Aude*, du 1er mars, une étude signée Louis Rachou, avocat à la cour d'appel, sur *la Vie et les œuvres de Fabre d'Eglantine, acteur et auteur dramatique, député à la Convention nationale, né à Limoux en 1755, décapité à Paris en 1794.*

Pour mettre fin au *casus belli* qui, d'après M. Rachou, existerait entre Carcassonne et Limoux, chacune de ces deux villes se disputant l'honneur d'avoir donné le jour au conventionnel audois, M. le commandant de Gain donne lecture de l'acte de baptême extrait du registre original et duquel il résulte que Philippe François Nazaire Fabre est né à Carcassonne, le 28 décembre 1750 et qu'il a été baptisé le lendemain dans l'église St-Vincent de cette ville.

Le doute n'est donc plus possible.

Quelques membres de l'assemblée qui ont le souvenir des travaux déjà publiés par la Société, font remarquer que la rectification apportée par M. le Commandant de Gain est pleinement corroborée par une étude publiée sur notre compatriote, par M. Frédéric Faber. En effet, le tome IV, 3e partie, des Mémoires de notre Société, année 1884, publie à la page 415 : *La Carrière dramatique de Philippe François Nazaire Fabre d'Eglantine, membre de la Convention Nationale* en la faisant précéder d'une *Etude biographique* qui reproduit, à la page 418, le texte de l'acte de baptême en question.

M. le Commandant de Gain se propose de publier cette rectification dans le prochain numéro de l'*Intérêt Général*.

M. le Président remercie notre savant collègue de sa communication, qui fixe une fois pour toutes un point de notre histoire locale.

M. Renaux fait ressortir tout l'intérêt présenté par les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* (2e sie, t. x. 1910),

Digitized by Google

notamment dans les études suivantes : le *lieutenant-général marquis de Rochechouart* — 3e *réunion d'Avignon* et du *Comtat à la France*, (1768-1776) par le baron de Vissac et *les Troubadours* d'après quelques livres récents, par A. Brun. Dans cette dernière étude est évoqué le souvenir de notre troubadour Pierre Vidal « qui s'habillait en loup, parce qu'il aimait une femme nommée la Louve, et il épouvantait les bergères et les troupeaux dans la forêt ». Cette étude conclut qu'à défaut d'admiration, nous devons aux troubadours le respect qu'on doit aux ancêtres et la piété qu'on doit au drapeau, puisqu'ils furent les héros d'un passé glorieux, et puisqu'ils synthétisent tout ce qui fait la beauté de notre terre méridionale.

M. Laffon recommande les études publiées par la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 6e livre du xxxe vol. 1910, particulièrement celle consacrée au Tribunal révolutionnaire de Rochefort, par M. l'abbé Lemonnier. Cette étude est suivie de la reproduction d'une pancarte imprimée énonçant qu'il s'agit d'un prix décerné au citoyen.... pour sa composition du 15 thermidor an 8, avec l'encouragement « qu'il fera tous ses efforts pour être un jour compté au rang des Grands Hommes qui honorent les Lettres, illustrent leur siècle et servent avec gloire leur Patrie ».

Enfin, M. l'abbé Falcou enumère avec la compétence que lui donnent ses connaissances archéologiques les différents travaux publiés dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. xxx. Il convient de s'arrêter tout particulièrement à la page 21 où il est dit que le rôle de l'architecte doit être de conserver les anciens monuments, de les consolider s'ils menaçent ruine mais non de rétablir approximativement des détails d'architecture qui, le plus souvent, transforment le caractère réel du monument et font le désespoir des vrais archéologues.

A la page 44, document n° 10, est publié le « Procès-verbal de la Dédicasse de la Porte et Place autrefois des Salinières, dédiée à Mgr le Duc de Bourgogne », dans lequel procès-

Digitized by Google

verbal est mentionné un baron de Selongey, seigneur de Pressaigny, Mercey, La Falaise, *Carcassonne*.....

Le même Bulletin donne le compte-rendu du Congrès d'Histoire et d'Archéologie tenu à Bordeaux les 18-19 octobre 1910 et au cours duquel furent arrêtées les résolutions suivantes : 1° Le Congrès émet le vœu que les Sociétés historiques et archéologiques du Sud-Ouest créent dans leur sein une section de protection d'art public ».

2° «Que tous les objets mobiliers offrant un intérêt artistique ou archéologique ne puissent être déplacés, alors même qu'ils n'auraient pas été compris au nombre des objets classés ; que, pour ces derniers, ils ne puissent, pour quelque cause que ce soit, être enlevés des édifices où ils sont déposés, toutes mesures de conservation étant prises et une surveillance toute spéciale étant exercée à leur égard ».

Notre Société s'associe entièrement à ces résolutions.

Après la distribution des ouvrages à analyser, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 2 Avril 1911

PRÉSIDENCE DE M. G. SOUM, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. abbé ASTRUC, abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIELLE, abbé FALCOU, commandant DE GAIN, GAVOY, colonnel GRILLIÈRES, LAFFON, OLIVE, OURTAL, RENAUX, RIVES, SARCOS, SARNIGUET, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. J. L. Lagarde, secrétaire conser-

Digitized by Google

vateur de l'Ecole des Beaux-Arts et des Sciences Industrielles de Toulouse, nous priant de lui indiquer les publications donnant des notices intéressant notre département. M. Lagarde, originaire de Limoux, se propose de faire des causeries sur son département d'origine, à l'Association des Enfants de l'Aude, à Toulouse.

Le secrétaire est chargé de procurer ces renseignements à M. Lagarde.

2° Une circulaire de l'Université de Toulouse faisant appel aux autres Universités et aux Sociétés scientifiques et médicales, pour l'aider à réparer les pertes qu'elle a subies dans sa bibliothèque détruite par l'incendie du 27 Octobre 1910.

Tout en s'associant aux regrets que ce désastre a causés à l'Université de Toulouse, la Société regrette d'être privée des moyens de l'aider dans la reconstitution de sa bibliothèque.

M. le chanoine Charpentier, qui avait bien voulu se charger d'analyser l'ouvrage de M. Jean Amiel, intitulé *La Bibliothèqce publique de Carcassonne*, déclare que cet ouvrage est consciencieusement fait. Il témoigne de recherches nombreuses dans les archives départementales et communales, dans les autres dépôts publics et dans les livres traitant de l'histoire locale. Dans son *Introduction*, l'auteur raconte comment s'est formé le *dépôt littéraire de l'Aude*, en quoi consistait *l'ancien fonds d'Etat* et son établissement dans *l'Ecole Centrale*. Puis il fait l'historique de la bibliothèque proprement dite de 1803 à 1830, de 1831 à 1887 et enfin de 1888 à nos jours, selon les différentes phases par lesquelles elle a passé. Il nous donne la liste des *bienfaiteurs* principaux et des *conservateurs*, avec des détails biographiques, nous met au courant des budgets annuels et des statistiques, nous renseigne sur les catalogues, les autographes et les manuscrits de notre bibliothèque et termine enfin par ce qu'il entend par *biblio-*

Digitized by Google

thèque populaire. L'*appendice* comprend des pièces justificatives.

Cet ouvrage intéressera tous ceux qui aiment les livres et qui veulent profiter du dépôt de notre ville. Il intéresse en particulier la Société des Arts et Sciences de Carcassonne qui a été chargée pendant de longues années de la direction de cet établissement. Malheureusement le style laisse souvent à désirer et les épreuves eussent gagné à être revues de plus près ».

M. le chanoine Charpentier signale ensuite les principaux articles publiés dans le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot.*

M. le commandant de Gain donne une analyse complète d'une étude intitulée : *Essai sur le Béarn pendant l'administration de d'Etigny*, 1751-1767, que M. Jean Lafond publie dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 2me série, tome 37, 1909.

M. l'abbé Baichère demande la parole pour appeler l'attention de ses collègues sur l'opportunité de la campagne de préservation des églises de France, commencée par le beau discours de M. Maurice Barrès à la Chambre des Députés et continuée par la pétition. En conséquence, M. Baichère propose à l'assemblée le vote du vœu suivant :

« Les soussignés, membres de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, envoient à M. Maurice Barrès, député, membre de l'Académie française, l'hommage de leur respectueuse sympathie et adressent leur adhésion pleine et entière en faveur de la campagne entreprise pour la défense et la protection des églises de France. Ils désirent que leurs noms s'ajoutent à la liste des signataires de la pétition déposée sur le bureau de la Chambre par M. Maurice Barrès ».

Ce vœu rallie tous les suffrages.

M. le Président estime qu'avant de le transmettre à M. Barrès, il conviendrait de savoir sous quelle forme la

Digitized by Google

Société pourrait apporter son concours effectif dans la campagne entreprise.

M. le Président se propose de correspondre à ce sujet avec l'éminent promoteur de la campagne.

M. Baichère donne ensuite l'analyse du *Bulletin Archéologique ;*

M. Renaux du *Bulletin trimestriel* des Basses-Alpes ;

M. Laffon de la *Revue de Saintonge et d'Aunis.*

M. Sarniguet du *Bulletin de la Société de Montbéliard*, dans lequel il signale une intéressante et très complète étude sur les corporations de cette ville ;

M. le Colonel Grillières, du *Bulletin de la Société de Borda ;*

M. Sivade du *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, dans lequel il a relevé les noms des Audois couronnés au concours poétique et littéraire organisé par la Société bitteroise.

En démolissant la maison Patry, qui doit faire place aux bureaux de l'Agence de la *Société Générale*, à l'angle formé par la place Carnot et la rue Barbès, les ouvriers ont mis à jour une pierre portant sculptée un blason dont M. Sivade fait passer un croquis sous les yeux des membres présents. Les meubles de l'écu semblent appartenir à une corporation. Le Secrétaire se propose de faire des recherches sur ce document qui est apparemment du xv^e^ siècle et qui vient de trouver place dans l'intéressante collection lapidaire que réunit notre collègue, M. A. Cros-Mayrevieille, au n° 70 de la rue de la Trivalle.

A propos de la dénomination de certaines rues de la Cité, M. le Président propose à l'Assemblée la nomination d'une Commission qui se mettrait à la disposition de l'Administration municipale à l'effet de seconder celle-ci dans l'exécution de ce projet.

Sont désignés : MM. Cros-Mayrevieille, commandant de Gain, Sivade.

Digitized by Google

Sur la proposition de M. le Président, l'Assemblée vote la somme de cent francs pour la souscription ouverte en vue de l'érection d'un monument à J. P. Cros-Mayrevieille.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Bouffet démissionnaire.

M. le Docteur Sempé ayant obtenu la majorité des suffrage est proclamé membre résidant.

La séance est ensuite levée.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 7 Mai 1911

PRÉSIDENCE DE M. GAVOY, ANCIEN PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. abbé ASTRUC, abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, COLONDRE, abbé FALCOU, colonel GRILLIÈRES, OURTAL, RENAUX, RIVES, SARCOS, SARNIGUET, Docteur SEMPÉ, SOURBIEU, SIVADE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire présente les excuses de MM. Soum, Président, Cros-Mayrevieille et commandant de Gain, empêchés d'assister à la séance de ce jour.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. le docteur Sempé, qui assiste à la séance. Il dit à notre nouveau collègue combien la Société a été heureuse de l'admettre dans son sein et tout l'espoir qu'elle fonde dans sa collaboration active et éclairée.

Le Secrétaire donne ensuite lecture de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre de M. le docteur Sempé, remerciant la Société de sa nomination comme membre résidant.

Digitized by Google

2° Le programme des concours de poésie et de prose organisés par l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne*, pour 1912.

3° Une circulaire de la librairie Charles Delagrave, annonçant l'édition d'un ouvrage ayant pour titre « *Les Poètes du Terroir* ». Le sommaire du tome III donnant une idée de l'intérêt que cette publication paraît présenter à ceux qui sont curieux de littérature régionale, ancienne ou moderne, l'assemblée décide de souscrire au tome III.

4° Une lettre de M. Henry Biaudet, demandant des renseignements pour la reprise de son étude sur Pontus de la Gardie.

5° Une lettre de M. Lagarde, secrétaire-conservateur de l'Ecole des Beaux-Arts et des Sciences industrielles de Toulouse, remerciant des renseignements qu'on lui a fournis sur les sources de l'histoire du pays audois.

6° Enfin, une lettre de M. Champion, de Paris, demandant le prix des tomes I, II, III, IV et VIII des Mémoires de la Société.

Le Secrétaire fait connaître le sens des réponses faites à ces diverses demandes.

M. le commandant de Gain donne lecture des documents suivants :

Sera mémoire que le 22 avril 1739 M^rs^ les Marguilliers de Saint Vincent faisant faire une voûte à suite de celle qui est au-dessus de l'orgue s'étant proposé de voûter toute l'église en plusieurs reprises ; la dite voûte étant prête à finir, le échafaudage vint à manquer et tout croula entièrement, parce qu'on y avait employé du bois vieux qui ne pouvait pas soutenir un si grand poids.

Les entrepreneurs, c'étaient Pierre François m^e^ charpentier et Gabriel Séguié m^e^ maçon, qui périrent tous deux sous les ruines avec Pierre Serres maçon, le nommé Jaup aussi maçon, un garçon charpentier et quatre

Digitized by Google

manœuvres avec plusieurs autres blessés et estropiés pour le reste de leur vie (1).

Lord Malmesbury écrit en 1863 (2) :

« Je m'arrêtai un jour à Carcassonne, vieille ville « fameuse par la lutte acharnée des Albigeois et les « cruautés de Simon de Montfort. L'Empereur a fait « restaurer la ville et les fortifications de telle façon « qu'elles sont exactement dans l'état où elles étaient à « l'époque de Simon de Montfort ; les rues sont juste « assez larges pour permettre le passage d'une charrette, « et les tours et les créneaux sont tels qu'ils étaient au « treizième siècle ».

M. l'abbé Baichère demande s'il ne serait pas opportun de faire une démarche auprès de la municipalité pour obtenir la publication de la liste des acquisitions faites par le Musée ou des donations qui viennent l'enrichir. L'Assemblée s'associe au vœu de M. Baichère et décide de tenter une démarche dans ce sens auprès de la municipalité.

M. l'abbé Astruc fait remarquer qu'il manque le tome V à la collection du Cartulaire Mahul et il indique les efforts qu'il a vainement tentés pour remplacer le volume manquant à l'occasion de la vente récente d'un fonds de librairie.

M. l'abbé Falcou entretient l'Assemblée de la restauration déplorable qui vient d'être faite à l'orgue d'accompagnement de l'Eglise cathédrale Saint-Michel. Il se propose d'en saisir le ministre des Beaux-Arts.

M. Louis Caillet, conservateur de la Bibliothèque de Limoges, propose la publication dans nos *Mémoires* de documents relatifs : 1° Aux « mesures prises contre les Italiens de la Sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers

(1) Bibliothèque municipale de Carcassonne, catalogue Cadier n° 297 (document dû à l'obligeance de M. Henry Mullot, conservateur).

(2) Mémoires du docteur Thomas W. Evans, page 131.

Digitized by Google

sous Philippe le Bel, en 1312, par Jacques d'Albe, de Montpellier » ; 2° Au « paiement des gens de guerre, logés en Roussillon et en Cerdagne et sur les revenus du grenier à sel de Peyriac (1488) ».

M. Renaux veut bien se charger d'examiner ces documents et de faire un rapport sur l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour notre département.

M. Renaux rappelle sa proposition d'échange de nos Mémoires avec les *Annales du Midi*. (Adopté.)

M. l'abbé Astruc présente l'analyse qu'il a bien voulu faire d'une plaquette intitulée : « *La Cour du Petit Scel Royal et l'Annexion de Montpellier à la France* », discours prononcé le 24 Janvier 1911 à la séance solennelle d'ouverture de la conférence du Stage, par M. Jean Guibal, avocat à la Cour d'Appel de Montpellier et licencié ès-lettres.

« C'est, dit M. Astruc, une page d'éloquence, où en un langage sonore, ondulé, imagé, un peu exubérant et touffu, comme il convient à la jeunesse, mais plein de souffle et de vie, M. Guibal raconte une histoire. Il a consulté les archives ; il a parcouru les manuscrits poudreux, et, avec une audace juvénile que nous ne conseillons pas, mais que le succès ici légitime, il associe la souple élégance et la période métaphorique de l'art oratoire à l'austère simplicité et à la sévère précision de la critique historique.

« La Cour du « Petit Scel » fut créée en 1254 par S[t]-Louis. Elle doit son existence aux croisades. Sa fonction est de juger les preux de France, qui, de retour de leurs expéditions lointaines, aussi couverts de dettes que de gloire, sont poursuivis par les marchands leurs créanciers. On ne peut vraiment pas obliger ces marchands qui habitent les côtes méditerranéennes, à rejoindre leurs débiteurs sur tous les points du royaume. Le roi Louis IX institue un tribunal pour connaître de leurs griefs et l'installe sur les bords de la mer bleue, à Aiguesmortes.

Quarante ans après, en 1293, Montpellier était passée à la couronne de France. Philippe le Bel, « afin de donner

Digitized by Google

du lustre à sa nouvelle acquisition », y transfère le « Petit Scel ».

« A cette Cour ne ressortissent tout d'abord que les affaires entre marchands, créanciers et croisés débiteurs, affaires qu'elle solutionne d'ordinaire en envoyant dans ses prisons spéciales de Montpellier et de Narbonne les chevaliers insolvables.

« Mais bientôt sa juridiction s'étend. Plusieurs villes du midi, et notamment Carcassonne, reconnaissant sa particulière compétence en cette matière, lui soumettent les procès pour dettes.

« Protectrice des créanciers et du commerce, dans le Sud-Ouest de la France, la voici qui s'éprend bientôt des sciences et des lettres. L'Université de Montpellier, qui, depuis longtemps célèbre, a reçu en 1289, du pape Nicolas IV, sa charte de « Studium gènerale », comprend, comme les Universités de tous les temps, des étudiants turbulents, dont parfois se plaignent justement les paisibles bourgeois.

« En 1339, les bourgeois de Montpellier eurent recours à la violence et, dans une bagarre sanglante, tuèrent quelques jeunes gens. Le juge du « Petit Scel » reçut aussitôt mission de punir ces représailles, et, en 1350, fut institué l'arbitre de toutes les injures qui pourraient atteindre docteurs, maîtres ou écoliers dans l'un et l'autre droit.

« Peu après, en 1365, il devenait officiellement « le conservateur des privilèges des étudiants ès-lois » ; car Messieurs les étudiants ont des privilèges, ils sont exempts d'impôts, de tailles et peuvent, s'ils sont étrangers, introduire dans la cité des raisins et du vin, ce qui est un droit réservé aux seuls habitants de Montpellier.

« La Cour du Petit Scel, unique en son genre, subsista jusqu'à l'arrêt de 1749 par lequel le Parlement de Paris la supprima ».

M. Sarcos rappelant que dans sa dernière réunion la Société a nommé une commission chargée de seconder

Digitized by Google

la municipalité dans le travail de dénomination des rues de la Cité, demande quelques indications sur le projet élaboré.

M. le Président donne la parole à M. Sivade, membre de la dite commission.

M. Sivade expose que la commission dont il fait partie avec MM. Cros-Mayrevieille et le commandant de Gain, s'inspirant des termes du vœu émis par la Société dans la séance du 4 décembre dernier et prenant pour base le travail déjà fait sur cette question par M. le commandant de Gain, a élaboré un projet de dénomination des rues de la Cité. Ce projet va être transmis au Conseil municipal sous forme de proposition, conformément à l'avis que M. le Maire a bien voulu donner au Secrétaire.

Les dénominations projetées se rapportent à des faits relatifs au passé de la Cité, afin que le visiteur y trouve une évocation de l'histoire de l'antique forteresse et un guide pour son érudition.

M. Sivade donne un aperçu des grandes lignes de ce travail.

Quelques membres de l'Assemblée présentent des objections sur certaines dénominations, estimant douteuse leur acceptation par les pouvoirs publics et par les habitants intéressés.

M. Sivade insiste sur leur caractère particulièrement historique et local et tel qu'il a été exposé dans les considérants du vœu émis par la Société. Il ajoute que dans le but de fortifier le projet, ses collègues et lui ont cru devoir demander à la commission de la Cité l'appui de son influence.

Aussitôt après la réunion de cette commission qui doit avoir lieu le 13 de ce mois, le projet sera transmis à M. le Maire qui, à son tour, le soumettra à la plus prochaine délibération du Conseil municipal.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 11 Juin 1911

Présidence de M. G. Soum, Président

Etaient présents : MM. abbé Astruc, abbé Baichère, chanoine Charpentier, Cros-Mayrevieille, Gavoy, colonel Grillières, commandant de Gain, Ourtal, Renaux, Rives, Sabatier, docteur Sempé, Sivade, secrétaire.

Excusés : MM. Sarcos, Sarniguet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le commandant de Gain demande la parole à propos des critiques formulées au cours de la dernière réunion touchant le projet de dénomination des rues de la Cité.

Notre collègue s'exprime en ces termes :

« Je suis profondément étonné d'apprendre qu'à la dernière séance, à laquelle je n'assistais pas, d'assez vives critiques s'étaient élevées sur le projet de notre commission, concernant les noms des rues de la Cité. Mais mon étonnement a été plus grand encore en lisant le compte-rendu de la séance de la commission de la Cité. Ce compte-rendu porte, en effet, la phrase suivante : « M. le président appelle la commission à donner son avis sur un projet de changement de dénomination de quelques rues de la Cité ».

« Ainsi, du projet de notre Société il n'est pas question et nous nous trouvons, non pas en face d'une substitution d'enfant, mais d'une substitution de père.

« La commission de la Cité ayant pris pour elle votre initiative, se propose de donner à la Cité ses anciens noms de rues. Bien que ce projet soit en contradiction formelle avec les considérants de votre projet, je suis loin de le désapprouver, à condition que cette restauration soit

Digitized by Google

intégrale et que la Cité reprenne tous ses noms anciens à l'exclusion de tous les nouveaux *sans exception*.

« Mais là n'est pas l'objet de ma réclamation. Je ne suis pas chargé de protéger l'amour-propre de la Société, mais j'ai la sauvegarde du mien et je ne puis admettre qu'un projet élaboré par votre commission soit ainsi escamoté. Si la Société désavoue sa commission je me verrai obligé d'abandonner la Société ».

M. Cros-Mayrevieille demande à son tour la parole pour faire les précisions que voici :

« J'ai cru devoir appeler la commission de la Cité à donner son avis sur le projet de changement de dénomination des rues de la Cité dont notre Société a pris l'initiative.

« J'ai eu l'occasion d'en parler à M. le commandant de Gain qui n'a fait aucune objection.

« La commission de la Cité a discuté la question et a fini par adopter la proposition de M. Poux qui avait pour objet de choisir les anciens noms.

« Il n'y a là aucune substitution de paternité de projet, mais simplement un projet différend.

« La note parue dans les journaux n'indique pas, il est vrai, de qui émane le premier projet. Il faut attribuer cette omission uniquement au souci que j'avais en rédigeant cette note de la rendre aussi brève que possible ».

Comme conclusion de l'incident, M. le Président propose à l'assemblée de voter la résolution suivante :

« La Société des Arts et Sciences ayant pris connaissance de la décision de la commission permanente de la Cité en date du 13 mai 1911 relative à la dénomination des rues de la Cité, maintient intégralement sa propre délibération du 4 décembre 1910 relative au même objet et qui a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 février 1911 ».

Digitized by Google

Cette motion est votée et il est décidé que communication en sera faite à la Presse.

Notre collègue, M. Renaux, fait hommage à la Société de sa plaquette intitulée : *Le Comté Humbertien de Savoie-Belley*. — Remerciements.

M. le chanoine Charpentier donne communication du testament d'un archidiacre de Narbonne en 1255.

Notre collègue s'élève contre la disparition de la fontaine qui existait à droite de la porte des Jacobins, et contre son remplacement par une devanture de magasin.

M. Charpentier appelle aussi l'attention de la Société sur la dégradation que l'érection de pylones supportant des câbles électriques inflige au Pont-Vieux. Notre collègue estime qu'une réclamation devrait être adressée à la Société en cause.

A propos de la continuation des restaurations de la Cité, M. le commandant de Gain fait remarquer que ces restaurations s'écartent malheureusement trop souvent de la vérité historique des monuments conservés ou rétablis, ainsi que cela se passe actuellement pour la Barbacane commandant les défenses ouest du Château. Notre collègue précise que cette Barbacane fut vendue une première fois en 1814 et une deuxième en 1815 et donne communication des documents suivants :

« Dans le tome I, page 355, du *Dictionnaire archéologique* de Viollet-le-Duc, une porte est indiquée à la grande Barbacane.

« Profitant de la tranchée creusée actuellement pour la confection du nouveau lavoir, j'ai examiné le sous-sol et j'ai pu facilement reconnaître les fondations d'un mur à l'emplacement indiqué pour la porte par Viollet-le-Duc.

Digitized by Google

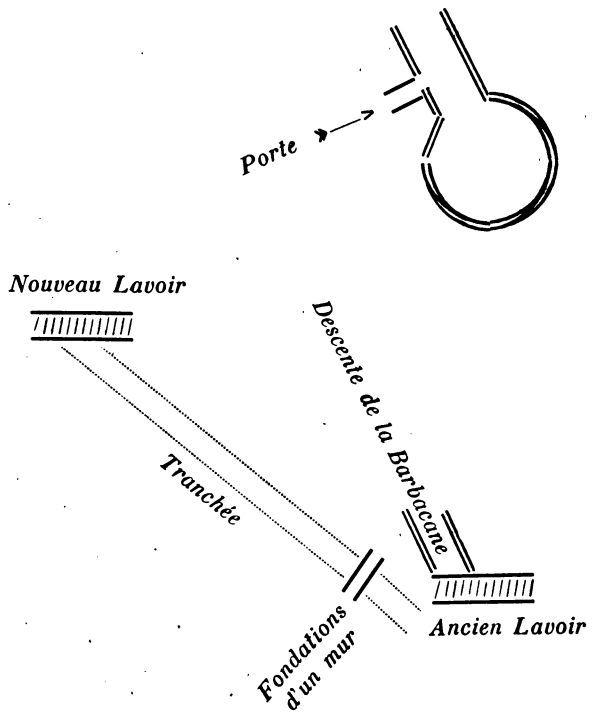

« Les fondations du mur mises à jour sont à environ sept mètres de l'ancien lavoir.

« Il est assez intéressant de savoir à quelle époque le boulevard de la Barbacane fut détruit. Une pièce des archives départementales, cotée I. Q.-4, va nous donner cette date.

« Quatorze septembre 1814, Nous Préfet du département de l'Aude...

« Vu la pétition présentée par le sieur Birot, géomètre, domicilié à Carcassonne, tendant à ce que le parapet du boulevard de la Barbacane, faubourg de la cité de Carcassonne, lui soit vendu pour être démoli et les matériaux utilisés à diverses constructions qu'il se propose de faire.

« Il n'y a aucun inconvénient de vendre ce boulevard par une adjudication particulière parce qu'il ne s'agit que de

Digitized by Google

matériaux qui *sont une dépendance de la tour de la Barbacane qui n'a pas été aliénée*, lors de l'adjudication des terrains intérieurs et extérieurs, consentie au sieur Boyer, le 10 janvier 1810.

« Art. I. — Les matériaux provenant de la démolition du parapet de la tour de la Barbacane, contenant une longueur totale de soixante mètres, largeur un mètre 10^{m}, hauteur deux mètres, formant un cube de 132 mètres, seront adjugés au sieur Birot, à la charge de les faire enlever d'ici le 1er janvier 1815 ; il sera tenu de laisser à chaque extrémité de la tour des terrains pour constater qu'il n'a pas démoli une hauteur de plus de 2 mètres.

« Art. II. — Il fera tomber les pierres et mortiers du côté de la rue sans pouvoir les faire tomber *en dedans de la tour.*

« Il ne pourra pas faire usage de la poudre à canon.

« Cette adjudication lui est faite moyennant une somme de soixante-six francs ».

Signé : TROUVÉ.

« Il est intéressant aussi de remarquer les différences de dates de destruction de la Barbacane, données par Viollet-le-Duc et Trouvé. Le premier dit 1821 et le second 1816. Or, si nous nous reportons au plan donné par le baron Trouvé dans son ouvrage, la Barbacane est indiquée « Boulevard de la Barbacane ». Boulevard : mais c'est l'expression employée pour l'adjudication de Birot !

« Donc, à mon avis, la destruction de cet ouvrage eut lieu en deux fois ; le premier démolisseur est Birot, qui devait avoir terminé son œuvre le 1er janvier 1815, pour laisser place libre à celui qui allait donner le dernier coup, et 1816 serait bien la date réelle de la destruction totale ».

Enfin M. le commandant de Gain termine ses intéressantes communications sur l'histoire locale en déposant sur le bureau des extraits du rapport de M. Viollet-le-Duc concernant la restauration de l'église St-Nazaire.

Digitized by Google

L'Assemblée estime que cette communication est trop importante par le sujet traité pour qu'elle ne soit reproduite, *in extenso*, dans les *Mémoires* de la Société.

M. Renaux analyse le manuscrit envoyé par M. Caillet, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Limoges. A la suite de ce rapport, la Société nomme M. Caillet, membre correspondant et elle verra ultérieurement si son travail peut être inséré dans ses *Mémoires*.

M. Renaux rend compte du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* qui présente, entre autres travaux intéressants, une étude ayant pour titre : « Invasions marines des plages de la Camargue et du Galejon », par M. David Martin.

Après la distribution des ouvrages à analyser, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 2 Juillet 1911

PRÉSIDENCE DE M. G. SOUM, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. abbé BAICHÈRE, commandant DE GAIN, colonel GRILLIÈRES, OURTAL, RENAUX, RIVES, SARCOS, SARNIGUET, SIVADE, secrétaire.

Excusé : M. CROS-MAYREVIEILLE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le chanoine Charpentier par laquelle il donne sa démission de membre résidant.

2° Une lettre de M. Sourbieu, archiviste de la Société, pour le même objet.

La vacance de ces deux sièges est proclamée et l'élection des nouveaux titulaires fixée à la séance d'octobre.

Digitized by Google

3° Une lettre de M. le colonel Grillières, président du Comité du Monument aux Audois, demandant une souscription à la Société.

Une somme de 25 fr. est votée avec le regret que les finances de la Société ne permettent pas une plus généreuse contribution à cette œuvre patriotique.

M. le colonel Grillières, présent à la réunion, remercie.

4° Une lettre de M. Jean Richepin, membre de l'Académie française, annonçant la fondation d'une Société pour la défense de la Culture française, les humanités et par suite tout ce qui tend à conserver et à fortifier la tradition de notre génie national.

5° Une lettre de la *Bibliothèque d'Art et d'Archéologie* demandant échange avec nos *Mémoires*. (Adopté).

6° *La Revue Mabillon, Archives de la France monastique*, sollicite un abonnement qui est de 12 fr. Cette publication intéressant en partie notre région, l'abonnement est consenti.

7° Enfin, une lettre de la Compagnie des chemins de fer Paris-Orléans, annonçant l'envoi de plusieurs exemplaires de sa brochure fort élégamment illustrée : Le Tourisme sur le réseau d'Orléans ».

M. le Commandant de Gain a la parole pour signaler qu'au cours des fouilles effectuées en vue d'établir les fondations du local du Cercle du Commerce en bordure du boulevard du Musée, les ouvriers ont mis à nu les fondations des anciens remparts de la Ville-Basse.

Notre collègue expose ensuite l'intérêt qu'il y aurait à publier une histoire de la Ville par les soins et sous les auspices de notre Société. Cet ouvrage serait illustré de dessins et photographies présentant un intérêt documentaire, tels les plans et dessins établis par Viollet-le-Duc, en vue de la restauration de l'Eglise St-Nazaire et des fortifications de la Cité. Cela permettrait, aux étrangers surtout, de constater que la Cité n'est pas, comme certains se plaisent à le colporter au loin, sortie toute neuve du cer

Digitized by Google

veau de l'illustre architecte, mais au contraire, que les vestiges qui en restaient étaient éminemment propres à guider la savante restauration qui s'en est suivie.

Tout en reconnaissant l'utilité de cette entreprise, quelques membres de l'assemblée se demandent comment il serait possible d'en assurer la réalisation. Divers systèmes sont mis en avant, mais la question étant d'une très grande importance, l'Assemblée estime qu'elle devra faire l'objet d'une étude approfondie confiée à une commission spéciale.

A propos de la recherche des moyens propres à augmenter les ressources de la Société, M. l'abbé Baichère préconise la création de membres agrégés ou correspondants qui paieraient une cotisation de 5 fr. l'an.

Le Secrétaire, appuyant la proposition de M. Baichère, fait remarquer que ce projet n'est pas nouveau ; que déjà, dans sa séance du 12 novembre 1848, la Société entendit le rapport d'un de ses membres éminents, M. Fréjacques, concluant à l'organisation en question. Lecture est donnée de ce rapport,

L'assemblée étant d'avis qu'il y a lieu de se préoccuper sérieusement de l'avenir des finances de la Société, donne mandat au bureau de dresser un projet sur la question.

Il est ensuite procédé à l'analyse d'ouvrages distribués au cours des séances précédentes.

M. le colonel Grillières signale, dans le *Bulletin de la Société de Borda, 1er trim. 1911,* la délibération concernant le projet de loi relatif aux fouilles intéressant l'archéologie et la paléontologie. En voici la conclusion : « Par ces motifs, la Société de Borda estime que les membres des Sociétés savantes tout au moins, devraient être affranchis des règles rigoureuses énoncées dans le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le Bureau de la Chambre des Députés, le 23 octobre 1910 et que les intérêts de la science seraient suffisamment sauvegardés par le projet d'amendement de la Société Préhistorique Française, auquel elle donne sa complète adhésion ».

Digitized by Google

Notre Société s'associe pleinement à cette réclamation.

M. Renaux, qui a parcouru la *Revue du département du Tarn*, signale la création du *Bulletin général des Sociétés académiques de France*, grande revue mensuelle, destinée à être le recueil officiel des travaux des membres des académies et sociétés académiques de France.

La Société y adhère.

Notre collègue mentionne, dans la même revue, une étude sur le monastère de S^t^-Pierre de la Salvetat près de Montdragon, où des prieurs de Montolieu, des abbés de Lagrasse, des moines de l'abbaye de S^t^-Hilaire, des religieuses du monastère de S^t^-Pierre et S^t^-Paul de Caunes, des Clarisses d'Azille, jouent différents rôles. La même revue annonce l'apparition de l'ouvrage de M. l'abbé Antonin Montagné, intitulé : « *S^t^-Stapin, évêque de Carcassonne*, documents et tradition », ouvrage qui a déjà fait de la part de notre érudit collègue, M. l'abbé Astruc, l'objet d'une analyse de tous points remarquable.

M. le Président remercie les auteurs des communications qui viennent d'être faites et déclare qu'en présence du peu de membres assistant à la réunion il y a lieu de renvoyer au mois d'octobre le vote pour le renouvellement du Bureau.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 15 Octobre 1911

PRÉSIDENCE DE M. G. SOUM, PRÉSIDENT SORTANT ET DE M. C. RENAUX, PRÉSIDENT ÉLU.

Etaient présents : MM. abbé ASTRUC, abbé BAICHÈRE, CROS-MAYREVIEILLE, commandant DE GAIN, colonel GRILLIÈRES, JORDY, OURTAL, RENAUX, RIVES, SARCOS, SARNIGUET, SIVADE, secrétaire.

EXCUSÉS : MM. COLONDRE, GAVOY, LAFFON.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau, à l'exception du Secrétaire, élu pour cinq ans.

Le scrutin est ouvert pour l'élection du Président.

M. C. Renaux ayant obtenu la majorité des suffrages est élu président pour l'exercice 1911-1912.

Le scrutin est ensuite ouvert pour l'élection du Trésorier et du Bibliothécaire-Archiviste.

Par acclamation unanime, M. Sarcos est maintenu dans les fonctions de Trésorier qu'il accomplit à la satisfaction de tous.

La majorité des suffrages appelle ensuite M. Sarniguet aux fonctions de Bibliothécaire-Archiviste.

Le Bureau étant ainsi formé, M. le Président Soum s'exprime en ces termes :

« Mes Chers Collègues,

« Si certains esprits chagrins cherchent midi à quatorze heures, j'ai résolu, sans le vouloir, ce problème d'avoir une année de présidence qui dure quatorze mois.

« Je m'en excuse et ce n'est pas ma faute si, à la séance de juillet, le quorum nécessaire pour élire mon remplaçant n'a pas été atteint. J'étais présent et vous me ferez la grâce de croire que j'étais venu avec l'idée bien arrêtée de ne pas voter pour moi.

« Votre Président, Messieurs, est honteux d'un honneur qui s'est prolongé au delà des limites prescrites,

Et monté sur le faite, il aspire à descendre.

« Mais je tiens à vous dire néanmoins que j'ai été très heureux d'être votre représentant un peu avant et un peu après l'année légale, parce que cela m'a permis par deux fois de prendre la parole en votre nom pour le centenaire de J.-P. Cros-Mayrevieille et pour l'inauguration du buste que ses concitoyens lui ont élevé sur une des places de la Cité.

« J'ai dit, Messieurs, et ce n'est pas à vous qu'il est besoin

Digitized by Google

de répéter les raisons multiples et profondes que nous avons d'admirer celui qui a illustré notre Société par ses livres et par ses œuvres. J'ai dit la reconnaissance que nous devons avoir pour celui qui a sauvé notre magnifique Cité d'une destruction certaine.

« J'ai dit aussi, mais cela pas assez, qu'en rendant hommage à notre illustre prédécesseur, nous avions été tous heureux — et moi peut-être plus que personne — de prouver notre sympathie affectueuse à son fils, à notre collègue, M. le Président Cros-Mayrevieille, qui continue avec une si noble piété l'œuvre de son père.

« L'année que nous venons de passer aura été, si je puis dire, pour notre Société, *l'année Cros-Mayrevieille*. Et les deux manifestations, auxquelles la glorification de cette grande figure carcassonnaise a donné lieu, auront servi aussi à faire mieux connaître au grand public — qui l'ignorait peut-être un peu trop — ce qu'est notre Société, la grandeur de sa mission, la noblesse élevée de son œuvre.

« Cette année aura été aussi celle de notre installation dans ce local plus vaste, plus clair, plus agréable, dans le cadre plus digne de nous, où siègera désormais notre Société. Je crois interpréter exactement votre pensée, Messieurs, en regrettant que des scrupules honorables, mais excessifs, aient contraint certains de nos collègues à ne pas nous suivre dans cette demeure.

« Enfin, Messieurs, laissez-moi dire ma satisfaction de ce que le Conseil général ait bien voulu marquer l'estime où il nous tient, en votant une augmentation, légère sans doute, mais appréciable de sa subvention. Nous devons en remercier l'Assemblée départementale, et en particulier notre collègue M. Cros-Mayrevieille et mon ami, le Docteur Gally, qui ont défendu notre cause.

« M. Malavialle a demandé avec beaucoup de raison que, pour justifier la subvention du département, les Sociétés savantes fassent connaître leurs travaux. Nous pouvons supporter cette épreuve sans crainte. Nos *Mémoires* annuels

Digitized by Google

prouveront la valeur, le sérieux, la qualité de nos recherches et de nos études dans tous les arts, dans toutes les sciences et particulièrement dans notre histoire locale, qui est pour nous et qui doit être pour tous la meilleure école de patriotisme régional et de patriotisme national.

« En vous remerciant une dernière fois de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à présider vos séances, laissez-moi espérer que je ne me suis pas montré trop indigne de cette marque d'estime, dont je sens tout le prix et qui restera pour moi à la fois une magnifique récompense du peu que j'ai fait jusqu'ici et un encouragement à mieux faire dans l'avenir.

Mon Cher Monsieur Renaux,

« Permettez-moi de vous dire combien je suis heureux de vous voir une fois de plus appelé par nous tous à la présidence de notre Société.

« Vous avez déjà occupé cette place d'honneur. Vous l'avez fait avec une exquise urbanité et une bonne grâce imperturbable, et aussi avec l'autorité que vous donnaient vos connaissances réellement encyclopédiques et votre particulière compétence en matière historique.

« Rentré dans le rang, vous avez été le plus zélé d'entre nous, non seulement présent à toutes nos séances, mais prenant une part très active à nos travaux. Vos communications étaient un véritable régal pour vos collègues ; soutenues du meilleur esprit scientifique et de la méthode critique la plus sincère, faites dans une forme toujours impeccable et souvent spirituelle, elles étaient à la fois brillantes et solides, savoureuses et substantielles.

« Nous en serons privés pendant votre année de présidence, la direction de nos pacifiques débats suffisant à absorber celui qui les préside. Mais elles seront remplacées par les mots toujours justes, les conclusions toujours exactes et élégantes avec quoi vous reprendrez nos discussions. Et nous ne perdrons pas au change.

Digitized by Google

« En exprimant très sincèrement vos qualités de Président, je reconnais combien elles m'ont fait défaut et si le grand mérite de mon successeur me réjouit pour notre compagnie, il me couvre moi-même de confusion et m'emplit d'humilité. Et c'est pourquoi j'ai hâte de vous céder la place ».

M. Renaux répond par l'allocution suivante :

Mes chers Confrères,

« Que notre Président sortant me permette d'abord de jeter quelque peu d'ombre sur le portrait, vraiment trop flatté, qu'il a tracé de son successeur. Cela fait, je m'empresse de vous dire que je suis heureux et fier d'être appelé pour la seconde fois à l'honneur de vous présider. Votre choix, assurément, est pur de toute considération d'intérêt : nous n'avons en ce moment aucun avantage spécial à réaliser ; nous ne cherchons tous, je crois, que la tranquillité et la paix. Le trouble qu'a causé parmi nous notre transfert dans ce nouvel immeuble est heureusement dissipé. Certes nous conservons notre estime et nos sympathies à ceux de nos membres que d'honorables scrupules ont empêché de nous y suivre ; mais nous devons une chaude gratitude à ceux qui, combattant sous le même drapeau, n'ont pas néanmoins déserté notre petit fanion. Ils nous ont évité une crise ; ils ont empêché qu'on ne vit, dans des défections nombreuses, le signe d'une évolution qui n'a jamais été dans la pensée d'aucun de nous. Ce coup de la fortune a encore été amorti et son effet corrigé par les discours éloquents de M. Georges Soum, et par une amitié généreuse. Vous savez avec quelle délicatesse, avec quel zèle M. le Président Cros-Mayrevieille a associé intimement la Société aux hommages rendus à son vénéré père, dans des fêtes que n'oublieront jamais ceux qui y ont assisté ; vous savez avec quelle habileté M. Soum, en prenant occasion, a relevé le rôle passé de la Société, a fait valoir ses mérites et ses services, sans prononcer une parole d'où

Digitized by Google

l'on pût inférer une décadence, un affaisement postérieur. Ces manisfestations, croyez-le, mon cher confrère, nous ont fait grand bien dans l'opinion publique. Il convient de ne pas s'élever ni s'enfler outre mesure, c'est entendu ; encore ne faut-il pas imiter trop la petite violette, car on risque ainsi de se faire écraser. Je ne sais si quelque nuage caché ne menace pas encore notre horizon rasséréné ; j'ai pourtant l'espoir que l'exercice qui s'ouvre se terminera pacifiquement, sûr d'ailleurs que, quoi qu'il arrive, vous m'éclairerez toujours de vos avis et me soutiendrez de vos suffrages. »

Ces deux discours sont accueillis par d'unanimes applaudissements.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le chanoine Charpentier, confirmant sa démission de membre résidant et priant la Société de lui en donner acte.

2° Une lettre de M. le Maire de Dôle (Jura) sollicitant une souscription au projet d'acquisition de la maison natale de Pasteur.

La Société applaudit à cette louable initiative, mais regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de participer à cette souscription.

3° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant le 50me Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements, qui s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 9 avril 1912.

Le programme de ce Congrès est distribué aux membres présents.

M. le Président fait part à l'assemblée de la mort de M. Gaston Gautier, un de nos savants membres correspondants. M. le Président et après lui M. l'abbé Baichère, vantent sa vaste intelligence, ses hautes connaissances scientifiques, particulièrement les travaux qu'il a publiés

Digitized by Google

et qui font autorité parmi les botanistes, et surtout l'homme bienfaisant et charitable.

L'Assemblée s'associe unanimement à l'hommage rendu à son éminent et regretté collègue.

M. le commandant de Gain dépose sur le Bureau son travail intitulé : *La Révolution dans l'Aude.*

MM. Mullot et Sivade font hommage à la Société de leur *Armorial des Evêques d'Alet.* Par l'organe de son Président la Société accepte ces dons et remercie leurs auteurs.

M. l'abbé Astruc chargé d'analyser le « *Rapport sur la situation de la Bibliothèque municipale pendant les exercices 1909, 2e sem. et 1910* , présenté par M. Henry Mullot, bibliothécaire municipal », s'exprime en ces termes :

« Ce rapport établit les améliorations apportées au fonctionnement et à l'organisation de la bibliothèque et dont tout le mérite, ou à peu près, revient à M. Mullot et à son aide, M. Rives.

Des mesures de prudence ont été prises pour diminuer les risques d'incendie ; on a établi une bouche d'eau sur le palier entre la porte du musée et celle de la bibliothèque ; on a proscrit tout autre système d'éclairage que l'électricité, etc.

Des aménagements et des casiers nouveaux pour les livres qui, depuis de longues années amoncelés, encombraient les tables et le sol même ; des classements et des remaniements dans les nombreux rayons où régnait le désordre ; des rectifications de numérotage, des catalogues alphabétiques et des fiches méthodiques d'après la méthode des grandes bibliothèques pour la recherche facile des ouvrages, tel est le bilan de l'œuvre de M. Mullot. A quoi il convient d'ajouter ce qu'il ne dit pas lui-même, l'accueil le plus empressé et le plus aimable fait à quiconque s'aventure en ce cénacle d'études.

Aussi bien les clients de la bibliothèque sont-ils de plus

Digitized by Google

en plus nombreux : 811 emprunteurs et 657 lecteurs en 1910, de plus qu'en 1909; au total, en 1910, 2.343 emprunteurs et 2.261 lecteurs.

Le nombre des ouvrages de la bibliothèque s'est, lui aussi, accru. Dans l'intervalle de 18 mois de la gestion de M. Mullot — Juillet 1909 à Décembre 1910 —, il est passé de 14.282 à 16.115. Mais 1833 ouvrages ou plaquettes proviennent pour la plupart de dons particuliers et extraordinaires et notamment de la collection Jourdanne, de l'Evêché ou du Grand Séminaire.

En réalité on achète peu pour notre bibliothèque municipale, et la raison en est fournie par les chiffres du crédit alloué à cet établissement.

Le crédit de 1911 était de 5.400 fr., dont 3.900 fr. pour un personnel théorique de 4 membres, et 1.500 fr. pour l'acquisition des livres, les reliures, l'entretien du matériel et son renouvellement.

Certes, on ne doit, ici, incriminer personne ; mais c'est bien peu pour tant d'emplois. Comment tenir avec un tel budget notre bibliothèque au courant, je ne dis pas des grandes collections soit anciennes, soit modernes, ou des ouvrages spéciaux et rares, qu'on peut se procurer à la Bibliothèque Nationale, mais des œuvres importantes de vulgarisation qui sont les premiers instruments indispensables à quiconque veut travailler ?

Encore même, sur la faible part réservée aux achats, se propose-t-on de consacrer la forte somme aux ouvrages destinés au rayon populaire, c'est-à-dire au rayon des nouvelles, des romans, des livres de lecture facile et passionnelle ; comme si les lecteurs de romans (ce sont surtout des lectrices et elles ne se recrutent ni parmi les pauvres, ni parmi les ouvrières), comme si les lectrices de romans ne pouvaient pas trouver ailleurs, dans des bibliothèques instituées à cet effet, les livres épicés qu'elles convoitent.

Digitized by Google

Il en résulte que la bibliothèque municipale qui devrait être un atelier de travail intellectuel, une collection d'œuvres sérieuses, et tenue au courant du progrès de la pensée moderne, ne fournit plus aux chercheurs, à ceux qui voudraient se ravitailler, que des ouvrages incomplets ou démodés, et que si l'on veut consulter quelqu'une des œuvres importantes publiées dans tout ordre d'idée, depuis une quarantaine d'années, il faut aller soit à Narbonne, soit à Toulouse.

Il m'a semblé, Messieurs, que ce désordre vaut qu'on vous le signale et qu'il y a lieu de faire des vœux pour qu'il cesse.

A la suite de ce rapport, plusieurs membres insistent sur la question de l'emploi des fonds destinés à l'achat des livres pour la Bibliothèque municipale, et observent à leur tour que la majeure partie de ce crédit sert à l'accroissement de la Bibliothèque populaire, c'est-à-dire à l'acquisition d'œuvres légères et de romans. La Société émet le vœu que la plus grande partie de ces fonds soit utilisée pour enrichir la Bibliothèque d'ouvrages sérieux et scientifiques et pour compléter les grandes collections, telles que celles des *Historiens des Gaules et de la France*, de l'*Histoire littéraire de la France*, et d autres.

M. Sarcos communique à l'assemblée les feuillets du travail qu'en collaboration avec M. Henry Mullot, conservateur de la Bibliothèque municipale, il a fait sur l'*Inventaire d'une Pharmacie de Carcassonne à la fin du seizième siècle (1597)*. Ce travail est trop intéressant pour l'histoire locale pour que l'assemblée ne s'empresse de voter des félicitations aux auteurs et de décider l'impression du manuscrit dans le prochain volume des *Mémoires*.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres résidants en remplacement de MM. le chanoine Charpentier et Sourbieu, démissionnaires.

Digitized by Google

M. le docteur Cazals et M. Duval, inspecteur d'Académie, ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres résidants.

Après la distribution des ouvrages à analyser et la remise à chacun des membres présents du tome VII des *Mémoires de la Société*, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Séance du 5 Novembre 1911

Présidence de M. C. Renaux, Président

Etaient présents : MM. abbé Astruc, abbé Baichère, docteur Carbou, Duval, Gavoy, colonel Grillières, Jordy, Ourtal, Rives, Sarcos, Sarniguet, Sempé, Sivade, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Préfet de l'Aude, annonçant que le Conseil Général a voté une subvention de 600 fr., en augmentation par conséquent de 100 fr. sur la subvention des années précédentes.

Ce résultat étant dû au dévouement de MM. A. Cros-Mayrevieille et Docteur Gally, l'Assemblée leur vote des remerciements.

2° Une lettre de M. le commandant de Gain par laquelle notre confrère, obligé de quitter la ville, donne sa démission de membre résidant. L'assemblée, sur la proposition de M. le Président qui fait ressortir la perte que fait la Société dans la personne d'un collègue aussi actif qu'érudit, nomme M. de Gain membre honoraire. Il sera pour-

Digitized by Google

vu à l'élection de son successeur au cours de la séance de Décembre.

3° Enfin, une lettre de M. le Docteur Cazals, remerciant la Société de l'avoir admis dans son sein.

M. Renaux analyse le *Bulletin de la Société des Hautes-Alpes* et la *Revue du Tarn*.

M. l'abbé Baichère, *le Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'ouest de la France*.

M. le colonel Grillières, le *Bulletin de la Société d'Angers* et celui de la *Société de Borda*.

M. Sarniguet, le *Bulletin de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*. Il recommande particulièrement une étude sur l'étymologie du mot *enfant*. Le même collègue signale l'intérêt des études historiques publiées par le *Bulletin de la Société d'Emulation de Montbéliard*.

M. l'abbé Astruc énumère les sujets traités par la *Revue de Cherbourg*.

Après avoir rendu un hommage mérité à la mémoire de M. Molinier, professeur d'histoire méridionale à la Faculté des Lettres de Toulouse, récemment décédé, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire,

HENRY SIVADE.

Séance du 3 Décembre 1911

PRÉSIDENCE DE M. C. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. abbé ASTRUC, abbé BAICHÈRE, docteur CAZALS, CROS-MAYREVIELLE, DUVAL, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, JORDY, OURTAL, PULLÈS, RIVES, SABATIER, SARCOS, SARNIGUET, SOUM, SIVADE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. le docteur Cazals, présent à la séance.

Digitized by Google

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Fages-Bonnery, maintenant sa démission de membre résidant. L'Assemblée en prend acte et décide qu'il sera pourvu à l'élection du titulaire de ce fauteuil dans la séance de Janvier.

2° Une lettre de M. le Président de la Société Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole laïque demandant la collection des *Mémoires* de la Société. (Accordé).

Au nom du Bureau, M. Sarcos communique le projet de statuts modifiés de la Société. Ce projet est accepté et déclaration en sera faite à la Préfecture.

En conséquence voici les statuts et règlement intérieur de la Société (1).

RÈGLEMENT ORGANIQUE

ARTICLE PREMIER. — La Société s'occupe des Arts, des Sciences et des Lettres en général, et plus particulièrement dans leurs rapports avec le département de l'Aude ; elle a son siège à Carcassonne, rue de la Mairie, n° 7.

ART. 2. — Elle a pour but :

1° De publier un recueil de Mémoires relatifs à ses travaux ;

2° D'ouvrir dans le département des expositions publiques destinées aux produits des Arts, des Sciences et de leurs applications ;

3° De former, au siège de la Société, un recueil iconographique et biographique des personnages célèbres originaires du département, une bibliothèque, ainsi que des collections d'objets quelconques intéressant l'histoire du département ;

4° De subventionner toute publication intéressant le département.

ART. 3. — La Société s'étudiera à créer des archives historiques dans lesquelles seront réunis, classés et au

(1) Le dépôt des présents Statuts a été fait à la Préfecture de l'Aude, le 30 Janvier 1912.

Digitized by Google

besoin traduits ou expliqués, les chartes et diplômes qui concernent le département ; les registres obituaires et tous autres documents provenant des maisons religieuses, les manuscrits, plans et dessins, quels qu'ils soient, relatifs à l'histoire du pays, sous un rapport quelconque.

Art. 4. — La Société se compose de membres résidants, de membres honoraires, de membres correspondants et de membres associés.

Les membres résidants sont au nombre de trente, non compris le Préfet de l'Aude et le Maire de Carcassonne qui sont Présidents-nés de la Société, avec droit de Présidence effective attribuée à l'un ou à l'autre, dans l'ordre des préséances, quand ils assistent aux séances.

Les membres résidants ont seuls voix délibérative ; ils sont nommés au scrutin secret et à la majorité au moins des deux tiers des suffrages exprimés. Si la majorité des deux tiers n'était pas obtenue dans les deux premiers tours de scrutin, la nomination aurait lieu, au troisième tour, à la majorité des suffrages exprimés, pourvu que le nombre des membres présents à la séance soit égal au moins à la moitié des membres résidants.

Les cinq sixièmes des membres résidants devront être nécessairement domiciliés dans l'étendue des deux cantons de Carcassonne.

Art. 5. — Les membres honoraires sont choisis parmi les anciens membres résidants ou les personnes ayant rendu des services à la Société.

Les membres honoraires, les membres correspondants et les membres associés peuvent assister aux séances, mais ils n'ont pas voix délibérative. Ils sont nommés au scrutin secret dans les mêmes formes que les membres résidants.

Art. 6. — Les membres correspondants et les membres associés peuvent adresser à la Société des communications intéressant le Département de l'Aude ou la Région du Languedoc. Ces communications seront lues en séance et elles pourront être insérées dans les Mémoires de la Société.

Digitized by Google

(*A partir du 1er Janvier 1912 il ne sera plus procédé à l'élection de membres correspondants*).

Les membres associés doivent être présentés par deux membres résidants ; leur nomination se fait dans les mêmes formes que celle de ces derniers. — Leur nombre est illimité.

ART. 7. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Les membres du Bureau devront être élus chaque année, à l'exception du Secrétaire qui sera nommé pour cinq ans.

Tous sont d'ailleurs indéfiniment rééligibles, sauf le Président qui ne pourra être réélu qu'après un an d'intervalle.

Ces nominations auront lieu dans la séance de juillet, par scrutin secret et individuel, avec les mêmes formalités que pour la présentation et la nomination des membres résidants

Le nouveau Bureau entrera en fonctions à la séance d'octobre.

La Société s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

ART. 8. — Un règlement intérieur déterminera les fonctions spéciales du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de l'Archiviste.

ART. 9. — Toute modification aux Statuts sera soumise à l'agrément de l'Autorité compétente.

La dissolution de la Société ne pourra être prononcée que par une majorité formée des deux tiers des membres résidants qui composeront la Société au moment où la question sera mise en délibération.

En cas de dissolution, les membres résidants décideront à la simple majorité la destination qui devra être donnée aux propriétés de la Société.

Certifié conforme au Registre des délibérations, à Carcassonne, le 4 Décembre 1911.

Le Président, C. RENAUX.

Le Secrétaire, H. SIVADE.

Digitized by Google

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE PREMIER. — Le Bureau de la Société se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de l'Archiviste.

ART. 2. — Le Président ouvre chaque séance et en présente l'ordre du jour ; il maintient l'ordre dans les discussions ; il veille à l'exécution du règlement et porte la parole dans les visites officielles.

Avant de quitter le fauteuil, il présente le compte-rendu des travaux de l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les fonctions en sont remplies par le Président le plus récemment sorti ou, à défaut, par le plus ancien membre de la Société suivant l'ordre du tableau.

ART. 3. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance ; il rédige le procès-verbal des séances, lequel doit contenir le résultat des discussions et les délibérations ; il délivre les extraits du registre, donne avis des nominations et convoque pour les réunions ; néanmoins la délivrance des extraits du registre pour tous autres cas que ceux spécifiés dans l'article 9 ci-après, n'aura lieu que d'après l'autorisation spéciale de la Société ou de son Président.

ART. 4. — L'Archiviste est chargé de la tenue des registres et des archives ; il en dresse un inventaire qui doit être renouvelé tous les ans dans le courant de juillet, signé par le Président et communiqué dans la séance d'octobre. Il est en même temps chargé du classement des livres composant la bibliothèque et des objets composant les collections.

L'Archiviste remplace le Secrétaire en cas d'absence ou de maladie.

ART. 5. — Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité ; il présente à la fin de chaque

Digitized by Google

année ses comptes à la Société, qui les arrête dans la séance d'octobre ; il dresse aussi des comptes sommaires destinés au Conseil général du département.

ART. 6. — Le Bureau présente dans la séance d'octobre le projet de budget pour l'année courante.

ART 7. — Les réunions ordinaires de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, ceux d'août et de septembre exceptés, à deux heures de l'après-midi.

Il peut y avoir des assemblées extraordinaires qui seront déterminées par le Bureau.

Toute convocation pour une séance ordinaire ou extraordinaire ne sera faite par le Secrétaire qu'après s'être concerté avec le Président, et par billet à domicile, qui devra être remis deux jours au moins avant la séance indiquée.

ART. 8. — Le procès-verbal des séances de la Société sera inscrit sur un registre spécial ; il sera signé par le Président et par le Secrétaire.

ART. 9. — Quand il s'agira de voter des dépenses ou des recettes ordinaires, il faudra pour délibérer, que plus de la moitié des membres résidants soient présents à la séance.

Dans le cas où, à la séance indiquée pour cet objet, la majorité des membres résidants ne serait pas présente, la délibération sera ajournée à la séance suivante, qui sera annoncée par les billets de convocation et alors la résolution sera prise à la majorité des membres présents.

Toute délibération pour une dépense excédant la somme de cent francs ne pourra être prise que sur la proposition d'une commission et dans la séance ordinaire qui suivra la lecture de son rapport ; elle ne sera valable qu'autant qu'elle aura réuni en sa faveur les deux tiers des suffrages des membres présents et que la quotité de la dépense sera comprise dans les limites des ressources de la Société.

Si la Société, composée d'au moins 16 membres, juge

Digitized by Google

par une majorité de 12 voix, qu'il y a urgence, la dépense pourra être votée dans la séance où elle est proposée.

Art. 10. — Aucune somme ne pourra être comptée par le Trésorier que sur la présentation de l'extrait de la délibération qui a autorisé la dépense ; cet extrait devra toujours être signé par le Président et par le Secrétaire.

Art. 11. — La Société nommera chaque année, dans la séance d'octobre, trois commissions, dites Commission des Arts, Commission des Sciences et Commission des Lettres. Ces Commissions seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'examen des Mémoires adressés à la Société. Le nombre des membres de ces commissions n'est pas limité.

Ces commissions peuvent se réunir séparément sur l'appel d'un ou plusieurs de leurs membres dans la salle des réunions de la Société.

Chacune d'elles nomme son Président.

Art. 12. — En dehors des trois commissions permanentes instituées en conformité de l'article 10 ci-dessus, la Société nomme d'autres commissions pour l'examen d'une question spéciale.

Le Président et le Secrétaire font partie de droit de toutes ces commissions et ce dernier est chargé de les convoquer.

Art. 13. — Il ne pourra être procédé à la nomination d'un membre résidant qu'après que sa place aura été déclarée vacante dans une séance ordinaire de la Société et l'élection n'aura lieu que dans la séance mensuelle qui suivra celle où la déclaration de vacance aura été faite, et après avoir été annoncée dans les billets de convocation.

Au commencement de la séance un scrutin sera ouvert pour déterminer la liste des candidats. Le vote n'aura lieu qu'à la fin de la séance.

La nomination des membres honoraires et des membres associés sera faite dans les mêmes formes.

Digitized by Google

ART. 14. — La nomination des membres résidants, des membres honoraires et des membres associés sera communiquée par l'envoi d'un diplôme, signé par le Président et le Secrétaire.

ART. 15. — Les ouvrages ou Mémoires doivent être adressés *franco* au Secrétaire, qui de concert avec le Président, les communique à la commission compétente.

Chaque commission est souverainement juge de tous les ouvrages qui lui sont communiqués, mais elle ne peut opérer le moindre changement dans leur rédaction sans l'agrément formel de l'auteur.

Les mémoires admis seront lus dans une séance ordinaire de la Société qui statuera définitivement sur l'opportunité de l'impression.

Les mémoires qui ne seront pas acceptés seront rendus à leurs auteurs.

ART. 16. — La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions ou assertions émises par les auteurs des travaux publiés dans ses Mémoires.

ART. 17. — Le recueil publié par la Société portera le titre de *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne.*

Cette publication n'est point périodique ; mais il paraît un volume ou cahier toutes les fois que des *matériaux* assez considérables sont réunis.

Chaque volume ou cahier comprendra le compte-rendu des séances.

ART. 18. — Les Mémoires de la Société sont imprimés format grand in-8° ; ils renferment des planches gravées ou lithographiées, lorsqu'elles sont nécessaires à l'intelligence du texte.

Le Bureau choisit un imprimeur et règle avec lui les conditions de l'impression des Mémoires, le nombre des exemplaires, etc.

Digitized by Google

L'imprimeur est autorisé à mettre en vente les Mémoires au prix déterminé par le Bureau.

Art. 19. — Tous les membres de la Société ont droit à un exemplaire des Mémoires, qui leur sera délivré gratuitement.

Les membres correspondants doivent faire retirer le leur au Secrétariat.

Art. 20. — Les Mémoires pourront être échangés contre les publications des Sociétés savantes avec lesquelles la Société est en relation. Ils seront adressés *franco* à ces Sociétés à la condition de la réciprocité.

Art. 21. — Les membres résidants sont assujettis à une cotisation annuelle de 24 francs, payable par trimestre et d'avance entre les mains du Trésorier.

Ils auront seuls, à l'exclusion de tous autres, droit à un jeton de présence qui sera remis par le Trésorier à la fin de chaque séance, à ceux qui seront portés sur la liste arrêtée par le Président.

La valeur des jetons est fixée à trois francs.

Les membres honoraires et les membres correspondants ne payeront aucune cotisation.

Les membres associés payeront une cotisation annuelle de *cinq francs*.

Art. 22. — Tout membre régulièrement convoqué qui, sans motif d'absence connu, présenté verbalement ou par écrit, n'aura pas assisté à trois réunions mensuelles consécutives, pourra être déclaré démissionnaire. Il en sera de même de tout membre dont les cotisations seraient d'une année en retard.

Art. 23. — La Société organisera chaque année, en Décembre, une séance publique solennelle à laquelle seront invités tous ses membres : résidants, honoraires, correspondants et associés, ainsi que des personnes étrangères à la Société.

Digitized by Google

M. Cros-Mayrevieille donne la nomenclature des monuments historiques classés et de ceux qui mériteraient de l'être. Cette nomenclature appelant certaines modifications complémentaires, l'Assemblée désigne MM. l'abbé Baichère, Jordy et Sivade pour travailler de concert avec M. Cros-Mayrevieille à l'établissement de cette liste.

En conséquence des nouvelles dispositions des statuts qui prévoient la nomination de membres honoraires pris dans les membres correspondants actuels, sont nommés membres honoraires les membres correspondants dont les noms suivent :

P. Foncin, ✻, Inspecteur général de l'Instruction publique, à Paris.

Emile Cartailhac, ✻, à Toulouse.

Jules de Lahondès, Président de la Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

L. Malavialle, ✪, I. P., Député de l'Aude.

Gabriel Cros-Mayrevieille, ✻, Membre du Conseil supérieur de l'assistance publique, à Narbonne.

Paul Sabatier, ✻, ✪, I. P., Doyen de la Faculté des Sciences, à Toulouse.

Eugène Régismanset, ✪, I. P., Inspecteur d'Académie.

Jean-Paul Laurens, O. ✻, Artiste peintre, à Paris.

L'ordre du jour appelant l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. le commandant de Gain, la majorité des suffrages de l'Assemblée se porte sur M. le docteur Gally.

Après la distribution des ouvrages à analyser, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire,

Henry SIVADE.

Digitized by Google

RAPPORT DE M. VIOLLET-LE-DUC

SUR

La Restauration de l'Eglise Sain-Nazaire

Communication faite par M. le commandant de Gain, dans la séance du 11 Juin 1911.

En 1844, le 31 décembre, Viollet-le-Duc, chargé des réparations de l'Eglige Saint-Nazaire, classée comme monument historique, établissait le devis des dépenses.

Il les classe en trois catégories : (1)

1° Travaux urgents..	120.000 fr. »
2° Nef romane.....	39.275 fr. 75
3° Reconstruction du porche de la façade occidentale d'après des traces encore existantes	11.088 fr. »
TOTAL.....	170.363 fr. 75

Etat de l'Eglise. — Aujourd'hui, par la mauvaise qualité des matériaux, sa situation élevée et des mutilations de toute nature, cette église est arrivée à un état tel de dégradation qu'il est impossible de ne pas songer à la restaurer si l'on ne veut pas voir disparaître rapidement toutes les traces antérieures de son ancienne richesse.

Architecture. — Cette église, comme on sait, présente deux caractères d'architecture bien tranchés : la nef du XI^e^ siècle avec ses gros piliers cylindriques, ses voûtes en berceau plein cintre et ses étroites fenêtres, contraste par un style lourd et massif avec un transept, des chapelles et un chœur de la plus élégante architecture du XIV^e^ siècle, qui se puisse voir.

(1) Ce rapport *in extenso* se trouve dans la *Revue de l'Aude*, 1845-1846. (Bibliothèque municipale, n° 7159).

Digitized by Google

L'œil se porte malgré lui vers ces longues et larges fenêtres ornées encore de leurs verrières, vers ces piliers et ces voûtes d'une légèreté de construction que l'on a peine à comprendre. Malgré, ou peut-être à cause de ses défauts, l'architecture du chœur de Saint-Nazaire résume toutes les tentatives du XIVe siècle, de plus, elle présente une richesse d'ornementation dont cette époque, plus qu'aucune autre, est avare.

Les constructions faites au XIVe siècle à Saint-Nazaire ont été élevées en mauvais matériaux.

La nef romane est bien conservée, et sauf quelques changements dans la disposition première et quelques dégradations peu graves, il n'y a pas à y toucher.

Mais, tout le transept, les deux chapelles latérales et le chœur, ont été construits avec un grès pris sur les lieux mêmes, qui quoique dur lorsqu'on le taille, se décompose promptement à l'air et à l'humidité. *Aussi l'extérieur de cette partie de Saint-Nazaire ne présente guère que l'aspect d'une ruine* et les couronnements, balustrades ou meneaux sont dans un état de dégradation si avancé que malgré tous les crampons et ciment qui maintiennent les pierres, elles se détachent journellement. *Je ne chercherai pas à le dissimuler ; la réparation de Saint-Nazaire équivaut à la reconstruction de tous les couronnements, et de presque tous les meneaux des fenêtres et roses.*

Il n'y a pas de motifs pour entreprendre la restauration de la partie du XIVe siècle plutôt sur un point que sur un autre, *car tous sont également mauvais.* Tous les travaux proposés dans le projet joint à ce rapport ne consistent guère que dans le remplacement des parties du monument détériorées ou détruites *et dont la trace est aujourd'hui encore bien visible.*

Il n'y a des modifications à faire à l'état actuel que dans la partie de l'Ouest qui regarde les fortifications de la Cité. Là, sur une partie de l'église évidemment fortifiée autrefois, on a planté une construction grossière qui sert

Digitized by Google

de clocher et qui, pesant sur la voûte de la nef entre le pignon et le premier arc doubleau, l'écrase et pourrait causer sa ruine.

J'ai cru devoir (sans détruire aucune des traces des constructions primitives) rétablir cette façade *dans son état ancien probable*, et prendre des mesures pour que le poids du mur qui pose sur la voûte, soit reporté sur des points d'appui solides.

Tout en laissant les cloches dans cette façon de clocher, il sera facile et peu dispendieux de rendre à cette partie très visible de l'église un aspect moins misérable, plus solide et plus en harmonie avec tout le reste de l'édifice.

La proximité des anciennes murailles de la Cité, la petitesse des jours qui éclairaient cette façade occidentale, les restes des constructions supérieures, me paraissent démontrer d'une manière bien claire que l'église Saint-Nazaire a dû être fortifiée de ce côté; les traces d'une porte qui devait séparer cette façade de la partie septentrionale où est placée la grande entrée, se voient encore le long de la cage de l'escalier Nord.

Des restes d'un porche fermé que j'ai cherché à restaurer, sont aussi très apparents sur la face occidentale : ce porche paraît d'ailleurs nécessaire dans un pays où les vents sont tellement violents que l'on est obligé aujourd'hui de tenir la grande porte de l'église constamment fermée, et que l'on ne peut entrer que par une petite porte bâtarde placée depuis peu dans l'angle qui forme la saillie de l'escalier Nord.

Voici donc l'ordre dans lequel je pense que les travaux devront être exécutés.

Les parties de l'église qui souffrent le plus ce sont *les grands meneaux*, *les roses découpées du transept et du chœur*. Il me paraît d'autant plus urgent d'entreprendre la restauration de ces ouvertures, qu'elles sont ornées de beaux vitraux du XIVe siècle qui pourraient être détruits d'un moment à l'autre. *Les roses du transept ne sont*

Digitized by Google

maintenues que par d'énormes armatures en fer qui posées en dehors sont scellées dans les contreforts, les corniches et les terrassons. Il est nécessaire de démonter ces roses, d'enlever les armatures qui par le jeu de la dilatation les détruisent autant qu'elles les consolident *et de reconstruire ces roses en remplaçant tous les morceaux brisés ou altérés.*

Par suite de la mauvaise qualité des anciens matériaux, une grande partie des meneaux des longues fenêtres est à réparer : une portion considérable de la corniche supérieure et *toutes les balustrades et couronnements des contreforts sont à rétablir*, aussi bien que le pignon à jour qui surmontait la porte Nord du transept, beaucoup de pierres sont à relancer le long des contreforts et des soubassements.

Les deux chapelles du XIV^e^ siècle qui ont été élevées à l'extrémité de la nef romane, sont aujourd'hui couvertes par de misérables pentes en tuiles hourdées sur massif. Il faut rétablir les terrasses en pierre et les balustrades qui les couronnaient. Sur la nef, au lieu d'une ouverture divisée en trois parties, on a comblé l'extrados des voûtes des bas côtés et surélevé la corniche de manière à n'avoir que deux pentes. Cette modification à l'état primitif à l'inconvénient de charger les voûtes des bas cotés d'un poids énorme et dangereux et de changer tout à fait à l'extérieur l'aspect de cette nef.

A la partie méridionale du transept, il conviendrait de déblayer à l'intérieur la chapelle de Radulphe qui se trouve enterrée par les atterrissements du jardin du presbytère, de supprimer les deux réservoirs qui, placés entre les contreforts, détruisent ses fondations et de l'isoler du presbytère *dont la cuisine est établie le long des murailles* Cet isolement permettrait de *supprimer la basse cour de la cure placée derrière les chapelles du transept et jusque dans l'intérieur du petit sacraire qui se trouve de ce côté accolé au chœur.*

Ces travaux terminés on pourrait songer à achever l'escalier qui flanque la façade ouest, le clocher qui le sur-

Digitized by Google

monte ainsi que nous l'avons dit plus haut et le porche qui la précède.

Enfin, l'enlèvement d'une ridicule décoration qui masque les arcatures du chœur et des chapelles, de boiseries qui enveloppent les piliers, me paraît indispensable. En débarrassant le chœur de pilastres de plâtre et des affreuses peintures sur toile qui le gâtent, on débouchera les portes des deux petits sacraires placés des deux côtés du chœur, on laissera voir la riche arcature sculptée qui décore la partie pleine sous les fenêtres et les culs de lampe des douze statues d'apôtres adossés aux piliers.

On mettra à jour le tombeau en marbre blanc de Simon de Vigor enterré sous la première travée à gauche à l'entrée du chœur, *tombeau qui sert aujourd'hui d'armoire.* Alors, restera la réparation des vitraux mal entretenus depuis longtemps, ils se brisent tous les jours sous les coups de vent si fréquents à Carcassonne.

Ces vitraux cependant peuvent être rangés parmi les plus beaux du XIV^e^ siècle. Quelques-uns présentent en outre cette particularité remarquable, qu'ils sont composés d'ornements de couleur éclatante.

Dans le chœur, deux des fenêtres sont décorées de vitraux de la Renaissance du plus beau style et que j'ai vus bien mieux conservés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Il sera prudent, je pense, d'entreprendre la réparation de ces verrières en même temps que celle des meneaux des fenêtres si l'on veut les préserver de la destruction.

La construction est tellement légère dans la partie du XIV^e^ siècle, qu'il ne sera pas possible dans bien des cas de la reprendre par petites parties et de rien laisser en souffrance.

Ici s'arrête le rapport qui accompagnait le devis du savant architecte. Mais, si nous ouvrons son dictionnaire archéologique nous retrouvons de nombreuses citations concernant Saint-Nazaire.

« Immédiatement après que Carcassonne eût été réunie « à la couronne de France, sous Saint-Louis, l'évêque

Digitized by Google

« Radulphe fit construire, à l'extrémité du transept sud « — qui était roman et devait avoir l'étendue actuelle — « la chapelle en style ogival et quelque peu bâtard et « la salle voisine.

« Au commencement du XIVe siècle, Pierre de Roquefort « ou de Rochefort démolit le chœur, les transepts « romans, et bâtit la partie orientale de la cathédrale « que nous voyons aujourd'hui, en style ogival pur fran- « çais. L'évêque en faisant rebâtir la partie orientale de « sa cathédrale, avait donc l'intention de borner là son « entreprise et de respecter la nef romane, puisqu'il cher- « chait à conserver entre les deux constructions une « certaine harmonie malgré la différence de style. Il a « fait de sa petite cathédrale un chef-d'œuvre d'élégance « et de richesse. Le sanctuaire était entièrement peint.

« Les deux chapelles latérales de l'extrémité de la nef « ont été probablement élevées après la mort de Pierre « de Rochefort.

« Les vitraux légendaires du XIVe siècle sont beaucoup « moins communs que ceux du XIIIe. Cet art déclinait visi- « blement.

« Aussi est-ce une fortune rare de trouver une église du « XIVe siècle qui soit entièrement garnie de ses vitraux. Nous « n'en connaissons qu'une en France, qui présente un « spécimen complet, ou à bien peu près, d'une suite de « verrières faites d'un jet de 1320 à 1330. C'est l'église « Saint-Nazaire de Carcassonne.

« Le chœur et le transept de cette église présentent « une énorme surface de baies toutes garnies de leurs « vitraux du commencement du XIVe siècle.

« Dans le chœur, deux des anciennes verrières ont été « seulement remplacées au XVIe siècle. Ces deux verrières « sont d'ailleurs d'une excellente exécution.

« Saint-Nazaire conserve aussi de très remarquables « grisailles du commencement du XIVe siècle, où la couleur « remplit un rôle très important. Dans les deux roses « nord et sud notamment, ces grisailles sont de véritables « **mosaïques colorées** ».

Digitized by Google

Conseil Général de l'Aude 1857-1858

Monuments historiques - n° 118, page 107

Les monuments historiques du département de l'Aude, dont la restauration se poursuit en ce moment, sont : 1° l'église Saint-Nazaire de la Cité de Carcassonne ; 2° les murailles de cette Cité.

Les travaux exécutés à l'église Saint-Nazaire ont compris, depuis le mois de juillet de l'année dernière, la réfection de la grande rose du Nord, des corniches au-dessus de cette rose, d'une partie des grandes fenêtres du bras de la croix Nord-Est, des piliers du même côté et des chapelles orientales, enfin le remplacement de trois verrières, celle de la rose, celle de la chapelle de la Vierge et celle de la chapelle placée à la suite.

Il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance de ces projets et leur nécessité. Ces constructions si légères, détériorées par le temps et élevées en matériaux de médiocre qualité, avaient besoin d'une réparation équivalente à une restauration pour ainsi dire totale. (*Rapport n° 121*).

Eglise Saint-Nazaire. — La restauration des fenêtres et verrières du bras de la croix septentrional a été presque entièrement terminée à la fin de l'an dernier ; il reste à opérer la restauration des deux fenêtres Nord de ce bras de croix, lesquelles avaient été bouchées et presque entièrement détruites ; les deux fenêtres de la belle porte du Nord, à laquelle les ouvriers travaillent en ce moment, seront terminées en 1858.

En 1859, on entreprendra la restauration du croisillon Sud-Est de ces chapelles, celle de la rose méridionale, de telle sorte qu'à la fin de cette campagne le chœur sera complètement terminé, le maître autel placé dans le sanctuaire, et qu'il ne restera plus à faire que des travaux de badigeonnage et de restauration partielle dans l'intérieur.

Digitized by Google

INAUGURATION DU MONUMENT J.-P. CROS-MAYREVIEILLE

C'est le samedi, 23 septembre 1911, que, sur la Place du Château, à la Cité de Carcassonne, nos concitoyens ont apporté leur tribut de reconnaissance à J.-P. Cros-Mayrevieille.

Par cet hommage public ils ont voulu confirmer ce que nous avons démontré, nous-même, avec documents à l'appui, par notre communication à la Société des Arts et Sciences du 5 Juin 1910 et manifester ainsi leur gratitude à notre illustre compatriote qui fit rapporter le décret du 8 Juillet 1850 livrant la Cité à la pioche des démolisseurs.

Un recueil de l'époque disait, avec beaucoup de vérité, que : « Là-bas, sur cette colline qui domine toute la plaine, est une ville démantelée ; le lierre couvre ses murs effrités et l'on voit des décombres gisant, épars. Cependant la Ville-forte est encore superbe, presque menaçante ». (1)

Ce sont ces admirables vestiges, débris deux fois millénaires de son berceau, que le glorieux enfant de Carcassonne réussit à arracher au vandalisme officiel.

Déjà, par des hommages nombreux, la Société des Arts et Sciences avait rendu une éclatante justice à son ancien président. En 1905, son portrait est placé dans la salle des séances de la Société ; son nom est donné à l'une des principales rues de la Cité ; une plaque en marbre avec une inscription rappelant ses utiles travaux en faveur de l'antique forteresse et de son joyau, l'Eglise St-Nazaire, est fixée sur les murs de sa maison natale.

(1) Mémoires de la Société des Arts et Sciences. Tome IV, page 223.

Digitized by Google

Enfin, le 31 Juillet 1910, en une fête intime et émotionnante, à l'occasion du centenaire de J.-P. Cros-Mayrevieille, ses amis et ses admirateurs assistaient à l'inauguration d'un buste en marbre que l'un de ses fils, M. Antonin Cros-Mayrevieille, érigeait dans une annexe de la maison natale destinée à recueillir des collections lapidaires et iconographiques se rapportant à l'histoire de la petite patrie.

Mais ces marques répétées de sympathique admiration demandaient à être ratifiées par l'acclamation publique.

C'est pourquoi, sur l'initiative de M. Achille Rouquet, Directeur de la *Revue Méridionale*, secondé par la Société des Arts et Sciences de Carcassonne et par la Commission archéologique de Narbonne, un comité se forma en puisant ses éléments dans tous les partis et dans la population tout entière.

C'est à l'inauguration de l'œuvre sortie de l'initiative et du zèle du Comité que nous venons d'assister.

A l'heure fixée pour la cérémonie, de nombreuses notabilités de la ville et du département sont réunies au pied du monument, autour des membres de la famille.

Au premier rang, les deux fils de J.-P. Cros-Mayrevieille : MM. Antonin Cros-Mayrevieille, docteur en droit, président du tribunal civil de Narbonne, conseiller général de la Cité, et Gabriel Cros-Mayrevieille, membre du conseil supérieur de l'assistance publique, vice-président de l'administration des hospices de Narbonne, maire de Bages, chevalier de la Légion d'honneur ; Madame Gabriel Cros-Mayrevieille, née Malric ; M. Fernand Cros-Mayrevieille, fils de M. Antonin Cros-Mayrevieille, docteur en droit, rédacteur au ministère de la Justice, et Madame Fernand Cros-Mayrevieille, née Favatier ; M. Georges Cros-Mayrevieille, sous lieutenant au 19e dragons, et Mlle Cécile Cros-Mayrevieille, fils et fille de M. Gabriel Cros-Mayrevieille.

Digitized by Google

Parmi les notabilités présentes, on remarque :

MM. Cornu, préfet de l'Aude ; Faucilhon, maire de Carcassonne ; Mir, sénateur de l'Aude ; Aldy et Malavialle, députés de l'Aude ; Marty, ancien ministre ; Clarenc, conseiller général du canton de Conques ; Martinoles, conseiller d'arrondissement du canton Est de Carcassonne ; Richet, premier adjoint ; Drevet, président de la Chambre et du Tribunal de Commerce ; Rouzaud, percepteur à Narbonne, ancien député ; Amardel, président de la Commission archéologique de Narbonne ; Henri Malric, avocet ; Jullien, avoué à Montpellier ; Paul Favatier, notaire à Narbonne et ses deux fils ; Boeswilwald, inspecteur général des monuments historiques ; Vassas, architecte des monuments historiques ; Vidal, architecte départemental ; Jean Rivière, sculpteur ; Poux, archiviste départemental ; Josse, procureur de la République et Dougados, juge à Narbonne ; Jules Raynal, administrateur des hospices de Narbonne ; Rouhard, ingénieur-architecte à Narbonne ; Achille Rouquet, président du Comité, et son fils Auguste Rouquet ; Estrade, Directeur de la Société Méridionale d'électricité, trésorier du Comité ; Mondange, architecte de la ville.

La Société des Arts et Sciences est représentée par son président, M. Georges Soum, avocat ; par son secrétaire, M. Henry Sivade ; par son trésorier, M. O. Sarcos ; par ses anciens présidents : MM. le Colonel Grillières, C. Renaux, Th. Sabatier et par MM. le Commandant de Gain, Rives, Sarniguet et le docteur Sempé, membres résidants.

MM. Gaston Combeléran, secrétaire-général du Syndicat d'Initiative ; Etienne Olive, avoué honoraire ; Laurent Vidal ; Cathala, secrétaire-général de l'Union départementale des Sociétés de Secours Mutuels ; Ormières, avocat ; Michel Sabatier, industriel ; Lacombe, greffier de la Justice de Paix du canton Est ; Nogué, Raynaud, Guiraud et Puget, conseillers municipaux de Carcassonne ; Daudé,

Digitized by Google

adjoint au maire de Bages ; P. Rossignol, receveur municipal à Narbonne ; Sentenac, maire de Palaja ; Gaston Gautier, Charles Arnaud, Bonafous, Léguevacques, de Narbonne, etc.

La table de la presse est occupée par les rédacteurs-correspondants des journaux: le *Courrier de l'Aude*, la *Dépêche*, l'*Eclair*, le *Petit Méridional*, la *Bataille Républicaine*, l'*Express du Midi*, la *France du Sud-Ouest*, la *Petite Gironde*, le *Télégramme*, le *Républicain du Midi*, le *Républicain de Narbonne*.

Par une délicate et touchante attention, les quatre gardiens des fortifications de la Cité, en uniforme, formaient la garde d'honneur du monument.

L'excellente musique du 143e d'infanterie était venue tout exprès de Castelnaudary, sous la direction de son sous-chef, M. Lhoberque, rehausser l'éclat de la cérémonie.

Celle-ci est présidée, en l'absence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts, retenu à Paris par un conseil des ministres, par M. le Préfet de l'Aude, ayant à ses côtés : MM. Achille Rouquet, président, Henry Sivade, secrétaire-général du Comité, Faucilhon, maire de Carcassonne, Soum, président de la Société des Arts et Sciences, Amardel, président de la Commission archéologique de Narbonne.

Pendant que la musique militaire joue la *Marseillaise*, que tous les assistants écoutent debout, tandis que les bombes retentissent, le voile qui recouvre la belle figure du grand bienfaiteur de la Cité est enlevé par les soins des gardiens de l'antique forteresse.

Le monument attire tous les regards.

Le bronze est une réplique agrandie du buste en marbre inauguré l'année dernière dans la maison natale.

L'éminent sculpteur, Jean Rivière, a vigoureusement modelé les traits énergiques de notre illustre compatriote. Le socle, de style roman, en pierre du pays, a été construit

Digitized by Google

sur le plan de M. Boeswilwald, inspecteur général des monuments historiques, et présente le cachet d'art que ce célèbre architecte sait imprimer à tous ses travaux. L'ensemble de l'œuvre est d'un caractère sobre et d'une admirable harmonie de lignes. L'installation a été dirigée par M. Vassas, architecte des monuments historiques, dont tout le monde apprécie le goût qu'il apporte dans tous ses travaux. L'exécution fait le plus grand honneur à M. Carbou, entrepreneur.

Sur le socle portant en relief la Cité en ruines, on lit les deux inscriptions suivantes.

Sur une face :

A JEAN-PIERRE CROS-MAYREVIEILLE

1810-1876

SES CONCITOYENS ET SES AMIS

1911.

Sur la face opposée :

Docteur en droit,

Historien de la Cité,

Inspecteur des Monuments historiques,

Il sauva la Cité d'une ruine définitive.

Les orateurs prononcent leurs discours.

D'abord M. Achille Rouquet, président, qui, au nom du Comité, remet le monument à la ville de Carcassonne. Il expose l'œuvre capitale du savant et du bienfaiteur de la Cité.

M. Faucilhon, maire de Carcassonne, succède à M. Rouquet, à la tribune. En un discours plein d'à-propos, il remercie les organisateurs de cette fête qui unit, dans un même élan de gratitude et sans distinction de classe ni de parti, tous les habitants de Carcassonne.

Digitized by Google

Au nom de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, à laquelle allaient toute l'affection, le dévouement, la sollicitude de J.-P. Cros-Mayreveille, tour à tour membre, secrétaire et président, M. Soum, président actuel, rend un hommage éloquent et ému à son illustre devancier et cela dans la langue impeccable que nous lui connaissons tous.

La Commission archéologique de Narbonne, sœur aînée de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, n'a pas voulu rester étrangère à la glorification de J.-P. Cros-Mayrevieille, carcassonnais de naissance, c'est vrai, mais narbonnais d'adoption. C'est ce qu'en un langage élégant et élevé, vient nous dire M. Amardel, l'éminent président de cette Société.

Visiblement émus de l'hommage universellement rendu à leur père, MM. Antonin et Gabriel Cros-Mayrevieille remercient tour à tour, au nom de la famille, tous ceux qui, à des titres divers, ont collaboré à l'œuvre de la glorification de leur père.

Enfin, M. le Préfet de l'Aude, après avoir présenté les excuses de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, et celles de M. le sénateur Gauthier, rappelle l'inauguration du buste de J.-P. Cros-Mayrevieille, il y a un an, dans sa maison natale de la Trivalle, et définit le caractère de grandeur et la haute leçon morale qui se dégagent de la cérémonie d'aujourd'hui.

Après chaque discours accueilli par les applaudissements unanimes des nombreux assistants se pressant sur la place du Château, l'excellente musique du 143e fait entendre un des brillants morceaux de son répertoire. Elle a notamment charmé son auditoire par une série de variations sur *Samson et Dalila*.

Les assistants se retirent aux accents de la *Marseillaise*.

A midi, un banquet était offert par MM. Antonin et Gabriel Cros-Mayrevieille aux autorités, au Comité du

Digitized by Google

monument, aux membres des Sociétés savantes et à quelques amis.

Le soir de ce même jour, à 8 heures, et le lendemain, dimanche, à la même heure, la place où est érigé le monument a été illuminée et la population de la Cité a continué la fête en deux bals des plus animés dans la barbacane du Château.

L'ensemble de cette cérémonie qui a été, pour notre ville, la glorification de l'un de ses enfants les plus illustres, l'un de ceux qui se sont les plus dévoués pour la petite patrie, a réflété un caractère de grandeur et de simplicité.

Tous les orateurs se sont appliqués à glorifier le fait capital d'une existence si bien remplie : *la conservation de la Cité de Carcassonne.*

Et s'il nous est permis maintenant, comme le dit le recueil cité plus haut, « de voir se dresser les remparts avec leur fierté première ; les murs latins joindre les tours wisigothes aux constructions arabes ; les forteresses romanes et françaises reparaître ; le gothique flamboyer », la génération actuelle sait à qui elle le doit et le monument sera là pour en instruire la postérité.

Henry SIVADE,

Secrétaire de la Société des Arts et Sciences et du Comité J.-P. Cros-Mayrevieille

Digitized by Google

Digitized by Google

La Conquête de la Vicomté de Carcassonne

Par SIMON de MONTFORT (1)

(1209 - 1211)

Au début du XIII[e] siècle, l'hérésie albigeoise dont j'ai démontré ailleurs (2) qu'elle était un grave danger pour l'Eglise et pour l'Etat, avait remplacé, autour de Carcassonne, le vrai christianisme et menaçait de s'étendre.

Impuissant à la vaincre par la persuasion, et afin de venger l'injure personnelle que lui firent les hérétiques en assassinant Pierre de Castelnau, moine de Fontfroide, son propre légat, le pape Innocent III fit appel à la force et prêcha la croisade. Plus de cinquante mille hommes entendirent sa voix.

L'armée des croisés se réunit à Lyon ; puis, sous la conduite d'un autre moine, Arnaud Amalric, abbé de Citaux et légat du pape, descendit, comme une vague irrésistible, la vallée du Rhône, s'empara de Béziers d'un coup de main, et, au milieu de la stupeur du Midi tout entier, vint assiéger Carcassonne.

C'était aux premiers jours du mois d'août 1209.

Le 15 août la fière cité capitulait, et son chef, le vicomte Raymond Roger, dépossédé de ses terres était, enfermé dans une des tours de la forteresse.

Le lendemain, dans la grande salle du Château Comtal,

(1) Conférence donnée à Carcassonne le 21 Décembre 1911.

(2) *L'Albigéisme et la Prise de Carcassonne par les Croisés*, en 1209, dans le *Bulletin des Anciens élèves du Petit Séminaire de Carcassonne*, Février, 1909.

Digitized by Google

présidés par le légat, les principaux chefs de l'armée des croisés tenaient séance.

Au milieu des trophées qui proclamaient la gloire des Trencavel, dans ce splendide cadre féodal où tout parle des frivoles succès de la comtesse Adélaïde, et qui retient encore l'écho, près de s'éteindre, des airs de fête et des chansons des troubadours, les hommes du nord, vainqueurs, allaient proclamer la déchéance du vicomte emprisonné et s'attribuer ses dépouilles.

Qui veut recevoir ce riche fief de Carcassonne, et prendre l'engagement d'en extirper l'hérésie ?

Le duc de Bourgogne, allié à la couronne, refuse, le premier, cette offre ; et, comme lui, le comte de Nevers et le duc de Saint-Pol. Le comte de Montfort, Simon, parle à son tour. Il accepte, et, au nom du pape, reçoit en commende la Vicomté de Carcassonne.

La Vicomté de Carcassonne était un des plus beaux fiefs du Midi. Elle s'était constituée, vers la fin du IX^{e} siècle, quand se disloqua le royaume d'Acquitaine, à la mort de Charles le Chauve (877). Oliban II en fut le premier bénéficiaire, avec le titre de Comte. Carcassonne était la capitale du Comté, dont le territoire comprenait, à peu de chose près, les cantons actuels de Carcassonne, Montréal, Alzonne, Saissac, Mas-Cabardès, Conques, Capendu, Lagrasse et Saint-Hilaire. C'est à quoi se bornait aussi le diocèse de Carcassonne, qui est demeuré tel jusqu'à 1789.

Vers la fin du XI^{e} siècle, Bernard Aton, vicomte d'Albi, de Nîmes, de Béziers et d'Agde, de la famille des Trencavel, se rendit maître de cette seigneurie et abandonna, on n'en sait pas le motif, le titre de comte pour celui de vicomte. Dès lors notre principauté seigneuriale s'appela la Vicomté de Carcassonne.

En acceptant l'offre du légat, Simon de Montfort ne soupçonnait pas les difficultés auxquelles il allait se heurter avant d'entrer en possession de son nouveau domaine.

Digitized by Google

L'investiture du légat, en effet, ne lui mettait pas en mains le patrimoine du vicomte qu'il supplantait.

Conformément aux lois de la féodalité, pour entrer en possession de sa terre, tout seigneur devait être investi par le suzerain de qui sa terre dépend. Les détails de cette cérémonie féodale étaient réglés.

Le seigneur, à genoux, les mains jointes dans celles du haut baron, se déclare son vassal et lui rend hommage. Puis, la main sur l'Evangile ou sur les reliques des saints, il jure de lui être fidèle, de le servir avec ses hommes en temps de guerre, de lui payer ses redevances.

Le suzerain le baise alors sur la bouche, et, s'engageant à son tour à le protéger et à le défendre, il lui donne l'investiture de son fief.

Ainsi, par ce contrat féodal, les seigneurs étaient dépendants les uns des autres. Le vassal n'avait de fief et de tranquillité que grâce à son suzerain. Le suzerain n'était riche et puissant que grâce aux services, aux hommes et à l'argent de ses vassaux.

En 1209, Pierre II, roi d'Aragon, était suzerain immédiat du vicomte de Carcassonne. Celui-ci, à son tour, exerçait les mêmes droits sur les seigneurs de sa vicomté et sur quelques autres, comme le vicomte de Terme et celui de Minerve, dont les hasards de la guerre, des traités ou des mariages, avaient fait ses vassaux.

Montfort devenu soudain vicomte de Carcassonne, avait donc à prendre sa place dans ce rouage de la féodalité. Il devait se faire accepter comme vassal par son suzerain le roi d'Aragon qui lui donnerait l'investiture de son fief, et comme suzerain par ses nombreux vassaux.

Deux éventualités étaient à redouter : que le roi d'Aragon prenne les armes, en qualité de suzerain, pour protéger Raymond Roger, l'ancien vicomte dépossédé et emprisonné par Simon de Montfort ; ou que les seigneurs de la Vicomté de Carcassonne, demeurant fidèles à leur suzerain vaincu

Digitized by Google

et malheureux, refusent de devenir les vassaux du vainqueur et s'insurgent contre lui.

Pierre d'Aragon ne bougea point. Il était catholique et répugnait à prendre, à main armée, le parti des hérétiques, d'autant que Simon se présentait dans le Midi à la tête d'une armée trop nombreuse pour ne pas faire trembler les rois eux-mêmes.

Mais les seigneurs du pays se dressèrent en face de l'étranger. Indépendants et fiers, ils refusèrent, au prix de leur liberté, de leur vie même, de se soumettre à lui. Montfort dut les vaincre l'un après l'autre. Et ce sont les principaux épisodes de cette lutte entre le nouveau vicomte et ses vassaux insoumis que je me propose de raconter.

*
* *

Si la révolte des vassaux fut à peu près unanime, et si elle obligea Montfort à une campagne militaire qui dura un an et demi, malgré le génie et le courage qu'il y déploya, c'est que tous les seigneurs, alors, étaient des gens de guerre.

La guerre est le fléau de la société féodale au début du XIII[e] siècle. Elle est incessante, sur tout le territoire. Elle est la fonction, la profession du noble. Tout noble est avant tout un soldat, un chef de bande. Son idéal est de vaincre, de tuer, de dépouiller son ennemi, c'est-à-dire son voisin, de pressurer les paysans, de saccager les terres d'Eglise.

Un mouvement, sorti de l'ordre monastique de Cluni et des conciles du midi de la France, notamment du concile tenu à Narbonne en 1054, a tenté d'enrayer les brigandages et d'imposer la « *paix de Dieu* » et la « *Trève de Dieu* ». Il n'a guère rallié que les victimes de la guerre, paysans et gens d'Eglise, et a finalement échoué.

Un siècle plus tard, dans le Midi, les troubadours ont créé une légère diversion à cet entraînement des nobles,

Digitized by Google

et, dans les « *Cours d'Amour* », dont ils sont les promoteurs et les chantres lyriques, ils font un moment oublier à certains le champ de bataille et la curée.

La guerre n'en demeure pas moins la raison d'être du noble. Enfant et adolescent, il ne se prépare pas à autre chose,

Les exercices physiques endurcissent son corps. La fréquentation des hommes d'armes et du champ de bataille donne à son esprit et à son cœur une trempe spéciale. Il est courageux, audacieux, violent. Rien ne l'effraie, ni les coups à recevoir, ni la vue du sang, ni le carnage.

Quand il est majeur, on l'arme chevalier, et il passe sa vie à se battre, aussi longtemps que ses forces le lui permettent, jusqu'à la vieillesse. Sa maison est une forteresse, son salon un corps de garde. Et si, par hasard, il est en paix, il se donne l'illusion de la bataille en se livrant aux exercices périlleux des tournois, qui lui fournissent encore une occasion de butin et de tuerie.

La guerre du XIII^e^ siècle ne ressemble en rien à la guerre moderne. Ni armes à feu ni explosifs, aujourd'hui éléments essentiels de l'attaque et de la défense. Un corps à corps brutal, où des hommes, vêtus de cuir et bardés de fer, s'acharnent à coups de pieu, de lance, d'épée ou de massue, les uns contre les autres, assure la victoire au parti le plus nombreux, et entraîne l'écrasement, dans un carnage affreux, du groupe le plus faible.

C'est pourquoi le seigneur qui ne dispose pas d'une troupe comparable à celle de son adversaire, n'accepte point la bataille en rase campagne. Il se réfugie avec ses hommes dans sa forteresse, obligeant l'ennemi, non pas seulement à enfoncer des poitrines humaines, mais à escalader des rocs sourcilleux et à briser des barrières de granit.

Pour être plus imprenable, en effet, la forteresse est toujours située sur une élévation, sur un rocher abrupt. Elle comprend une enceinte d'épaisses murailles, très

Digitized by Google

hautes, couronnées de créneaux et percées, çà et là, de petites fentes meurtrières, à peine assez larges pour laisser passer la flèche de l'archer.

Aux endroits où elle n'est pas assez escarpée, un fossé profond et large, entoure la muraille et en rend l'accès plus difficile et dangereux à la fois.

A l'intérieur de l'enceinte, le château seigneurial, flanqué de tours dont une plus élevée, pour le guet, le donjon ; une cour pour les hommes d'armes ; parfois des logis ou des tours qu'occupent les principaux chevaliers.

La prise d'une forteresse exige de longs et durs efforts.

Si les assaillants sont très nombreux, ils tentent d'escalader les murailles au moyen d'échelles, de cordes, de poutres dressées. Mais l'opération est dangereuse ; car les défenseurs, massés sur les courtines ou chemins de ronde, au sommet des remparts, renversent les échelles, brisent les têtes à coups de massue ou de pieu, inondent les assaillants d'eau bouillante et de matières enflammées.

C'est pourquoi l'escalade est moins pratiquée que la brèche.

Il s'agit d'abattre une partie du rempart afin que, par la large ouverture, l'armée ennemie se précipite dans la place. Il est vrai qu'abattre des murailles de deux ou trois mètres d'épaisseur et faites de gros moellons ne va pas sans difficulté.

Le bélier, lourde poutre manœuvrée par plusieurs hommes et dont la tête, en forme de bélier, vient heurter durement la muraille, est rarement utilisable. Le fossé profond et les coups qui pleuvent de toutes parts, empêchent l'assaillant de s'approcher.

Celui-ci, cependant, y parvient quelque fois, à l'abri d'une tour de bois roulante, couverte de peaux de bœuf fraîches et réfractaires à l'incendie. Préservés par cette tour, des hommes vigoureux, à grands coups de pic, sapent la base du rempart. S'ils réussissent à l'entamer, il s'effondrera.

Digitized by Google

Mais, à l'intérieur, on ne demeure pas inactif. Sur les sapeurs et la tour de bois qui les protège, pleuvent des poutres, des fagots enflammés, du feu grégeois, d'énormes rochers.

Si la tour ne s'affaisse pas sous cette avalanche, en face même du point où travaillent les sapeurs, on troue, de l'intérieur, le rempart ; on contre-sape, et par cette ouverture, à l'aide de barres de fer rougies au feu, on expulse l'adversaire.

Aussi, le plus souvent, l'approche du rempart étant impossible à l'assiégeant, celui-ci établit à quelque distance de la forteresse des machines puissantes, pierriers ou mangonneaux, qui, mues par les bras de cent hommes, lancent d'énormes pierres, avec une grande précision, et finissent par ébranler la muraille et la renverser. Si des sorties audacieuses, par des poternes déguisées, ne lui permettent pas de renverser la dangereuse artillerie ou d'en interrompre le travail, l'assiégé n'a plus que la ressource de dresser, de son côté, de pareilles machines et de détruire celles de son adversaire.

Mais où la sape n'aboutit à rien, la mine peut réussir.

Sur un point qui échappe aux regards des gens de la place, les assiégeants creusent le sol, et se font un chemin souterrain qui les conduit jusque sous le rempart.

Là, sans bruit, patiemment, pareils à des taupes, rejetant toujours à l'extérieur la terre qu'ils enlèvent, ils établissent sous la muraille même, une grande galerie, une mine, dont ils soutiennent la voûte, à mesure qu'ils avancent, par des pieux et des poutres, pour qu'elle ne s'effrondre pas avant l'heure.

Quand la mine est assez grande, ils mettent le feu aux pieux et aux poutres qu'ils ont eu le soin d'enduire de bitume. La voûte n'étant plus soutenue s'affaisse, et, avec elle, le rempart qu'elle supporte.

Tout ce travail souterrain, on le devine, n'a pu se faire qu'à l'insu de l'assiégé ; car s'il est averti, l'assiégé creuse

Digitized by Google

le sol de son côté, il contre-mine, et rejoignant les mineurs ennemis, il les expulse.

A plus forte raison, ce travail est-il impossible si les fondements du rempart, ce qui est très fréquent, reposent sur le roc.

Dès lors, il ne reste plus à l'assaillant, puisqu'il ne peut ni escalader les murailles, ni les saper, ni les miner, qu'à investir la citadelle, et en l'empêchant de se ravitailler, à la réduire par la faim ou la soif.

Tels sont les moyens d'attaque et de défense d'une forteresse employés au XIII[e] siècle, et auxquels vont avoir recours Montfort et ses adversaires. De les connaître une fois pour toutes nous dispensera de les mentionner à chaque siège.

*
* *

Quand donc le nouveau vicomte de Carcassonne, après avoir reçu l'investiture du légat, est monté au sommet de la tour carrée du château, d'où l'on peut voir la plus grande partie de la Vicomté, celle-ci lui est apparue hérissée de forteresses.

De la rivière d'Aude au faîte de la montagne noire, de Fanjeaux et Montréal aux collines du Minervois et au mont Alaric, partout, sur les mamelons, sur les pics les plus élevés, se dressent des tours et des donjons superbes, refuges inviolés de l'hérésie albigeoise et de l'indépendance méridionale.

Sans perdre du temps, Simon décide de les soumettre et entre en campagne.

Ses débuts ne ressemblent pas à une guerre, mais à un triomphe. La prise si soudaine de la Cité de Carcassonne et la sévérité du puissant envahisseur ont jeté la panique dans le pays. A l'approche de l'ost, plusieurs seigneurs prennent la fuite ou se soumettent. Preixan est livré par le comte de Foix ; Limoux, Fanjeaux, Alzonne, ouvrent spontanément leurs portes.

Digitized by Google

Aymeric abandonne Montréal, et ce foyer d'albigéisme où saint Dominique, depuis trois ans, multiplie en vain les conférences et les miracles, et près duquel il a fondé, à Prouille, en 1206, un monastère de femmes, passe au catholicisme.

Jourdain de Saissac prend la fuite, livrant à la croisade son splendide château posé, comme un nid d'aigle, sur le rocher qui domine l'abrupte et profonde vallée de la Bernassonne, et d'où le regard embrasse, dans un panorama féérique, l'immense plaine de Bram et de Carcassonne, les collines de la Malepeyre et du Razès, jusqu'aux Pyrénées qui, à plus de 100 kilomètres, découpent leurs crêtes neigeuses sur l'horizon infini.

Guiraud de Pépieux se soumet et conserve ainsi sa forteresse dont il reste aujourd'hui peu de traces.

Le troubadour Arnaud ne songe pas à défendre son coquet château de Miraval-Cabardès. Il rime des élégies. Il pleure, en compagnie des Muses, sur la fin des beaux jours, des jours où il chantait Etiennette de Pennautier, et où, pour plaire à la célèbre baronne qu'on appelait « La Louve », il se vêtissait en loup.

Il n'était pas le seul à pousser à ce point la condescendance envers la rude châtelaine et l'excentricité.

PierreVidal, un autre troubadour, avait mis un loup dans ses armes, avait pris le nom de « Loup », et vêtu de peaux de loups, s'était fait chasser par les bergers dans les montagnes de Cabaret, au-dessus de Conques. Un jour les chiens le poursuivirent si vivement et le mirent en si fâcheux état, qu'on dût l'emporter à demi-mort dans la maisonde la Louve de Pennautier, où l'on s'amusa beaucoup de cette aventure (1).

Les barons Galard et Pierre de Pennautier avaient

---

(1) Abbé Millot, *Histoire des troubadours*, art. Pierre Vidal, t. II, n° 71, p. 277.

Digitized by Google

renoncé des premiers à toute résistance. Leur château se trouvait au cœur du village actuel de Pennautier, au milieu d'une vaste enceinte fortifiée dont il reste encore quelques pans de mur. Une église romane en faisait partie qui, démolie en 1854, a été remplacée par l'église actuelle.

Cependant, si quelques seigneurs cédèrent à l'épouvante, la plupart s'enfermèrent courageusement dans leur forteresse, et, résolus à tout, attendirent l'envahisseur.

Ah ! si les cinquante mille hommes qui ont pris Carcassonne le 15 août, avaient accepté de suivre Montfort à travers sa Vicomté, la conquête eût été un jeu d'enfant. Mais le plus grand nombre est reparti. Croisés pour quarante jours, ils ont accompli leur vœu et gagné leurs indulgences. A Montfort, puisqu'il a gagné autre chose, de se tirer d'affaire. Ceux qui restent, retenus par les instances du légat ou par la promesse d'une double solde, ne suffisent pas à vaincre les seigneurs du pays.

Le vicomte en a fait l'expérience, quand ayant pris possession de Montréal et d'Alzonne, il est allé mettre le siège devant Cabaret

A quelques centaines de mètres du petit village de Lastours, dominant la coquette vallée de l'Orbiel et le ruisseau du Grézilhou, se dressent sur d'âpres pointes calcaires qu'ils couronnent, quatre châteaux en ruine. Leur origine se perd dans la nuit des temps. En 585, ils furent enlevés à Gontran, roi des Burgondes, par Recarède, fils du roi des Wisigoths. Reconstruites et embellies dans la suite, les tours de Cabaret d'où sont venus les noms de *Lastours* et de *Cabardès*, se défendant l'une l'autre, ne peuvent être encerclées que par un innombrable ennemi. Les prendre d'assaut est impossible ; autant vaudrait escalader le ciel.

Aussi Pierre Roger, seigneur de Cabaret, est-il de toute la contrée le baron le plus puissant et le plus redoutable.

Simon de Montfort voudrait bien le réduire avant tout

Digitized by Google

autre. Mais il dispose de si peu de troupes et le premeri choc lui coûte tant de vies humaines, que le vicomte juge l'entreprise irréalisable et rentre avec ses hommes à Carcassonne.

D'ailleurs l'hiver approche. La froide bise souffle. On ne peut pas tenir la campagne.

*
* *

Le vicomte s'est assuré que sans renfort, il ne saurait mener à bonne fin sa conquête. Livré à lui-même, il est perdu.

Il écrit donc au pape Innocent III qui a voulu la croisade et le supplie de lui procurer de l'argent et des hommes.

De l'argent, la confiscation des biens des hérétiques, faite sur l'ordre du pape, dans les comtés de Narbonne, de Toulouse, de Béziers et d'Albi, lui en procure.

Pour les hommes, le pape exhorte les quelques croisés qui sont restés, à persévérer au moins jusqu'aux fêtes de Pâques (1210), et demande aux archevêques d'Arles, de Besançon, de Vienne, de Lyon, d'Aix, de Narbonne, d'Auch et d'Albi et à leurs suffragants, de prêcher une nouvelle croisade.

En attendant l'arrivée de ces secours, Simon de Montfort va rejoindre à Montpellier le roi d'Aragon, Pierre II, son suzerain, pour lui rendre hommage et se faire investir de son fief.

Mais Pierre le repousse, refuse de le reconnaître comme son vassal, et fait savoir aux barons de la Vicomté qu'il approuve leur résistance.

Ce conseil, joint à l'inaction forcée du vicomte qui manque de troupes, enhardit les insoumis et rend le courage à ceux, qui, tout d'abord, avaient cédé à la panique.

Le comte de Foix s'empare de Fanjeaux, qu'il ne peut

Digitized by Google

garder, mais reprend Preixan où il se fortifie après avoir mis à mort la garnison catholique.

Aymeric retourne à Montréal, dont un prêtre, à qui la forteresse avait été confiée par les croisés, lui ouvre les portes. Ce prêtre, pris quelque temps après, sous les murs de Bram, subit un châtiment exemplaire. Dépouillé par l'évêque de Carcassonne de sa charge ecclésiastique, il est attaché à la queue d'un cheval qui l'emporte dans sa course rapide ; puis, par les mains du bourreau, suspendu au gibet.

Nous ne devons pas nous étonner de la dureté de ces traitements. Nous ne devons surtout pas imiter la manière superficielle de beaucoup d'historiens, qui, hommes de parti, n'en font grief qu'à leurs adversaires.

Montfort et les croisés n'ont été ni plus, ni moins cruels que les gens de chez nous. Tous ont fait la guerre avec l'âpreté des mœurs, la cruauté, la barbarie de leur époque.

La bonté prêchée par le Christ, la douceur, le respect de la vie humaine et de la liberté d'autrui, n'ont pas été pratiquées du premier coup.

Il a fallu des siècles pour que les peuples entendent les paroles civilisatrices du sermon sur la Montagne : « Bienheureux les doux, bienheureux les pacifiques, bienheureux les miséricordieux », et se laissent pénétrer par « l'esprit nouveau » de l'évangile.

C'est progressivement que le levain soulève la pâte. C'est progressivement que la civilisation chrétienne, faite d'idéal et de fraternité, transforme le monde.

Les hommes du XIII^e^ siècle étaient de leur temps, et encore à moitié barbares. Leur demander de comprendre et de pratiquer, autant que nous, la loi évangélique de l amour du prochain, serait à la fois un anachronisme et une injustice.

Vers la fin de l'année 1209, l'espoir est donc revenu au cœur des Carcassonnais. A travers la campagne, jusqu'ici

Digitized by Google

déserte et morne, les gens du pays, vêtus de laine grise, circulent par bandes. Ils rentrent de l'exil où la terreur les avait poussés, et appellent de leurs vœux la revanche et l'expulsion définitive de l'envahisseur.

Les hommes d'armes font des sorties audacieuses.

Pierre Roger de Cabaret, ne pouvant reprendre Saissac à la croisade, attire dans une embuscade Bouchard de Marly qui commande la place au nom de Montfort. Bouchard est fait prisonnier et la plupart des 50 hommes qui l'accompagnent demeurent sur le carreau.

Guiraud de Pépieux qui n'a conservé ses terres qu'au prix d'une absolue promesse de fidélité au vicomte, viole la foi jurée et entre en campagne contre lui. Il s'empare, par ruse, du château de Puisserguier, près de Béziers, massacre la garnison catholique, et menacé, par Simon qui accourt de Montpellier, s'enfuit nuitamment, emmenant avec lui deux croisés qu'il a épargnés. Avant d'arriver à Minerve où il va s'enfermer, il leur fait crever les yeux, couper les oreilles, le nez et la lèvre supérieure et les renvoie ainsi mutilés et tout nus. On était en Décembre. Le froid était vif. L'un de ces malheureux mourut sur la route. L'autre, aidé par un mendiant qui lui prêta une partie de ses hardes, parvint à Carcassonne.

A la Cité, ces tristes nouvelles, ces défections, l'audace des ennemis qui avaient repris presque toutes leurs places fortes, provoquèrent le découragement plus encore que l'indignation. La garnison songeait à abandonner le pays et à s'enfuir, quand le moine Guy de Vaux-Cernay, qui devait l'année suivante occuper le siège épicospal de Carcassonne, arrive à la tête d'une armée de secours.

Simon de Montfort lui-même rentre enfin de son voyage à Montpellier. L'équipée de Guiraud de Pépieux l'a retenu plus qu'il n'aurait voulu autour de Puisserguier et dans le Minervois. Il s'est jeté à la poursuite du traître. Il n'a pu l'atteindre. Du moins a-t-il saccagé ses terres et renversé de fond en comble ses châteaux.

Digitized by Google

Sa présence à Carcassonne ramène la confiance. D'autant que les derniers jours sombres de cet hiver touchent à leur fin. Une nouvelle croisade a été prêchée selon les ordres d'Innocent III. Une armée considérable va sans doute arriver. Il faut l'attendre. « Tout cet hiver, dit la chanson, Montfort va en déclinant jusqu'au Carême, au temps des feuilles, que revient la croisade ».

Dès les premiers jours de Mars, en effet, un messager vient annoncer à Carcassonne l'arrivée prochaine d'Alix de Montmorency, femme de Simon de Montfort, qui vient par Nîmes et Montpellier, à la tête d'une imposante troupe.

Le vicomte vole au devant d'elle. Il la rejoint à Pézénas et, triomphant, l'amène vers sa Vicomté.

En cours de route, une fâcheuse nouvelle l'arrête un moment à Capendu. La garnison catholique du château de Montlaur lui fait savoir qu'elle ne peut plus résister à la population ameutée que commandent Xavier et Aimeric de Barbaira. Montfort accourt à la tête d'une poignée de braves, disperse les hérétiques, fait pendre les plus coupables ; puis, ayant rejoint l'ost à Capendu, il rentre avec elle à Carcassonne.

Le plan de la campagne prochaine est aussitôt dressé :

Le pays comprend trois forteresses de premier ordre, Cabaret, au nord-ouest ; Minerve, au nord-est, dans le canton actuel d'Olonzac ; et Termes, au sud-est, dans le canton de Mouthoumet. La conquête sera faite quand elles auront été réduites, car les autres châteaux ne sauraient offrir de sérieuse résistance. Il importe donc, avant tout, de s'emparer de ces forteresses.

*
* *

Laissant à Carcassonne la vicomtesse Alix, son fils Amaury, et une suffisante garnison, Montfort dirige vers l'ouest sa première tournée au cours de laquelle on prendra Cabaret. Le printemps vient de s'ouvrir. La saison est favorable.

Digitized by Google

Comme l'an passé, à l'automne, les barons, effrayés par l'imposante armée des croisés offrent leur soumission avant d'être attaqués. Bram seul résiste trois jours ; et pour châtier ses défenseurs, le vicomte leur fait couper les oreilles et crever les yeux. Ces malheureux étaient une centaine. Un seul conserve un œil qui lui permettra de conduire l'ost à Cabaret.

Pour la deuxième fois, Montfort se trouve sous les murs de Cabaret. Pour la deuxième fois, il constate son impuissance à réduire cette formidable citadelle. Et plutôt que de perdre du temps, en général prudent et résolu, il quitte le Cabardès et se dirige vers Minerve.

Hardi, rapide, irrésistible, il soumet toutes les seigneuries qu'il trouve sur ses pas. La fête de Pâques le surprend sur le mont Alaric où il fait le siège du château de Miramont.

S'il faut en croire les vieux historiens, Alaric II, roi des Wisigoths, bâtit aux environs de Carcassonne afin de protéger cette ville, deux forts importants. L'un porte aujourd'hui le nom d'Alairac, près de Montréal. L'autre a donné son nom à la montagne d'Alaric, sur le flanc de laquelle il se dresse. C'est ce dernier qui nous occupe. Restauré par les Trencavel, au XI[e] siècle, sa position et sa masse énorme en font une forteresse de premier ordre. Encore aujourd'hui deux tours existent, dont les voûtes intactes et les murs faits de pierres carrées et de ciment, attestent l'infrangible solidité.

Le fort de Miramont s'appuyait sur le château de Barbaira, construit sur les dernières pentes de l'Alaric, et commandait ainsi le cours de l'Aude et la plaine fertile qui s'étend de ce point aux premiers contreforts de la montagne noire.

Simon en entreprend le siège, malgré des pluies torrentielles, et tel est l'entrain de ses troupes que la garnison de Miramont effrayée, s'évade nuitamment, après onze jours de résistance.

Un appel de Pierre II, roi d'Aragon, du comte de Tou-

Digitized by Google

louse et du comte de Foix, qui, frappés de ses succès, accepteraient de traiter avec lui, le détourne un moment de sa campagne et l'amène à Pamiers. Mais l'accord n'a pas lieu et, après avoir saccagé les vignes et les terres des environs de Foix, il vient reprendre le cours de ses exploits et se porte sur Minerve.

La chanson de la Croisade dit ironiquement : « Le château de Minerve n'est point assis en plaine ».

Située sur la presqu'île formée par le confluent de la Cesse et du Briant, qui, en se creusant un lit à plus de cent mètres de profondeur, dans les falaises calcaires, ont établi à ses pieds des abîmes fantastiques, Minerve était déjà célèbre, au temps des Gaulois, par son temple dédié à la déesse de la sagesse.

S. Rustique, évêque de Narbonne, vint au V^e^ siècle, y établir le christianisme. Une table de marbre, datée de 456 et enchassée dans l'autel de l'Eglise actuelle, perpétue le souvenir de cette fondation (1).

A l'époque carolingienne, Minerve devint le chef-lieu d'un important pagus. La féodalité utilisa un point si admirablement protégé par la nature. Une forteresse inexpugnable y fut bâtie, dont le seigneur ne tarda pas, étant le plus fort, à devenir le suzerain de tous les barons des alentours.

Pour avoir raison de cette place, Montfort s'est assuré le concours du duc de Narbonne dont le vicomte de Minerve était le traditionnel ennemi.

Le siège commença le 24 Juin 1210.

Le vicomte Guillaume, seigneur de Minerve, ne s'émeut guère d'une entreprise audacieuse, lui semble-t-il, plus que dangereuse. L'aigle, dans son aire, ne craint pas la main du chasseur.

---

(1) Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 466, n. 617 et pl. LXXXIV, n. 502 ; Emile Bonnet, *Géographie générale du département de l'Hérault*, t. III, 2^e^ fasc. Montpellier, 1905.

Digitized by Google

De son côté, Montfort, renonçant à un impossible assaut, cerne la citadelle du plus près possible. Il empêche ainsi le ravitaillement en vivres. Bientôt même il réussit à occuper, au fond de l'abîme, le lit des deux torrents et prive d'eau les assiégés. C'est l'été. Comme à Carcassonne l'année d'avant, les citernes tarissent vite. Un jour vient, où mourant de soif, les gens de Minerve demandent à capituler. Ils avaient résisté sept semaines.

Quel va être leur sort ? La plupart des chevaliers de l'ost les veulent mettre à mort sur le champ. On consulte l'abbé de Citeaux, légat du pape. Il déclare que, « moine et prêtre », il n'ose pas les condamner ; et, malgré les protestations des croisés, il stipule que ceux qui abjureront l'hérésie albigeoise, auront la vie sauve.

Hélas ! le très petit nombre seulement accepta cette condition. A sa tête, le vicomte Guillaume qui reçut, en compensation, une terre près de Béziers. Il violera d'ailleurs bientôt son serment et, comme Guiraud de Pépieux, comme tant d'autres, il prendra de nouveau les armes contre la croisade.

Mais son exemple, non plus que les instances du légat et les objurgations de Simon de Montfort, ne put déterminer la masse des habitants.

Sur la place, alors, on allume un immense bûcher dont les flammes crépitantes dépassent le faîte du donjon. On supplie encore ces malheureux hérétiques, des hommes jeunes et vigoureux, des femmes, des mères, de revenir au Christ et de sauver leur vie. Obstinés, fanatiques, exaspérés, ils repoussent toutes les instances, et, d'eux-mêmes, dans un élan qui fait encore frémir, ils se précipitent en masse dans le vaste bûcher. Les chroniqueurs disent qu'ils étaient environ cent quarante. Dieu veuille que leur bonne foi leur ait épargné, pour l'autre vie, un jugement aussi sévère que celui des hommes.

Une des rues de Minerve, étroite et tortueuse, conserve le souvenir de cet auto-da-fé. On l'appelle la rue des Martyrs.

Digitized by Google

L'historien, comme le dit Mgr Douais, a de la peine à rencontrer dans le récit de la croisade ce lamentable épisode. Il ne fait pourtant que confirmer ce que nous disions plus haut, que les hommes du XIII^e^ siècle avaient des mœurs plus dures que les nôtres. A peine sortis de la barbarie, ils faisaient bon marché de la vie humaine, et, même pour obtenir une fin désirable, de la meilleure foi du monde, ils avaient recours à des brutalités et à des violences, que nous devons certes réprouver et n'imiter jamais, étant plus pénétrés qu'eux de l'esprit de l'Evangile, mais dont ils ne méritent pas qu'on leur tienne rigueur. Nous aurions fait comme eux, si nous eussions vécu de leur temps. Nous aurions eu leur mentalité. Nous aurions employé leurs détestables méthodes.

Ce n'est donc pas l'Eglise, au nom de laquelle combattaient les croisés, qu'il faut rendre responsable d'excès que l'on rencontre dans les deux camps ; ce sont les mœurs du temps.

Au demeurant, il est bon de remarquer que si une parole de pitié a été dite, elle est tombée de la bouche du légat, parce que « moine et prêtre ».

Cette capitulation, la première peut-être qu'eut jamais consentie un seigneur de Minerve, jeta l'épouvante dans la contrée. Les châteaux du Minervois ouvrirent leurs portes.

Eléazar de Grave, qui commandait ceux de Peyriac et de Rieux, essaya toutefois de résister. Mal lui en prit. Après un siège de deux ou trois jours, ses deux forteresses lui furent enlevées, tous ses biens confisqués, et lui-même, prisonnier, alla expier dans les tours de la Cité, d'où l'on ne sortait guère, son imprudent courage et sa folle énergie.

De là, Montfort, revenant sur ses pas, se rendit à Carcassonne, afin de recevoir l'hommage des nobles qui lui avaient offert de reconnaître sa suzeraineté.

La cérémonie féodale des serments et de l'investiture eut lieu dans le château de Pennautier.

Parmi les barons qui firent leur soumission se trouvait

Digitized by Google

Aymeric de Montréal, l'un des plus redoutables adversaires du vicomte. Aymeric reçut une terre digne de sa qualité. Mais sa soumission ne valut pas plus que celle de Guillaume de Minerve. Violant bientôt la foi jurée, il se portera sur Lavaur qui appartient à Géralde, sa sœur, pour en organiser la défense contre Simon. Et, pris par les croisés, en Mai 1211, il sera pendu au milieu du camp, avec quatre-vingt chevaliers.

Cinq mois de campagnes et de victoires, et, plus particulièrement la prise de Minerve et les serments échangés à Pennautier avaient acquis à Montfort une bonne partie de sa vicomté. Toutefois, il lui restait encore à faire la conquête des régions les plus inaccessibles, le haut Cabardès, commandé par Cabaret, et la Corbière, que Termes protégeait.

Aussi bien, sans s'attarder autour de Carcassonne, Montfort réunit en conseil ses principaux barons. Va-t-on attaquer Cabaret ou Termes ? Cabaret est plus voisin de la Cité et plus sous la main. Il est bon de profiter des beaux jours (on est vers le milieu du mois d'août) pour les lointaines expéditions. Le conseil décide d'aller faire le siège de Termes.

* * *

La garde de la cité est de nouveau confiée à la vicomtesse Alix, sous la protection de Guillaume d'Encontre et de plusieurs chevaliers, et voilà déjà Simon de Montfort, à la tête de sa puissante armée, sur la route des Corbières.

Les machines, les pierriers, tout l'appareil de siège dont on a cru bon de se munir, doit être expédié, le lendemain, par Guillaume d'Encontre. On l'a établi, prêt à partir, dans un pré voisin de la rivière, aux environs sans doute de la gendarmerie et de la prison actuelles.

Mais, pendant la nuit, Pierre de Cabaret, mis au courant par des espions, accourt avec 300 hommes. La vaillante troupe franchit la rivière sans être aperçue. A pas de loup,

Digitized by Google

elle s'approche du pré et, au moyen de paille et d'étoupes enflammées, tente d'incendier les fameuses machines. Malheureusement, du haut des remparts, quelque sentinelle a vu courir la flamme. La garnison commandée par Encontre, dévale de la cité et met en fuite l'audacieux ennemi.

Le lendemain, comme il était convenu, la file des charriots s'ébranle. Tout le matériel d'artillerie primitive s'en va, escorté d'une centaine de soldats. Tout à coup, à un détour du chemin, des hommes embusqués surgissent des fossés et des taillis voisins, et fondent, en poussant des cris d'enfer, sur la faible escorte. Ce sont encore les gens de Cabaret. Ils frappent d'estoc et de taille sur les malheureux croisés, et à grands coups de hache, s'acharnent sur les machines qu'ils n'ont pas pu, la veille, incendier.

On n'est heureusement pas loin de la cité. Un soldat, au triple galop de son cheval, va porter la fâcheuse nouvelle. Une deuxième fois Guillaume d'Encontre se précipite, et Pierre Roger s'enfuit sans avoir pu réaliser son audacieux dessein.

Les machines ont souffert, on les ramène à Carcassonne ; et, après quelques jours, restaurées et protégées par un corps de Bretons qui vient d'arriver par Castelnaudary, elles sont expédiées sur Termes.

Termes (1) est aujourd'hui un tout petit village de 170 habitants, situé ou plutôt enfoui dans les gorges les plus profondes de nos Corbières, non loin de Mouthoumet, sur le bord gazonné du Sou, un affluent de l'Orbieu.

A côté du village se dresse à pic une montagne, dont le ruisseau qui la contourne a patiemment rongé les flancs. Sur le front de cette montagne, une triple couronne de ruines titanesques, d'énormes pans de mur, des tours

(1) Dr Courrent, *Notice sur le château de Termes*, dans « L'Intérêt Général de l'Aude », 1er février 1909.

Digitized by Google

décapitées et éventrées, des portes et des fenêtres toujours béantes, sur les arcatures desquelles se joue le lierre, ami des vieilles choses.

C'est tout ce qui reste de l'ancien château aux trois enceintes, qui d'après Simon de Montfort lui-même « était de merveilleuse force, telle que nul homme eut cuidé qu'il eut été prins par homme quel qu'il fût ».

Aucun seigneur du Midi, assurément, livré à ses seules forces, ne pouvait rien contre. Les vicomtes de Termes étaient réputés invincibles. Ils avaient tenu tête aux rois d'Aragon, aux comtes de Toulouse, à leurs propres suzerains, les vicomtes de Carcassonne, à qui, après une victoire, ils avaient enlevé le Val de Dagne.

Raimond III, qui commandait alors la forteresse, était taillé en géant. Fou de la bataille et du pillage, il avait passé sa vie à rançonner ses voisins. Il était la terreur du pays.

Hérétique fougueux, il avait marié une de ses filles à Guillaume de Minerve, albigeois comme lui. Aucun prêtre catholique n'avait mis, depuis longtemps, le pied sur ses domaines. Dans l'église de Termes, la messe n'était plus célébrée depuis plus de trente ans.

Telle est la place, tel est l'adversaire que Simon a résolu de réduire.

Son armée, très nombreuse, comprend les plus puissants barons de France ; à leur tête, l'archevêque de Bordeaux, et les évêques de Chartres, de Beauvais et de Carcassonne. Détail curieux : tandis que l'évêque de Carcassonne, Raimond de Rochefort, combat du côté des croisés, son frère et sa mère sont dans la forteresse avec les hérétiques.

Un prêtre de Paris, l'archidiacre Guillaume, dirige le maniement des machines de guerre. Il s'est formé à cet art, en Palestine, pendant une croisade, et si grande est sa passion pour ce genre d'exercice que, deux ans après, il refusera l'évêché de Béziers, aimant mieux continuer à faire la guerre.

Digitized by Google

Le siège de Termes fut l'opération militaire la plus importante de toute la campagne de Montfort à travers sa vicomté, on peut dire même de toute sa croisade dans le Midi de la France.

Pourvoir en subsistances, pendant plusieurs mois, dans un pays désolé et sans ressources, une armée de dix ou quinze mille hommes; maintenir disciplinés ces corps disparates, venus de partout, en vue d'une action qui n'aboutit à rien, et, du moins au début du siège, sous un soleil de plomb avec lequel les soldats du Nord ne sont pas familiarisés; subir les fréquentes attaques de la garnison de Cabaret, qu'aucun danger n'effraie, qu'aucune fatigue n'arrête, et qui, pareille à l'épervier quand il fond sur sa proie, accourt à l'improviste jusqu'au cœur des Corbières, tombe sur un groupe de croisés isolés ou sur un convoi de vivres, mutile, massacre et disparaît; se parer des sorties subites, intempestives, irrésistibles des gens de Termes, furent assurément les moindres difficultés que sut vaincre le génie militaire du vicomte.

Il lui resta à forcer son ennemi jusque dans son repaire. Et le récit, que nous ont conservé les chroniqueurs, des ponts de bois établis d'une colline à l'autre afin d'accéder aux remparts de la forteresse, des coins de montagne jetés bas pour combler la vallée et élever les énormes pierriers jusqu'à la hauteur des murs qu'ils devaient battre, des assauts fantastiques tentés nuitamment par des milliers d'assaillants qui se ruent et que l'on repousse dans une affreuse mêlée, paraît, tant il est extraordinaire, emprunté à une grandiose épopée.

Néanmoins les efforts, les prodiges du vicomte demeurent stériles et vains. Au milieu des péripéties d'une lutte très âpre, les jours, les mois s'écoulent. La place est imprenable. Le siège a commencé vers le milieu d'août; novembre s'ouvre; le froid est plus insupportable que le soleil de l'été à des gens mal vêtus et immobilisés. La campagne n'est plus tenable.

Digitized by Google

Déjà le découragement, fatal précurseur de la défaite, gagne les hommes de Montfort, quand, soudain, au sommet du donjon, apparait le drapeau du parlementaire.

La forteresse manque d'eau. Raymond de Termes offre de capituler le lendemain, à condition qu'on lui laissera la jouissance de tout ce qu'il possède. La condition est draconienne et toute favorable au vaincu. Mais ses troupes sont si démoralisées, que le vicomte l'accepte.

Dans la nuit un orage éclate ; la pluie remplit les citernes. Le lendemain Termes ne se rend pas. Et le siège se poursuit au grand désarroi des croisés, dont beaucoup, lassés, quittent l'inhospitalier pays des Corbières, et, malgré les prières de Montfort, rentrent en France.

Peu après, cependant, le 23 novembre, les croisés furent surpris, au lever du jour, de ne voir sur les remparts, aucune sentinelle. La place était silencieuse, morne. Les assaillants dressent des échelles. Ils parviennent jusqu'aux créneaux ; pénètrent dans l'enceinte. Personne à l'intérieur. Pendant la nuit, la garnison, que l'eau boueuse et malsaine des dernières pluies avait comme empoisonnée, incapable de soutenir le siège, s'était évadée par des souterrains et des sentiers détournés.

Les croisés se mirent à sa poursuite. Les fuyards, à bout de forces, malades, se laissèrent prendre en grand nombre et furent ou massacrés sur place ou faits prisonniers. Les femmes seules eurent la vie sauve et la liberté.

Le vicomte Raymond, emmené par Montfort, fut enfermé dans une des tours de la Cité où il mourut peu après (1).

---

(1) Ce malheureux Raymond eut pour fils Olivier de Termes, le vaillant général, dont l'histoire a conservé le souvenir.

Olivier, après avoir lutté contre la couronne, se rallia définitivement à saint Louis qui lui rendit ses terres. Il prit part à la première croisade de ce roi, comme chef d'un corps d'arbalétriers et de routiers, qu'il équipa et soudoya à ses frais.

Il accompagna encore saint Louis à Tunis. Le sire de Joinville dit

Digitized by Google

A la nouvelle de la reddition de Termes, la plus forte place de la contrée, les seigneurs des Corbières se sentirent perdus.

Beaucoup se soumirent. D'autres prirent la fuite, abandonnant leurs forteresses. C'est ainsi que Simon occupa, sans coup férir, la plupart des châteaux des Corbières.

Les fugitifs avaient gagné les terres du roi d'Aragon ou du comte de Foix. Beaucoup s'étaient portés vers le Kercorbès, dont la principale place, Puivert, paraissait encore offrir aux hérétiques un refuge inviolable.

Avant de rentrer à Carcassonne et sans perdre un instant, l'infatigable vicomte résolut de les déloger.

Suivant donc, de l'est à l'ouest, le faîte des Corbières, Montfort se dirigea vers Couiza, prit, en passant, possession, du château de Coustaussa, dont les ruines majestueuses se dressent au-dessus de la route de Rennes-les-Bains, et atteignit bientôt la formidable forteresse de Puivert.

Le mur d'enceinte, qui subsiste encore presque tout entier, ainsi que le donjon et plusieurs tours en font assurément une des plus intéressantes curiosités de ce beau pays et mériteraient qu'on les aide à supporter la morsure du temps.

Puivert fut assiégé, et le troisième jour ouvrit ses portes à l'irrésistible croisé.

La campagne de 1210 était terminée. L'hiver rendait trop pénibles les travaux d'un siège ; les chevaliers du nord, ayant servi plus d'une « quarantaine », condition suffisante au gain des indulgences, quittaient, tous les jours, en grand nombre, l'armée de la croisade.

Il ne restait, d'ailleurs, qu'une seule place à soumettre, celle de Cabaret.

---

de lui : « Il estoit un des plus hardis hommes que je oncques vieusse et que mieux s'estoit prouvé en la Terre sainte ».

En 1273, Philippe le Hardi l'envoya en Palestine à la tête de 25 cavaliers et de 100 arbalétriers. Il y mourut le 12 août 1275.

Digitized by Google

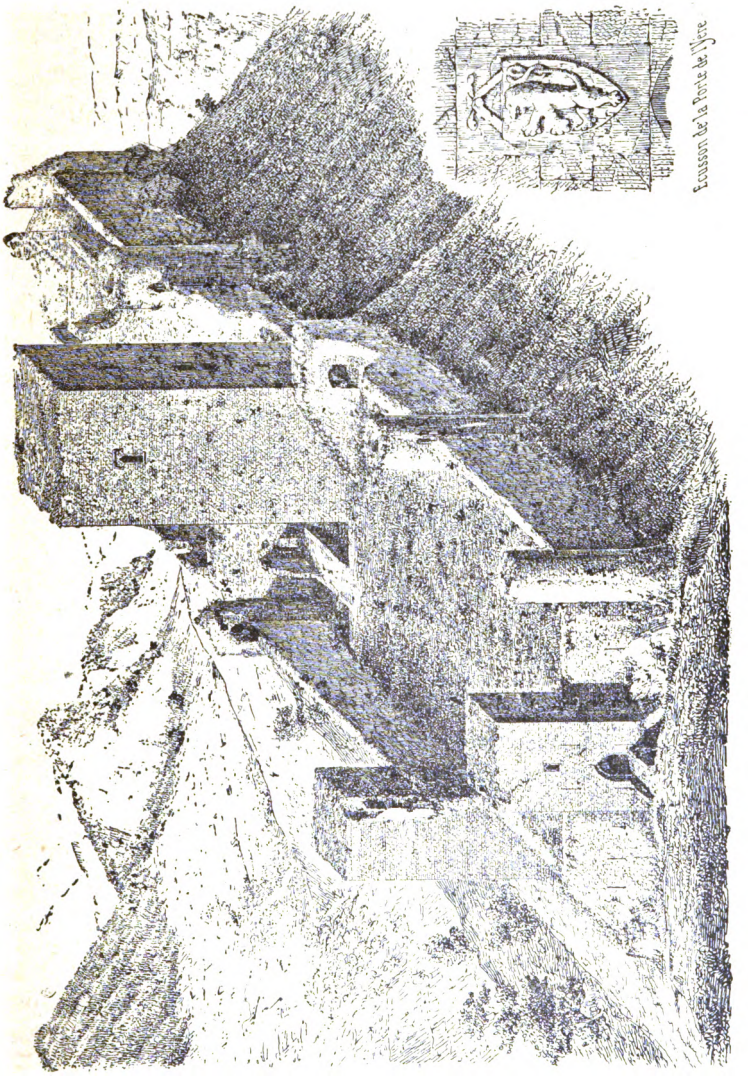

Le Château de Puivert

Digitized by Google

Toutes les autres forteresses étaient tombées aux mains de Montfort. Deux expéditions lui avaient suffi pour cette besogne titanesque. L'une du mois de mars au mois d'août, au nord de la Vicomté, s'était terminée par la prise de Minerve ; l'autre au midi, d'août à novembre, avait été marquée par la prise de Termes et la soumission des Corbières.

*
* *

Au printemps de 1211, Simon allait entreprendre le siège de Cabaret, ce nid d'aigle inaccessible devant lequel il avait échoué deux fois, et dont la garnison, depuis un an et demi, n'avait pas cessé de harceler ses troupes, quand Pierre Roger, comprenant qu'avec le peu d'hommes qui lui restait, il ne pourrait pas résister à la prochaine attaque, envoya à Carcassonne Bouchard de Marly, son prisonnier, porteur de propositions de paix. Il offrait de livrer ses châteaux de Cabaret à condition que Montfort lui donnerait ailleurs une terre convenable. L'offre fut acceptée.

Ainsi se termina par un accord amiable cette lutte gigantesque qui est certainement, dans l'histoire de notre pays, l'épisode le plus tragique et le plus sanglant.

La Vicomté de Carcassonne était soumise, l'hérésie albigeoise, dont on ne saurait nier le caractère anarchique et antisocial, était vaincue ; la civilisation chrétienne débarrassée d'un dangereux ennemi.

Mais en revanche la noblesse libre et fière du pays avait disparu.

En face de l'envahisseur, si puissant fût-il, elle s'était dressée courageuse, héroïque. Ecrasée par le nombre, elle fut décimée, anéantie. Dans presque toutes les seigneuries, les barons du Nord s'intallèrent à sa place, Bouchard à Saissac, Nègre à la Redorte, Merle à Villegly, Voisins de Bruyère à Puivert, Lévis à Mirepoix, pour n'en citer que quelques uns.

Digitized by Google

Dès lors, quoique le régime féodal subsistât encore, la physionomie de la vicomté était changée. Aux mains des Français, guettée comme une proie par la couronne, elle avait cessé d'être la patrie des gais troubadours. Le glas de l'indépendance méridionale avait sonné.

Bientôt, en effet, cédée au roi Louis VIII, en février 1223, par le fils de Montfort, Amaury, elle perdit pour toujours son autonomie.

Faut-il le regretter, puisqu'elle n'a cessé d'être une libre Vicomté, que pour devenir terre de « douce France ? »

J. ASTRUC,

Professeur au Grand Séminaire.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES. — *La chronique* de Pierre de Vaux-Cernai, dans le *Recueil des Historiens de France,* t. XIX, et celle de Guillaume de Puylaurens, ibid ; *La chanson de la croisade contre les Albigeois*, par Guillaume de Tudèle et un anonyme, édit. Paul Meyer, 2 vol. 1875-1879 ; Mahul, *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse de Carcassonne*, 7 vol. 1857-1882.

AUTEURS. — Cros-Mayrevieille , *Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne,* 2 vol. 1846-1896 ; Mgr Douais, la *Soumission de la Vicomté de Carcassonne et la Croisade contre Raimond VI, comte de Toulouse*, 1884 ; A. Luchaire, *Louis VII, Philippe-Auguste , Louis VIII , dans l'Histoire de France d'Ernest Lavisse*, t. III ; A. Luchaire, *Innocent III et la croisade contre les Albigeois, 1905 ; Histoire générale du Languedoc*, 3e édition, Toulouse, Privat, 1874-1892.

Digitized by Google

INVENTAIRE

D'UNE

Pharmacie de Carcassonne

A LA FIN DU XVI^{e} SIÈCLE

1597

INTRODUCTION

Au mois de septembre 1902, notre excellent ami M^{e} Emile Laffon, notaire à Carcassonne, déposa aux archives de l'Aude la totalité des minutes conservées dans son étude de 1561 à 1792.

Ce dépôt, effectué dans la série E, ne comprend pas moins de 1036 articles (403 registres et 633 cahiers).

Voici comment s'exprimait à son sujet, en 1903, M. Poux, archiviste départemental, dans son rapport annuel au Conseil général.

« Quarante-cinq fonds de notaires différents, partagés entre dix sièges de notairies, concourent à la constitution de ce prodigieux ensemble dont le classement entrepris sur l'heure, a été terminé en quelques mois. Voici, par ordre alphabétique, l'énumération des dix sièges de notairies avec l'indication du chiffre des fonds se rapportant à chacun d'eux :

Digitized by Google

NOTAIRIES	CHIFFRE des Notaires	NOTAIRIES	CHIFFRE des Notaires
Avignonet	1	Montlaur	2
Capendu	3	Montolieu	1
Carcassonne	33	Pexiora	1
Laure	1	Pezens	1
Marseillette	1	Rustiques	1

« De l'étude critique à laquelle je me suis livré pour établir la formation de ce remarquable minutier, il semble résulter que le fonds Laffon est composé, en grande partie, des registres rassemblés à la fin du XVII^e^ siècle par Jean Avar, notaire à Carcassonne, au moment de la suppression d'un certain nombre d'études secondaires pendant la Révolution. M^e^ Emile Laffon est, à mon avis, un des successeurs directs de Jean Avar.

« Au cours du classement de ce fonds ont été découverts vingt-huit registres de reconnaissances, confondus parmi les cahiers de minutes, quatre datés de 1501-1503, 1650, 1674-1686, 1691, plus un cinquième de date indéterminée (XVIII^e^ siècle) renfermant les actes de reconnaissances, faites au profit de l'évêque, par les habitants de Villalier, des faubourgs de Carcassonne, de Sauzens, etc. Les trois autres concernant les seigneuries de Montclar (1620-1650) Lanet (1630) et Duilhac (1651).

« Un neuvième registre, découvert dans les mêmes conditions, renferme les procès-verbaux du corps de santé institué à Carcassonne, le 13 septembre 1628, pour défendre la ville contre la peste qui ravageait le midi de la France. Les travaux de ce Conseil qui tint 166 séances en dix-sept mois (13 septembre 1628-25 janvier 1630) et prit près de

Digitized by Google

neuf cents résolutions différentes, se rapportent à une des périodes les plus tragiques de l'histoire de notre chef-lieu. Ils fournissent en abondance des détails inédits sur les mesures de police prises contre l'épidémie, sur l'état d'esprit de la population, l'organisation des secours et du service d'assistance pour les indigents, le mouvement industriel et commercial ».

C'est dans l'un des registres de ce fonds, registre Gauthéry 1597-1598, que nous avons découvert le curieux inventaire que nous publions ci-après. Annexé à la fin des actes de l'année 1597, il forme un manuscrit de 25 feuillets (dont un volant) ayant 275^{mm} de haut sur 188 de large.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver des renseignements bien précis sur Nicolas Lapesse, l'apothicaire, propriétaire de la pharmacie qui nous occupe; nous savons seulement qu'il mourut à Carcassonne (ville basse) vers la fin du mois d'octobre 1597, qu'il était marié à Ramonde Bohet, fille d'Etienne Bohet, marchant apothicaire de Carcassonne et d'Anthoinette Chevallier (1) et qu'il eut probablement pour successeur Jean Lamollier, habitant dans la « rue majeure » (2), c'est-à-dire la Grand'Rue actuelle. La veuve de Lapesse se remaria avec Jean Boysson, notaire de Rieux-Minervois ; sa sœur Marguerite de Bohet était mariée à Anthoine Camus, marchand et consul de Carcassonne ; une autre sœur, née d'un second mariage de son père avec Géraude de Ferrier, épousa le 8-VIII-1605 Jean Hardy, marchant de Carcassonne (3).

C'est là tout ce que nous savons sur Lapesse ou sa famille.

En 1597, la corporation des apothicaires n'existait pas

---

(1) Rg. Gauthery, f°. 38, 17-IX-1603.
(2) — f°. 94, 9-IV-1600.
(3) — f°. 311, 11-IV-1603.

Digitized by Google

encore ; elle ne fut organisée qu'une trentaine d'années plus tard ; il n'y avait donc pas de livre d'enregistrement de leur maîtrise ; on se trouvait toujours sous l'effet de l'ordonnance de Louis XII, promulguée au mois de juin 1514, qui permettait à tout apothicaire d'être en même temps épicier et qui donnait aux épiciers-apothicaires le droit d'avoir une jurande particulière, complètement distincte de celle des simples épiciers.

Nous avons cherché aux archives départementales de l'Aude, dans les archives municipales et à la bibliothèque de la ville, ce registre de maîtrise qui nous eut, sans doute, permis d'établir la filiation de la pharmacie de Nicolas Lapesse avec l'une des pharmacies existant aujourd'hui à Carcassonne. Mais cela a été en vain. Ce registre aura, sans doute, été détruit pendant la période révolutionnaire, avec tant d'autres documents intéressants.

Nous avons simplement trouvé au cours de nos recherches, le registre des maîtres apothicaires « de la ville et jurande de Castelnaudary ». Il constitue un manuscrit de 365 pages, qui se trouve à la bibliothèque municipale de Carcassonne, où sont insérés toutes les diettes des maîtres apothicaires reçus de 1625 à 1798.

Notre confrère, M. le Dr Mordagne, maire de Castelnaudary, a publié il y a quelques années un extrait de ce registre (1).

Nicolas Lapesse était surtout apothicaire ; sa pharmacie qui était très bien fournie et où l'on trouvait la plupart des *remèdes* usités à son époque, ne contenait qu'un petit nombre de produits d'épicerie ; c'était les drogues simples et les médicaments composés qui y dominaient.

Après son décès survenu en 1597, Me Gauthéry, notaire de Carcassonne, ayant été chargé de faire l'inventaire de

(1) Dr Mordagne, *Etude sur l'établissement et la réglementation de a maîtrise des apothicaires du Lauragais en 1625*, Toulouse 1904.

Digitized by Google

tout ce qui se trouvait dans la maison du défunt, dicta probablement à l'un de ses clercs le nom des divers objets inventoriés.

C'est pour cela, sans doute, bien que l'on fût à une époque où l'orthographe officielle n'existait pas encore, que l on trouve dans ce document, les mêmes noms écrits de différentes façons : le clerc écrivait avec l'orthographe euphonique. C'est aussi pour cette raison que certaines drogues sont désignées par leur nom languedocien, d'autres par leur nom latin et d'autres encore par leur nom français.

On conçoit qu'en présence d'un tel manuscrit, il ne nous ait pas toujours été facile d'identifier les produits qui s'y trouvaient mentionnés. On s'en rendra compte en parcourant le texte, dont nous avons scrupuleusement respecté l'orthographe.

Après bien des recherches, nous y sommes cependant à peu près parvenus, car à part une dizaine d'articles, qu'une écriture ou une orthographe par trop fantaisistes ne nous ont pas permis de reconnaître, nous avons retrouvé tous les autres produits contenus dans cet inventaire.

Il nous a paru intéressant, après avoir identifié toutes ces drogues, de rechercher ce qu'elles étaient devenues et de voir si elles avaient figuré dans les diverses éditions du *Codex français*.

On sait, que le premier *Codex français* a paru en 1818. Comme le dit M. Dorveaux (1) : « A vrai dire il n'était pas une innovation, car il succédait à la cinquième et dernière édition du *Codex parisien*, publié soixante ans auparavant sous le règne de Louis XV ».

Une seconde édition du *Codex français* fut publiée en 1837 ; une troisième en 1866 ; une quatrième en 1884 avec supplément en 1895 et une cinquième et dernière en 1908.

---

(1) P. Dorveaux, *Les Éditions du Codex* ; *Bulletin des sciences pharmacologiques*, n° 6 ; juin 1909, p. 323.

Digitized by Google

Nous avons noté les éditions dans lesquelles figurent les produits employés en 1597. Cela nous a permis de constater que sur 104 drogues simples d'origine végétale, figurant dans l'inventaire, 98 se retrouvent dans les divers codex.

Soixante et une sont dans les cinq éditions ;

Dix-sept dans les quatre premières ;

Quatre dans celles de 1818, 1837 et de 1866 ;

Quatre autres dans celles de 1818, 1866 et de 1884 ;

Deux ne figurent qu'aux éditions de 1818 et de 1866 ;

Et deux autres dans celles de 1818 et de 1837.

On remarquera que six drogues qui avaient été rayées de l'édition de 1837 se retrouvent dans celle de 1866 pour disparaître définitivement ensuite.

Sur 23 drogues simples d'origine minérale, 20 ont figuré dans les codex ;

14 se retrouvent dans toutes leurs éditions ;

Et les cinq autres dans les quatre premières.

La céruse n'est portée que sur ceux de 1818-1866 et 1884.

Contrairement à ce que l'on aurait pu supposer, les drogues simples d'origine animale employées du temps de Lapesse étaient peu nombreuses. Nous n'en avons trouvé que 13 dans l'inventaire.

Cinq d'entre elles figurent dans toutes les éditions et deux dans les quatre premières.

En outre de ces 140 drogues simples, on trouve à la Pharmacie Lapesse :

35 Confections,

20 Pilules,

15 Trochisques,

30 Poudres cordiales,

31 Sirops,

10 Conserves,

10 Pierres précieuses,

20 Huiles dont 18 faites avec des plantes et deux avec

Digitized by Google

des parties d'animaux : l'huile de castor et l'huile de petits chiens,

23 Onguents,

13 Electuaires et

9 autres préparations diverses.

Nous avons également noté les médicaments composés dont les noms figurent dans les codex. Mais ils sont peu nombreux ; nous n'y avons guère trouvé que quelques sirops simples, le miel rosat, l'onguent populeum, l'onguent basilicum, l'onguent napolitain et le Laudanum, et encore la formule de ces divers médicaments a tellement varié dans l'espace de trois siècles, qu'on a grand peine à les reconnaître aujourd'hui.

Pour les médicaments figurant aux codex, nous nous sommes contentés de signaler, dans des renvois, les diverses éditions dans lesquelles on les trouve ; pour les autres nous avons le plus souvent donné la partie intéressante de leur formule, le nom de leur auteur et indiqué leur mode d'emploi.

On pourra regretter que nous n'ayons pas reproduit la formule intégrale de ces médicaments tombés aujourd'hui dans l'oubli, mais ces formules sont souvent si longues et si complexes qu'elles auraient par trop allongé ce travail déjà bien développé.

Il sera du reste très facile de les retrouver en se rapportant aux références que nous avons données pour chaque article.

Qu'il nous soit permis, en terminant cette introduction, de remercier le savant bibliothécaire de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris, M. le docteur P. Dorveaux, d'avoir bien voulu guider nos recherches et des conseils éclairés qu'il n'a cessé de nous prodiguer.

Nous devons aussi des remerciements à MM. les professeurs Brœmer, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse et Jadin, de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Montpellier. Ils ont tous deux mis fort gracieusement

Digitized by Google

leur bibliothèque à notre disposition, nous permettant ainsi de consulter d'anciens traités de pharmacie fort rares ; nos recherches ont été par là très facilitées et nous avons pu ainsi mener à bonne fin ce modeste travail qui intéressera sans doute ceux qui s'occupent de notre histoire locale et de l'histoire de la Pharmacie.

O. S. et H. M

Carcassonne, 20 Juillet 1912.

Digitized by Google

Fac-simile d'un feuillet du manuscrit (voir pages 51 et 52).

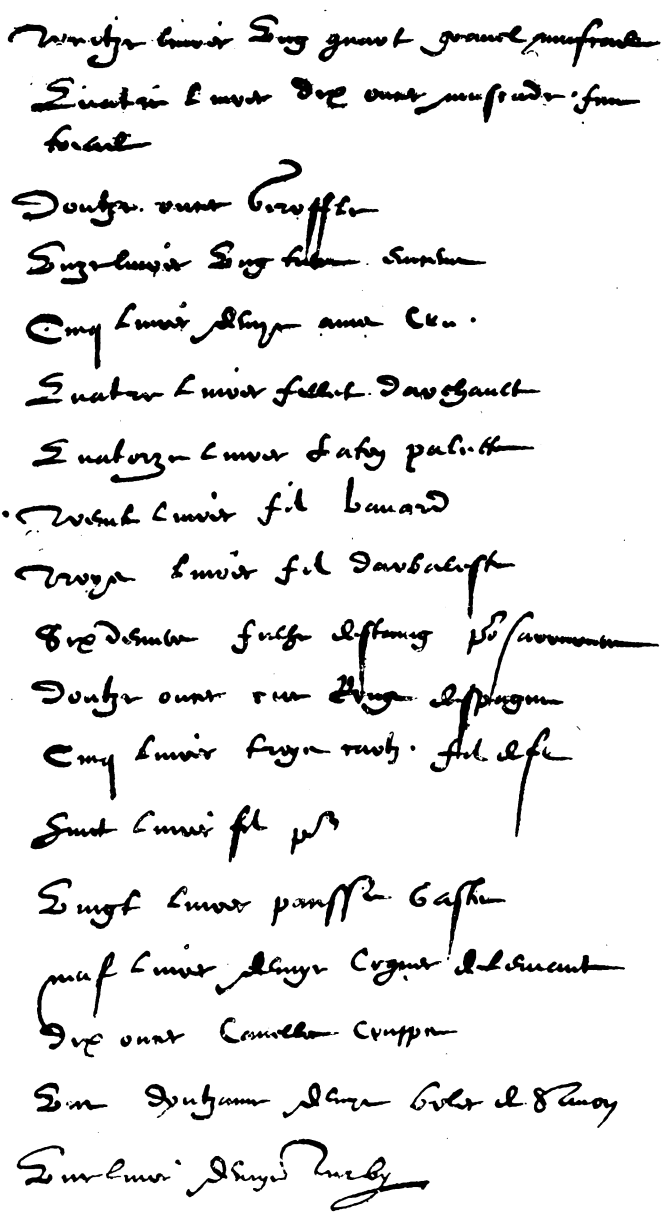

Digitized by Google

INVENTAIRE DE LA PHARMACIE

DE

NICOLAS LAPESSE

APOTHICAIRE DE CARCASSONNE

1597

Inventaire des biens meubles appartenans à feu Nicolas Lapesse, merchant appoticaire de Carcassonne, auquel a esté procédé par moy Jean Gautery, notaire royal de la ville de Carcassonne, en vertu de la requeste à la cour de monsieur le sénéchal de Carcassonne, présentée par Guillaume Chevallier, Anthoine Camus, merchans de la ditte ville, tuteurs des hoirs (1) dudict feu Lapesse, en présence desdicts tuteurs, de sieur Estienne Bohet, merchant appoticaire, beau-père dudict Lapesse, de honeste Ramonde de Bohet, relicte (2) dudict Lapesse, attendu que icelluy Lapesse n'a aultres parentz plus proches en ceste ville et a esté procédé audict inventère le pénultiesme (3) jour du moys d'octobre mil V^c^ nonante sept (4), comme sensuict, estans ladite requeste et appoinctement mis au pied d'icelle de teneur, à Monsieur (5) etc., supplie etc., comme etc. :

Premieremen au d'hault de la ditte maison et à une petite chambre joignan la vis (6) a esté treuvé.

(1) **Hoirs** : Héritiers (D. Larousse).
(2) **Relicte** : Veuve (D. Godefroy).
(3) **Penultiesme** : Avant dernier (D. Larrousse).
(4) **Mil V^e^ nonante sept** : 1597.
(5) **Voir le texte de la requête à la fin de l'Inventaire.**
(6) **Joignan la vis** : Attenant à la vis, à l'escalier en forme de vis.

Digitized by Google

Une petite couchiette (7) boys fau (8) garnye d'une petite couette (9) vielle avec ung coysin (10) remplis de plume poisant lesdittes couete (9), coysin (10), huictante (11) cinq livres, cy LXXXV[LL].

12 Item ungne flassade blanche.
Plus une demy usée.

A la salle dessendant du dhault avons treuvé :

Un chéflict (13) de noguier lys (14) avec
Une flassade vielle rouge de dessus,
Ung coysin (10) remplumé de *plume* (mot en surcharge d'une autre écriture) vieulx poysan le dict coysin (10) plume dix-neuf livres, cy XIX[LL]
Item ung coffre de fau (8), garny de sarrure et clef, dans lequel a esté treuvé :
15 Doutze linceulz toille, demy uzés.
16 Troys linceulz toille de canabas.
17-18 Unes cortines de fustaine (17) avec leur frange en deux pièces, vielles.
Quatre rideaulx toille, aussi vieulx.

(7) Couchiette, cochette : pour couchette ; petit lit.

(8) Boys fau : Bois de hêtre ; fau, hêtre; se dit encore en languedocien.

(9) Couette : Matelas de plume ; nom encore usité en languedocien.

(10) Coysin : Pour coussin.

(11) Huictante cinq livres : 85 livres.

(12) Flassade : Couverture de laine, en provençal une flassadeto, petite couverture de laine (Dict. Mistral).

(13) Chéflit : Chalit : Bois de lit (D. Larrousse).

(14) Noguier lys ; noguier, noyer ; lys, poli ; noyer poli.

(15) Linceulz, en languedocien, lensols : Draps de lit (D. Azaïs).

(16) Toille de canebas : Toile de chanvre (D. Azais).

(17) Cortines, courtinage, custode : Rideaux et tentures de lit (D. Godefroy).

(18) Fustaine, futaine : Étoffe pelucheuse de fil et de coton (Dict. Larrousse).

Digitized by Google

19 Quatre toailles, demy uzées.
Vingt troys serviettes, demy uzées.
Aultres six serviettes toille de Canebas (16).
Le tout remis dans ledict coffre.
20 Une table de garric vielle avec ses pied.
21 Item ung coffre de cipressier, garny de sarrure et clef dans lequel a esté treuvé :
Ung chappeau garny de taffetas avec ung cordon rond de crespe.
Ung aultre chappeau vieulx sans cordon.
22-23 Un perpoint de crozat noyr.
24 Unes chausses dudict crozat aussi noyr.
25-26 Une jouppe sarge de Carcassonne noyre.
27 Une chausses (24) plissées destamine noyre.
Ung manteau destamine (27) noyre.
28 Ung manteau drap tané vieulx.
29 Unes fouzés (sic pro fourés) estamet, viollet.

(19) Toailles : Serviettes, se dit encore en languedocien de l'Ariège, nappes (Dict. Godefroy).

(20) Garric : Chêne ; se dit encore en languedocien.

(21) Cipressier : Cyprès (D. Mistral).

(22) Perpoint pour pourpoint : Vêtement qui couvrait le corps du cou à la ceinture (D. Larrousse).

(23) Crozat : Etoffe croisée ; estoffo crousado (D. Mistral).

(24) Chausse : Sorte de caleçon qui couvrait le corps depuis la ceinture jusqu'aux pieds inclusivement, et tenait lieu à la fois de bas et de culotte (D. Larrousse)

(25) Jouppe : Jupe, vêtement de dessous que l'on passait sur la chemise (D. Godefroy).

(26) Sarge : Serge, étoffe de laine commune croisée (D. Godefroy). Carcassonne avait la spécialité de la fabrication de ce genre d'étoffes au XVI[e] siècle.

(27) Estamine, étamine : Petite étoffe mince non croisée (D. Larrousse).

(28) Drap tané : Drap ordinairement brun, de la couleur du tan ; quelquefois aussi d'autre couleur (D. Godefroy).

(29) Foures estamet : Petite étoffe de laine fourrée (D. Godefroy).

Digitized by Google

30-31 Ung paire basses cadis noyr.

32 Ung autre paire cadys vert vieulx, qu'ont esté baillés à la vefve pour en fere fere au mesnaige.

Ungnes chausses (24) crozat (23) vieulx noyr.

Le tout remys dans ledict coffre.

Ung aultre coffre de garric (20) fort vieulx avec sarrure et clef avec quelques dix ou doutze pains dedans.

33 Un petit banc dossier boys garric (20).

A une chambrette joignant laditte salle :

34 Une sacque remplye de farine.

35 Unes bottes vaches, uzées.

Ungs père esperons.

36 Neuf serviettes treslis, grossieres, uzées et salles.

37 Une petite jarre a tenir huile, vielhe.

38 Quatre saques à tenir bled.

39-40-41 Cinq postes davet migeannes.

42 Ung paire anders fer petits rompus.

(30) Basses : Bas, vêtement du pied (D. Mistral).

(31) Cadis : Très grosse étoffe de laine à grains, bure (D. Azaïs).

(32) C'est-à-dire donnés à la veuve comme modèle pour en faire faire d'autres en son ménage.

(33) Un petit banc de chêne à dossier.

(34) Sacque : saco, sacho, sac de toile (D. Mistral).

(35) Bottes en cuir de vache.

(36) Serviettes treslis grossières : En grosse toile, en treillis (D. Larrousse).

(37) Jarre : vase en grès (D. Larrousse) ordinairement destiné à contenir de l'huile.

(38) Quatre sacs à mettre du blé.

(39) Poste : Poutre ; planche (Dic. Godefroy).

(40) Avet pour abet : mot languedocien signifiant sapin (D. Azaïs).

(41) Migeanne, mot à forme française du languedocien mejan, moyen, mitoyen, median (D. Mistral).

(42) Ander, mot languedocien : Chenet (D. Azaïs); landier (Dict. Larousse).

Digitized by Google

A la salle grande aussi en dessendant :

43-44 Ung coffre de bahut garny de sarrure et clef dans lequel sont les robbes et cotilhons de la vefve dudit Lapesse.

43-44 Aultre coffre de bahut aussi garny de sarrure et clef dans lequel sont les chemises d'icelle vefve,

45 ensemble celles du mesnaige et ses ornements de teste :

46 Lesquelz deux coffres ont été apportés par la ditte vefve au dict Lapesse par pactes de mariage.

Plus ung grand lict de noyer garny d'une cohette (9) et *deux* coisin (10) garnys de pleumes poisant *cent vingt livres.* CXX^LL

47 Ensemble une couverte rouge de Montpellier neufve, deux linceulx (15) gris aussi garnys de cortines (17) de fustaine (18) à une raye et

48 rideaulx et ung linceul (15) servans de surciel audict lit.

(43) Coffre, cofre, grande boite de bois, ou de métal de forme rectangulaire (D. Godefroy).

(44) Bahut, grand coffre bombé, employé au moyen âge pour serrer d'autres coffres, des vêtements, des objets précieux (D. Godefroy).

(45) Ornements de tête : « Souvent les cheveux relevés en rouleaux et ornés de pierres précieuses, étaient surmontés d'un petit toquet, coquettement posé, soit de côté, soit sur le haut de la tête, et orné de chaînes d'or, de pierreries et d'aigrettes ». Paul Lacroix. *Bibliophile Jacob, Mœurs, usages et coutumes au moyen âge;* page 592.

(46) Pacte de mariage : Pacte, convention solennelle, contrat (D. Godefroy).

(47) Couverte, coverte, couverture, tout ce qui sert à couvrir (D. Godefroy).

(48) Surciel : Ciel de lit, dais (D. Godefroy).

Digitized by Google

49 Une grand chaire auprès du dit lit.

Plus une cochette (7) de noyer garnye de une cohette (9) et deux coisins (10) garnis de ple[u]me poisant nonante sept livres I, ce icy. LXXXXVII[LL]

Deux linceulx (15) vieulx, une flassade (12) blanche uzée.

Plus ung buffect de noyer avec deux armoires garnis de serure et clef chascune, *lequel n'a point esté ouvert pour le présent.*

Une petite table de noyer garnye de son pied.

50 Deux petits escabellartz de noyer.

Quatre tabouretz aussi de noyer.

51 Ung petit coffret de noyer plain de lettres missives et recoynoissances vielhes faictes tant chez *feu* M[e] Raudes que ches M[e] Bonet.

Plus ung pair de landiers (42) de fer.

52 Une bresse pour les petitz enfans avec

Ung petit coissin garnys de pleume poisant six livres.

Une escabelle (50) fau (8).

Ung soufflet servant alumer le feu.

53 Ungs cremailles fer.

54 Unes petites ferriès.

55 Une petite palle fer.

(49) Chaire grand : Fauteuil, chaise, siège, trône (D. Godefroy).

(50) Escabellart ; escabel, escabello, escabeau (D. Azaïs).

(51) Lettres missives : Lettres de correspondance privée (A. Giry, dans la *Grande Encyclopédie*).

(52) Bresse, mot languedocien signifiant couchette, petit lit d'enfant : « De moun filhol à la bresseto ». A. Mir (D. Mistral).

(53) Cremailles, Cremaillère : « Las cramalhos soun sul foc ; Rebiro margot ». Ronde usitée dans l'Aude. (D. Mistral).

(54) Ferriès pour ferreos ; étrier de cremaillère (D. Mistral), se dit actuellement en languedocien *ferrios*.

(55) Palle fer pour pelle fer ; se dit encore ainsi en languedocien.

Digitized by Google

56 Une espoulcette poil.

Dans une petite chambre servant de cuysine joignant la grand salle :

Une petite couchette (7) fau (8) dans laquelle y a une petite cohette (9) vielle garnye de pleume poisant cinquante trois livres, icy. LIIIˡˡ

Ung linceul thoille grosse.

Une flassade petite de Madry.

57 Ung escudelyer davet dans lequel a esté treuvé :

58-59 Une pinte d'ung carton poisant VIˡˡ

Une pinte de demy carton poisant IIIˡˡ

60 Une chimarre poysant Vˡˡ

61 Une fulhette poysant une livre demye Iˡ ½

Demy fullette (61) poyse trois cartz de livres.

62 Une augière poise IIIIˡˡ

Une huillier
Deux vazes
Quatorze escuelles
Dix neuf platz
Dix huict assiettes
Une tasse à boyre

Le tout estaing poisant en général septante deux livres, icy LXXIIˡˡ

(56) Espoulcette, en langudocien, espoulseto : Epousette, brosse (D. Azaïs).

(57) Escudelyer; dressoir où l'on range les écuelles; égoutoir; en languedocien : Escouladou (D. Mistral).

(58) Pinte, ancienne mesure pour les liquides, surtout pour le vin (D. Azaïs). Le carton valait 2 l. 49785, mesure de Carcassonne (Métr. de Cantagrel).

(59) Carton : Autre ancienne mesure pour les liquides (D. Mistral). (Voir nº 58).

(60) Chimarre : du grec φιμαρος grand flacon (D. Mistral).

(61) Fulhette ou fullette, en catalan fulleta, ancienne mesure pour le vin, qui dans le midi ne valait que la moitié du *pechié*, le quart du pot ou de la pinte. A Carcassonne la feuilhette valait 0 lit. 62446 (Cantagrel, *Métrologie de l'Aude*, 1839).

(62) Auguière, plus tard aiguière, vase à anse et à bec pour contenir de l'eau. (D. Godefroy).

Digitized by Google

63 Ung eschauffelit cuivre.
64 Une padène.
65 Une grisle fer.
66-67 Ung cassolet laton rompu.
68 Une payrolle cuivre poisant. II[li]
69 Quatre aste de fer deux asses grandz et deux petitz.

Troys chandeliers rompus
Un chandelier bon
Aultre chandelier pour bruler avec huille
} Le tout laton poisant XVI[li]

70 Une viradoyre fer.
Aultre viradoyre (70) de laton (67) rompue.
71 Ung ferrat cuivre.
72 Quatre calelz cuivre, vieulx.

(63) Eschauffelit en languedocien escauteleït, bassinoire servant à chauffer le lit.

(64) Padène, du latin patina, poèle à frire ; mot encore employé en languedocien.

(65) Grisle fer, pour gril, instrument de cuisine pour faire cuire les aliments sur le charbon.

(66) Cassolet, en languedocien cassoletto, petite casserole.

(67) Laton pour laiton, alliage de cuivre et de zinc de couleur jaune pâle.

(68) Payrolle, chaudron de cuivre, avec une anse de fer mobile (D. Azaïs), mot encore usité en languedocien.

(69) Aste de fer : Broches de fer à rôtir (D. Mistral).

(70) Viradoyre : Petite pèle percée de trous dont on se servait pour retourner les aliments frits dans la poèle (D. Azaïs), ou bien ustensile en bois pour remuer le millas ; mot encore usité dans la Montagne Noire.

(71) Ferrat, mot languedocien encore usité aujourd'hui : Seau (D. Mistral)

(72) Calel, lampe à huile, à un ou plusieurs becs, était en général suspendue par une crémaillère à crochet ; mot encore employé en languedocien (D. Mistral).

Digitized by Google

73 Unes mocquettes de fer.
74 Deux alabardes à l'antien.
75 Ung pedrinal, le rouet fort vieulx.
Ung petit pistollet à feu, le rouet ne vaillant rien.
76 Ung petit traguet avec son forreau.
Deux espées vielles.
Troys petitz coysins (10) dictz aurelhés poisans toutz troys neuf livres avec la plume que y est dedans, icy IX^LL
77 Une mayt a paistrir.
78 Deux cedasses l'ung de poil et l'aultre de soie servantz à passer farine, vieulx.
79 Deux botelhes de terre.
Deux potz de terre.
80 Ung poignal a couper boys.
Quatre flascons verre de deux carton (59) chascun.

(73) Mocquettes pour mouchettes, instrument qui servait à moucher les chandelles ; du Roman : Mouca qui signifie moucher (D. Mistral).

(74) Alabardes à l'antien : Halebardes du genre de celles d'Antée, géant mythologique (D. Mistral).

(75) Pédrinal : Forme romane du mot poitrinal, sorte de long pistolet ou de petite carabine employée par les bandes des Pyrénées, qu'on tirait en appuyant la crosse sur la poitrine (D. Godefroy).

(76) Traguet, du latin tragula, sorte de dard de grande dimension (D. Larrousse).

(77) Mayt à paistrir ; maie à pétrir, sorte de longue caisse en bois, servant spécialement à pétrir la farine pour faire le pain. Se nomme encore ainsi en languedocien.

(78) Cedasses ou sedasses, mot languedocien servant à désigner un tamis (D. Mistral).

(79) Botelhes en languedocien boutello : bouteille.

(80) Poignal : hachette que l'on tient au poing; en languedocien, pugnal (D. Mistral) en patois catalan se prononce: pougnal.

Digitized by Google

Du second jour du moys de novembre, an susdict, en présence des dictz Bohet appoticaire vefve et tuteurs, a esté continué de procéder audict inventère.

A la boutique a esté treuvé :

81 Quatorze mains et demye pappier bleud grand.
82 Deux rames pappier bastard.
83 Troys rames pappier florentin.
Cinq rames pappier moien.
Neuf rames pappier petit.
84 Deux rames cinq mains crasse.
85 Seitze cartons pour rabat.
86 Cent cinquante cinq livres ocre.

(81) Pappier bleu : « le papier bleu est un papier qui a reçu de la teinture de tournesol ; on l'appelle en latin : *charta cœruleo colore picta ;* il y en a de plusieurs grosseurs ou épaisseurs ; il sert principalement à envelopper les pains de sucre et autres marchandises » (Lemery, D. des D. S.).

(82) Pappier Bastard pour papier bâtard : « il y en a différentes sortes : en égard à la couleur on le divise en blanc, brun et bleu. Par rapport à la qualité on le divise en fin, second, bâtard superfin ». (*Ency. Diderot, Commerce du papier*).

(83) Papier Florentin : « par rapport au pays où on le fabrique on le divise en Allemand, Lombard, papier de Hollande, de France, d'Angleterre, de Gênes, etc. (*Ency. Diderot, Commerce du papier*). Le papier Florentin devait être une variété de papier spécialement fabriqué à Florence.

(84) Pappier Crasse, en languedocien : papier d'escrasso ; papier de chiffe, mauvais papier (D. Mistral). Papier grossier servant à envelopper les marchandises.

(85) Seitze cartons pour rabat ; Seitze pour seize, se dit encore en languedocien. Rabat pour rabasse : *Gaude, reseda luteola*, plante tinctoriale « qui sert à teindre en jaune (Roquefort, Glossaire de la langue Romane). — Le Leudaire de Puissubran mentionne la Rabasse comme plante sujette à la leude, à son passage dans ce lieu. (Arch. de l'Aude B. 2514).

(86) Ocre ; Les Ocres ou bols des anciens minéralogistes sont des argiles colorées en rouge, en jaune ou en brun par des oxydes de

Digitized by Google

87 Cent cinquante livres bol arminis.
86 Cent dix livres ocre jaulne.
88 Cent huictante huit livres rouzine.
89 Trente une livre augevin net.
86 Nonante livres bol rouge.
90 Quarante livres plomb.
91 Seitze cabas grandz.
92 Cinq livres ung cart piusone net.
93 Six livres troys quartz regalisse.

ter (Guibourt, *Histoire des droges simples*). Les Ocres sont surtout employées en peinture; cependant, Lemery, Dic. des drogues simples dit : les ocres rouges sont déssicatives et astringentes. On trouve dans l'Aude, à Tuchan, des ocres qui sont employées pour la dorure des glaces.

(87) Bol Arminis, pour Bol d'Arménie : Argile ocreuse qu'on tirait autrefois de Perse et d'Arménie (Dorvault, *l'Officine*): C. 1818-1837-1864-1884.

(88) Rouzine, mot languedocien : Poix résine : C. 1818-1837-1864-1884.

(89) Augevin, pour Augelvin : Augebin gros raisin blanc (D. Azaïs) : « Le noyau pulvérisé du fruit de l'Augelvin était employé contre les vers. Il faut que la dose soit au-dessous d'un scrupule, autrement elle tournerait en poison » (*Encyclopédie méthodique*; art. médecine, édition Panckouke, Paris 1787).

(90) Plomb : C. 1818-1837-1864-1884. Le plomb métal, a été peu employé en médecine ; on le considérait cependant autrefois comme dessicatif, astringent et résolutif ; « On en applique des plaques sur les tumeurs pour les résoudre; sur le périnée pour calmer les ardeurs de Vénus » (Lémery, D. de D. S.).

(91) Cabaz : Panier en paille ou en laine (D. Larousse).

(92) Piusone : peut-être pour pionne : Pœoniœ, fleurs, racines ou semences de pivoine : « La pivoine est une plante des plus anciennement employées ; les racines et les fleurs ont été vantées contre l'hydropisie, l'épilepsie, les convulsions, l'hystérie. Les semences qui sont inodores, peu sapides, émulsives, sont dites émétiques et purgatives. On en faisait jadis des colliers pour les enfants pour prévenir les convulsions (Dorvault, *l'Officine*); C. 1818-1837-1866-1884.

(93) Régalisse, pour réglisse : Racine de réglisse : C. 1818-1837-1864-1884-1908.

Digitized by Google

94 Quatorze livres prunes daxca net.
95 Cent dix livres prunes nirie net.
96 Nonante livres ris net.
97 Vingt livres amelles.
98 Cinquante huict livres avelanes net.
99 Quarante troys livres gallet net.
100 Cent trente livres souffre.
101 Cent septante livres alun.
102 Nonante livres senigrec.
103 Quarante huict livres estecades.
104 Quinze livres coriandre.
105 Vingt cinq livres et demye graine de paradis net.

(94) Prunes d'Axca, pour prunes d'Axat : Prunes, C. 1818-1837-1864 1884. Axat, village de la haute vallée de l'Aude. Les prunes d'Axat sont très renommées (*Ditandy, géographie élémentaire du Dép. de l'Aude*). Naguère, les marchands de fruits criaient dans les rues de Carcassonne : les prunes d'Axat.

(95) Prunes nirie pour prunes nigri : « Pruna sunt frigidi et humidi in uno gradu, alia alba, alia nigra, alia rubra. (Nicolas, Dispensarium, F° XC. (prunes noires) : C. 1818-1837-1866-1884.

(96) Ris, pour riz : C. 1818-1837-1864-1884-1908.

(97) Amelles, en languedocien amello : Fruit de l'amandier ; C. 1818-1837-1864-1884-1908.

(98) Avelanes, en languedocien avelano : Aveline, noisette. Seule l'huile de noisette figure aux codex de 1818-1837-1864-1884.

(99) Gallet, pour Galiet : Galium luteum : caille-lait jaune, Codex 1818-1837-1864-1884.

(100) Souffre, pour soufre : C. 1818-1837-1864-1884-1908.

(101) Alun : C. 1818-1837-1864-1884-1908.

(102) Senigrec pour fenugrec : C. 1818-1837-1864-1884.

(103) Estecades. — Lavandula stœchas : C. 1818-1837-1864-1884. Les fleurs de Stœchas qui étaient la seule partie usitée de la plante, venaient autrefois d'Arabie, d'où leur nom de *Stœchas arabique ;* on les tira ensuite de la Provence : elles formaient la base du sirop de stœchas composé (Guibourt, H. des D. S.)

(104) Coriandre : C. 1818, 1864-1884-1908. — Ne figure pas au C. de 1837.

(105) Graine de Paradis : Cardamome (N. Lemery, Dict. des D. S.), fruits exotiques de Java, du Malabar, de l'Inde ; elles étaient autrefois employées comme stomachiques, carminatives et stimulantes.

Digitized by Google

106 Dix neuf livres graines de lin.
107 Cinq livres bayat raspat net.
108 Six livres comis.
109 Treitze livres polipody.
110 Vingt quatre livres cendrasse.
111 Quatre livres et demye elebory.
112 Deux doutzaine et demy escoubette.
113 Sept livres et demye couton fillé.
114 Sept livres esponge.
115 Dix canes barutel.
116 Vingt troys livres et demye couton en rame.
117 Trois livres et demye milalot.

(Dorvault, *L'Officine*). Plusieurs espèces de Cardamomes figuraient aux codex de 1818-1837-1866 et de 1884.

(106) Graines de lin : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(107) Bayat raspat, désignation languedocienne du gayac rapé : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(108) Comis pour gomis : gomme, une des nombreuses gommes indigènes, employées autrefois en médecine.

(109) Polipody pour polypode : polypode commun dit polypode de chêne : C. 1818-1837-1866-1884.

(110) Cendrasse pour sandaraque : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(111) Elebory. — Hellébore : Le codex de 1818 mentionne 5 sortes d'hellébores : H. albus ; H. fétidus ; H. Niger ; H. viridis ; H. orientalis qui ont peu à peu disparu des codex suivants. En 1884 il n'y en a plus que 2 : H. Album et H. Niger. Il n'en figure plus aucune sur celui de 1908.

(112) Escoubette, en languedocien escoubet, ecoubetto ; petit balai (D. Mistral).

(113) Couton filé pour fils de coton. Coton : C. 1818-1866-1884-1908.

(114) Esponge pour éponge : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(115) Dix canes barutel : cane pour canne. Ancienne mesure de longueur variant de 1 m. 72 à 2 m. 98. suivant les endroits. (Dic. Larrousse). La canne de Carcassonne valait 1 m. 78498. (Métr. de l'Aude par Cantagrel, p. 16). Barutel : blutoir, tamis qui sert à séparer la farine (D. Azaïs) et par extension toile pour tamis, d'où six canes barutel : six canes de toile à tamis.

(116) Couton en rame, coton rame : C. 1818-1866-1884-1908.

(117) Milalot pour melilot : C. 1818-1837-1866-1884.

Digitized by Google

118 Deux livres ung cart camamille.
119 Troys balotz et demy boyte de codoniat.
120 Deux balotz de restauran.
121 Nonante boytes de demy livre garnies.
122 Deux doutzaines de boytes de livre.
(blanc) livres troys cartz coriandre (104).
123 Quatre livres quatre quartz dragées.
124 Cinq livres demye cinq onces sucre candi.
125 Dix livres et demye succre fin.
119 Sept livres codoniat.
126 Troys livres dragée muscade.
127 Troys livres trois cartz canellat en dragées.
Dix neuf boites longues.
128 Doutze onces de desague rozarum.

(118) Camamille pour Camomille : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(119) Trois balotz : trois paquets. Codomiat : en languedocien, coudounat, codonyat, confiture de coings (D. Mistral).

(120) Restauran : Restaurantia... sont des remèdes pectoraux et alimenteux dont on se sert pour rétablir les personnes atténuées ou desséchées par de longues maladies (N. Lemery, Pharm. univ.)

(121) Nonante boytes de demy livre garnies : quatre vingt dix boites de demi livre pleines (de restauran).

(122) Deux doutzaines de boytes de livre : deux douzaines de boites d'une livre (pleines de restauran).

(123) Dragée : « la dragéification peut être employée avec avantage pour l'enrobage des pilules très amères, celles qui sont altérables à l'air, ou celles qui sont hygrométriques. » (Ed. Dupuy, *C. de Pharmacie*) « S'il y entre autre drogue que fruits et sucre, elles sont un fait de pharmacie » (N Lemery, Pharm. Univ.)

(124) Sucre candi : C. 1818.

(125) Sucre fin : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(126) Dragée muscade : muscade dragéifiée. Muscade C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(127) Cannellat en dragée : cannelle dragéifiée. Cannelle : C. 1818-1837-1866-1184-1908.

(128) Desague rozarum : desage, daiguo, aiguo mot languedocien signifiant eau (D. Azaïs). Eau distillée de roses : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

Digitized by Google

129 Quatorze onces de dia cartamy.
130 Huict livres ung tiers amidon.
131 Quarante quatre livres troys cartz poyvre.
132 Quinze livres ung tiers gingembre.
126 Treitze livres ung quart granes muscades.
133 Quatre livres dix onces muscade fine triade.
134 Doutze onces giroffle.
135 Unze livres ung tiers encens.
136 Cinq livres et demye anis cru.
137 Quatre livres fillet darchault.
138 Quatorze livres laton palette.
139 Trente livres fil bauard.

(129) Dia cartamy : « La semence de Carthame est en usage en médecine ; elle contient beaucoup d'huile et un peu de sel volatil. Elle est un peu purgative ; on l'estime propre pour évacuer la pituite ; elle donne le nom aux tablettes *Diacarthami* » (N. Lemery D. des D. S.); C. 1818-1866.

(130) Amidon : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(131) Poyvre, poivre noir probablement. Il figure aux codex de 1818-1837-1866 et de 1884. On ne trouve dans le codex de 1908 que le poivre long qui entre dans la composition de l'*Electuaire diascordium*.

(132) Gingembre : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(133) Muscade fine triade : Muscade (voir n° 126). Triade, en languedocien : triado ; choix, première qualité d'une chose, d'une marchandise (D. Azaïs).

(134) Giroffle pour girofle : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(135) Encens : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(136) Anis cru, anis vert : C. 1818-1837-1866-1884-1908. « Pythagoras aussi fait grand cas de l'anis tant crut que cuyct ». (Antoine du Pinet. *Histoire du monde*. Trad. Pline, p. 136, t. II. Lyon 1562).

(137) Fillet d'archault ; fil d'Archal. « On donne parfois mais très improprement le nom de fil de fer au fil d'archal. Celui-ci, en effet, n'est qu'un fil de laiton, dont le nom vulgaire proviendrait de l'inventeur de sa fabrication, Richard Archal » (Berthelot, *l'Encyclopédie*).

(138) Laton palette ; laiton en plaques : laiton (67), palette, palet, pierre plate et ronde ou morceau de métal de même forme (D. Azaïs).

(139) Fil bauard ou fil bavard. (?).

Digitized by Google

140 Troys livres fil darbaleste.
141 Six demies fulhe destaing pour sarrurier.
142 Doutze onces cire rouge despagne.
Cinq livres troys cartz fil de fer.
Huict livres fil pour (blanc).
143 Vingt livres pansse gastée.
144 Neuf livres et demye coques de Levant.
127 Dix onces canelle couppée.
145 Une douzaine et demye boles de savon.
146 Une livre et demye turby.
147 Une livre dix onces rozes sèches.
148 Deux livres prunes noyres.
149 Deux livres troys cartz guines confites.

(140) Fil d'arbaleste, gros fil, ou menue ficelle de chanvre, dont les ferandiniers, gaziers et autres ouvriers qui travaillent à la navette, se servent à faire cette partie de leur métier, qu'ils appellent des fourches ou arbalestes (*Dictionnaire universel de Commerce* par Jacques Savary des Brusbons, Paris 1723).

(141) Fulhe d'estaing : feuilles d'étain. Fulhe, en languedocien fulh, feuille, du latin folium (D. Azaïs). Etain : C. 1828-1837-1866-1884.

(142) Cire rouge d'espagne : cire à cacheter, colorée en rouge avec du vermillon. « Il faut choisir la cire à cacheter, belle, bien unie, nette, haute en couleur, luisante, s'amolissant aisément dans la bouche, se fondant facilement au feu, et adhérant tellement au papier, qu'on le déchire plutôt que l'en séparer. On l'appelle aussi *Cire d'Espagne* (N. Lemery, D. des D. S.).

(143) Pansse gastée, raisins secs gâtés. On appelait panse, en languedocien panso, des raisins séchés au soleil (D. Azaïs) : C. 1818-1837-1866-1884.

(144) Coque du Levant : C. 1818-1866-1884

(145) Boles de savon, Boules de savon : C. 1818-1837-1866-1884-1908. Il existe dans les divers codex plusieurs sortes de savon ; mais le savon ordinaire, le savon de Marseille, dont il est probablement question ici, ne figure que dans les trois premiers.

(146) Turby pour turbith, turbith végétal : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(147) Rozes sèches, Feuilles de roses : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(148) Prunes noyres, Pruneaux noirs : C. 1818-1837-1866-1884.

(149) Guines pour guignes, sortes de cerises : « Nous voyons

Digitized by Google

150 Trente sept livres trementine.
151 Troys quartz de livres sulingues.
152 Deux livres salse parelhe.
153 Quatorze onces cassis.
154 Troys livres six onces coralz rouge.
155 Cinq livres deux onces coralz blancs.
156 Neuf livres et demye aloès fin.
157 Dix huict livres bagues de laurier,
158 Trente huict livres murtilles.
159 Anthimoyne, quatre onces.
160 Bistorte, cinq onces.
111 Elebory, une livre ung cart.
162 Calamine aromaticque, deux livres six onces.
163 Sel armoniac, six onces.

une autre espèce de cerises blanche et rouge, plus grosses que les précédentes et d'une chair plus dure et plus douce. On les appelle bigarreaux ou guignes » (H. Lemery, D. de D. S.).

(150) Trementine pour térébenthine : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(151) Sulingues : Probablement médicaments que l'on conservait sous la langue pour les faire fondre lentement : Cf. *Platearius*, *Circa instans*, chap. Dragagantum (gomme adragante) remède contre la toux : « Fiant pilulle quas patiens *sublingua* teneat; et sic dissolute transglutiantur ».

(152) Salseparelhe pour salsepareille : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(153) Cassis, Cacis : C. 1818.

(154) Coralz rouge, Corail rouge : C. 1818-1837-1866-1884.

(155) Coralz blanc : Corail blanc. On le trouve dans la mer des Indes et dans la Méditerranée; il existe aussi à l'état fossile dans le terrain de Paris (Guibourt, H. de D. S.).

(156) Aloès : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(157) Bagues de laurier, Baies de laurier : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(158) Murtilles pour myrtille; airelle myrtille : C. 1818-1866-1884.

(159) Anthimoyne, Antimoine : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(160) Bistorte : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(162) Calamine aromaticque, Calamus aromaticus, acore vrai : C. 1818-1837-1866-1884.

(163) Sel armoniac, Sel ammoniac : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

Digitized by Google

164 Miny, dix onces.
165 Aspaltum, une livre cinq onces.
166 Hiposquitidos, quatre onces.
167 Vitriol romain, une livre ung quart.
168 De sinabre, quatre onces.
169 Oselet de cipre, deux onces.
170 Massis, une once.
171 Cucubes, deux onces.
172 Plumbi ustis, deux livres dix onces.

(164) Miny, Minium, oxyde rouge de plomb : C. 1818-1837-1866-1884.

(165) Aspaltum, Asphalte ou bitume de Judée : C. 1818-1837-1866-1884.

(166) Hiposquitidos : Hypociste, suc épaissi du cistus (Cytimus Hypocistis L.). « On coupe cette petite plante vers le mois de mai, on la pile et on en tire par expression du suc acide, lequel on fait évaporer sur le feu en consistance d'extrait dur et noir, comme le suc de réglisse, puis on le forme en petits pains pour le transporter : On appelle cet extrait du nom de la plante Hypocistis ». (N. Lemery, D. des D. S.) ; C. 1818.

(167) Vitriol romain, Sulfate ferreux : C 1818-1837-1866-1884-1908. « Le vitriol romain est en morceaux assez gros, de couleur verte approchant de celle des vitriol d'Angleterre, d'un goût doux styptique, un peu âcre ; il participe du fer ». (N. Lemery, D. des D. S.).

(168) Cinabre : Bisulfure de mercure. C. 1818-1837-1866-1884.

(169) Oselet de Cipre : Oiselets de Cypre, sorte de nos pastilles du sérail (Charr. p. 428) « parfument les appartements et chassent le mauvais air » (Baumé, p. 618).

(170) Massis pour macis : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(171) Cucubes pour jujubes, voir n° 378, ou cubèbes. C. 1818-1837-1866-1884-1908. L'action spécifique du cubèbe sur les organes genito-urinaires n'est connue que depuis une époque très récente. Les écrivains de matière médicale du commencement de ce siècle ne mentionnent eux-mêmes le cubèbe que comme un aromatique stimulant, semblable au poivre, mais inférieur à lui, et rarement employé. (*Histoire des drogues d'origine végétale*, par Fluckiger et Hansbury, Paris, O. Doin, 1878).

(172) Plumbi ustis : plomb brûlé ; « pour faire le plomb brûlé, appelé en latin *plumbum ustum*, on met dans un creuset ou dans un

Digitized by Google

173 Tutie, une livre préparée.
174 Galangue fin, quatre onces.
175 Goumy laque, une once et demye.
176 Flors, une livre.
177 Agaric, deux onces troys cartz.
178 Taxia romana, une livre troys cartz.
158 Murtilles, quatre livres et demye.
179 Uforby, deux onces.
105 Graine, de paradys quatre livres six onces.
180 Carpe balsamy, quatre onces.
181 Xilo balsami, neuf onces.
182 Opopanatz, une livre ung quart.
183 Gomy oedere, deux onces.
184 Assa fetida, trois onces.
185 Castor, deux onces.

pot, deux parties de plomb et une partie de soufre. On calcine le tout ensemble jusqu'à ce que le soufre soit brûlé et que le métal soit réduit en une poudre noire ». (N. Lemery, D. des D. S.).

(173) Tutie pour tuthie, oxyde de zinc impur : C. 1818-1837.

(174) Galangue, Galanga : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(175) Goumy laque, Résine laque, improprement gomme laque : C. 1818-1866.

(176) Flors, En languedocien flours. fleurs, probablement des fleurs pectorales : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(177) Agaric blanc : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(178) Taxia romana : (Thapsia) ?

(179) Uforby pour euphorbe : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(180) Carpe balsamy pour carpobalsamum, fruit du baumier de Judée. (N. Lemery, D. des D. S.) : C. 1818-1837.

(181) Xilo balsami pour xylobalsamum, rameaux du baumier de Judée : « On nous aporte quelquefois de ces rameaux secs, nuds sans feuilles ; mais ils sont rares et chers à cause de la difficulté qui se trouve de les avoir. C'est ce qu'on appelle xylobalsamum, nom grec, qui signifie bois de baume ». (N. Lemery, D. des D. S.) : C. 1818-1837.

(182) Opopanatz pour opopanax : C. 1818-1837-1866-1884.

(183) Gomy oedere pour gomy ederæ, gomme du lierre : C. 1818.

(184) Assa fetida. C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(185) Castor pour castorum : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

Digitized by Google

186 Galbano, deux onces.
187 Gomy elempny, deux livres dix onces.
188 Gome armoniassi, quatre onces.
189 Gome adragam, neuf onces
190 Orpimen, trois livres troys cartz.
191 Momie, une livre troys cartz.
192 Libret dor, ung.
193 Troys libretz d'argent.
194 Verdet, neuf onces et demye.
195 Mirre, quatre onces.

(186) Galbano pour galbanum : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(187) Gomy elempny pour résine élémi : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(188) Gome armoniassi, Gomme ammoniaque : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(189) Gome adragam, Gomme adragante : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(190) Orpimen pour orpiment, sulfure jaune d'arsenic : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(191) Momie ou mumie. Les momies ont figuré pendant longtemps dans la matière médicale ; cependant on ne les trouve mentionnées dans aucune des éditions du codex français. Les momies les plus renommées étaient celles d'Egypte ; Toulouse et quelques autres villes du Midi avaient la spécialité de la préparation des momies. N. Lemery (D. des D. S.) leur attribue les propriétés suivantes : « Elle est détersive, vulnéraire, résolutive, elle résiste à la gangrène, elle fortifie et elle est propre pour les contusions et pour empêcher que le sang ne se caille dans le corps ».

(192) Libret d'or, petit livre d'or : « Les batteurs d'or le réduisent en feuilles très minces qu'ils mettent dans de petits livres ; ces feuilles d'or sont employées pour la dorure ; on s'en sert aussi dans les compositions de pharmacie, préférablement aux autres préparations de ce métal, non seulement parce qu'elles s'y mêlent aisément, mais parce qu'elles y paraissent comme en paillettes qui ornent et embellissent la composition » (N. Lemery H. de D. S.) ; C. 1818-1837-1866-1884-1908 ; Libret en languedocien, petit livre (D. Azaïs).

(193) Libretz d'argent, Petit livre de feuilles d'argent dont on se sert surtout pour argenter les pilules : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(194) Verdet, Acétate neutre de cuivre : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(195) Mirre pour Myrrhe : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

Digitized by Google

196 Aristologie, une livre et demye.
197 Stafis agrie, quatre livres et demye.
198 Coriandre, une livre ung cart.
199 Tormantille, demy livre.
200 Angelique, quatre onces.
201 Zedoria, demy livre.
202 Dorronicum, six onces.
203 Semence frodes, deux onces.
204 Pebrelle, deux livres troys cartz.
131 Poivre pillé, troys livres et demye.
205 Espice pillée, troys livres ung quart.
157 Bague de laurier pillée, cinq livres et demye.
102 Senugrec en poudre, trois livres troys cartz.
100 Souffre vif, quatre onces.
206 Gentiane, une livre.
207 Diptamus, une once et demye.
208 Squinantes, quatre onces.

(196) Aristologie pour Aristoloche : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(197) Stafis agrie pour Staphisaigre : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(198) Coriandre : C. 1818-1866-1884-1908.

(199) Tormentille : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(200) Angelique : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(201) Zedoria pour Zédoaire : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(202) Dorronicum, Doronicum Pardalianches, Doronic : C. 1818.

(203) Semen frodes, en languedocien : frod, fred, frech, froid ; semences froides. Les quatre semences froides étaient les semences de Calebasse, de Pastèque, de Melon et de Concombre, C. 1818-1837.

(204) Pebrelle, en languedocien pebreto : petit poivre (?).

(205) Espice pillée, *Nicolaus* dans son *Dispensarium*, désigne sous ce nom divers médicaments de composition différente, f^os^ 51 et 52, Les épices figurent au Codex de 1818. D'après Dorvault, les principaux *aromates* ou *épices* étaient au nombre de 16. — Les 4 épices fines étaient : le piment tabago, le gingembre, la cannelle et le laurier.

(206) Gentiane : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(207) Diptamus pour Dictame, dictame de Crête : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(208) Squinantes, Schœnanthe Officinal : C. 1818-1837-1866.

Digitized by Google

209 Succi liquintie, trois onces et demye.
93 Ragalisse, six onces.
210 Piletzi, troys cartz de livres.
211 Coloquintes, six onces.
212 Corne de cerf préparée, quatre onces.
213 Hernie dattes, une livre et demye.
214 Litarge, doutze onces.
107 Gayat raspat, quatre livres et demye.
215 Mirabolorum, une livre trois cartz.
145 Vingt une bolle savon.
216 Cire blanche, troys cartz.
217 Mastic, demy livre.
218 Iris florentis, deux livres.
219 Ceruze, dix livres trois cartz.
220 Troys livres prunes noyres.
221 Fenoul, huict livres.
222 Graines de lin pilé, une livre et demye.

(209) Succi liquintie, pro liquiritie : Suc de réglisse. (Dorvault, I. P. H. Metz). C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(210) Piletzi pour Piretri : Pyrèthre. C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(211) Coloquintes : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(212) Corne de cerf : C. 1818-1837-1866-1884.

(213) Hernie dattes pour Hermo dacte ou Hermodacte ou colchique d'Illyrie : C. 1818.

(214) Litarge pour Litharge, oxyde de plomb fondu : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(215) Mirabolorum, Myrobalans ou par corruption Myrabolans et Myrobolans. « On connaît dans le commerce cinq fruits du nom de myrobalans qui sont distingués par les surnoms de *citrins*, *chébules*, *indiens*, *belleries* et *emblics* ». (Guibourt, H. des D. S.); C. 1818. Myrobalan Citrin. C. 1866.

(216) Cire blanche : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(217) Mastic : C. 1818-1837-1866-1884.

(218) Iris florentis : Iris de Florence : C. 1818-1837-1866-1884.

(219) Ceruzé pour Céruze, carbonate de plomb : C. 1818-1866-1884.

(220) Prunes noyres, prunes desséchées. (Voir n° 148).

(221) Fenoul pour Fenouil : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(222) Graine de lin pilé, farine de lin : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

Digitized by Google

223 Poivre long, deux onces
224 Cené, une livre ung cart.
225 Brezil, deux onces.
109 Polipoli, une livre et demye.
118 Camomille, troys cartz de livre.
226 Sandal blanc, neuf onces.
227 Sandal rouge, unce onces.

Pilulles.

228 Pilulles de feu Marie	trois onces.
229 Pilulles de Gera	3 onces.
230 Pilulles Couchiec	4 onces.
231 Pilulles Fetide	1 onces.

(223) Poivre long : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(224) Cené pour Sené : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(225) Brézil, bois de Brésil : C. 1818-1837-1866.

(226) Sandal blanc, bois du Santalum album, Santal Citrin : C. 1818-1866-1884-1908.

(227) Sandal rouge, Santal rouge : C. 1818-1866-1884.

(228) Pilules de feu Marie pour pilules de fumaria (*Avicenne*) ; ces pilules contenaient de l'aloès, de la scammonnée, des myrobolans et du suc de fumeterre ; elles étaient employées contre les maladies de la peau.

(229) P. de gera pour p. de hiera ou yera. Les pilules de hiera (Pilulæ Hieræ Simplicis, *Galeni*), étaient purgatives, à base d'aloès. (N. Lemery, Ph. univ., p. 441).

(230) Pilules couchiec pour pilules cocciæ ; *D. Rhasis.* « Le nom de cocciæ vient de coccos qui signifie grain ; il a été adopté à ces pilules à cause qu'on les fait en forme de grain ». Pilules purgatives à base de turbith, de stœchas, de coloquinthe, et de scammonée. (N. L., Ph. univ., p. 437).

(231) Pilules fetide : pilulæ fœtidæ de *Mésué.* Il y en avait de deux sortes, les *majores* et les *minores* ; elles étaient composées de coloquinte, d'aloès, de turbith, de scammonée, d'ésule préparée, d'hermodactes et d'euphorbe. On les employait pour « évacuer la pituite, lever les obstructions, exciter les mois aux femmes, la goutte, la colique, les rhumatismes, l'hydropisie, etc.» (N. Lem. Ph. Univ., p. 489).

Digitized by Google

232 Pilulles de Mastic	11 onces.
233 Pilulles de Rubarbaro	1 once 1/2.
231 Pilulles de fetida majormi	1 once.
234 Pilulles de Sine Quibus	1 once.
235 Pilulles Aureos	2 onces.
236 Pilulles Impérialles	1 once 1/4.
237 Pilulles Artemticarum	1 once 1/2.
238 Pilulles Acle phangine	2 onces.

(232) Pilules de Mastic : Pilulæ mastichinœ, *Petri de Abano.* Composées d'aloès, de mastic et d'agaric, elles étaient purgatives : « elles seraient mieux nommées pilules d'aloès que pilules de mastich puisqu'il y en entre davantage ». (N. Lem., Ph. Univ., p. 449); voir n° 217.

(233) Pilules de Rubarbaro de *Mésué* ; pilules purgatives à base de Hiere, de Rhubarbe et de Myrobolans.

(234) Pilulæ sine quibus esse nolo, *Nicolaus.* Pilules purgatives à bases d'aloès, d'agaric, de rhubarbe et de sené :

« Pilles sine quibus esse nolo valent a oscurté d'euz (occlusion d'yeux) et purgent le chef de totes humors, et gardent la veue, et valent a iliaque et a dolos d'oreilles ». (Antidotaire Nicholas. Trd. franç. XIV^e siècle).

(235) Pilulæ Aureæ, *Nicolaus.* Pilules purgatives à base d'aloès, de diagrède, de poudre de hière et de trochisques alhandal :

« Pilles aurès purgent le chef, aguisent la veue, ostent ventosité de ventrail et de boiaus et purgent sanz moleste ». (Antidotaire Nicholas. Trd. franç. XIV^e siècle).

(236) Pilules impériales ou pilula catholicœ, *D. Fernely.* Pilules purgatives à base d'aloès, d'agaric, de rhubarbe et de sené. D'après *le Luminare* (f° 68 c.) on les appellait impériales parce qu'elles avaient été inventées par un empereur et selon d'autres parce qu'elles étaient très employées par les rois.

(237) Pilules Artemticarum. « *Pilulœ arteticœ valent contra arteticam et podagram* (Nicolaus), pilules purgatives à base de scammonée, d'aloès, d'hermodacte, de turbith et d'agaric ; elles étaient employées par les arthritiques pour « purger les jointures » contre la goutte et contre les rhumatismes. (N. Lem., Ph. univ., p. 474).

(238) Pilules Acle Phangine pour alefanginœ ou de aromatibus; pilules aromatiques, purgatives à composition très complexe dont le principe actif était l'aloès, *Mésué.* « Mésué dit que ces pilules sont de son invention, qu'il appelle *alephangines* du nom arabe

Digitized by Google

239 Pilulles Hermodati	2 onces 1/2.
240 Pilulles de Acto rebus	2 onces.
241 Pilulles de Quinque generibus	3 onces.
242 Pilulles Lucis majorum	4 onces 1/2.
243 Pilulles Aggregative	2 onces.
244 Pilulles Assagret	2 onces 1/2.
245 Pilulles Mazeron	3 onces.
246 Pilulles Ruffi	2 onces.

alephangia qui signifie odorant et aromatique ». (Bauderon, *La Pharmacopée*, p. 333).

(239) Pilules Hermodati pour Pilules de Hermodactylis dont Mesué donne 3 formules *les majores*, *les minores* et les Pilulœ aliœ hœrmodactylorum. Toutes ces pilules étaient purgatives et renfermaient de l'aloès, des myrobolans, du turbith, de la coloquinte et de l'euphorbe.

(240) Pilules de Acto rebus pour Octo rebus, *Nicolaus* ; pilules purgatives à base d'aloès, de diagrède, de coloquinte, d'agaric et de myrobolans.

(241) Pilules de quinque generibus myrobalanorum, *Nicolaus*; Pilules purgatives renfermant de l'aloès, des myrobolans, de l'agaric, du diagrède, de la coloquinte, du sené, de la rhubarbe et du turbith.

(242) Pilules Lucis majorum pour lucis majores, *Mésué* ; pilules purgatives à composition très complexe, qui ne renferment pas moins de 31 produits dont les plus actifs étaient : l'aloès, l'agaric, le sené, la rhubarbe, les myrobolans, la coloquinte, le turbith, la semence de violettes et l'asarum.

(243) Pilules aggregative ou polychrestœ, *Mésué* ; pilules purgatives à base d'aloès, de turbith, de diagrede de myrobolans, de rhubarbe, d'agaric, de coloquinte et d'électuaire rosat ; « on les a nommées agrégatives parce qu'on prétend qu'elles assemblent les humeurs et polychrestes parcequ'elles purgent plusieurs sortes d'humeurs ». (N. Lem., Ph. univ., p. 465).

(244) Pilules Assageret pour assaieret, *Avicenne* ; pilules purgatives à base d'aloès, de hière et de myrobolans.

(245) Pilules Mazerdon pour mezereon, *Mésué* ; pilules purgatives très énergiques à base de mezereon qu'on appelle aussi laureole ou bois-gentil.

(246) Pilules Rutfi ou communes; pilules purgatives à base d'aloès, de safran et de myrrhe. (Bauderon, *La Pharmacopée*, p. 335); Codex 1818.

Digitized by Google

253 de Agariguo	1/2 once.
254 de Spodio	2 onces.
255 de Alandal	3/4 d'onces.
256 Albi Razis	3 onces.
257 de Galia mostata	2/8 onces.
247 de Carabe	6/8 d'onces.
258 de Rubarbaro	1 once 2/8.
259 De Squila	1 once.

Pouldres Cordialles.

260 Poudre Dia antos	6/8 d'onces.
261 Poudre Dia thamarum	2 onces 1/2.

(253) T. de Agariguo pour T. de Agarico. Trochisques purgatifs à base de gingembre et d'agaric ; on les donnait aux apoplectiques et aux paralytiques.

(254) T. de Spodio, *Mésué*. Trochisques à base de Spode ou ivoire brulé. « Le Spode est une matière alcaline capable de mortifier les acides, qui étant en trop grande quantité dans le corps causent diverses maladies ; aussi employait-on principalement ces trochisques pour calmer les chaleurs de l'estomac et du foie ». (N. Lem. Ph. Univ., p. 412).

(255) T. Alandal pour T. Alhandal, *Mésué*. Trochisques de coloquinte, *handhal* en arabe, Pharmac. Tolosano, p. 43.

(256) T. Albi Razis pour T. Albi rasis. Trochisques à base de céruse dans la composition desquels il entrait du lait de femme. On ne s'en servait que pour l'usage externe ; on les mettait dans les collyres et aussi dans les injections « pour modérer l'ardeur des chaudepisses et les arrêter ». (N. Lem., Ph. univ., p. 408).

(257) T. Galia mostata pour T. Galliæ moschatæ, *Mésué*. Trochisques composés d'aloès, d'ambre et de musc ; on s'en servait principalement pour parfumer les chambres et les habits.

(258) T. de Rhubarbaro ; trochisques laxatifs à la Rhubarbe dont *Mésué* donna la formule.

(259) T. de Squila pour T. Scillæ, trochisques à base de scille.

(260) P. dia antos pour p. dianthos : poudre de fleur de Romarin (N. Lem., Ph. univ., p. 367).

(261) P. diathamarum pour p. diathamaron, poudre tonique dans la composition de laquelle entrent 26 drogues ; son nom vient du mot Thamar qui en arabe signifie datte ; ce fruit entre en effet, dans sa composition.

Digitized by Google

Trossisques.

247 de Catabe	1 once 2/8.
248 de Algue cimgi	3 onces.
249 de Mirra	1 once.
250 de Upatorio	5/8 d'onces.
251 Diarodum	2 onces.
252 de Canfora	1/2 once.

(247) T. de Catabe pour de karabe, *Mésué*. Trochisques composés de 15 produits médicamenteux dont le principal était le karabé ou succin. Ils étaient employés contre les hemorragies; ils « *excitent le dormir* » (N. Lem., Ph. univ., p. 411). « Ils arrestent par leur adstriction l'éruption de sang de quelque part qu'il vienne, soit des narines, bouche ou matrice ». Bauderon, *La Pharmacopée*, p. 371. — (Pharm. Tolosana, p. 44). Charras.

(248) T. Algue cimgi pour Alkekengi, *Mésué*. Trochisques à base d'alkekenge et de 14 autres produits médicamenteux. « Ils sont estimés pour les ulcères des reins et de la vessie, pour le pissement de sang » (N. Lem., Ph. univ., p. 392).

(249) T. Mirra pour T. de myrrha. Ces trochisques dont la formule avait été donnée par Rhasis renfermaient 12 produits parmi lesquels la myrrhe dominait. « Ils provoquent les mois supprimez, facilitent l'accouchement et l'expression de l'arrière-faix.) Bauderon, *La Pharmacopée*, p. 389 (V. n° 195). — (Pharm. Tolosana, p. 44) Charras.

(250) T. de Upatorio pour T. de Eupatorio, *Mésué*. Ils renfermaient de la rhubarbe, de l'anis, de la manne et avaient beaucoup d'analogie avec les T. de Rhubarbe. « Ils sont propres pour lever les obstructions du foie et de la ratte ; on s'en sert dans la jaunisse ». (N. Lem., Ph. Univ., p. 390).

(251) T. Diarodum pour T. Diarhodon. Trochisques à base de roses de *Mésué*. On en donnait plusieurs formules toutes à peu près semblables ; on s'en servait pour « fortifier le cœur, l'estomac et le foie et pour arrêter la dysenterie. (Antidotaire Nicolas).

(252) T. de Canfora p. T. de Camphora ; ces trochisques avaient une composition très complexe. « On y trouve du purgatif, de l'astringent, du fortifiant, du rafraîchissant, du coagulant, de l'hystérique, de l'apéritif, du pectoral ; leur plus fréquent usage est pour les vapeurs et pour les autres maladies hystériques ». (N. Lem. Ph. Univ. p. 403).

Digitized by Google

262 Poudre Dia Salamonia	3 onces 1/4.
263 Poudre Dianisi	1 once 2/8.
264 Poudre Dia citronitum sive speciebus	2 onces.
265 Poudre Dia cenie	3 onces.
266 Bol griminy préparé	6/8 d'once.
267 Poudre Dia trium piperum	4 onces.
268 Poudre Rosate nouvelle	1 once 1/2.
269 Poudre Tutie préparée	2 onces 2/8.
270 Poudre Dia siminy	1 once.
271 Poudre de giroflarium	2 onces.
272 Poudre Hiœre	1 once 3/8.

(262) P. dia salamonia : poudre avec sel ammoniac (V. n° 163).

(263) P. dianisi, *Mésué*. Poudre d'anis composée. (V. n° 136). « Elle aide à la digestion ; elle chasse les vents ; elle excite les menstrues ». (N. Lem., Ph. univ., p. 383).

(264) P. dia cittonitum pour p. dyacitoniten, poudre de coings composée de Mésué.

(265) P. dia cenie pour p. diasennœ, poudre purgative de sené composée (V° n° 224).

(266) Bol griminy préparé pour bol d'Arménie (V. n° 87).

(267) P. diatrium piperum pour P. diatrium pipereon, *Galien* : poudre stimulante et digestive, composée des trois poivres : le poivre noir, le poivre blanc et le poivre long auxquels on mélangeait du gingembre et de l'anis.

(268) P. rosate nouvelle, c'est-à-dire « *nouvelle poudre de roses* » ; son auteur, Nicolaus, l'appelle nouvelle pour la différencier d'une autre poudre de roses renfermant du soufre ; treize drogues entraient dans la composition de cette poudre tonique.

(269) P. composée de tuthie préparée (v. n° 173).

(270) P. diasiminy pour dyaciminum : Poudre composée de cumin de *Nicolaus*.

(271) P. de giroflarium pour de Gariofilatum ?. Antidotaire Nicolas, en français girofle.

(272) P. hiœre pour P. hierœ (picrœ) : Poudre purgative à base d'aloès. Le nom de hiera picra qu'on lui donnait, signifiait sacrée, amère, « à cause des grandes qualités qu'on y a reconnues et de sa grande amertume » (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 302).

Digitized by Google

Pillules (sic pro poudres) *cordiales*

273 Poudre de Mastic	4 onces.
274 Poudre de Mercure	1 once 2/8.
275 Poudre Thuris	6 onces.
276 Poudre Sanguis dragonis	5 onces 2/8.
277 Poudre Sandalis rubi	1 onces 1/2.
278 Poudre Corali alby	9 onces.
279 Poudre Corali rubi	3 onces.
280 Poudre Diatraganti frigidi	1 once 2/8.
281 Poudre Dia hiris simplicis	1 once 1/2.
282 Poudre Gesardiene	2/8 once.
283 Poudre Tria sandali	1 once 1/4.
284 Poudre de bollo contra peste	2 onces 1/2.
285 Poudre Dia ambre	1/8 onces.
286 Poudre Dia mochi dulcis	2 onces 2/8.

(273) P. de mastic (v. n° 217).

(274) P. de mercure, pour mercure simplement : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(275) P. Thuris, P. d'encens (v. n° 135).

(276) P. sanguis dragonis, P. de sang dragon : C. 1818-1837-1866-1884.

(277) P. Sandalis rubi, P. de santal rouge (v. n° 227).

(278) P. corali alby, P. de corail blanc (v. n° 155).

(279) P. corali rubi, P. de corail rouge (v. n° 154).

(280) P. diatraganti frigidi pour poudre diatragacanthi frigidi ; poudre pectorale à base de gomme adragante (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 358).

(281) P. dia hiris simplicis pour dia anisi simplici : P. d'anis simple, par opposition à la poudre d'anis composé (v. n° 263).

(282) P. Gesardiene (?)

(283) P. tria sandali, Poudre de trois santals, santal citrin, santal blanc et santal rouge (v. n°s 226-279).

(284) P. de bollo contra peste pour p. de bolo, P. de bol contre la peste. Lemery donne deux formules de poudre de bol (N. Lem. *Ph Univ.*, p. 366) v. n° 87.

(285) P. dia ambre, P. d'ambre : C. 1818-1837-1866-1884.

(286) P. dia mochi dulcis pour diamoschi, *Mesué* ; poudre composée au musc; était employée contre les vertiges, les palpitations, l'asthme, l'épilepsie, etc.

Digitized by Google

287 Poudre De Gemis	1 once 1/2.
288 Poudre Aromaticum rosatum	2 onces.
289 Poudre Diamargaritum frigidum	2/8 once.
290 Poudre Diarodum abbatis	1/2 once.

Emplastres.

291 Emplastre de Céruze	3 ˡ 1/4.
292 [Emplastre] Diancum magnum	2 ˡˡ 1/2.
293 [Emplastre] Diachirum album	4 ˡˡ 3/4.
294 [Emplastre] Diachirum priatum	2 ˡˡ 1/4.

(287) P. de gemmis, *Mésué* ; poudre dans la composition de laquelle entraient 31 drogues, entre autres des feuilles d'or, des feuilles d'argent, du musc, etc., aussi la disait-on bonne contre toutes les maladies.

(288) P. aromaticum rosatum : Poudre de roses composée, *Gabrieli.*

(289) P. dia margaritum frigidum · Poudre de perles orientales composée. Elle renfermait 22 drogues : « elle était employée pour fortifier les parties nobles, pour donner de la vigueur, pour faciliter la respiration, pour résister à la malignité des humeurs » N. Lem , *Ph. Univ.*, p. 347). *Ph. Tolosana*, p. 34.

(290) P. diarodum abbatis : « Cette poudre prend son nom des roses qui en sont la base, car diarodon signifie composition de roses. Elle a été inventée par un abbé. Elle aide la digestion et empêche les vomissements ». 23 drogues entrent dans sa composition (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 345).

(291) E. de céruze : Emplâtre de céruse ou emplâtre blanc.

(292) E. diancum magnum pour dyaculum magnum : Il renfermait des racines d'althea, des figues, des raisins, de la scille, de l'iris, de la litharge, de la térébenthine, de la colle de poisson, etc. « Il amolit, il digére, il meurit, il résout ». (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 1036).

(293) E. diachirum album pour diachilum album, ou emplâtre simple *Mésué* ; il entrait de la litharge, du fenugrec, des graines de lin et des racines d'althœa dans sa préparation.

(294) E. diachirum priatum pour E. diachylon ireatum, *Mésué.* C'était de l'emplâtre de diachylon blanc auquel on ajoutait de la poudre d'iris de Florence.

Digitized by Google

295 [Emplastre] Diapalma	5 ll.
296 [Emplastre] Cerontium	5 ll.
297 [Emplastre] Obsecreseum	3/4 de ll.
298 [Emplastre] Mililot	1 ll 2 onces.
299 [Emplastre] de Mastice	9 ll 1/2 once.
300 [Emplastre] pro Estomaco	1 ll 1/2.
301 [Emplastre] Tria formaco	3 ll 1/2.
302 [Emplastre] de Minco	2 ll.
303 [Emplastre] Gratia dei	3 ll 1/4.

(295) E. diapalma, emplâtre diapalme : Son nom vient de ce que primitivement on se servait d'une spatule en bois de palmier pour le remuer pendant la cuisson.

(296) E. cerontium pour ceroneum : « Cet emplâtre tirait son nom de la cire et du safran qui entraient dans sa composition ». (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 1052). « Emplastres ceronium vaut a dolor despaules et de piz, a duresce d'esplain a idro pisie de fraidor (a fraidor) de matriz ». (*Antidotaire Nicolas*, trad. française XIVe siècle).

(297) E. obsecreseum pour E. oxycroceum : Cet emplâtre tirait son nom du safran qui entre dans sa composition et du vinaigre qui sert à dissoudre les gommes (?) (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 1051). « Emplastre oxiracroceum vaut a fracture d'os et adolor de ceus : il desoutde et ramolic (les aposteumes) por que les amciens cirurgiens de Salerne n'usoient d'autre emplastre : (*Antidotaire Nicolas*, trad. française, XIVe siècle).

(298) E. de mililot pour de meliloto : Emplâtre de melilot, *Mésué*, (v. n° 117).

(299) E. de mastice pour de mastiche : Emplâtre de mastic (v. n° 217). Cet emplâtre dans la composition duquel il entrait 31 drogues s'appliquait sur l'estomac ; il aidait la digestion et arrêtait les vomissements.

(300) E. pro estomaco pour pro stomacho, Emplâtre pour l'estomac *de Mésué*; « il eschauffe le ventricule et corrobore le foye », « Baudr., *La Ph.*, p. 132. »

(301) E. tria formaco pour triapharmacum, *Mésué*. Le nom de triapharmacum signifie composé de 3 drogues qui étaient ici la litharge, l'huile et le vinaigre.

(302) E. de minco pour de minio : Emplâtre de minium (v. n° 164).

(303) E. de gratia dei, Emplâtre de la grâce de Dieu : « ce nom lui a été donné pour exprimer ses grandes vertus ». (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 1044). Il renfermait de la bétoine et de la pimprenelle.

Digitized by Google

304 [Emplastre] Betonica	2 ll 3/4.
305 [Emplastre] pro Matrice	2 ll.
306 [Emplastre] Contra vermes	2 ll 3/4.
307 [Emplastre] Contra rethuram	2 ll 1/2.
308 [Emplastre Baxi lauri]	2 ll.
309 [Emplastre] de Ranis	4 ll 3/4.
310 Emplastre divinum	6 ll 1/2.
311 Espalme drap	2 ll.

(304) E. betonica, Emplâtre de bétoine : il était employé pour les plaies de la tête. (*Pharm. Tolosana*, p. 94).

(305) E. pro matrice, Emplâtre pour la matrice, *Nicolaus*. Il renfermait du galbanum, de la tacamaque, de la cire jaune, de la térébenthine, de l'assa fœtida et du succin.

(306) E. contra vermes, Emplâtre contre les vers (?).

(307) E. contra rethuram pour contra rupturam ou emplastrum ad herniam ; emplâtre contre les hernies. Il entrait dans sa composition, de la momie, du sang humain et du sang de cochon, des vers de terre et 19 autres drogues.

(308) E. baxi lauri, Emplâtre de baies de laurier (v. n° 157).

(309) E. de ranis ou de Joannis Vigonis : son nom lui vient de son auteur Jean de Vigo. Cet emplâtre renfermait primitivement des grenouilles, des vers de terre, du mercure et 24 autres drogues. « Il est très résolutif ; on l'employe pour les tumeurs vénériennes, pour appaiser les douleurs ». (N. Lemery, *Ph. Univ.*, p. 1059). — (*Pharm. Tolosana*, p. 99). On trouve dans les 5 codex français un emplâtre de Vigo cum mercurio.

(310) Emplastre divinum, « emplâtre employé contre les ruptures, » (*Nicolaus Dispensarium* f° 37).

(311) Espalme Drap. Espalme : subst. verbal de espalmer (Jaubert 1773 ; *dict. des Arts et Métiers*). Espalmer, emprunté au provençal espalmar : « enduire en se servant de la paume de la main. Espalmeur : « c'est celui qui étend sur la pierre ou sur le bois un vernis mastic qu'on nomme espalme. Cette invention qui avait été cherchée en vain pendant plusieurs siècles, fut enfin trouvée par le sieur Maille, bourgeois de Paris, qui après plusieurs expériences faites en présence de l'Académie royale des Sciences, des officiers de la marine et des maîtres constructeurs obtint le 27 Mai 1727 un privilège exclusif de Sa Majesté pour le composer, vendre et débiter. Cet espalme qui n'est point inflammable n'est point sujet a être

Digitized by Google

312	de Borax	7 onces.
313	Lagdanum	8 onces 1/4.
314	Binjouin	5/8.
315	Cantarides	2/8.
316	Rhubarbe fine	2 onces 1/2.
317	de Repontif	12 onces 3/8.
318	Bcdelium	3 onces 5/8.
319	Opiani	1 once.

Semences.

320	Semence emme et rassine	2 ll.

pénétré, ne se poisse et ne s'écaille pas et conjoint parfaitement les pierres et les bois qu'il garantit de toute pourriture ».

« Après l'avoir cassé par morceaux et fait fondre dans une chaudière de fer dont on a frotté le fond avec du goudron ordinaire, on l'applique tout bouillant et pour mieux l'introduire on se sert de guipons de trames de draps les plus fines, comme les penes des drapiers d'Elbeuf et de Louviers. Lorsque les joints sont bien enduits on y passe par dessus un fer chaud afin que l'espalme s'incorpore mieux. Chaque livre de cet espalme, qui se vend cent livres le quintal, enduit trois pieds en quarré ». (L'abbé Jaubert, *Dictionnaire raisonné universel des arts et métiers.* Edition 1801).

C'était sans doute ici un *espalme* étendu sur du drap : une sorte de *sparadrap* (?).

(312) De borax, du borax, borate de soude : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(313) Lagdanum pour Laudanum, Laudanum crocinum, *Pharm. Tolosano*, p. 29 ; — C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(314) Binjouin pour benzainum, benjoin : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(315) Cantarides, Cantharides ; C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(316) Rhubarbe fine, Rhubarbe triée : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(317) De Repontif, du Rhapontic : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(318) Bcdelium, Bdellium : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(319) Opiani, Opium : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(320) Semence emme, semences émé(tiques) (?), racines.

Digitized by Google

Pierreries.

321 Saffiris	2 onces.
322 Granatz	10 onces 3/4.
323 Smeraudorum	3 onces.
324 Spaltum	9 onces 1/2.
325 Cristalinis	3 onces 1/4.
326 Jaxintes	3 onces 3/4.
327 Sapis linsis	1/2 onces.
328 Espongis	1/8 d'once.
329 Esmatistes	1 once.
330 Lasuli	1 once 3/4.
331 Arcenys	2[11].
322 Selmia	9 onces 6/8.
333 Apios	1 once 1/2.
334 Quinque frucmanterum	6/8 d'onces.
335 Confectionis Carine	4 onces.

(321) Saffiris — des saphirs.

(322) Granatz — des grenats.

(323) Smeraudarum — des Emeraudes.

(324) Spaltum — Spalt.

(325) Cristalinis — du cristal de roche.

(326) Jaxintes — Hyacinthe.

(327) Sapis linsis pour lapis lyncis : belemnite ou pierre de Lynx; on lui avait donné ce nom « parceque l'on avait cru qu'elle se formait de l'urine du Lynx ». (N. Lem., D. Si., p. 75).

(328) Espongis : pierres d'éponges. Ce sont des concrétions calcaires ou des fragments de polypiers qui se trouvent dans certaines éponges.

(329) Esmatistes — Amétistes.

(330) Lasuli, pour lapis lazuli; pierre d'Azur.

(331) Arcenys, Arsenic blanc : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(332) Selmia pour Salvia, Sauge : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(333) Apios pour Apium, Ache : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(334) Quinque frucmanterum pour quinque fragmentorum (pretiosa) les cinq fragments précieux étaient : l'hyacinthe, l'émeraude, le saphir, le grenat et la cornaline. Voir nos 326-321-322-323.

(335) Confectionis Cassie, confection de casse. La conserve de casse figure aux codex de 1818-1837-1866 et de 1884.

Digitized by Google

336 Soie crue	1 once.
337 Confectionis à jacinte	8 onces 1/2.
338 Perles	1 once 1/2 uchau.
339 Galia muscata	1/2 uchau.
340 Musc	1/2 once.
341 Espalme de Valène	5 onces.

Du troisième jour dudit mois c'est continué, savoir :

Sirops

342 Sirop de Quinque radissibus	4 onces.
343 Sirop Silaginis	1ll 10 onces.

(336) Soie crue : Soie brute, non travaillée.

(337) Confectionis à jacinte pour confectio de hyacintho, confection d'Hyacinthe : préparation très complexe dans la composition de laquelle il entrait 29 drogues, entre autres des hyacinthes, des émeraudes, des topazes, de l'ambre, des feuilles d'or et d'argent, etc. elle était employée comme tonique, pour tuer les vers, pour arrêter la diarrhée et les vomissements, etc. (Pharm. Tolosana, p. 58.); — C. 1818-1866 et 1884.

(338) Perles. « On se sert en médecine des perles menues, lesquelles on appelle semence de perle, à cause qu'elles ressemblent à des semences ; elles ont tout autant de valeur que les grosses et elles ne coûtent pas tant. Leur principale vertu est de détruire et d'amortir les acides comme font les autres matières alkalines » (Lemery, *D. des Drogues simples*).

(339) Galia Muscata pour Gallia Moschata : « Gallia Moschata est une composition de trochisques cordiaux, fortifians, où il n'entre que le musc, l'ambre et le bois d'aloès. Mésué en est l'auteur ». (N. Lem., Ph. Univ., p. 35).

(340) Musc : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(341) Espalme de Valène, probablement pour espalme de baleine ; espalme (voir n° 311) dans la composition duquel il devait entrer du blanc de baleine ou *spermaceti*.

(342) S. de quinque radissibus pour de quinque radicibus, des cinq racines apéritives ou diurétiques qui étaient l'ache, le fenouil, le persil, l'asperge et le fragon : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(343) S. silaginis pour S. tussilaginis, Sirop de fleurs de tussilage. C'était un sirop pectoral (Ph. Tolosana, p. 26); C. 1818-1837,

Digitized by Google

344 Sirop Occimel compozé	3ii.
345 Miel Rozat	1ii 1/2.
346 Conserve sinfite.	6 onces.
347 Sirop d'Artemezie	3ii 1/4.
348 Sirop de sicorée simple	2ii 1/4.
349 Sirop de Bisensis	3/4 de ii.
350 Sirop de Nimpha	1ii.
351 Sirop de La devio	2 ii.
352 Sirop de Pithima	10 onces.
353 Sirop de mirthatrum	1 ii 3/4.
354 Sirop Saquaris simplicis	3/4 de ii.

[344] S. occimel compozé, pour oxymel compositum, *Mésué*; sorte de sirop composé de miel, de vinaigre, d'eau et de diverses autres drogues.

[345] Miel rozat, Miel rosat : C. 1818-1837-1866-1884-1908 ; (Ph. Tolos., p. 28).

[346] Conserve sinfite pour conserve simphiti, conserve de racine de grande consoude : Ph. Tolos., p. 33.

[347] S. d'artemezie pour S. arthemisiœ, Sirop d'armoise. Sirop de composition très complexe dans la préparation duquel entrent 26 drogues. Fernel a donné sa composition qu'il avait tirée de Mathieu des Degrez. Sirop d'armoise composé : C. 1818-1837-1866.

[348] S. de sicorée simple p. sirop de chicorée simple [Pharm. Tolosana, p. 20]. « Il est apéritif et purge le sang ». (N. Lem., Ph. Univ., p. 184).

[349] S. de bisensis pour bizanciis. Sirupus bizantinus compositus de *Mésué*. Sirop bizantin, son nom figure encore dans l'officine de Dorvault.

[350] S de nimpha pour S. de nympheœ. Sirop de nenuphar, sirop calmant ; il provoque le sommeil. [Phar. Tolosana, p. 26] ; — C. 1818-1837.

(351) S. de ladevio, Sirop d'endive : *cichorum endivia*.

(352) S. de pithimo pour S. de epythymo. Sirop d'épithimium ou epithyme. L'epithyme s'entortille autour de diverses plantes. On employait autrefois de prétérence celle qui s'entortillait autour du thym. Le sirop d'epithyme était purgatif.

(353) S. Mirthatorum p. S. Myrtinus. Sirop de baies de myrte, sirop astringeant ; était aussi employé pour fortifier l'estomac.

(354) Saquaris simplicis pour S. saccharis simplicis. Sirop de sucre simple : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

Digitized by Google

355 Sirop de Pressio	1 ll.
356 Sirop de Minta	1 ll 1/2.
357 Sirop à Aptoza simplex	4 onces.
358 Sirop de Tamaris	3 ll.
359 Sirop d'Isopo	3/4 de ll.
360 Sirop de Acnuti	1 ll 3/4.
361 Sirop de Ribes	1 ll 1/4.
362 Sirop de Esticades	2 ll.
363 Sirop de Papaveria	1 ll 1/4.
364 Sirop de Citoniorum	1 ll 1/4.
365 Sirop Occimel eslitif	2 ll 3/4.
366 Sirop de Rozes sèches	1/2 ll.
367 Sirop Granatorum	1 ll 3/4.

(355) S. de pressio pour S. de prassio, *Mésué*. Sirop de sommités de marrube : sirop pectoral dans lequel, en outre du marrube, il entrait 17 autres drogues.

(356) S. de minta pour de mentha. Sirop de menthe : C. 1818-1837 1866-1884-1908.

(357) S. acetoza simplex pour acetosus. Sirop de vinaigre simple : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(358) S. de tamaris pour de thamarici, sirop de tamaris. Il était employé « pour exciter les mois aux femmes, pour atténuer les humeurs tartareuses et mélancoliques ».

(359) S. d'Isope pour S. de Hyssopo de *Mésué*. Sirop d'Hysope : C. 1818-1837-1866-1884.

(360) S. de Acnuti : sirop d'aconit. (?)

(361) S. de ribes, sirop de groseilles : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(362) S. de esticades pour de stœchades. Sirop de stecas arabique, v. n° 103. C. 1818-1837.

(363) S. de papaveria ou de papavere : sirop de pavot. On l'appelait aussi sirop diacode : C. 1818-1837-1866-1884.

(364) S. de citoniorum pour de cithoniorum, sirop de coings : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(365) S. Occimel eslitif pour oxymel scilliticum, oxymel scillitique : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(366) S. de rozes sèches pour de roses sèches : C. 1818-1837-1866.

(367) S. Granatorum, sirop de grenades : C. 1818-1837-1866-1884.

Digitized by Google

368 Sirop Melh rozary	5ll.
369 Sirop Mellis violati	3ll 1/2.
370 Mellis mercuria	3ll 3/4.
371 Mellis antozat	1ll 1/2.
372 Mellis occimelis	3ll 1/4.
373 Sirop rozat laxatif	1ll 3/4.
374 Sirop Violat	1/2ll.
375 Sirop de Limone	1ll 1/2.
376 Sirop de Capilli Venerys	1ll 1/4.
377 Sirop Ac[i]nptys	1/2ll.
378 Sirop de Jujubo	1ll 1/2.

(368) S. melh rozary pour mel rosatum. Sirop fait avec des roses et du miel, miel Rosat : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(369) S. mellis violati, sirop de miel violat, composé de violettes et de miel. Pour faire la préparation on faisait digérer les violettes dans le miel et l'on mettait le pot qui les renfermait dans du fumier pendant sept ou huit jours pour maintenir la température élevée. C'était un sirop adoucissant.

(370) Mellis mercuria pour mercuriale, miel de mercuriale : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(371) Mellis antozat pour anthosatum, mellite de fleurs de romarin. On s'en servait contre les coliques et les maladies hystériques. (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 174).

(372) Mellis occimelis pour oxymellis, oxymel. V. n° 344.

(373) Sirop rosat laxatif, sirop de roses laxatif. Il renfermait du sené et de l'agaric.

Il existait aussi un autre sirop de roses laxatif à base de Rhubarbe.

(374) S. violat pour S. violarum, sirop de violettes : C. 1818-1837-1866-1884.

(375) S. de limone, Sp. de limons, de citrons : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(376) S. de Capilli Venerys pour Capillorum Veneris — Sirop de capillaire : C 1818 1837-1866-1884-1908.

(377) S. Ac(i)nptus pour S. absinthus ou de absinthio, sirop d'absinthe : C 1818-1837-1866-1884.

(378) S. de jujubo pour de jujubis, Sirop de jujubes.

Digitized by Google

[*Conserves*]

379 C. Rozarum	2ll 1/4.
380 C. de Borragium	1/2ll.
381 C. de Blugose	3/4 de ll.
382 C. Dia alarum	1ll.
383 C. Stecades	1/4 de ll.
384 C. Antos	1/4 de ll.
385 C. Radissis ugloze	1ll 1/2.
386 C. Enulla campana	2ll 3/4.
387 Noix confites	3ll 1/4.
388 Loxanum expertum	2ll 1/2.
389 Metridat	3ll 1/4.

(379) C. Rozarum pour C. rosarum. Conserve de roses : C. 1818-1837-1866-1884.

(380) C. Borragium pour C. borraginis ; conserve de bourrache.

(381) C. de Blugose pour C. florum buglossi ; conserve de fleurs de Buglosse.

(382) C. dialarum pour C. violarum ; conserve de violettes.

(383) C. Stecades : conserve de fleurs de lavandula stœchas. (V. nº 103.)

(384) C. antos pour C. anthos ou conserve de fleurs de romarin.

(385) C. radissis ugloze pour radicis buglossi ; conserve de racines de buglosse.

(386) C. enulla campana ; conserve d'aunée : C. 1838-1837.

(387) Noix confites. « Elles fortifient l'estomac, donnent bonne bouche et corrigent l'haleine mauvaise ». (N. Lem., D. S., p. 383).

(388) Loxanum expertum pour Looch Sanum et expertum, *Mésué*. Looch pectoral de composition très complexe : « Il incite et atténue les humeurs visqueuses ; on peut s'en servir pour la phtisie, pour la peripneumonie, pour l'asthme ; on en prend au bout d'un bâton de réglisse ». (N. Lem., Ph. univ., p. 285).

(389) Metridat pour mithridat : C'était une sorte d'opiat dans la composition duquel il entrait 41 drogues et dont on attribuait la formule au roi Mithridate. Il était employé dans toutes sortes de maladies, entre autres contre la peste.

« Metridatum vaut : a dolor de chef de fraidor, à dolor d'orailles, de denz, de palais, et a tot dolor de bouche, mis sus le leu dolant » (Antidotaire Nicholas, Trd. fr. du XIVe siècle).

Digitized by Google

390 Confectionis anis	3/4 de ℔
391 Trifera persigua·	1/2 ℔.
392 Trifera magnia	1℔ 3/4.
393 Indum majus	1℔ 3/4.
394 Yera pigra	2℔ 1/2.
395 Gimgenbre verd	2℔ 1/2.
396 Benedicta	1℔.

(390) Confectionis anis, confection d'anis.

(391) Trifera persigua pour tryphera persica, *Mésué*. Sorte d'électuaire purgatif que l'on nommait ainsi « parce qu'il avait été mis en usage par des médecins de Perse ».

(392) Trifera magnia pour Tryphera magna, *Nicolaus*. Electuaire renfermant de l'opium ; on l'employait comme somnifère. « Le surnom de *Magna* lui a esté imposé pour mettre différence avec l'autre de semblable nom, moindre en nombre de médicamens et faculté ». (Bauderon, *Pharmacopée*, p. 226. Lyon 1627).

(393) Indum majus, *Mésué*. Électuaire purgatif à base de turbith et de scammonée.

(394) Yera pigra pour hiera picra. Galien. « Hiera picra sont deux mots grecs dont le premier signifie grande et sacrée et le second amère » ; « les anciens médecins grecs ont appelées *Hières*, c'est-à-dire sacrées, certaines préparations purgatives à cause de leurs grands et admirables effets ». [Jean de Renou, *OEuvres pharmaceutiques*, p. 575]. La drogue active de la hiera picra était l'aloès. C. 1818.

« Yera pigra vaut a diverses passiums de chef et a destemprance de euz d'oreilles et de ventrail et a dolor de faie et a duresce d'esplaim et a rains et a vesie et a destemprance de mariz [matrice] (Antidotaire Nicholas. Trd. fr. XIVe siècle.)

(395) Gigembre verd, pour zinzibere vert; confection de gingembre vert : « Ceux qui cultivent le gingembre confissent au sucre sa racine, récemment tirée de terre ». (N. Lem. D. Dr. simples).

(396) Benedicta pour Benedicta laxativa, *Nicolaus*. Le turbith était la drogue active de cet électuaire purgatif qui s'employait surtout en lavements. « Le nom de benedicte lui a été donné à cause de ses grandes vertus ». (N. Lem., Ph., univ. p. 715.)

« Benoite est dite, quar ceus qui la receoivent la beneissent.

« El vaut a artetique, a poacre ; el fait pisser ; el purge les rains et la vessie.

« El soit donée au soir ou (avec) vin chaud en quantité d'une chastaine » (Antidotaire Nicholas. Trd. fr. du XIVe siècle).

Digitized by Google

397 Diaprunis	3/4 de ^{ll}.
398 Diaprunis simplex	2^{ll}.
399 Cassia comelle	1^{ll} 9 onces.
400 Dia fenicum	2^{ll} 7 onces.
401 Aurea Alexandrina	3/4 de ll.
402 Dia feucus pro acmatibus	1^{ll} 2 onces.
403 Catholicum	1^{ll}

(397) Diaprunis, électuaire avec prunes de *Nicolaus ;* électuaire laxatif, composé ; il y entrait des roses, de l'ivoire, du suc de réglisse, des semences froides, du santal, etc.

(398) Diaprunis simplex, électuaire avec prunes simple ; les prunes employées pour cet électuaire étaient les prunes noires de Damas.

« Diaprunis vaut a feivre ague et à causon (fièvre ardente) et à fièvre de sanc.

« Il soit doné a quantité d'une chastaine ou (avec) eve (eau) fraide, se tu le veuz faire laxatif ajute a celui scamonée. Il oste l'amartume de la bouche. (Antidotaire Nicholas, trd. fr. du XIV^{e} siècle).

(399) Cassia cumelle pour cassia cum melle : Electuaire de casse au miel, *Nicolaus.* Electuaire laxatif employé surtout en lavements.

(400) Dia fenicum pour Diaphenicum : Electuaire purgatif à base de dattes. Il contenait aussi du turbith de la scamomée et 10 autres drogues. (*Pharm. Tolosana,* p. 48) ; C. 1818-1837.

(401) Aurea Alexandrina, *Nicolaus.* Opiat de composition très complexe, renfermant 64 drogues entre autres de l'opium, des perles, de l'or et de l'argent ; il avait beaucoup d'analogie avec la thériaque. Il était employé comme calmant.

« Aurea Alexandrina est dit por *aurea* de or; *Alexandrina* est dit de Alixandre le sage philosophe qi le atrova se vaut contre un reume qi vient dou chef (tete) as euz (yeux) et as orailles et as gencives et contre tote dolor qui est faite de reuma de fraidor. Il seit doné en quantité d'une noiz menue ou (avec) vin chaut quant l'on se vait coucher ». (*Antitodaire Nicholas,* trad. fr. du XIV^{e} s.)

(402) Dia feucus pro acmatibus (?).

(403) Catholicum ; Electuaire catholicum. « Catholicum signifie purgatif universel. On a donné ce nom à cet électuaire parce qu'on lui avait attribué la vertu de purger toutes les espèces de mauvaises humeurs, comme la bile, la pituite, la mélancolie, etc. » (N. Lem. *Phar. univ.,* p. 688) ; (*Pharm. Tolosana,* p. 47). C. 1818-1837-1866-1884.

Digitized by Google

Olei

404 Oleum de Rutacey	1ll 1/2.
405 Oleum Nenupharis	3/4 de ll.
406 Oleum Castoreo	2 ll.
407 Oleum Absenti	1/2 ll.
408 Oleum Cathelorum	1 ll 1/4.
409 Oleum de Menthe	1ll 1/2.
410 Oleum Tamaris	ll. 2 onces.
411 Oleum de Caparibus	ll. 2 onces.
412 Oleum Deuforvio	ll. 2 onces.
413 Oleum de Paritarie	ll. 12 onces.
414 Oleum de Castorey	1ll 1/2.
415 Oleum Accinti	3/4 de ll.
416 Oleum Rutta	1ll 1/4.
417 Oleum Spericon	ll. 14 onces.

(404) O. de Rutacey pour de rute : Huile de rhue, (V. n° 415) ; C. 1818-1837-1866-1884.

(405) O. Nenupharis, huile de nénuphar.

(406) O. Castoreo, *Nicolaus* : Huile de castor (V. n° 413).

(407) O. Absenti pour absinthii ; Huile d'absinthe : C. 1818-1837-1866-1884. (V. n° 415).

(408) O. Cathelorum pour O. catellorum : Huile de petits chiens. Cette huile renfermait aussi des vers de terre; « elle est bonne pour fortifier les nerfs, pour la sciatique, pour la paralysie et pour résoudre les catharres ». (N. Lem., *Pharm. univ.*, p. 915).

(409) O. de Menthe; huile de menthe ; se faisait par simple macération : C. 1818.

(410) O. Tamaris ; huile de Tamarin (simple macération).

(411) O. de Caparibus pour de capparibus : Huile de capres.

(412) O. Deuforvio pour d'euphorbio : Huile d'euphorbe.

(413) O. de Paritarie pour de parietariœ : Huile de parietaire.

(414) O. de Castorey pour de Castorei : Huile de Castor. (V. n° 406).

(415) O. Accinti pour absinthii, Huile d'absinthe. (V. n° 407).

(416) O. Rutta pour de rute, Huile de rhue. (V. n° 404).

(417) O. Spericon pour Hypericum, Huile de millepertuis : (C. 1818-1837-1866-1884).

Digitized by Google

418 Oleum Chionium	℔. 15 onces.
419 Oleum Tarthas	2℔.

Unguentum

420 Unguentum Laurinum	℔ 4 onces.
421 Ung. Agrippa	℔ 11 onces.
422 Ung. Stomaco	2℔ 1/2.
423 Ung. Enullatum	℔ 2 onces.
424 Ung. Apostolorum	2℔ 14 onces.
425 Ung. Aureum	1℔ 1/2.
426 Ung. Cirotum sandalum	1℔ 3/4.
427 Ung. Agrippa	2℔.

(418) O. Chionium pour Oleum chonium, Huile de cigue : (C. 1818-1837-1866-1884).

(419) O. Tarthas pour O. tartari, Huile de tartre (?)

(420) Unguentum Laurinum, Onguent de laurier : C. 1818-1837-1866-1884.

(421) U. Agrippa, Onguent d'Agrippa, il contenait principalement de la racine de Bryone. Son nom lui venait de ce que l'on avait cru que le roi Agrippa en était l'inventeur.

« Vaut à idropiques et à totes emfleumes (enflures) ; il fait uriner. Si il soit oint sur le ventre il lasche ». (*Antitodaire Nicholas*, trad. fr. du XIVe siècle).

(422) U. Stomaco pour pro stomacho, Emplâtre pour l'estomac de *Mésué*.

(423) U. Enullatum pour U. enulatum, Emplâtre d'aunée ; il était composé de racines d'aunée, de mercure, de térebenthine, d'huile d'absinthe et d'axonge.

(424) U. Apostolorum, Onguent des apôtres. Son nom venait de ce que les drogues qui entraient dans sa composition étaient au nombre de douze comme celui des apôtres.

(425) U. Aureum était composé d'huile, de cire, de colophane, de térebenthine, d'encens, de mastic et de safran. Son nom lui venait de sa couleur qui se rapprochait de celle de l'or. « Vaut à pierre ». (*Antitodaire Nicholas*, trad. fr. XIVe siècle).

(426) U. Citorum scandalum pour Citrorum Santalum : Onguent de santal citrin.

(427) U. Agrippa. (V. n° 421).

Digitized by Google

428 Ung. Aragon	1ll 1/2.
429 Ung. Panphaligos	2ll.
430 Ung. Populeum	2ll 1/2.
431 Ung. Album razis	1ll 4/3.
432 Ung. Baselicum	2ll
433 Ung. Nutritum	1ll 1/4.

(428) U. Aragon pour ung. Aregon : Onguent de composition complexe dans lequel entraient 28 drogues. Il était très estimé et on s'en servait contre toutes sortes de maladies ; « cet onguent a pris son nom de son effet, car *Aregon* signifie donnant secours ». (N. Lem., *Phar. un.*, page 781).

« Onguent aragon vaut à fraidor, oint isi : il soit remis en test de uof (fondu dans une coquille d'œuf) et soint oint le leu devant (le devant, les organes genitaux), puis i soit mis le test chaut. Il vaut à spasme et a dolor de rains à artetique et à ciatique et à quartainne s'il soit oint sus l'eschine devant l'ascenssion (l'accès de fièvre). (*Antidodaire Nicholas*, trad. fr. XIVe siècle).

(429) U. Panphaligos pour U. Pompholigos. *Nicolaus*. Onguent de pompholyx, d'oxyde de zinc.

(430) U. Populeum, Onguent populeum : C. 1818-1837-1866-1884-1908. Onguent adoucissant renfermant 15 drogues, entre autres des bourgeons de peuplier, d'où son nom.

« Onguent populeon vaut a fievre ague, et a ceus qui ne poent dormir, si lor temples en soient oint et les pus (pouls) et les plantes des mains et des piez. S'il soit joint a eule rosat ou violat et oint sus le foie, il oste sa chalor, et oint sus le numbril, apelle suor. (*Antidodaire Nicholas*, trad. fr. XIVe siècle).

(431) U. Album razis pour album rasis, Onguent blanc de Razès ou de carbonate de plomb : C. 1818-1837-1866-1884.

(432) U. Baselicum ; ong basilicum. Il était composé de cire, de suif, de résine, de poix noire, de térébenthine et d'huile. Mésué en a donné la formule. « *Basilicum* est un mot grec qui signifie royal ; ce nom a été donné à cet onguent pour exprimer ses grandes vertus ». (N. Lem., *Ph. un.*, p. 962) ; C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(433) U. Martiatum, onguent ainsi appellé du nom d'un ancien médecin Martianus qui l'aurait inventé ; il renfermait 43 drogues, entre autres de la moelle de cerf et du beurre fait au mois de mai.

« Vaut : à fraidor de chef, de piz, de ventrail ; à duresce d'esplain, de foie ; à paralisie, à artetique, à sciatique, à dolors de rains, à enfleumes. » (*Antidodaire Nicholas*, trad. fr. du XIVe siècle).

Digitized by Google

434 Ung. Napolitanum	1ll 1/2.
435 Ung. de Bollo	1ll 1/2.
436 Ung. Oezipus	1/2ll.
437 Ung. Aureum	1ll.
438 Ung. Diachilum album	1ll.
439 Ung. Dia alteæ	6ll.
440 Ung. Baselicum	1ll 1/2.
441 Ung. Martiatum	2ll 1/2.
442 Infusion doli Rosati	2ll.
443 Unguentum Agrippa	2ll 1/2.
444 Ung. Contra vermes	1ll 3/4.
445 Ung. Rozatum	ll 5 onces.

(434) U. Napolitanum, Onguent napolitain composé de mercure, de térébenthine et d'axonge : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(435) U. de Bollo, Onguent de bol d'Arménie ; il était fait avec du bol d'arménie, du vinaigre et de l'huile de roses. « Il arrête le sang sur les plaies ». (N. Lem. *Ph. Un.*).

(436) U. OEzipus, sic pro Egyptus. (?)

(437) U. Aureum. (V. n° 425.)

(438) U. Diachilum album pour Diachylon album : Onguent diachylum blanc, fait avec de l'huile de la litharge, un mucilage de racines d'althea, de fenugrec et de graines de lin.

(139) U. Dia altea pour Altheœ, Onguent calmant et émollient à base de racines de guimauve

« Il vaut a dolor de piz de traidor et à pleurisie, eschauté en un test de oif (dans une coquille d'œuf) sur le piz. Il eschaufe touz les leus freiz et amoleie les seccheiz. » (*Antidodaire Nicholas*, trad. fr. du XIVe siècle).

(440) U. Baselicum. (V. n° 432.)

(441) U. Martiatum. (V. n° 433.)

(442) O. Infusion d'oli rosati, Huile de roses préparée par infusion.

(443) Ung. Agrippa (V. n° 427).

(444) Ung. Contra vermes, Onguent contre les vers, il existait plusieurs onguents contre les vers ; N. Lemery dans sa *Pharmacie Universelle* en cite trois, tous de composition très complexe.

(445) Ung. Rozatum, Onguent de roses ; il était fait avec des roses pâles « qui ont une odeur beaucoup plus forte et plus agréable, elles sont même plus résolutives et plus propres aux effets qu'on demande de l'onguent rosat, que les roses rouges ». (N. Lem. *Ph. Univ.*, p. 958), C. 1818-1837-1866-1884.

Digitized by Google

446 Ung. Populeum	1ll 1/2.
447 Ung. Sandalinum	ll.
448 Ung. Aragon	2ll.
449 Ung. Diœ altea	1ll.
450 Ung. Occipis	1ll 1/2.
451 Oleum Anetis	1ll.
452 Oleum Rozati	1ll 1/4.
453 Catholicum	2ll.
454 Capilorum ven(e)ris pro sirupa	2ll 1/4.
455 S. de Diamorum	1ll 1/4.
456 Melis mercuriatis	1ll 1/2.
457 S. Devisancis	1/2ll.
458 Acsonge anceris	1ll 1/2.
459 Oleum Grana tintorum	1ll 1/2.
460 Oleum d'Huille violat	1ll.
461 Oleum Dannieti	2ll.

(446) Ung Populeum (V. nº 430).

(447) Ung. Sandalinum (V. nº 426).

(448) Ung. Aragon pour Aregon (V. nº 428).

(449) Ung. diœ altea pour de althea (V. nº 439).

(450) Ung. Occipis : probablement onguent contre les maux de tête (?)

(451) O. Anetis, Huile d'anis. (V. nºs 136 et 390) : C. 1818-1837-1866.

(452) O. Rozati, Huile de roses ; huile rosat. (V. nº 442).

(453) Catholicum. (V. nº 403).

(454) Capilorum ven(e)ris pro sirupa, cheveux de Vénus, (capillaire) préparés pour faire du sirop. (V. nº 376).

(455) S. de diamorum, Sirop de mûres fait avec du miel ; N. Lemery le désigne sous le nom de Rob. de mûres ; C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(456) Melis mercuriatis pour mel mercurialis, miel de mercuriale : C. 1818-1837-1866-1784.

(457) S. Devisancis pour de bizanciis. (V. nº 349).

(458) Acsonge anceris pour axungia anseris ; graisse d'oie.

(459) Grana tintorum pour granum tinctorium, kermès, ou graines d'écarlate.

(460) O. d'Huille violat ; huile de violette.

(461) O. d'Anneti, Huile d'Aneth, de fenouil puant.

Digitized by Google

462 Ung. Napolitanum	6ll 3/4.
463 Oleum (sic) d'Huille Rozat	1ll 1/2.
464 Gayat raspat	6ll.
465 Cire verde	2ll 3/4.
466 Eaues distillées cordialles et aultres	50ll.
467 Aristologie redonda	3ll.
468 Ung. Marciatum	9ll.
469 Ung. Apolitanum (*sic*)	1ll 3/4.
470 Rozes rouges	ll 5 onces.
471 Colofony	1ll 3/4.
472 Coriandre	1ll.
473 Parfum commy	1ll 1/4.
474 Safran boury	1/2ll.
475 Fleur Camamille	ll 11 onces.

(462) Ung. Napolitanum. (V. n° 434).

(463) O. d'Huille Rozat. (V. n_0 452).

(464) Gayat raspat. (V. n° 107).

(465) Cire verde, Cire verte : « la cire verte est faite avec de la cire blanche ramolie avec un peu de térébentine, et teinte avec du vert de gris broyé, elle est propre pour amollir les cors de pieds étant appliquée dessus en emplâtre. (N. Lem. D. S., p. 131).

(466) Eaux distillées cordiales et autres.

(467) Aristologie redonda pour aristolochia rotunda, aristoloche ronde : C. 1818-1837-1866.

(468) Ung. Marciatum. (V. n° 433).

(469) Ung. Apolitanum pour Napolitanum. (V. n° 434).

(470) Rozes rouges pour roses rouges. (V. n° 147).

(471) Colofony pour colophonia, colophane : (C. 1818-1837-1866-1884-1908). « Son nom vient de ce qu'on la préparait autrefois dans Colophon vielle d'loine d'où l'on la transportait partout ailleurs ». (N. Lem., D. S. 159).

(472) Coriandre. (V. n° 104).

(473) Parfum Commy pour parfum gummii, Gommes pour parfum; les gommes qui étaient employées pour les parfums étaient : le benjoin, le styrax, le succin, la tacachamacha, etc.

(474) Safran boury : Safran : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(475) Fleur Camamille : Fleurs de camomille. (V. n° 118).

Digitized by Google

476	Terra mirita	1/2ll.
477	Poudre de Comis	ll IV onces.
478	Vitridy alby	2ll 1/4.
479	Pierres noyres	4ll 1/4.
480	Ung. Baselicum	1ll.
481	Dia prunis	8ll.
482	Trementine de Venize	7ll.
483	Asonge taxi	»
484	Trementine commune	19ll.
485	Conserve de Miel rozat	3ll 1/2.
486	Sirop rozat laxatif	6ll.

Du quatrième du susdict mois [cest] continué.

487	Metridat.	12ll.
488	Vingt une peau dalude.	
489	Deux centz nonante potz de terre petitz.	

(376) Terra mirita pour terra merita ; Curcuma : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(477) Poudre de Comis pour de gemmis. (V. n° 287).

(478) Vitridy alby pour vitriolum album, vitriol blanc ; sulfate de zinc : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(479) Pierres noyres, Pierre noire ou ampelitis, terre bitumeuse que l'on trouvait dans une carrière près d'Alençon ; on l'appelait aussi terre à vigne, « parce qu'étant dans les vignobles, elle tue les vers qui monteraient aux vignes ». (N. Lem. D. Dr. simple, p. 25.)

(480) Ung. baselicum. (V. nos 432 et 440).

(481) Dia prunis. (V. n° 397).

(482) Trementine de Venize pour térebenthine de Venise : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(483) Asonge taxi, graisse de blaireau.

(484) Trementine commune pour térebenthine ordinaire, de pin : C. 1818-1837-1866-1884-1908.

(485) Conserve de miel rozat, Conserve de miel rosat. (V. n° 435).

(486) Sirop rosat laxatif. (V. n° 373).

(487) Metridat. (V. n° 389).

(488) Vingt une peau d'alude, pour vingt et un pots aludels. Pots sublimatoires : Pots sans fond joints ensemble dont on se servait pour faire des sublimations. (N. Lem., *Ph. Univ.*, p. 14).

(489) Deux cent soixante petits pots de terre.

Digitized by Google

490 Deux romaines petites.
491 Deux chandeliers de bouticque.
492 Deux grandes balances.
493 Quatre balances petites.
494 Doutze conserves de verre, grandes.
495 Dix neuf brocalz de verre.
496 Troys tappis de reversé vieil.
497 Ung tourinet pour faire travailler cire.
498 Une filore pour fere barralade.
499 Ungs trebesses de fer.
500 Ung marc de deux livres.
501 Troys aultres petitz marcz de deux livres chascun.
502 Quatorze livres laton, ung poix pour poiser.

(490) Deux petites balances romaines.

(491) Deux grands chandeliers pour la bouticque.

(492) Deux grandes balances.

(493) Quatre petites balances.

(494) Douze grandes conserves en verre ; conserve : bocal ; mot encore employé de nos jours.

(495) Dix neuf bocaux de verre.

(496) Trois tapis de réversé vieux. Reversé, sorte de laine imitant le satin (Dict. Godefroy).

(497) Ung tourinet pour faire travailler cire : un tourniquet pour travailler la cire : pour obtenir la cire blanche, on prenait de la cire jaune que l'on faisait fondre ; une fois fondue on la versait sur une sorte de tour placé au-dessus d'un bassin rempli d'eau froide dans laquelle elle se solidifiait en fragments très petits ; ces menus morceaux étaient ensuite exposés à l'air (N. Lemery, D. de Dr. S.).

(498) Une filore (?) pour fere barralade (?).

(499) Ung trebesses de fer, trebesses pour trespes : trépied (Dict. Mistral) se dit encore de nos jours en languedocien.

(500) Un marc de deux livres. Le marc était composé d'une série de poids emboités les uns dans les autres et enfermés dans un tronc de cône généralement orné et toujours fermé (Oct. Thorel : J de Louvegny, p. 167).

(501) Trois autres petits marcs de deux livres chacun. (Voir le numéro précédent).

(502) Quatorze livres laiton. (V. nos 67 et 138) ; un poids pour peser.

Digitized by Google

503 Trois livres fer ; dus poix aussy, pour poiser.
504 Huict tamys pour passer pouldres.
505 Deux bougelles de cuir.
506 Ung alambic plomb engassé.
507 Troys ciringues garnyes à fer.
508 Doutze chavrettes estaing poisant trente six livres.
509 Doutze livres troys cartz estaing, dus ciringues vieilles,
510 avec (blanc) pot pour clistère.
511 Une couple d'alambic de cuivre, vielle pesant deux livres.
512 Une chappe de plomb dalambic poisant doutze livres troys cartz.
513 Ung fournel et ung tres pié tout tenant.
514 Une chappe d'alamby de plomb pesant seitze livres.

(503) Trois livres fer ; deux poids pour peser.

(504) Huit tamis pour tamiser des poudres.

(505) Deux bougelles de cuir pour deux botelhes, deux bouteilles de cuir : deux gourdes en cuir. (V. n° 79). « Encore en 1581 on donnait des clystères avec une poche de cuir ou une vessie qu'on pressait ; cette façon ne vaut pas la seryngue qui depuis a été trouvée » (Rec. Recettes. Bib. Rich. ms. fr. n° 640).

(506) Un alambic de plomb engassé (?)

(507) Trois seringues garnies de fer : « les seringues d'argent se trouvent rarement chez les apoticaires, à cause de leur prix ; ils se servent ordinairement de celles d'étain, qui sont aussi bonnes ». (Nic. Lem., *Ph. Univ.*, p. 62).

(508) Doutze chavrettes d'étain ; pesant trente six livres. On appelait chevrette un récipient de pharmacie composé d'un flacon rond et d'une anse (renseignement verbal de M. Dorvault) ; on gardait dans les chevrettes les sirops, les miels, les huiles. (N. Lem., Ph. U., p. 60).

(509) Douze livres trois quarts étain provenant de vieilles seringues (v. n° 507).

(510) avec pot pour clystère, pour lavement.

(511) Couppe d'alambic.

(512) Une chape d'alambic en plomb.

(513) Un fourneau monté sur un trépied.

(514) Voir n° 512.

Digitized by Google

515 Neuf espatudelles de fer.
516 Deux presses à presser.
517 Seitze livres deux onces plomb en deux boytes.
518 Ung mortier de marbre.
519 Ung trebastadou.
520 Une corne de cerf.
521 Troys caysses grandes boys.
522 Trente huict ampoulles grosses à tenir eaux distillées.
523 Ung fornel.
524 Ung sizeaulx de boticque.
525 Cinquante quatre cabrettes de melique.

(515) Neuf spatules de fer. « Les spatules d'acier doivent être préférées à celles de fer, parceque la matière en étant plus compacte, elle se rouille moins et elle imprime par conséquent moins de sa qualité aux médicamens, mais on les fait ordinairement en fer et on en voit peu en acier ». (N. Lem., P. U., p. 62).

(516) Deux presses : « les presses se font de différentes figures ; leur matière est toujours de bois fort et compact ; mais quand on veut presser des matières dont le suc ou l'huile est difficile à détacher, on les met entre deux plaques de fer, ou de bois garnies de fer blanc ; on se sert aussi de plaques de bois de noyer simples, pour tirer les huiles d'amande, de noix, et les sucs des plantes. On employe aussi une barre de fer ronde qu'on met dans les trous de la presse pour la faire tourner avec plus de force ». (N. Lemery, P. U. p. 63).

(517) Seize livres deux onces de plomb, renfermé dans deux boites.

(518) Un mortier de marbre.

(519) Ung Trébastadou, du verbe trabasta : tourner (Dict. Sauvage). Sans doute un mortier d'un genre spécial.

(520) Corne de cerf. (Voir n° 212).

(521) Trois grandes caisses en bois.

(522) Ampoulles du latin ampulla ; sorte de vase : 38 grosses ampoules destinées à contenir des eaux distillées.

(523) Ung fornel, un fourneau ; se dit encore en languedocien.

(524) Ung sizeaulx de botique : les ciseaux du comptoir.

(525) Cinquante quatre cabrettes de melique : cabrette pour chevrette (Voir n° 508); de melique : originaires de Malte (Melis ou Melite).

Digitized by Google

526 Soixante potz longs de melicque.
527 Deux vazes de melique.
528 Cinquante potz pour les pillules et trofisques.
529 Quarante conserves verre pour les poudres cordialles.
530 Deux alambitz de verre lung avec son matras.
531 Neuf cabrettes verdes.
532 Sept potz verdz terre.

A la rière bouticque jognant lad(icte) bouticque a esté treuvé ce que sensuict.

533 Quinze cabrettes de melique.
534 Doutze potz longs de melique.
535 Six potz vertz longs.
536 Six cabrettes verdes.
537 Trente troys boytes grandes vielhes.
538 Une jarre petite à tenir huille eimirinsade.
539 Une doutzaine oulles grosses terres.
540 Leschelle de la bouticque.

(526) Soixante pots longs de melicque, (voir n° 325).

(527) Deux vazes de melique, (Voir n° 525).

(528) Cinquante pots destinés à contenir des pilules et des trochis ques.

(529) Quarante conserves en verre pour les poudres cordiales.

(530) Deux alambics en verre ; l'un ayant son matras.

(531) Neuf cabrettes verdes : cabrettes pour chevrettes (Voir n° 531); verdes pour vertes.

(532) Sept potz en terre verts.

(533) Voir n° 525.

(534) Voir n° 526.

(535) Six pots longs verts.

(536) Six cabrettes verdes. (voir n° 525).

(537) Trente trois grandes boites, vieilles.

(538) Une petite jarre à huile, eimirin-sade pour eimirancido, à demi rance (expression languedocienne).

(539) Une douzaine de grosses oulles en terre : Oulle, marmite, pot. (Dict. Mistral) ; mot encore usité en languedocien.

(540) L'échelle de la pharmacie qui permettait d'arriver aux rayons les plus élevés.

Digitized by Google

541 Une forchette fer petit.
542 Ung contoir avet fermé avec deux sarrures et clef.
543 Aultre contoyr avec trois sarrures et clef.
544 Une estube boys servant à la boutique.
545 Trois libres grands vieulx pappier pour plier.
546 Le Berlingal.
547 Ung pic de fer.
548 Les alimandes de la bouticque.
549 [blanc] pilonx boys.
550 Cinq livres pegue.

Au chai de lad. maison a esté treuvé.

550 (bis) Quatre pippes savoir :
551 Une plaine de bon vin tenant deux charges,
552 Deux plaines de vin deaux tenant une charge et demye chascune,

(541) Une petite fourchette en fer.

(542) Ung contoir avet, un comptoir en sapin. (V. n° 40), fermant à clef avec trois serrures.

(543) Un second comptoir, fermant à clef avec trois serrures.

(544) Une estube boys servant à la boutique; estube du languedocien estubo : étuve (Dic. Mistral).

(545) Trois vieux livres de grande dimension, dont le papier servait à envelopper les drogues débités dans la pharmacie. Cette façon de faire était encore courante, il y a peu d'années, dans les épiceries de campagne.

(546) Le berlingal (?).

(547) Un pic en fer.

(548) Les alimandes de la bouticque : Alimandes pour limandes, limando, tablette, étagère, rayon de bibliothèque (Dict Azaïs) ; les rayons de la pharmacie.

(549) Des pilons en bois.

(550) Cinq livres pegue, pego, poix noire : (Codex 1818-1837-1866-1884-1908.

(550 bis) Pippe ; Pipe ; Futaille : Ety. roman, *pipa*, tuyau d'où le sens de tonneau qui est un large tuyau. (Dic. Azaïs).

(551) Charge : la charge de Carcassonne valait 1 hectol. 398 (Cantagrel, *Métrologie de l'Aude*, 1839).

(552) Vin deaux : Piquette, vin obtenu par le lavage des marcs de raisin avec de l'eau.

Digitized by Google

553 et l'aultre vuide tenant une charge.
554 Deux pièces de boys vielles servant de tenons.

Plus sommes retournés à la salle de hault de laditte maison et a esté ouvert ledict buffet pour voyr ce qui y estoict dedans et y a esté treuvé :

555 Ung sac de thoille dans lequel a dedans troys pistolles espaigne de quatre escus pistolles chascun.
556 Ung double ducat.
557 Ung angelot.
558 Quatorze escus sol.
559 Quatre pistolletz ytallye.
560 Ung demy escu.

(553) Voir nº 551.

(554) Deux vieilles pièces de bois servant à supporter les fûts.

(555) Thoilhe (V. nº 19). Pistole espaigne : Ecu espagnol du type inauguré en 1537 par la reine Jeanne la folle et son fils Charles-Quint. Cet écu était taillé à raison de 68 au marc, c'est-à-dire que son poids normal était égal à 3 gr. 38. Escus : Ecu, pièce d'or ou d'argent, d'argent ici sans doute. L'écu d'argent valait au début de sa fabrication, en octobre 1580, le quart de l'écu d'or; il était au titre de 11 deniers d'argent pur à la taille de 25 1/5 au marc et avait cours pour 15 sols. (*La grande encyclopédie*).

(556) Ducat : Ancienne monnaie d'or ou d'argent dont le cours varia sans cesse.

(557) Angelot : Monnaie d'or du moyen âge dont la première émission fut décrétée par une ordonnance du roi de France Philippe VI, en 1340.

(558) Voir nº 555.

(559) Pistolletz ytallye : Au XIIe siècle, la pistole était appelée pistolet parce qu'elle était plus petite que l'écu français. Le nom de pistolet fut étendu par les changeurs de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Italie à toutes les monnaies d'or dont le titre et le poids se tenaient dans les mêmes chiffres, ou des chiffres approchant, que le pistolet espagnol. C'est surtout en Italie qu'on frappa des pièces analogues aux espagnoles. Il y eut des pistolets de Venise, de Gênes, de Florence, de Turin, de Milan. (*La grande encyclopédie*).

(560) En 1575, l'écu valait 3 livres (Vte d'Avenel).

Digitized by Google

561 Vingt cinq escus realles despaigne.

562 Pièces de vingt et dix solz, quatorze écus.

563 Testons cinq escus trente solz.

564 Monoye, deux escus dix solz.

565 Item ung instrument pourtant debte de la somme de quarante escus deubs par Cecille Morgue et Pierre Estève du Mas de Cabardès au dict Lapesse, rettenu par Chappelle dudit Mas, le xxiiie jour de janvier 1596 cotté lettre A.

566 Une promesse faict par le seigneur de Badens audict Lapesse de la somme de soixante cinq escus, en datte du cinquiesme avril mil vc nonante six, cotté lettre B.

567 Une promesse faict par Jean Cointes, merchant de Carcassonne de la somme de vingt escus audict Lapesse en datte du xxviii de novembre 1596, au fond de laquelle y est ung payement faict par ledict Cointes, audict Lapesse, de dix escus, icy cotté lettre C.

(561) Ecu realles d'Espaigne : Ecu royal d'Espagne. L'écu royal ou plutôt le réal, valait de 1520 à 1600 3 livres 3 sols tournois; de 1580 à 1601 la livre tournois valait en francs actuels 2 fr. 57, d'après le Vicomte d'Avenel.

(562) Voir nos 555 et 561.

(563) Voir nos 555 et 561.

(564) Voir nos 555 et 561.

(565) Les cèdes du notaire Chappelle existent dans l'étude du Mas-Cabardès (Aude). (*Tableau des anciens notaires de l'arrondissement de Carcassonne*).

(566) Jean François du Pac, seigneur de Badens (*Cartulaire et archives de l'ancien diocèse de l'arrondissement administratif de Carcassonne* par Mahul, t. 1., p. 290).

(567) Jean Cointes, marchand chaussetier à Carcassonne, fils de Jacques Cointes apoticaire (acte du 29 Décembre 1522) eut plusieurs enfants, l'aîné fut docteur et avocat et se maria avec la fille de Dominique Sourèze, marchand et bourgeois de Carcassonne (*Mémoires touchant les familles les plus anciennes de la ville de Carcassonne*, par A. Cros-Mayrevieille, *Société des Arts et Sciences* 1906).

Digitized by Google

568 Item. Une cédulle de cinquante escus faicte audict Lapesse par G. de Baure seigneur de Vic, en datte du dixiesme Octobre 1597, cotté lettre D.

569 Coppie d'instrument de debte faict par Mr Me Joseph de Gallet audict Lapesse pourtant debte de la somme de vingt escus sol rettenu par Rougier notaire le xxie mars mil ve nonante sept, cotté lettre E.

570 Aultre cedulle faict par Jean Seg[u]ié aud. Lapesse de la somme de quatre escus du second jung 1595, cotté lettre F.

571 Une cedulle de cinq escus sol faict audict Lapesse par Anthoine Seguier du 18 février 1593, y ayant au dernier le payement de cinq livres au dos, cotté lettre G.

572 Aultre cedulle faict par Jean Miremont audict Lapesse de six escus vingt solz, en datte du 23 janvier 1596, cotté lettre H.

573 Aultre cedulle de Sanson Pradines de deux escus sol faicte audict Lapesse du 19 aoust 1589, cotté lettre J.

574 Une cedulle de cinq escus faict audict Lapesse par G. Miremont du 4 may 1596, cotté lettre K.

575 Ung arrest de compte faict avec Madame de Ferralz se montant soixante escus deubt audict Lapesse en datte du viii octobre 1590, cotté lettre L.

(569) Voir pour la famille Gallet (A. Cros-Mayrevieille, ut supra).

(575) Françoise de Lévezou de Luzencon de Vezins, fille d'Antoine et de Jeanne de Roquefort-Morlas, mariée le 7 février 1581 à Barthélemy de Rogier de Ferrals, gendarme de Mgr le grand prieur de Joyeuse, sénéchal du Lauragais. (Cf. *Une contrée de l'Aude* par H. Mullot. Carcassonne, E. Roudière, 1906).

Digitized by Google

576 Aultre arrest de compte faict avec M. de Puysalicon de Paraza, frère de M. de Ferralz, pourtant debte de la somme de cent septante escus, en date du 9e janvier 1594, icy cotté lettre M.

577 Item ung instrument de vente d'une vigne faicte par Michel Bernard pareur audict Lapesse rettenu par Fortanier, notaire, le premier jour de juing mil ve quatre vingtz doutze, estant de parchemin, cotté lettre N.

578 Aultre instrument grossoyé de vente d'une vigne faicte par Belette de Payra audict Lapesse, rettenu par ledict Fortanier le huitiesme mars 1594, cotté lettre O.

579 Aultre instrument grossoyé de vente de cabal faict par Paulle Lertroude, vefve de Jean Carbonel, audict Lapesse, rettenu par Batalhe, le huictiesme septembre 1585, cotté lettre P.

580 Achapt dung champ faict par ledict Lapesse de Jean Vilade merchant, rettenu par ledict Fortanier, le 8e novembre 1596, cotté lettre Q.

581 Aultre instrument grossoyé d'ung champ acquis par ledict Lapesse de Me Cristophle Puch cirurgien, rettenu par ledict Fortannier, en datte du xxviie jung 1594, cotté lettre R.

A la maison que le dict Lapesse a acquise de Blanque Pasquette a esté treuvé :

Au hantrant de ladicte maison :

582 Quatorze semalz tant bonnes que vielles.

(582) Semal, Vase de bois servant à transporter la vendange et appelé dans le Languedoc : comporte. Le semal est de forme ovale et à chaque côté se trouve une anse appelée *cournatèire* qui sert à la porter au moyen de barres de bois.

Digitized by Google

Au Chay :

583 Une pippe plaine de vin bon, tenant environ deux charges.
584 Une pippe vuide, tenant environ deux charges.
585 Deux pippes d'une charge demye chascune, vieulx.
586 Deux aultres pippes de deux charges, vieulx.
587 Une pippe d'une charge.
588 Deux pippalz petitz, le tout vuide.
589 Troys charges et demye postan de migeane.
590 Quatre tenons de pippes.
591 Ung entonoir boys.

Au dhault de la ditte maison et que servoict de salle a esté treuvé une quantité de paille et de foin y ayant beaucoup plus paille que de foin.

A une chambre entrant vers la basse cour a esté treuvé :

592 Cinq cestiers bled froment.
593 Dix cestiers une cartière bled blanc.
594 Huict cestiers bled qui n'est pas net mays pourgé.

(583) Voir nos 550 bis et 551-552.
(584) Voir nos 550 bis et 551-552.
(585) Voir nos 550 bis et 551-552.
(586) Voir nos 550 bis et 551-552.
(587) Voir nos 550 bis et 551-552.
(588) Pippal : Petite pipe.
(589) Postan de migeane, planche du milieu, c'est-à-dire du cœur de l'arbre. (Dict. Mistral).
(590) Quatre poutres pour supporter les pipes.
(591) Un entonnoir en bois.
(592) Bled froment : Blé.
(593) La quartière de Carcassonne valait 21 litres environ et contenait 8 boisseaux ; — bled blanc, blé blanc.
(594) Blé qui n'est pas net mais pourgé, Blé non ventilé.

Digitized by Google

595 Quatre cestiers bled rahou.

596 Quatorze cestiers bled seigle.

597-598 Sept cestiers avoyne, le tout mesure de Carcassonne estant les susditz sept cestiers avoynes sivadyers et les aultres bladiers.

Sommes retournés à laditte maison grande et avons treuvé à ung aultre armoire dudict cabinet :

599 Ung jugement de la cour présidialle de Lauragois donné au proffit dudict Lapesse contre les consulz de Sainct-Pappoul pourtant condampnation de la somme de trente deux escus vingt trois solz six deniers, en datte du second mars mil V^c^ nonante cinq, signé Rulh, avec ung taxat de la ditte cour contre les dictz consulz de la somme de cinq escus sol neuf solz deux deniers, datté du III^e^ mars an susdict, signé par ledict Rulh, icy cotté lettre S.

600 Une cedulle pourtant debte de la somme de cinq escus faict audict Lapesse par Capmas dudiet Sainct Pappoul, en datte du 14 mars 1594, cotté lettre T.

601 Item une cedulle faicte par M. de Saint-Jean, conseiller audict Lapesse, contenant debte de quinze escus, cotté lettre V.

602 Toutz lesquels meubles ont esté layssés au lieu où sont esté treuvés sans rien desplasser ormis du bled, seigle, rahou et avoyne, ensemble du susdict argent et or treuvé dans ledict sac et les cedulles et instrumentz cy dessus cottés de la lettre A jusques lettre V; lesquelz instrumentz, bled, seigle, avoyne et pappiers ledict Camus en seul a prins

(595) Blé rahou pour blé araou, mélange de blé et de seigle, meteil : expression encore usitée dans le pays de Sault (Aude).

(596) Bled seigle : seigle.

(597) Sivadyers pour civadier : Ancienne mesure pour l'avoine, valant deux picotins (Dict. Azaïs).

(598) Cestiers bladiers : Cetiers spéciaux pour mesurer le blé.

Digitized by Google

et s'en charge pour en donner compte, et a se signé, comme aussi a prins ledict argent treuvé dans ledict sac et pour en donner aussi compte.

Anthoine Camus.

603 Plus n'a esté procédé. En foy de quoy faict à Carcassonne, le huictiesme jour du moys de novembre mil cinq cens nonante et sept, en la présence de Jacques Royer, merchant appoticaire, de Jean Nouvel, chaussetier dudict Carcassonne habitans; desquelz susdictz meubles, d'argent et de tout le contenu au présant inventere, ledict Anthoine Camus a esté chargé en seul sans que ledict Chevalier aye rien prins ny perceu, promet d'en relever indempne du tout le dict Chevalier envers et contre et tous qu'il appartiendra; lesquelz Royer et Nouvel ce sont signés ensemble lesdictz Camus, Chevalier et Bouhet, laditte Ramonde ne saict escripre ny merquer et de moy.

Charles Bouet. Anthoine Camus.

G. Chevallier. J. Royer.

Gautary, *Notaire.* J. Nouvel.

604 Supplie humblement Guilhaume Chevalier et Anthoine Camus marchans de la presente ville que par..... notre, il pleut hier les charger de..... et administration des personnes et bien des [hoirs] a feu Nicolas de Lapesse, Me apoticaire de la ville de Carcassonne, suivant laquelle charge ils voudroit faire proseder à l'inventère de tous et chascuns les biens qui ont apparte[nu] audict feu Lapesse, meubles, cabautz et debtes actifs et passifs.

Ce consideré, plairra de vos graces (commettre) pour la faction dudict inventaire le premier magistrat gradué ou notaire royal et prebtre.

Dufaure.

Digitized by Google

Est commis le premier magistrat ou notère royal requis, Apporté le penultiesme octobre.

LEVY.

605 Au dos : Requeste prezantée par nous Guillaume Chevallier Anthoine Quamus tuteurs des hoirs a feu Nicolas Lapesse pour estre faict invantère des dictz biens.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

Les noms en lettres capitales sont des noms de personnes ou de lieux.

Les chiffres en caractères gras renvoient au texte pour les noms de personnes ou de lieux.

Les chiffres en caractères ordinaires renvoient aux notes.

A

	Numéros.		Numéros
ABANO (Petrus de).....	232	ALLEMAGNE.....	559
Absenti (oleum).....	407	Alun.....	101
Acanti (sirop de).....	360	Ambre (poudre d').....	285
Accinti (oleum).....	415	Amelles.....	97
Acinptys (sirop).....	377	Amidon.....	130
Acle phangine (pilules de).	238	Ampoulles.....	522
Acsonge Anceris.....	458	Ander.....	42
Acto rebus (pilules de)....	240	Anetis (oleum).....	451
Agaric.....	177	Angélique.....	200
Agariguo (trochisque de)..	253	Angelot.....	557
Aggregative (pilules).....	234	Anis (confection).....	390
Agrippa (ung.)...	421-427-443	ANGLETERRE.....	83-167
Ague.....	128	Anis cru.....	136
Alabarde.....	74	Anthimoyne.....	159
Alambic...	506-511-512-530	Antos (conserve).....	384
Alandal (trochisque de)....	255	Antoza (mellis).....	371
Albi razis (trochisque)....	256	Apios.....	333
Album razis (unguentum).	431	Apostolorum(unguentum).	424
Alimandes.....	548	Aptoza (sirop a).....	357
Aloes.....	156	ARABIE.....	103
Algue cimgi (trochisque).	248	ARCHAL (Richard).....	137

Digitized by Google

Numéros.

Aragon (unguentum). 428-448
Arcenys..... 331
Argent... 193
Ariège (Département de l') 19
Aristologie 196
Aristologie redonda..... 457
Arménie 87-266-435
Armoniac (sel)..... 163
Aromaticum rosatum (poudre)..... 288
Artassine..... 320
Artemezie (sirop)..... 347
Artemticarum (pilules)... 237
Asonge taxi..... 483
Aspaltum..... 165
Assa fœtida..... 184
Assageret (pilules)..... 244
Aste 69
Aude (Archives départementale de l'), (page **31**) 85-94
Aude (Département de l'). 565
Augevin..... 89
Auguière..... 62
Aurea Alexandrina..... 401
Aureos (pilules)..... 235
Aureum (unguentum). 425-437
Avar (Jean), notaire à Carcassonne (page **29**).....
Avelanes..... 98
Avenel (Vicomte d')... 561-59
Avet..... 40 - 542
Avicenne..... 228-244
Avignonet (Haute-Garonne), (page **29**)..... 60
Avoyne..... 597
Axat, (Aude)..... 94-595
Axca, voir Axat.

Numéros

Azais (Dict.)..15-16-42-50-70-115 128-133-138-141-548-597

B

Badens (Aude)..... **566**
Badens (le Seigneur de).. 566
Bagues de Laurier 157
Bahut..... 44
Balances..... 492 - 493
Barralade 498
Barutel..... 115
Basilicum (ung.)... 432-440-480
Basses..... 30
Batalhe, notaire..... **579**
Bauderon..... 283-392
Baumé..... 169
Baure (G. de), Seigneur de Vic..... **568**
Baxi lauri (emplâtre)..... 308
Bayat raspat..... 107
Bcdelium..... 318
Benedicta 396
Berlingal..... 546
Bernard (Michel) pareur. **577**
Berthelot 137
Betonica (emplastre)..... 304
Binjouin 314
Bisensis (sirop)..... 349
Bistorte..... 160
Bladier..... 598
Blanque (Pasquette). **581-582**
Bled froment..... 592
Bled rahou..... 595
Bled seigle..... 596
Bohet (Etienne), apoticaire, consul de la ville de Carcassonne, en 1574 (pp. **30** et **37**).....

Digitized by Google

Numéros.

Bohet (Marguerite de), fille d'Etienne (page **30**) ...
Bohet (Raymonde), fille d'Etienne et femme de Nicolas **Lapesse** (pp. **30**, **37** et **41**).....
Bol arminis..... 87 - 266
Boles..... 145
Bol griminy préparée..... 266
Bollo contra peste (poudre). 284
Bollo (unguentum) de.... 435
Bol rouge..... 86
Bonet (Me), apoticaire à Carcassonne **51**
Borax..... 312
Borragium (conserve de).. 380
Botelhes..... 79
Bottes..... 35
Bougelles 505
Boysson (Jean), notaire à Rieux-Minervois (page **30**).....
Boytes 121-122-537-517
Bramer, professeur à la Faculté de Médecine et Pharmacie de Toulouse (page **34**).....
Bresse 52
Brezil..... 225
Brocalz 495
(page **34**).....
Brusbons Jacques-Savary. 140
Buglose (conserve de).... 381

C

Cabas..... 91
Cabrette..... 531-535-536
Cabrette de Melicque..... 525

Numéros.

Cadis 31
Calamine aromaticque.... 162
Calel..... 72
Camamille..... 118
Camamille (fleur) 475
Camus (Antoine), marchand et consul de Carcassonne (pp. **30** et **37**). 603
Canabas..... 16
Cane..... 115
Canellat..... 127
Canfora (trochisque de)... 252
Cantagrel 61-115-531
Cantarides..... 315
Caparibus (oleum)..... 411
Capendu (Aude), (page **29**).
Capilli venerys (sirop).... 376
Capilorum veneris pro sirupa..... 454
Capmas (Arnaud), notaire de St-Papoul de 1559 à 1599..... **600**
Carabe (trochisque de)... 247
Carbonel (Jean)..... **579**
Carcassonne (pp. **28**, **29**, **30**, **31**, **35**, **36**, **51**, **52**) 58-94-115-567-593
Carpe balsamy..... 180
Cartamy..... 129
Carton..... 59
Cassia comelle..... 399
Cassis..... 153
Cassolet..... 66
Castelnaudary (Aude), (page **31**).....
Castor 185
Castoreo (oleum)..... 406

Digitized by Google

	Numéros.
Castorey (oleum)	414
Catabe (trochisque de)	247
Cathelorum (oleum)	408
Catholicum	403 - 453
Caysse	521
Cedasses	78
Cendrasse	110
Cené	224
Cerontium (emplâtre)	296
Céruze	219
Céruze (emplâtre de)	291
Cestier	595-596
Chaire	49
Chandeliers	491
CHAPPELLE, notaire du Mas-Cabardès	**565**
Charge	551 - 552
CHARLES-QUINT	555
Chaurettes	508
Chausse	24
Cheflict	13
CHEVALLIER (Anthoinette), femme d'Etienne Bohet (page **30**)	
CHEVALLIER (Guillaume), marchand à Carcassonne (page **37**)	**603**
Chimarre	60
Chionium (oleum)	418
Cinabre	168
Cipressier	21
Cire blanche	216
Cire rouge	142
Cire verde	465
Ciringues	507 - 509
Cirotum sandalum (ung.)	426
Citoniorum (sirop)	364
Clistère	510
Codoniat	119
Coffre	43
COINTES (Jacques), apoticaire à Carcassonne	**567**
COINTES (Jean), marchand à Carcassonne	**577**
Colofony	471
COLOPHON (ville de l'Asie-Mineure	471
Coloquintes	211
Comis (poudre de)	477
Comis	108
Commy (parfum)	473
Confectionis ajacinte	337
Confectionis anis	390
Confectionis carine	335
Conserve	494 - 529
Conserve Antos	384
— de borragium	380
— de Buglose	381
— Dia alarum	382
— Enulla Campana	386
— de miel Rozat	485
— Rozarum	379
— Radissis ugloze	385
— Sinfite	346
— Stecades	383
CONSULS de Saint-Papoul	**599**
Contra rethuram (emplâtre)	315
Contra vermes (emplâtre)	306
Contra vermes (ungp)	444
Contoir	542 - 543
Coque du levant	144
Corali alby (poudre)	278
Corali rubi (poudre)	279
Coralz blanc	155

Digitized by Google

Numéros.

Coralz rouge..... 154
Coriandre..... 104-198-472
Corne de cerf..... 212-520
Cortines..... 17
Couchie (pilules)..... 230
Couchiette..... 7
Couette..... 9
Couton fillé..... 113
Couton rame..... 116
Couverte..... 47
Coysin..... 10
Cremailles..... 53
Crète..... 207
Cristalinis..... 325
Cros-Mayrevieille (A.) 567-569
Crozat..... 23
Cucubes..... 171

D

Damas..... 398
Desague (rozarum)..... 128
Des Degrez (Mathieu).... 347
Devisancis (sirop)..... 457
Dia alarum (conserve)..... 382
Dia alteœ (unguentum) 439-449
Dia ambre (poudre)..... 285
Dia antos (poudre)..... 260
Dia cartamy..... 129
Dia cenie (poudre)..... 265
Diachilum album (ung.).. 438
Diachirum album (emp.).. 293
Diachirum priatum (emp.). 294
Diacitronitum sine speciebus (poudre)..... 264
Diafenicum..... 400
Diafeucus pro acmatibus.. 402
Diamagaritum frigidum (poudre)..... 289

Numéros.

Dia mochi dulcis (poudre). 286
Diamorum (sirop de)..... 455
Diancum magnum (emp.). 292
Diahiris simplicis (poudre) 281
Dianisi (poudre)..... 263
Diapalma (emplâtre)..... 295
Diaprunis..... 397-481
Diaprunis simplex..... 398
Diarodum abbatis (poudre) 290
Diarodum (trochisque).... 251
Dia sal amoniac (poudre).. 262
Dia siminy (poudre)..... 270
Diathamarum (poudre).. 261
Diatraganti frigidi (poud.) 280
Diatrium piperum (poud). 267
Diderot (Encyclopédie)... 82
Diptamus..... 207
Doin (O)..... 171
Dorronicum..... 202
Dorvault.. 87-105-209-349-508
Dorveaux (F.) (pp. **32** et **34**).
Dragées..... 123
Drap tané..... 28
Ducat (double)..... 556
Dufaure (Pierre), docteur et avocat au Sénéchal de Carcassonne..... 604
Duilhac (Aude), (page **29**)
Du Pac (Jean-François), seigneur de Badens.... 568
Du pinet (Antoine)..... 136
Dupuy (Ed.)..... 123

E

Eaues distillées..... 466
Egypte..... 191
Egyptus..... 436

Digitized by Google

	Numéros.
Elbeuf	311
Elebory	111
Emplastre Baxi lauri	308
— Betonica	304
— Cerontium	296
— Ceruze (de)	291
— Contra rethuram	307
— Contra vermes	306
— Diachirum album	293
— Diachirum priatum	294
— Diancum mag[n]um	292
— Diapalma	295
— Divinum	310
— Gratia dei	303
— Mastice (de)	299
— Mililot	298
— Minio	310
— Minco (de)	302
— Obsecreseum	297
— Proestomaco	300
— Promatrice	305
— Ranis (de)	309
— Tria formaco	301
Encens	135
Enulla campana (conserve)	386
Enullatum (unguentum)	423
Entonnoir	591
Escabellart	50
Escu	562 - 563
Escu (demy)	560
Escu pistolle	552
Escu realles d'Espaigne	561
Eschauffelit	63
Eschelle	540
Escudelyer	57
Escoubette	112
Esmatistes	329
Espalme drap	311
Espalme de Valène	341
Espagne	555-561
Espaigne, voir Espagne	
Espatudelle	515
Esponge	328 - 114
Espoulcette	56
Espice pillée	205
Estaing	141 - 50 - 509
Estamine	27
Estecades	103
Esticades (sirop)	362
Estève (Pierre), habitant du Mas-Cabardès	**565**
Estube	544

F

Faü	8
Fenoul	221
Fer	503 - 507
Fernel	347
Fernély (D.)	236
Ferralz (Barthélémy de Rogier, baron de)	**576**
Ferralz (Madame de)	**575**
Ferrat	71
Ferrier (Géraude de), 1re femme de Etienne Bohet (page **30**)	
Ferriès	54
Fetida majormi (pilules de)	231
Fetide (pilules)	231
Feu Marie (pilules)	228
Fil darbaleste	140
Fil bauard	139

Digitized by Google

Numéros.

Fil de fer..... 142 (bis)
Fillet darchault..... 137
Filore.. 498
Flassade 12
Fleur de Camamille..... 475
Florence..... 83-218-294
Flors..... 176
Fluckiger et Hansbury... 171
Forchette..... 541
Fortanier (Pierre), notaire à Carcassonne de 1596 à 1602 ..... **581**
Foures estamet..... 29
Fournel..... 513 - 523
France 83-559
Fulhe..... 141
Fulhette..... 61
Fustaine..... 18

G

Gabrieli..... 288
Galangue 174
Galbano..... 186
Galia mostata (trochisque). 257
Galia muscata..... 339
Gallet..... 99
Gallet (Joseph de)..... **569**
Galeni..... 229
Garric..... 20
Gauthéry (pp. **30**, **31**, **37**)
Gayat raspat..... 464
Gemmis (poudre de) 287
Gênes..... 83-559
Gentiane 206
Gera (pilules de)..... 229
Gesardiene (poudre)..... 282
Gigembere verd..... 395
Gingembre..... 132
Girofle..... 134
Giroflarium (poudre)..... 271
Giry (A)..... 59
Godefroy (Dict), (p. **28**), 19-39-47-48-496
Gome adragam..... 189
Gome armoniassi..... 188
Gomy œdere 183
Gomy elempny..... 187
Goumy laque..... 175
Graine de lin..... 106
Graine de lin pilée..... 222
Graine de paradis..... 105
Grana tintorum..... 459
Granatorum (sirop)..... 367
Granatz..... 322
Gratia dei (emplastre).... 303
Grisle fer..... 65
Guibourt..... 86-103-155-215
Guines..... 149

H

Hardy (Jean), marchand à Carcassonne, (page **30**).
Hansbury (Fluckiger et).. 171
Hermodati (pilules)..... 239
Hernie dattes..... 213
Hollande 83
Hiœre (poudre)..... 272
Hiposquitidos.. 166
Hoirs 1
Huictante 2-11
Huille eimirinssade..... 538
Huile rosat (oleum)..... 463
Huille violat. 460

Digitized by Google

Numéros.

I

Iaxintes..... 326
Illyrie..... 213
Imperialles (pilules)..... 236
Inde..... 105
Indum majus..... 393
(Infusion d')oli rosati?... 442
Ioine (sic pro Ionie)..... 471
Iris florentis..... 218
Isopo (sirop)..... 359
Italie..... 559

J

Jacob (Bibliophile)..... 45
Jadin, profrsseur de l'Ecole Supérieure de Montpellier (page **34**)..... .....
Jarre..... 37-538
Jaubert..... 311
Java..... 165
Jaxintes..... 326
Jeanne la Folle..... 64
Jouppe..... 25
Jujubes..... 171
Jujubo (sirop)..... 378

L

Lacroix (Paul), Bibliophile Jacob..... 45
Ladevio (sirop)..... 351
Laffon (M^e Emile), notaire à Carcassonne (pp. **28** et **29**)
Lagdanum..... .. 313
Lanet (Aude), (page **29**)..
Languedoc..... 582
Lannolier (et non Lamolier), apoticaire, (page **30**)

Numéros.

Lapesse (Nicolas), apoticaire à Carcassonne (pp. **30, 31** et **37**.....
Larousse (Dict.) 1, 3, 13, 18, 24, 37, 41, 91, 115
Lasuli..... 330
Laton..... 67-138-502
Laure (Aude), (page **29**)..
Laurier..... 157
Laurinum (unguentum)... 420
Laurogóis (Sénéchaussée de)..... 575-**599**
Lémery 81, 86, 105, 123, 129, 142, 149, 166, 172, 180, 181, 192, 230, 231, 232, 237, 243, 248, 250, 252, 254, 256, 263, 272, 280, 284, 289, 290, 292, 295, 302, 309, 338, 339, 348, 371, 387, 388, 396, 403, 408, 428, 432, 435, 445, 455, 471, 479, 488, 497, 508, 515, 516.
Lertroude (Paule)..... **579**
Lettres missives..... .. 51
Levant..... 144
Levy (Jean de) Sénéchal de Carcassonne
Libret d'argent..... 193
Libret d'or..... 192
Limone (sirop)..... 375
Lin (graine)..... 106
Linceulz..... 15
Litarge..... 214
Livre..... 545
Louis xii, Roi de France, (page **31**).....
Louis xv, Roi de France, (page **32**).....

Digitized by Google

Numéros.

Louvegny (Z. de)..... 500
Louviers (Eure)..... 34
Loxanum expertum..... 388
Lucis majorum (pilules). . 242
Lumis et Artassine..... 320
Lynx..... 37

M

Madry (Madrid, capitale de l'Espagne)..... 56
Mahul..... 566
Maille..... 311
Malabar..... 104
Malte..... 525-526
Marc..... 500-501
Marie (feu)..... 228
Marseillette (Aude), (page **29**).....
Martianus, médecin..... 433
Martiatum (unguentum). 441-468
Mas-Cabardès (Aude).... **565**
Massis..... 170
Mastic..... 217
Mastic (emplastre)..... 299
Mastic (pilules)..... 232
Mastic (poudre)..... 273
Mayt..... 77
Mazeron (pilules)..... 245
Méditerranée..... 155
Melh rozary (sirop)..... 368
Melis, Melite, melicque, voir Malte.....
Mellis antozat..... 371
— mercuria..... 370
— mercuriatis..... 456
— occimelis..... 372
— rozat..... 345
— violati (sirop)..... 369
Menthe (oleum)..... 409

Numéros.

Mercure (poudre)..... 274
Mercuria (mellis)..... 370
Mésué 231, 233, 238, 242, 243, 245, 247, 248, 250, 251, 254, 255, 257, 258, 263, 283, 286, 287, 294, 298, 300, 301, 344, 349, 355, 359, 422.
Metridat..... 389-487
Metz..... 209
Miel Rozat..... 345
Migeanne..... 41
Milalot..... 117
Milalot (emplâtre)..... 298
Milan..... 559
Minio (emplâtre)..... 310
Minta (sirop)..... 356
Minto (emplâtre)..... 302
Miny..... 164
Mirabolorum..... 215
Miremont (G)..... 572
Miremont (Jean)..... 572
Mirra (trochisque)..... 249
Mirre..... 195
Mirthatrum (sirop)..... 354
Mistral (Dict.) 12, 21, 30, 34, 41, 52, 54, 59, 60, 69, 71, 73, 74, 78, 80, 84, 112, 119, 499, 539
Mocquette..... 73
Momie..... 191
Monoye..... 564
Montclar (Aude), (page **29**)
Montlaur (Aude), (page **29**)
Montpellier (Hérault), (page **34**)..... **47**
Mordagne (Dr Jean), maire

Digitized by Google

Numéros.

de Castelnaudary, (page 31) .....
Morgue (Cécille), habitante du Mas-Cabardès..... **565**
Mortier..... 518
Murtilles..... 158
Musc..... 340
Muscade..... 126 - 133

N

Napolitanum (unguentum) 434-462-469
Nenupharis (oleum)..... 405
Nicolaus (Nicolas) 205, 234, 240, 241, 268, 305, 389, 392, 394, 396, 397, 399, 401, 406, 421, 425, 428, 430, 439.
Nimpha (sirop de)..... 350
Noguier..... 14
Noix confites..... 387
Nouvel (Jean), chaussetier à Carcassonne..... **603**
Nutritum (unguentum)... 433

O

Obsecreseum (emplâtre).. 297
Occimel compozé (sirop de) 344
Occimel elistis (sirop de).. 365
Occimelis (mellis)..... 372
Occipis (unguentum)..... 450
Ocre..... 86
OEzipus..... 436
Oleum absenti..... 407
— anetis..... 451
— accinti..... 415
— cathelorum..... 408
— caparibus..... 411
— castoreo..... 406

Numéros.

— castorey..... 414
— chionium..... 418
— danneti..... 461
— deuforvio..... 412
— grana tintorum..... 459
— d'huile violat..... 460
— d'huile rosat..... 463
— menthe (de)..... 409
— nenupharis..... 405
— paritarie..... 413
— rosati..... 452
— rosati (infusion)..... 442
— rutacey..... 404
— rutta..... 416
— spericon..... 417
— tamaris..... 410
— tarthas..... 419
Opiani..... 319
Opopanatz..... 182
Or..... 192
Ornements de tête..... 45
Orpimen..... 190
Oselet de cipre..... 169
Oulle..... 539

P

Pactes de mariage..... 46
Padène..... 64
Palette..... 138
Palle fer..... 55
Pamphaligos (ungnentum) 429
Panckouke..... 89
Pansse..... 143
Papaveria (sirop de)..... 363
Pappier bastard..... 82
— bleud..... 81
— crasse..... 84
— florentin..... 84

Digitized by Google

	Numéros.
Parfum commy	473
Paris	89-171
Paritarie (oleum)	413
Payra (Belette de)	**578**
Payrolle	68
Pays-Bas	559
Peau (dalude)	488
Pebrelle	204
Pedrinal	75
Pegue	550
Penultième	3
Perles	338
Perpoint	22
Perse	391
Pexiora, Puissubran (Aude), (page **29**)	
Pezens (Aude), (page **29**).	
Philippe vi, Roi de France	557
Pic de fer	547
Pierres noyres	479
Piletzi	210
Pilon	549
Pilules acto rebus (de)	240
— acle Phangine	238
— aggregative	243
— artemticarum	237
— assagret	244
— aureos	235
— couchiec	230
— fetida majormi (de)	231
— fetide	231
— feu marie	228
— gera	229
— hermodati	239
— impérialles	236
— lucis majorum	242
— mastic (de)	232
— mazeron	245
— quinquegeneribus	241
— rubarbaro	233
— ruffi	246
— sine quibus (de)	234
Piusone	92
Pinte	58
Pippal	588
Pippe	550-131-204 bis
Pistolle espaigne	555
Pistolletz ytallye	559
Pithama (sirop de)	352
Platearius	151
Plomb	90-517
Plumbi ustis	172
Poignal	80
Poivre long	223
Poivre pillé	131
Polipody	109
Populeum (unguentum)	130-446
Postan de migeane	589
Poste	39
Pots de melique	526-534
Pots pour pilules	528
Potz de terre	489-532
Poudre aromaticum rosatum	288
— comis (de)	477
— bollo contra peste	284
— comis (de)	477
— corali alby	278
— corali rubi	279
— dia ambre	285
— dia antos	260
— dia cenie	265
— dia citronitum sive	
— speciebus	264

Digitized by Google

Numéros.

Poudre dia margaritum
— frigidum 289
— dia mochi dulcis. 286
— dianisi..... 263
— dia hiris simplicis 281
— diarodum abbatis. 290
— dia siminy 270
— dia salamonia.... 262
— dia thamarum ... 261
— dia trium piperum 267
— diatraganti frigidi 280
— gemis (de)..... 287
— gesardiene 282
— giroflarium (de) . 271
— hiœre..... 272
— mastic (de)..... 273
— mercure (de)..... 274
— rosate nouvelle... 268
— sandalis rubi.... 279
— sanguis d. agonis. 276
— tutie préparée.... 269
— thuris..... 275
— tria sandali..... 283
Poux (Joseph), archiviste du département de l'Aude (page **29**).....
Poyvre..... 131
Pradines (Sanson)..... **573**
Presse..... 516
Pressio (sirop de)..... 355
Pro estomaco (emplâtre).. 300
Pro matrice (emplâtre)... 305
Prouence..... 103
Prunes d'Axca..... 94
Prunes nirie..... 95-148
Prunes noyres..... 148-220
Puch (Christophle), chirurgien..... **581**

Numéros.

Puissubran, voir Pexiora.
Puysalicon de Paraza (Antoine de Rogier de Ferrals de)..... **576**

Q

Quartière..... 593
Quinque fructmanterum... 334
Quinque generibus (pilules) 241
Quinque radissibus (sirop) 342

R

Rabat..... 85
Ranis (emplâtre)..... 309
Raudes (Me) apoticaire à Carcassonne, beau-frère de Nicolas Lapesse..... **51**
Regalisse..... 93
Relicte..... 2
Renou (Jean de)..... 394
Repontif..... 317
Restauran..... 120
Réversé..... 496
Rhasis (D.)..... 230
Rhubarbe fine..... 316
Ribes (sirop de)..... 361
Rieux (Minervois, Aude), (page **30**).....
Ris..... 96
Romaine.. 490
Roquefort (Glossaire).... 85
Roquefort-Morlas (Jeanne de)..... **575**
Rosate nouvelle (poudre).. 268
Rosati (infusion doli)..... 442
Rougier, notaire..... **569**
Rouzine..... 88
Royer (Jacques)..... **603**

Digitized by Google

	Numéros.
Rozarum (conserve).....	379
Rozat laxatif (sirop)..	373-486
Rozat (mellis).....	345
Rozatum (unguentum)....	445
Rozes.....	128-147
Rozes rouges.....	470
Rozes sèches (sirop de)...	366
Rubarbaro (pilules).....	233
Rubarbaro (trochisque)...	258
Ruffi (pilules).....	246
RULH.....	**599**
RUSTIQUES (Aude), (page **29**)	
Rutacey (Oleum).....	404
Rutta (Oleum de).....	416

S

Sac.....	555
Sacque.....	34-38
Saffiris.....	321
Safran boury.....	474
Salseparelhe.....	152
Salvia.....	332
SAINT-JEAN (Jean de), Conseiller au Sénéchal de Carcassonne.....	**601**
SAINT-PAPOUL, voir les Consuls de S[t]-Papoul	
SALERNE.....	267
Sandal blanc.....	226
Sandal rouge.....	227
Sandalinum (unguentum).	447
Sandalis rubi (poudre)....	279
Sanguis dragonis (poudre).	276
Sapis linsis.....	327
Saquaris simplicis (sirop).	354
Sarge.....	26
SAUVAGE (Dict.).....	519
SAUZENS (Aude), (page **29**).	

	Numéros.
Savon.....	145
SÉGUIER (Anthoine).....	**571**
SÉGUIER (Jean).....	**570**
Seitze.....	85
Sel armoniac.....	163
Selmia.....	332
Semal.....	582
Semen frodes.....	203
Semence lumis et artassine.	320
Senigrec.....	102
Serviettes.....	36
Sicorée simple (sirop de)..	348
Silaginis (sirop).....	343
Sinabre.....	168
Sine quibus (pilules de)..	234
Sinfite (conserve).....	346
Sirop aptoza.....	357
— acnuti (de).....	360
— acinptys.....	377
— artemezie.....	347
— bisensis (de)...	349-457
— capilli venerys.....	376
— citoniorum (de)....	364
— esticades (de).....	362
— granatorum.....	367
— isopo.....	359
— jujubo (de).....	378
— ladevio (de).....	351
— limone (de).....	375
— melh rozary.....	368
— mellis violati.....	369
— minta.....	356
— mirthatrum.....	353
— nimpha (de).....	350
— occimel compozé...	344
— occimel eslitis.....	365
— papaveria	363

Digitized by Google

	Numéros.
Sirop pithima (de)	352
— pressio	355
— quinque radissibus.	342
— ribes (de)	361
— rozat laxatif...	373-486
— rozes sèches (de)...	366
— saquaris simplicis..	354
— sicorée simple	348
— silaginis	343
— tamaris (de)	358
— violat	374
Sivadyers	597
Sizeaulx	524
Smeraudorum	323
Société des Arts et Sciences de Carcassonne	567
Soie crue	336
Sol	559-562-564
Souffre	100
Sourèze (Dominique), marchand	567
Spaltum	324
Spodio (trochisque de)	254
Squila (trochisque de)	259
Squinantes	208
Stafis agrie	197
Stecades (conserve)	383
Stomaco (unguentum)	422
Succi liquintie	209
Sucre candi	124
Succre fin	125
Sulingues	151
Surciel	48

T

Tamaris (oleum)	410
Tamaris (sirop de)	358
Tamys	504
Tappis	496
Tarthas (oleum)	419
Taxia romana	178
Terra mirita	476
Thorel (Octave)	500
Thuris (poudre)	275
Toailles	19
Toille	16-555
Tormantille	199
Toulouse (Haute-Garonne) (page **34**)	191
Tourinet	497
Traguet	76
Trebastadou	519
Trebesses	499
Trementine	150
Trementine commune	484
Trementine de Venize	482
Treslis	36
Tres pié	513
Triade	133
Triaformaco (emplâtre)	301
Trifera magnia	392
Trifera persigua	391
Trossisque albi razis	256
— de agariguo	253
— de alandal	255
— de algue cimgi.	248
— de canfora	252
— de catabe	247
— de galia mostata	257
— de mirra	249
— de rubarbaro..	258
— de spodio	254
— de squila	259

Digitized by Google

Numéros.

Trossisque de upatorio ... 250
— diarodum 251
Tuchan (Aude)..... 86
Turby..... 146
Turin..... 559
Tutie..... 173
Tutie préparée (poudre)... 269

U

Uforby..... 179
Ugloze radissis (conserve). 385
Unguentum agrippa 421-427-443
— album razis,. 431
— apostolorum.. 424
— aragon... 428-448
— aureum.. 425-437
— baselicum 432-440-480
— bollo (de).... 435
— cirotum sandalum..... 426
— contra vermes 444
— dia alteœ. 439-449
— diachilum album 438
— enullatum... 423
— laurinum.... 420
— martiatum 433-441-468
— napolitanum 434-462-469
— nutritum.... 433
— occipis..... 450
— oezipus..... 436
— panphaligos. 429
— populeum 430-446
— rozatum.... 445
— sandalinum. 447

Numéros

Unguentum stomaco.... 422
Upatorio (trochisque de).. 250

V

Vazes de melique..... 527
Venize..... 48-559
Verdet..... 194
Vezins (Françoise de Lévezou de Luzençon).... 575
Vic (G. de Baure de).... 568
Vigo (Jean de)..... 309
Vilade (Jean de), marchand.... 580
Villalier (Aude), (page 29)
Violat (sirop)..... 374
Violat (huile)..... 460
Vin..... 551
Vin deaux..... 552
Viradoyre..... 70
Vis..... 6
Vitridy alby..... 478
Vitriol romain..... 167

X

Xilo balsami..... 181

Y

Yera pigra..... 394

Z

Zedoria..... 201

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES CITÉS DANS CE TRAVAIL

avec l'abréviation des références

AZAÏS GABRIEL. — *Dictionnaire des Idiomes Romans du Midi de la France*. Paris 1874. — Dict. Azaïs.

BAUDERON. — *La Pharmacopée*, édition revue par FrançoisVerny. Lyon 1663. Bauderon — La Pharmacopée.

BERTHELOT. — *La Grande Encyclopédie* publiée sous la direction de : — Paris, H.Lamirault et Cie, Editeurs 1900. — La grande Encyclopédie.

CANTAGREL. — *Métrologie de l'Aude*. Carcassonne 1839. — Cantagrel : Métr. de l'Aude.

CODEX MEDICAMENTARIUS. — *Pharmacopée française*. Paris 1818. — C. 1818.

CODEX MEDICAMENTARIUS. — *Pharmacopée française*. Paris 1837. — C. 1837.

CODEX MEDICAMENTARIUS. — *Pharmacopée française*. Paris 1866. — C. 1866.

CODEX MEDICAMENTARIUS. — *Pharmacopée française*. Paris 1884. — C. 1884.

CODEX MEDICAMENTARIUS. — *Pharmacopée française*. Paris 1908. — C. 1908.

DIDEROT. — *L'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des Sciences*. Paris, Brianon 1751-1765. — Diderot : l'Encyclopédie.

DITANDY. — *Géographie élémentaire de l'Aude*. Carcassonne, Imprimerie Pomiès ; 1875. — Ditandy : Géog. de l'Aude.

DORVAULT. — *L'Officine*, XVe Edition, revue par Lepinois et Michel. Paris 1910. — Dorvault : l'Officine.

DORVEAUX Dr P. — *Inventaire de la Pharmacie de l'Hôpital Saint-Nicolas de Metz*. Dijon 1893. — Dorveaux : I. P. H. Metz.

DORVEAUX Dr P. — *Une Pharmacopée française du XIVe siècle*, tirée de l'Antidotarium Nicolai. Dijon 1894. — Trad. franc. de l'Antidotaire Nicolas.

DUBOUL AXEL. — *Las Plantos as camps*. Toulouse 1890. — Duboul : las plantos as camps.

DUPUY EDMOND. — *Cours de Pharmacie*. Paris 1894. — E. Dupuis : C. de Pharmacie.

Encyclopédie méthodique. — Edition Panckouke. Paris 1787. — Encyclop. méthodique.

Digitized by Google

FLUCKIGER et HANBURY.— *Histoire des drogues d'origine végétale.* Paris, O. Doin 1878. — Fluckiger et Hanbury : Hist. des drogues végétales.

GIRY A. — *La grande Encyclopédie.* — Giry : L'Encyclopédie.

GODEDFROY FRÉDÉRIC. — *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous les dialectes du IX^e^ au XV^e^ siècles.* F. Viewey, libraire, Paris 1880-1902. — Dict. Godefroy.

GUIBOURT. — *Histoire naturelle des drogues simples ;* 7^e^ édition augmentée par G. Planchon. Paris 1874. — Guibourt : H. des drog. simples.

JAUBERT (l'abbé). — *Dictionnaire raisonné universel des arts et métiers*, Paris 1801. — Abbé Jaubert : Dict. Arts et M.

LACROIX PAUL, Bibliophile : JACOB. — *Mœurs, usages et coutumes du Moyen-Age et à l'époque de la Renaissance.* Paris, Firmin Didot, éditeur 1872. — Lacroix : Mœurs et coutumes du Moyen-Age.

LARROUSSE PIERRE. — *Grand Dictionnaire Universel du XIX^me^ siècle.* Paris 1866-1877. — Dict. Larrousse.

LÉMERY NICOLAS. — *Dictionnaire ou traité universel des Drogues simples.* Rotterdam, 1737.— Dict. Lemery : D. Dr. simples.

LÉMERY NICOLAS.— *Pharmacopée universelle.* Rotterdam 1734. — Nic. Lémery : Ph. Univ.

MORDAGNE (Docteur). — *Etude sur l'établissement et la réglementation de la maîtrise des apothicaires du Lauraguais en 1625.* Toulouse, 1904. — D^r^ Mordagne : les Apot. du Lauraguais.

MISTRAL FRÉDÉRIC. — *Lou Trésor dou Felibrige ou Dictionnaire Provençal-Français.* Imprimerie veuve Remondet Aubin. — Dict. Mistral.

MULLOT HENRY. — *Une contrée de l'Aude, Carcassonne.* E. Roudière, 1906.

NICOLAUS PREPOSITUS. — *Dispensarium*, 1563 à Lyon, chez Scypion de Gabiano. — Dispensarium Nicolaus.

PHARMACOPŒA TOLOSANO. — Toulouse 1695. — Pharm. Tolosano.

PINET ANTOINE du. — *Histoire du Monde.* Traduction Pline, Lyon 1562. — Antoine des Pinet : Hist. du monde.

ROQUEFORT. — *Glossaire de la langue Romaine.* Paris Bewarée 1808. — Glossaire Roquefort.

SAVARY DES BRUSBONS JACQUES. — *Dictionnaire universel de commerce.* — Savary : Dict. de commerce.

THOREL OCTAVE. — *Jehan de Louvegny apothicaire aminènois.* Amiens 1906. — Oct. Thorel : Jehan de Louvegny.

Digitized by Google

NOUVELLES ADDITIONS ET CORRECTIONS

A LA

Faunule Coléoptérologique

DU

MONT ALARIC (Aude)

Par M. Louis GAVOY, membre résidant

Depuis la publication de notre supplément à la FAUNULE COLÉOPTÉROLOGIQUE DU MONT ALARIC (1), nous avons continué nos recherches et recueilli une nouvelle moisson de coléoptères dont nous donnons aujourd'hui la liste.

Cette liste porte à 775 le chiffre total des espèces ou variétés récoltées à ce jour, déduction faite de celles dont nous avons indiqué la suppression. Si l'on considère que ce chiffre représente à peu près le quart des espèces que peut fournir notre département, on conviendra aisément que nous avions raison de dire que la région dont nous nous occupons est d'une richesse exceptionnelle.

Nous pensons l'avoir prouvé.

Carcassonne, décembre 1911.

L. GAVOY.

---

(1) Voir *Mémoires*, t. X, 2e partie, 1904.

Digitized by Google

I

ADDITIONS

CARABIDES

CARABIDÆ

NEBRIA *Latreille*

psammodes *Rossi.* — Pas rare sous les pierres, rive droite de la Bretonne, près Floure, le 19 octobre 1909.

DROMIDÆ

DROMIUS *Bonelli*

melanocephalus *Dej.* — Un exemplaire, le 25 septembre 1905, en battant des branches mortes de Pin d'Autriche, reboisements de Miramont.

TRECHIDÆ

BEMBIDIUM *Latreille*

S. G. Peryphus Dejean

ripicola *Dufour.* — Bords de la Bretonne, près Floure, sous les pierres.

TACHYS *Dejean*

parvula *Dejean.*— Bords de la Bretonne, entre Floure et Monze.

HYDROCANTHARES

DYTISCIDÆ

HYDROPORUS *Clairville*

bombycinus *Leprieur.* — Sous les graviers des petits ruisseaux. Aussi dans le lit de la Bretonne.

hispanicus *Seidlitz.* — Même habitat que le précédent.

CNEMIDOTUS *Illiger*

rotundatus *Aubé.* — Dans le lit de la Bretonne.

PALPICORNES

HYDROPHILIDÆ

HELOCHARES *Mulsant*

lividus *Forster.* — Dans le lit de la Bretonne.

LACCOBIUS *Erichson*

scutellaris *Motsch.* — Dans le lit de la Bretonne.

sinuatus *Motsch.* — Avec le précédent.

Digitized by Google

HYDRÆNA *Kugelann*

carbonaria *Kiesw.* — Sous les pierres immergées, dans le lit de la Bretonne.

angustata *Sturm.* — Avec le précédent.

BRACHÉLYTRES

ALEOCHARIDÆ

HOMALOTA *Mannerheim*

crassicornis *F.* — Dans les champignons pourris. Reboisements de Miramont.

gregaria *Er.* — Ravin des Baux, en fauchant.

TACHYPORIDÆ

BOLITOBIUS *Stephens*

exoletus *Er.* — Dans les champignons pourris. Reboisements de Miramont.

CLAVICORNES

SILPHIDÆ

COLON *Herbst*

griseum *Czwal.* — Un exemplaire en battant un Pin attaqué par des chenilles processionnaires, au voisinage du château de Miramont. Octobre 1909.

ANISOTOMIDÆ

ANISOTOMIA *Illiger*

(?) **hiemalis** *Abeille*, variété unicolore.— Un exemplaire dans les reboisements aux environs du vieux château. Novembre 1908.

HISTERIDÆ

HISTER *Linné*

mœrens *Er.* — Deux exemplaires sous des crottins de cheval, rive droite de la Bretonne, le 1er octobre 1906.

NITIDULIDÆ

BRACHYPTERUS *Kugelann*

vestitus *Kiesw.* — Coumbo de l'Aïgo, sur les fleurs d'*Aquilegia vulgaris*, 11 mai 1906.

MELIGETHES *Stephens*

nanus *Er.* — Sur les fleurs.

bidentulus *Bris.* — Sur les fleurs.

Digitized by Google

CUCUJIDÆ

LŒMOPHLŒUS *Erichson*

Perrisi *Grouvelle.* — Un exemplaire, le 11 mai 1906, sur des branches mortes de figuier. Un exemplaire, le 20 septembre 1906, sur des branches mortes de Pin d'Alep.

CRYPTOPHAGIDÆ

CRYPTOPHAGUS *Herbst*

lycoperdi *Herbst.* — Un exemplaire, le 20 septembre 1906, en secouant un *Lycoperdon*, dans la pépinière de Barbaira.

MICRAMBE *Thomson*

villosa *Heer.* — Ravin des Baux, en battant des arbustes.

ATOMARIA *Stephens*

apicalis *Er.* — Ravin des Baux, un exemplaire le 28 mai 1908 en fauchant près de la bergerie.

DERMESTIDÆ

DERMESTES *Linné*

aurichalceus *Küster.* - Ravin des Baux, dans les nids de chenilles processionnaires du Pin.

ATTAGENUS *Latreille*

Verbasci L., trifasciatus *F.*— Environs de Moux, sur des Tamarix en fleurs.

BYRRHIDÆ

LIMNICHUS *Latreille*

incanus *Kiesw.* — Bords de la Bretonne, sur la vase.

LAMELLICORNES

GEOTRUPIDÆ

GEOTRUPES *Latreille*

hypocrita *Illiger.* — Un exemplaire, le 19 octobre 1909, sous des crottins de cheval, en montant à la pépinière de Barbaira.

STERNOXES

BUPRESTIDÆ

ANTHAXIA *Eschscholtz*

nigritula *Ratz.*, **praticola** *Laferté.* — Un exemplaire en battant des Pins dans le ravin des Baux.

Digitized by Google

CHRYSOBOTHRYS *Eschscholtz*

Solieri *Cast.* — Un exemplaire éclos en août 1908 de branches de pin provenant des reboisements de Moux.

MALACODERMES

MALACHIDÆ

CHAROPUS *Erichson*

pallipes *Ol.* — Sur les fleurs de *Dorycnium*.

TEREDILES

ANOBIDÆ

ERNOBIUS *Thomson*

mollis *F.* — Sur les Pins, reboisements de Miramont.

TENEBRIONIDES

PYTHIDÆ

SALPINGUS *Gyllenhal*

Reyi *Abeille.*— Trois exemplaires, le 1er octobre 1906, en battant des branches mortes de Pin, aux Laourets.

CURCULIONIDES

CLEONIDÆ

LARINUS *Germar*

sturnus *Schall.*, **conspersus** *Boh.* — Sur les fleurs de *Carduus nutans*, en mai, aux environs de Moux.

APIONIDÆ

APION *Herbst*

semivittatum *Gyll.* et Var. **separandum** *Aubé.* — Partout, sur *Mercurialis tomentosa*.

rufirostre *F.* — Sur les mauves, partout.

seniculum *Kirby.* — Ravin des Baux, en battant des arbustes.

Waltoni *Steph.* — Un exemplaire sur une touffe de Thym, au voisinage de la métairie des Paillassés, le 25 octobre 1905. Un autre exemplaire, le 20 octobre 1906, en battant un Pin noir d'Autriche, près de la Pépinière.

juniperi *Boh.* — Un exemplaire sur une touffe de Thym, près de la métairie des Paillassés. Octobre 1904.

SIBYNIDÆ

TYCHIUS *Germar*

tomentosus *Herbst.* — Ravin des Baux, en fauchant près de la bergerie.

Digitized by Google

CIONIDÆ

CIONUS *Clairville*

Olivieri *Rosenh.* — Sur les *Verbascum*, autour de l'ancien four à chaux de Barbairà.

gibbifrons *Kiesw.* — Un exemplaire en battant des arbustes près de la *Foun dal Sahuc* (Ravin des Baux), le 11 mai 1906. Probablement sur *Pistacia Terebinthus*.

NANOPHYES *Schmidt*

tetrastigma *Aubé*, Var. : **rubens** *Aubé.* — Environs de Moux, sur les Tamarix, en mai.

CEUTORRYNCHIDÆ

CEUTORRHYNCHUS *Germar*

trimaculatus *F.* — Environs de Moux, sur *Carduus nutans*, en mai.

mixtus *Rey.* — Un exemplaire dans le voisinage de la pépinière de Barbaira, en novembre 1908.

BRUCHIDÆ

BRUCHUS *Linné*

varius *Ol.*, Var. **tarsalis** *Gyll.*— Sur des fleurs d'*Aster*, en Octobre.

nanus *Germ.* — Avec le précédent.

pygmæus *Boh.* — Ravin des Baux.

pallidicornis *Boh.* — Un exemplaire en mai 1906, en montant de Capendu aux Signaux par la Coumbo de l'Aïgo.

LONGICORNES

CLYTIDÆ

ANAGLYPTUS *Mulsant*

gibbosus *F.* — Ravin des Baux. Un exemplaire le 28 mai 1908, en battant un chêne-vert.

LAMIDÆ

POGONOCHÆRUS *Latreille*

Perroudi *Muls.* — En battant des branches sèches de Pin d'Alep.

PHYTOPHAGES

CRYPTOCEPHALIDÆ

PACHYBRACHYS *Suffrian*

hieroglyphicus *Laich.*, Var. **tristis** *Laich.* — Ravin des Baux, un exemplaire le 28 mai 1908, en battant un chêne-vert.

Digitized by Google

ALTICIDÆ

APHTHONA *Chevrolat*

nigriceps *Redt.* — Ravin des Baux, aux environs de la *Foun das Jouncs.*

æneomicans *Allard.* — Un exemplaire, en novembre 1908, aux environs de la pépinière de Barbaira.

PHYLLOTRETA *Foudras*

Foudrasi *Brisout.* — En fauchant sur les plantes basses.

PSYLLIODES *Latreille*

herbacea *Foudras.* — Sur les plantes basses, en montant à la pépinière de Barbaira.

SECURIPALPES

GYMNOSOMIDÆ

HARMONIA *Mulsant*

4 punctata *Pontopp.*, **marginepunctata** *Schall.* — Sur les Pins, reboisements de Miramont.

II

CORRECTIONS

Au lieu de **Blechrus maurus** *Sturm*, lisez **B. exilis** *Schaum.*

Au lieu de **Sacium pusillum** *Gyll.*, **S. obscurum** *Sahlb.*, lisez **Arthrolips æqualis** *Woll.* (**Sacium densatum** *Auct.*). Le genre **Sacium** n'est pas représenté dans l'Aude.

Au lieu de **Parnus prolifericornis** *F.*, lisez **P. luridus** *Er.*

Au lieu de **Charopus concolor** *F.*, lisez **Ch. docilis** *Kiesw.*

Au lieu de **Metallites Javeti** *Desbr.*, lisez **M. Gavoyi** *Desbr.*

III

ESPÈCE A SUPPRIMER

Apion pallipes *Kirby.*

Digitized by Google

ÉTAT

Des Eglises de l'Aude et de leur Mobilier de Culte

DU XV^me^ AU XIX^me^ SIÈCLE

Procès-Verbaux de Visites Episcopales

XVII^me^ SIÈCLE — 3^me^ FASCICULE

Par M. l'Abbé Edmond BAICHÈRE

En lisant les procès-verbaux des anciennes visites épiscopales (1), il est facile de voir quel zèle et quel soin les habitants des communautés apportaient, avant 1790, aux intérêts pécuniaires des églises et à la conservation des édifices religieux ; l'administration des paroisses n'était jamais le fait d'un curé autoritaire et de quelques puissants mais d'un assez grand nombre de fidèles suffisamment instruits, si l'on en juge par les observations judicieuses et les réponses pleines de bon sens qu'ils faisaient aux évêques.

Au dix-septième siècle, le conseil de Fabrique, appelé le plus souvent *Œuvre-Mage*, était une sorte d'adminis-

(1) Mémoires de la *Société des Arts et Sciences de Carcassone*, 2^me^ série, t. VI, 1910 et t. VII, 1911.

Digitized by Google

tration religieuse se composant de notables et de plusieurs particuliers élus tous les ans par l'assemblée générale des paroissiens. Les réunions de l'Œuvre-Mage ne se tenaient pas en secret, dans quelque sacristie ou salle de presbytère, mais dans l'église paroissiale. Les marguilliers, chargés de délibérer sur des questions relatives aux rentes, aux quêtes, aux achats et à l'entretien des autels, prenaient leur place dans une chapelle, sous la présidence du curé ou de l'un des consuls ; le reste des fidèles assistaient aux délibérations dans la nef.

Les procès-verbaux de ces sortes de séances publiques ne nous laissent trace d'aucune manifestation. Le peuple, qui avait encore la foi assez vive, n'oubliait pas la sainteté du lieu ; il écoutait, impassible, les discussions parfois aigres-douces entre curé, consuls, marguilliers et notables ; les intérêts qui se discutaient étaient pour lui sacrés et il les savait fort bien défendus grâce à cette composition du conseil où entraient l'élément religieux, l'administration civile et les particuliers.

A l'époque dont nous parlons, les marguilliers étaient considérés comme les économes et les procureurs de la paroisse ; sous ce rapport, ils étaient revêtus d'une charge publique et leur ministère se caractérisait d'autant mieux, qu'aux termes de certains arrêts des parlements, les femmes ne pouvaient être marguillières, étant régulièrement exclues des fonctions et des charges publiques.

Ajoutons qu'en aucun cas l'évêque ni le curé n'avaient rien à voir dans la nomination des marguilliers ; aux dix-huitième siècle, ils n'eurent pas même le droit d'en exiger le serment ; les marguilliers une fois élus par le peuple, devenaient, pour ainsi dire, les maîtres de l'église ; ils n'avaient pas besoin d'une approbation quelconque pour faire valablement l'exercice de leur charge. (1)

---

(1) MEINARD, *liv. 2, chap. 1er.* CHENU : *De l'Ordre ecclésiastique*, tit. 1er, chap. 12.

Digitized by Google

Cependant les marguilliers nouvellement élus étaient encore tenus au serment vers la fin du XVII[e] siècle ; dans les procès-verbaux de visite que nous publions, l'évêque ne manque jamais de demander au recteur, aux consuls et même au peuple, si les marguilliers ont prêté le serment requis par l'usage et s'ils s'acquittent bien de leurs fonctions.

Le serment une fois donné en présence du curé, les marguilliers de l'OEuvre-Mage gardaient devers eux et sous leur garantie les fonds de la paroisse, sauf à en rendre compte l'année suivante à la face de tous les fidèles. Heureux temps où l'honneur n'était pas un vain mot et où toute charge publique confiée à un homme était pour lui un brevet d'honnêteté !

Nous avons déjà dit que les marguilliers en charge étaient remplacés chaque année par d'autres marguilliers élus au scrutin secret. Cette élection avait lieu dans l'église, ordinairement à l'issue des vêpres, vers la fin du mois de mars, c'est-à-dire à l'approche des fêtes de Pâques ou peu de temps après ; le dimanche précédent, à la messe paroissiale, le curé invitait ses paroissiens à prendre part au scrutin, les engageant à choisir pour marguilliers ceux qu'ils croyaient le plus capables de bien gérer les intérêts de leur église. (1)

Les marguilliers qui sortaient de charge remettaient aux nouveaux un inventaire des objets de culte, les clefs des troncs et des armoires, les registres de l'OEuvre, les titres des obits ou des rentes, enfin les comptes très détaillés des recettes et des dépenses de l'année précédente.

Les nouveaux conseillers de l'OEuvre-Mage examinaient

(1) Dans quelques paroisses on choisissait pour marguilliers les consuls de l'année précédente comme étant les seuls capables de bien gérer le temporel de l'église ; on lira plus loin que les évêques s'efforcèrent de réprimer cet abus.

Digitized by Google

attentivement ces comptes, et, après les avoir approuvés, ils déchargeaient leurs prédécesseurs de toute obligation envers la paroisse ; puis, ils s'engageaient publiquement à prendre soin de l'édifice sacré, à tenir les chapelles en bon état, à gérer les deniers du culte avec un zèle scrupuleux.

Ce mode de transmission de pouvoirs, qui se répétait tous les ans, procurait aux paroisses une utilité incontestable que les conseils de fabrique sous le Concordat n'ont jamais pu fournir, par suite de leur organisation ; dans ces derniers conseils la faveur faisait souvent plus que le mérite et l'on voyait les mêmes marguilliers conseiller trop longtemps le curé, s'ils ne le dirigeaient pas quelquefois au plus grand détriment de la paroisse.

Le conseil de l'Œuvre-Mage n'était pas, avant 1790 une sorte de Comité privé ; il ne se renouvelait pas de lui-même comme le conseil concordataire de Fabrique, il prenait toutes ses délibérations en public et, par cela même, il n'échappait pas au contrôle des paroissiens. Ceux-ci savaient ce que devenaient les anciennes statues, les vieux lustres et les autres objets de culte démodés; ils n'ignoraient pas le montant des recettes et les sommes dépensées pour les achats et les réparations.

Les particuliers qui avaient l'honneur de s'asseoir au banc de l'Œuvre, en qualité de marguilliers, s'appliquaient de leur mieux à orner l'église et à augmenter ses revenus ; d'autre part, les fidèles qui les avaient élus voyaient avec plaisir que le produit des quêtes et les revenus de la paroisse étaient employés à des réparations utiles parfaitement en rapport avec leurs sentiments religieux ; personne ne doutait de l'honnêteté des administrateurs.

Il est vrai de dire que le curé de la paroisse, au dix-septième siècle, n'était pas aussi maître dans son église qu'il paraît l'être de nos jours, surtout depuis la suppression du concordat ; cependant il gardait sa liberté com-

Digitized by Google

plète dans l'administration des sacrements ; toujours très respectueux pour les ordres de son évêque, il ne cherchait nullement à s'ingérer dans les affaires temporelles de son église ou à faire disparaître les traditions religieuses de sa paroisse sous un prétexte quelconque.

Par le choix de leurs marguilliers, les paroissiens éprouvaient, à cette époque, la douce satisfaction de s'occuper eux-mêmes de leur église comme bon leur semblait, n'ayant à rendre compte de leur administration qu'à l'évêque du diocèse ; tout au plus si, dans quelques cas extraordinaires, les marguilliers en charge demandaient conseil à leur curé, en sorte que leurs pouvoirs étaient très distincts des siens et ils étaient fiers de les exercer personnellement. Aussi pourrait-on tirer cette conclusion, que les OEuvres-Mages du XVII[e] siècle furent des institutions libérales et parfaites. Il est à désirer que les nouveaux conseils de paroisse, établis de nos jours sous la direction des évêques, s'inspirent des actes de cette ancienne administration, à laquelle nous devons les plus beaux objets d'art religieux que renferment nos églises.

A titre de complément à cet avant-propos, nous donnerons ci-dessous les principales dispositions ou ordonnances de deux évêques de l'ancien régime sur l'élection et la charge des marguilliers de l'OEuvre-Mage. Voici ce que nous avons trouvé dans les statuts synodaux du diocèse d'Alet, publiés en 1670 et en 1674 par Mgr Pavillon. (1)

« *La Fabrique n'ayant point de fonds et de revenu assuré dans la plûpart des paroisses de notre Diocèse, le seul moyen d'entretenir les églises dans la décence convenable et de les fournir de ce qui est nécessaire pour la célébration des divins offices, est de*

(1) Nicolas Pavillon, né à Paris, d'abord prêtre de la Mission, fut nommé évêque d'Alet au mois de juin 1637 ; il mourut à Alet le 8 décembre 1677.

Digitized by Google

porter les parroissiens à y contribuer libéralement de leurs biens. Ainsi outre les quêtes qui se font à l'église les dimanches et fêtes, les Recteurs et Vicaires accompagnez des Marguilliers en feront une par les maisons après la toison, la récolte et les vendanges, afin de recueillir ce que chacun de leurs paroissiens aura dévotion de donner. (Statuts Syn. Alet, tit. II, art. XII, p. 53).

« *Il y aura en chaque parroisse un coffre-fort fermant à deux clefs, dont l'une sera gardée par le Recteur ou Vicaire, et l'autre par les Marguilliers ; dans lequel on mettra l'argent provenant des quêtes, fondations et autres revenus de la fabrique, dont les Marguilliers tiendront un bon et fidèle registre.* (Ibid. art. XIII, p. 55).

« *L'élection des marguilliers se fera à la pluralité des voix en présence du recteur ou vicaire. L'on choisira des personnes d'une probité reconnue et qui ayent les qualités requises pour remplir cette charge ; sans qu'on soit obligé de se régler en cela par le consulat* (1) *et de nommer ceux qui ont été consuls l'année précédente, ces emplois n'ayant rien de commun entre eux et tel pouvant être propre pour être consul qui ne le serait pas pour être marguilliers.* (Ibidem, art. XIII, p. 55.)

« *Les nouveaux marguilliers se chargeront de l'argent qui se trouvera dans le coffre; ensemble de tous les titres, papiers, enseignements et autres choses appartenant à l'église. Ils auront aussi un rolle ou inventaire des meubles de la Sacristie dont le Recteur est chargé, prenant garde qu'il ne s'en perde point, surtout lorsqu'il arrive changement de recteur par mort ou autrement.* (Ibidem, art. XV, p. 56).

« *A la fin de leur administration, les Marguilliers rendront compte au plûtard huit jours après qu'ils seront sortis de charge, par devant le Recteur ou Vicaire, assisté du Baille, des Consuls et des principaux du lieu qui seront pour cet effet avertis au prône le dimanche précédent ; dans lequel compte ils marqueront la recette et la dépense en détail et par articles bien*

(1) Par *consulat* on veut désigner les consuls qui s'occupaient des affaires civiles de la communauté.

Digitized by Google

et dûement vérifiez. Ils représenteront aussi les inventaires des titres et des meubles et immeubles dont ils étaient chargez, pour en être bien et valablement déchargez, dans la clôture de leurs comptes, qui nous seront représentez dans le cours de notre visite pour être par Nous paraphez. (Ibidem, art. XV, p. 57.)

« *Nous défendons très étroitement aux Recteurs et Vicaires et à tous Marguilliers , Consuls et autres personnes de divertir les deniers et revenus de l'Œuvre pour les employer à leurs usages particuliers, ou même aux affaires de la communauté sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'interdit pour les laïques et de suspense contre les ecclésiastique.* (Ibidem, art. XVI, p. 58.)

« *Défendons aux Marguilliers de faire aucune dépense extraordinaire sans l'avis et la participation du Recteur ou Vicaire, et si la dépense est considérable, ils seront tenus de recourir à Nous pour avoir notre permission ; autrement ces articles leur seront rayez dans leurs comptes.* (Ibidem, art. XVI, p. 58.)

Presque toutes ces prescriptions sont reproduites dans les *Ordonnances Synodales* de Mgr de Grignan pour le diocèse de Carcassonne, année 1713 ; on y lit en outre les dispositions suivantes :

« *Nous ordonnons qu'à la diligence des Marguilliers, il sera fait un Inventaire des Titres concernant les biens de Fabrique, Œuvres, Confréries et Chapelles, qui sera mis avec les mêmes Titres en des lieux fermant au moins à deux clefs, dont l'une sera donnée au Curé et l'autre aux Marguilliers en charge ; et l'on ne tirera aucun desdits Titres que pour quelque nécessité urgente ; auquel cas, on écrira dans un Registre particulier, qui sera après mis dans le même lieu, le jour qu'il aura été ôté et la personne à qui il aura été donné ; et quand on le rapportera, l'on écrira la décharge de la même manière.* (Statuts Synodaux, Carcassonne, 1713. p. 325.)

« *Nous ordonnons que le coffre qui contient l'argent des marguilliers ne puisse être ouvert qu'en présence de tous, afin qu'ayant vu ce qu'il y a d'argent, il puisse être employé du commun consentement d'iceux aux choses les plus utiles et les plus nécessaires pour le service et l'usage de l'église ; lesquels*

Digitized by Google

emplois et dépenses seront couchez par écrit dans le livre, afin que les comptes en soient plus clairs ; cottant les sommes, les jours auxquels lesdits achats auront été faits et pour quelles causes. (Ibidem, p. 324).

« *Défendons très étroitement de divertir lesdits deniers et d'en employer que pour le besoin et nécessitez desdites chapelles, confréries ou églises ; comme aussi de faire aucun repas à la reddition desdits comptes des susdits deniers, ni même à leurs propres dépens dans les lieux sacrez, sur peine d'excommunication.* (Ibidem, p. 324).

En terminant cet avant-propos, nous ferons remarquer que les Evêques du dix-septième siècle remplissaient un devoir de leur charge en interrogeant le curé, les consuls et les marguilliers sur les sources des revenus de la Fabrique et sur l'emploi de ces revenus. On ne doit pas oublier qu'avant 1790 l'Evêque était à la fois l'administrateur spirituel et temporel des églises paroissiales de son diocèse.

Bagnoles, par Conques (Aude), le 1er Juillet 1911.

Edmond BAICHÈRE, *Prêtre.*

Membre titulaire résidant.

Digitized by Google

Procès-Verbaux et Ordonnances de Visites Episcopales

XVII^me SIÈCLE — 3^me FASCICULE

Il est question, dans ce troisième fascicule, de la visite épiscopale des églises suivantes : Saint-Pierre de Laurabuc, Saint-Blaise de Pexiora, Saint-Martin Lalande, Sainte-Marie de Villegly et Saint-Antoine de Villesiscle. Tous ces procès-verbaux de visite remontent au XVII^ne siècle.

Le procès-verbal de la visite de Saint-Pierre de Laurabuc se présente sous la forme de réponses faites par le curé à M. Barthélemy de Grammont, évêque de Saint-Papoul. La rédaction de ce document montre que déjà, au XVII^ne siècle, les évêques de l'ancien régime avaient le soin d'envoyer un questionnaire aux curés pour permettre à ceux-ci de répondre sur certains articles avant le jour fixé pour la visite.

Le promoteur, qui accompagnait l'évêque, était guidé par ce questionnaire dans les interrogations qu'il posait devant le peuple aux marguilliers et aux curés pour inviter le prélat à faire cesser certains abus par des ordonnances ; de plus, par ce moyen, le secrétaire ou plutôt l'archiviste de l'évêché avait suffisamment de notes manuscrites pour la rédaction définitive des procès-verbaux qu'il transcrivait ensuite dans un registre spécial.

Les évêques des siècles suivants agirent de même, c'est-à-dire firent comme Mgr de Grammont, évêque de Saint-Papoul, pour la visite des églises et la rédaction des procès-verbaux qui la relataient ; toutefois, vers l'année 1750, ils

Digitized by Google

cessèrent de faire rédiger leurs procès-verbaux comme précédemment et les remplacèrent simplement par des notes écrites par les curés sur des questionnaires imprimés.

Nous devons à M. H. Mullot, le zélé bibliothécaire de la ville de Carcassonne et à M. H. Sivade, notre collègue, secrétaire de la Société des Arts et Sciences, l'intéressant procès-verbal de la visite épiscopale de Pexiora. Notre confrère et ami, M. le chanoine Andrieu, nous a fourni le procès-verbal de la visite de Villesiscle. Que ces trois infatigables chercheurs et distingués archéologues veuillent bien recevoir, une fois encore, l'expression bien vive de nos sincères et publics remerciements.

Le procès-verbal de l'église Notre-Dame de Villegly, dont Mahul a donné quelques extraits dans son *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, provient des archives paroissiales de Villegly ; il y a été conservé grâce aux soins intelligents des marguilliers successifs et des curés de cette paroisse qui ont su garder les papiers anciens de cette église jusqu'à nos jours.

Les autres procès-verbaux de visites épiscopales, publiés dans ce fascicule, se trouvent aux Archives départementales où ils sont classés dans la *série G.* avec d'autres documents relatifs aux églises de l'Aude avant 1790.

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE LAURABUC [1]

(*17 Juin 1679*)

Responses du recteur du lieu de Laurabuc aux articles couchés en un caier imprimé concernant la visite de l'église parroissielle dud. lieu, faite par Messire François de Barthélemy de Gramont, évesque et seigneur de Saint-Papoul, le dix-septiesme du mois de juin mil six cents soixante dix-neuf (2).

Le mandement pour cette visite a esté publié ; on ne scait s'il y a procès-verbal de la dernière visite ny quelles en sont les ordonnances.

Du Saint-Sacrement. — Il y a réserve mais non pas touiours ; on la renouvelle de huit en huit ou de quinze en quinze iours.

Il y a un ciboire d'argent ; il est couvert d'un voile ; au dessous il y a un corporal.

Il y a un tabernacle ; il est couvert d'un pouillon ; il est garni au dedans d'une doubleure.

Il y a une lampe mais qui ne brusle pas touiours à cause de la pauvreté de l'église qui ne peut l'entretenir que pendant quelques iours de l'année, et c'est elle seule qui en fait la despense.

Il y a un soleil d'argent pour exposer le Sainct-Sacrement, sans pied, mais on se sert du ciboire pour le soustenir en ce cas. On ne l'expose que pendant l'octave de la feste Dieu, pendant l'heure de vespres ou de complies avec quatre lumières.

---

(1) Archives du dép. de l'Aude. *Série G n° 204.*

(2) L'église de Laurabuc est sous l'invocation des Apôtres St Pierre et St Paul ; cette paroisse fait partie du doyenné de Castelnaudary depuis la Révolution.

Digitized by Google

On le porte aux malades mais non pas sous un dais, cette décence ne pouvant estre régulièrement observée dans un lieu où le curé se trouve bien souvent tout seul avec son clerc pour le porter, et où il n'y a que des femmes pour l'accompagner, les hommes estants à leur travail à la campagne. On porte du luminaire. Avant de le porter on advertit le peuple par le son de la cloche. On sonne la clochette pendant qu'on est en chemin.

Des Fonts Baptismaux. — Il n'y a point de fonts baptismaux. Ordonné qu'il sera fait une piscine.

Il y a cuvette sans cuillière, mais on verse de l'eau dans un verre, et on s'en sert quand il faut baptiser.

On renouvelle l'eau deux fois l'année. On ne diffère point le baptême au dela de huit iours. On ne le donne point à la maison sans nécessité.

Des Sainctes Huiles. — Il y a des chrémières; elles sont marquées; on les tient dans la sacristie et dans un coffre fermé à clef. Le recteur garde la clef; elles sont renouvelées; on brûle les vieilles.

Des Reliques. — On croit qu'il y a une relique de Sainct Baudelius. La vénération que le peuple lui rend et particulièrement le vingtiesme du mois de may auquel iour on fait sa feste avec solennité dans le dit lieu en exposant sa relique sur l'autel qui est érigé en son honneur dans l'église dud. lieu, donne faict de croire qu'elle est approuvée. Elle est tenue dans un coffre et dans la sacristie; le recteur en tient la clef (1).

Nota. — La relique de Saint Bauseil a esté vériffiée.

---

(1) On lit dans une autre visite de l'église de Laurabuc, du 13 octobre 1720 : « Il y a une relique de St Bauseil dans un buste de bois peint, laquelle relique a été de tous les temps en grande vénération; on expose cette relique le 21e mai (*sic*), auquel jour on fait la fête de St Bauseil avec grande solennité ».

Digitized by Google

Des autels. — Il y a quatre autels. On croit que les pierres du milieu et sur lesquelles on met le calice quand on veut célébrer la S^te^ Messe sont consacrées.

Le maître autel est dédié à Sainct Pierre. Le second autel est dédié à Nostre-Dame (1). Le troisième au dit Sainct Baudelius (2). Le quatrième est dans une chapelle ne scachant à quel sainct elle est dédiée (3).

Il y a deux familles dans ce lieu qui prétendent que lad. chapelle leur appartient et qu'ils y ont droit de sépulture, scavoir la famille du sieur Rogier et la famille du sieur Borrel ; ils la tiennent très mal ; l'autel estant tout nud et sans aucun ornement. Aux trois autres autels, il y a tableau, restable et quelques ornements mais non pas de crucifix en relief ny en argent qu'un petit qui sert à tous.

Des Confréries et des Obits. — Il n'y a point de confréries. Il y a des obits, appelés l'obit de Castela, l'obit de Masset et l'obit des cinq playes.

On a le titre primordial de celuy des cinq playes ; ils n'obligent point à résidence, du moins qu'on scache. Le recteur dud. Laurabuc en est pourveu.

Les consuls avec la plus grande partie du conseil dud. lieu sont patrons de celuy de Castela et l'institution appartient au seigneur Evesque de Saint-Papoul.

Les dits consuls prétendent estre aussi patrons de celuy de Masset. Les ouvriers des cinq playes confèrent l'obit des cinq playes sans qu'il soit besoin de l'institution du seigneur évesque.

Les revenus des obits de Castella et Masset sont incertains et fort petits, d'autant qu'ils consistent en terres

---

(1) Cet autel était dédié à l'Assomption de la Vierge.

(2) En 1720, il y avait, au-dessus de cet autel, un tableau à l'huile représentant St Bauseil.

(3) La dernière chapelle de l'église de Laurabuc était dédiée au Saint Sépulcre, d'après le procès-verbal de la visite de 1720.

Digitized by Google

rurales qui ne sont guères bonnes, subiectes aux impositions et censives. Celuy de Castela est chargé de deux messes en chaque sepmaine. On ne scait la charge de celuy de Masset qui est de plus petit revenu que l'autre.

Le revenu des cinq playes consiste en la qualité de cinq cestiers de bled mesure rase de Fanjaux et en une charge de vin mesure de Laurabuc. Le pourveu dud. obit des cinq playes est tenu de dire tous les vendredis une messe de *Passione Domini* (1).

Du Chœur et Corps de l'Eglise. Des Festes. — On croit que l'église n'est que béniste sous l'invocation de S^t^-Pierre apostre. La porte de l'église se ferme à clef.

On ne célèbre que la feste du Sainct titulaire le vingt-neuviesme de juin et non celle de la dédicace. On ne scait s'il y a acte de la consécration ou de la bénédiction de l'église.

La feste particulière de la parroisse est de Sainct Bauseil dont il a esté cy-devant parlé.

On y dit vespres et complies tous les dimanches et festes chomables de l'année et encore complies tous les jours du caresme lorsque le recteur se trouve assisté de quelques chantres, ce qui n'est pas ordinaire.

Les ieus et cabarets sont quelquefois ouverts pendants les offices et qui pis est, on danse et avant et après et pendant les offices d'une façon immodeste, indécente et avec des postures qui marquent la fin pour laquelle la pluspart dansent, qui n'est autre qu'un plaisir sensuel et

(1) On voit sur une petite colline, à l'est de Laurabuc, avenue de Villasavary, un calvaire remarquable, œuvre de M. l'abbé Bize, ancien curé de la paroisse; on y célèbre avec éclat la fête de Notre-Dame des Sept Douleurs. La chapelle de ce calvaire fut élevée par suite d'un vœu solennel pour faire cesser les ravages du choléra; ce calvaire, tout à fait moderne, n'a aucun rapport avec l'obit des cinq plaies.

Digitized by Google

deshonnête qu'ils cherchent et qu'ils trouvent dans la danse comme dans une disposition prochaine qui le leur procure ; estant encore très certains, suivant l'expérience qu'on en a, que la danse est ordinairement accompagnée d'yvrognerie, de querelles et de blasphèmes. Ce sont des maux qu'on ne répare pas en assistant aux offices divins comme croit le peuple ignorant et grossier, d'autant que l'esprit demeure touiours rempli des phantosmes et des images de l'obiect avec lequel le corps n'est point dans ce petit intervalle, et dans le dessein d'y retourner pour achever de contenter sa passion.

Il n'y a point de bâlustre pour les communiants devant le maistre autel. Le chœur est séparé de la nef. Il y a un pulpitre, et livres de chant. Il y a des sièges pour les prestres (1).

Les murailles sont bonnes, mais les vitres et le pavé sont en très mauvais estat (2).

Il n'y a point de sépultures dans l'église que pour les prestres et personne des laiques n'y en prétend point.

Il y a chaire pour le prédicateur. Il y a un confessional qui est bon. Les cas réservés y sont quelquefois affichés.

Du Bénéfice. — Le seigneur Evesque de Sainct Papoul confère le bénéfice. Le revenu du bénéfice est une pension ou portion des fruicts décimaux qui se recueillent dans la paroisse consistant annuellement en la quantité de trente sept cestiers et demy de bled, de trente sept cestiers et demy d'avoine, de trente sept cestiers et demy

---

(1) En 1720, il y avait, au-dessus du grand autel, un tableau à l'huile représentant St Pierre avec rétable de bois assez vieux.

(2) L'église de Laurabuc date du XIV^e^ siècle et a été bâtie dans le style roman ; elle est adossée au donjon qui sert aujourd'hui de clocher après avoir servi autrefois à la défense. Cette église fut prise, en 1575, par Laviston, gouverneur de la Cité, sur les Huguenots, qui s'en étaient emparés au mois de juin de la même année.

Digitized by Google

d'orge, mesure rase de Faniaux, de dix sept charges et demy de *vin*, mesure du dit Laurabuc, en la moitié de la disme des carnéens et en la somme de quarante livres suivant l'ancienne coustume et transaction passée entre le seigneur evesque dud. Sainct-Papoul et le recteur dud. Laurabuc, par laquelle led. seigneur évesque ou ses procureurs ou fermiers sont obligés de faire lad. pension aud recteur quitte de toutes charges.

C'est le seigneur Evesque de Sainct-Papoul qui prend seul tous les gros services décimaux.

De la Sacristie. — Il n'y a qu'un calice d'argent avec sa patène. Les ornements sont une chasuble, pluvial et dalmatique de couleur blanche usés, étoffe et un camelot. Plus une chasuble, pluvial, dalmatique, et devant d'autel de camelot rouge bons.

Plus un devant d'autel de damas couleur d'orange bon.

Plus une chasuble de brocatel noire.

Plus un devant d'autel violet et noir. Plus un devant d'autel de satin verd. Plus deux devants d'autel de futaine à fleurs.

Il y a trois aubes et leurs appartenances, les deux sont assez bonnes et l'autre est usée.

Il y a des napes sans autre linge; quelques-unes sont assez bonnes et d'autres fort usées.

Il n'y a point d'inventaire (1).

Du Clocher et des Cloches. — Il n'y a point de clocher; les cloches estant posées sur un coing (*sic*) de la muraille y ayant pourtant un degré de pierre pour y monter avec une porte qui peut fermer.

Il y a deux petites cloches. On ne scait qui les doit faire sonner, néanmoins le recteur les fait sonner par son clerc.

---

(1) Un inventaire des effets de l'église de Laurabuc fut dressé le 23 décembre 1759, par Me Boyer, curé de la paroisse; cet inventaire est conservé dans les Archives départementales (*papiers non classés*).

Digitized by Google

Du Cimetière. — Il n'est pas entièrement fermé mais il le sera bientost et avec grille et croix. Il n'y a point des arbres et ne sert point de passage.

Du Recteur ou Vicaire perpétuel. — Le recteur est Jean Puyo ; il est du diocèse de Tarbes ; il est aagé de cinquante six ans. Il est pourveu par une provision du pape suivie du *visa* du seigneur évesque. Il réside, n'a point de vicaire; il a un rituel romain, les ordonnances du diocèse, il les observe et les fait observer ; il y a deux cents soixante communiants ; il fait la doctrine chrestienne, le peuple y assiste.

Il tient registre des baptisés, morts et mariés ; il ne les a pas tous remis dans les archives de l'évesché ; il prend soin de faire payer les legs pieux.

Du Purgatoire. — N'y ayant point d'autre prestre que le recteur, c'est luy seul qui en prend le revenu et qui faict le service.

Le revenu consiste aux fruicts qui se recueillent en quelques pièces de terre qui en dépendent, et lorsque les charges sont payés, qui sont les tailles et remises, et déduction faite du droit de la culture et des semences, ce qui reste est peu de chose.

Des Marguilliers. — Il y a deux marguilliers de l'œuvre S^{t}-Pierre ; deux de l'œuvre Nostre-Dame ; deux de l'œuvre S^{t}-Bauseil et deux des cinq playes. Ils prestent serment au recteur et rendent compte ; on les eslit annuellement le dimanche des rameaux ; il y en a qui sont reliquataires.

L'œuvre S^{t}-Pierre a une petite directe dans la jurisdiction dud. Laurabuc avec droict de censive consistant :

En bled trois cestiers deux pugneres et demy ; en orge un cestier deux cartières trois pugnères, et en quelques

Digitized by Google

deniers ; plus lad. œuvre a un champ que icelle fait culthiver a demy fruicts (1).

L'œuvre Nostre Dame a deux cestier de bled de rente annuelle mesure rase de Fanjaux pour certaine pièce qu'un habitant tient de lad. œuvre a locaterie perpétuelle.

L'œuvre S^{t}-Bauseil n'a point aucun revenu.

Les marguillers des cinq playes ne sont qu'honoraires sans administration et sans bassin.

L'église n'a point de debtes passives ny d'actives autres que les reliquas dont il a esté parlé et desquels on tient un rolle.

Des Bassins. — Il y a six bassins pour la queste courants dans l'église dimanches et festes, scavoir ; deux pour le grand autel, appellés le bassin de Nostre Seigneur et le bassin de S^{t}-Pierre ; un pour l'œuvre de Nostre-Dame, un pour l'œuvre de S^{t}-Bauseil ; un pour le purgatoire et le dernier pour le rédemption des captifs.

Les revenus des dites œuvres et deniers des questes sont employés à l'entretenement du luminaire et en ornements ; on en rend compte fort exactement.

Du Prédicateur. — Il n'y a point de prédicateur particulier.

Des Sages femmes. — Il n'y a qu'une femme sage ; elle est assez instruite pour conférer le baptème en cas de nécessité. Elle n'use point de superstition ; elle ne baptise point sans nécessité.

Des petites Escoles. — Il n'y a point de regent ny maîtresse d'escole.

---

(1) Le décimaire de Saint-Pierre de Laurabuc est cité dans les *Annales de l'abbaye de Prouille*, en l'année 1308 ; vers la même époque, il y avait aussi, dans le territoire de la commune, un autre décimaire appelé Saint-Jean de Villar.

Digitized by Google

Des pénitents. — Il n'y point des pénitents (1).

De la maison presbytérale. — Il n'y point de maison presbytérale ny biens ny meubles ny livres.

Responces du s[r] Puyo, curé de Laurabuc, dans la visitte faicte le samedj 17[e] juin 1679.

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE PEXIORA (2)

(16 juin 1679)

L'an mil six cens soixante dix neuf et le vendredy setziesme jour du moys de juin, nous François de Barthélemy de Grammont, par la grâce de Dieu et du Sainct Siège Apostolique, evesque et seigneur de Sainct Papoul (3), sommes partis environ à l'heure de sept du matin de nostre maison Episcopalle, accompagné de nos vicaires-généreaux, de nostre official, promotteur, secrétaire, et de nos autres officiers et domestiques ainsi qu'en la visite du Villasavary pour aller visiter l'église paroissielle St Blaise du lieu de Pechsieura, où estans arrivés avons été receus processionnellement par le sieur Charles Disouart, sieur du Fayet, prestre et recteur dud. Pechxieura, assisté de son vicaire, des consuls portant le poile et d'un grand nombre de peuple de l'un et l'autre sexe.

Et par eux ainsi conduits à l'église où toutes les céré-

---

(1) Par cette réponse il faut entendre les confréries des Pénitents, qui n'existaient pas à Laurabuc.

(2) La copie du procès-verbal de la visite épiscopale de Pexiora (*16 Juin 1679*) nous a été communiquée par MM. H. Mullot et H. Sivade. On trouve l'original aux Archives du département de l'Aude, *série G, supplément.*

(3) François-Barthélemy de Grammont fut nommé évêque de Saint-Papoul, le 13 Septembre 1675 et ne reçut ses bulles qu'en 1677. Il fit reconstruire le palais épiscopal, le cloître et l'église cathédrale de Saint-Papoul et mourut au commencement de l'an 1716.

Digitized by Google

monies prescriptes par le pontiffical observées, nous avons entendu la saincte messe qui a été célébrée par led, sieur du Fayet, recteur, après laquelle nous avons fait publier nos indulgences et donné la bénédiction au peuple, et ensuite leur avons faict exposer par la bouche du sieur Molinier, l'un de nos vicaires généraux et nostre official, le sujet de nostre visite, après quoi nous avons faict les prières, cérémonies, advertissements et l'absoulte ordinaires, et procédé à la visite de l'esglise, choses sainctes, personnes et fonctions ecclésiastiques et faict les interrogations au recteur, marguilliers, consuls et habitans ainsi que s'ensuit.

Premièrement nous avons demandé aud. Dysouart du Fayet, recteur, si le mandement pour cette visite a esté publié, s'il y a procès-verbal de la dernière visite et si les ordonnances y contenues ont esté observées ; le dit recteur nous a respondu qu'il a publié au prosne le mandement de cette présente visitte et qu'il n'a que Nos ordonnances synodalles lesquelles il observe et exécutte, sur quoy ouy les requisitions de notre promoteur, Nous avons ordonné que led. recteur retirera extrait du procès-verbal de notre présente visitte, qu'il publiera au prosne quatre ou cinq fois l'année les ordonnances y contenues et qu'il en sera baillée coppie aux habitans.

Du Sainct Sacrement. — Voulant procéder à la visite du Saint-Sacrement, nous avons demandé s'il y a de réserve, si on la renouvelle, et quand ; nous a esté respondu qu'il y a de réserve qu'on renouvelle tous les moys et quelques fois plus souvent ; sur quoi nous avons ordonné que le dit recteur renouvellera la réserve de huict en huict jours et en temps fort humide plus souvant s'il est jugé nécessaire.

Enquis s'il y a un ciboire d'argent, s'il est couvert d'un voile et s'il y a au dessoubs un corporal ; nous a esté respondu qu'il y a un ciboire d'argent, qu'il est couvert

Digitized by Google

d'un voile d'estoffe de soye de colleur blanc et qu'il y a dessoubs un corporal.

Enquis s'il y a un Tabernacle, s'il est couvert d'un pavilhon, et s'il est garni au-dedans d'une doubleure ; nous a esté respondu qu'il y a un Tabernacle de bois doré couvert d'un pavilhon de fustaine blanc et qu'il est garny au dedans d'une doubleure d'estoffe de soye de couleur convenante et propre ; sur quoy avons ordonné que dans six mois il sera faict un pavilhon d'estoffe de soye propre et de couleur convenante aux despans des fruicts prenans.

Ensuitte nous avons faict ouvrir le Tabernacle que nous avons trouvé comme il nous a esté dict et ayant ouvert le ciboire et visité les osties consacrées, nous les avons trouvées en bon estat et bien proprement teneues, et avons veu que la petite croix qui est au-dessus du ciboire est rompeue, nous avons ordonné qu'elle sera reffaicte ou bien reaccommodée dans un moys par le sieur Commandeur et autres fruicts prenans et que le ciboire sera doré au dedans dans led. dellay.

Enquis s'il y a une lampe entreteneue et par qui ; nous a esté respondu qu'il y a une lampe entreteneue qui brulle nuict et jour aux despans de l'œuvre.

Enquis s'il y a un soleil d'argent pour exposer le Sainct Sacrement, quels jours on l'expose et avec combien de lumières ; nous a esté respondû qu'il y a un soleil d'argent pour exposer le sainct Sacrement, qu'on l'expose les jours du jeudy et vendredy saincts, le jour de la feste du saint Sacrement et le dimanche de l'octave pendant les offices et tous les jours de l'octave a complies, a la fin desquelles on donne la bénédiction et qu'il y a toujours des lumières et que le nombre n'en est pas précis ; sur quoy avons ordonné que le jeudy et vendredy saincts il y aura toujours seictze cierges ou lampes allumés pour le moins et aux autres jours il n'y en aura jamais moins de huict.

Enquis si lorsque le St Sacrement est exposé il y a toujours quelque ecclésiastique priant revestu de son

Digitized by Google

surpelis; nous a esté répondu qu'on ne l'expose ordinairement que pendant les offices du matin et du soir et qu'ainsi il y a toujours des ecclésiastiques en habit au devant.

Enquis si on porte le sainct Sacrement aux malades tant dans le lieu que aux malades des metteries qui sont à la campaigne, si c'est soubs un dais et avec lumière; nous a esté respondû qu'on porte le sainct Sacrement aux malades tant dans le lieu qu'aux metteries de la campaigne quand il est besoin, que dans le lieu et aux environs on le porte âvec un dais et sans pluvial, et aux metteries avec un surpelis et estolle sans dais et toujours avec deux flambeaux ou lumières; nous avons ordonné que dans le lieu et aux environs on portera le pluvial quand on portera le sainct Sacrement aux malades et à la campaigne avec l'estolle et le surpelis, et toujours avec deux flambeaux ou lumières.

Enquis s'il y a une boitte d'argent ou petit ciboire pour porter le sainct Sacrement aux malades des metteries de la campaigne affin qu'il reste toujours de reserve dans l'église; nous a esté respondù qu'il y a une boitte d'argent dorée au dedans teneue dans une bourse de sattin bleu grangroslée et couverte de perles fines.

Enquis si avant de le porter on advertit le peuple par le son de la cloche et si on sonne la clochette pendant le chemin, nous a esté respondù que oui.

Visite des fons baptismaux. — Après avoir visité le sainct Sacrement, nous sommes descendus aux fonts de l'esglise pour visiter les fons baptismaux, le tour desquelles est d'une murraille de pierre à chaux n'y manquant que la porte, le dessus est couvert d'une piramide de bois façonné avec une croix en haut; la piscine est toute d'une pierre, la cuvette qui contient l'eau baptismalle est de cuivre estamée y ayant une cuillère pour verser l'eau baptismalle, le tout estant en fort bon estat; nous avons ordonné que dans deux moys il sera faicte une porte avec

Digitized by Google

serreure et clef aux fons baptismaux par les fruicts prenans et que lad. clef sera teneue par le curé.

Enquis si on renouvelle l'eau et combien de fois l'année, nous a esté respondu qu'on la renouvelle deux fois l'année, scavoir le samedi sainct et la veille des festes de la Pentecoste.

Enquis si on diffère le baptesme au della de huict jours et si on le donne dans la maison sans nécessité ; nous a esté respondu que non.

Des sainctes huilles. — Ensuitte ayant demandé les cremières, le recteur nous les a exhibées lesquelles nous avons trouvées bien marquées et fort proprement teneües, led. recteur nous ayant dict qu'il les tient dans les fonts baptismaux dont il garde la clef.

Enquis s'il les renouvelle et que faict-on des vieilles; nous a esté respondu qu'il les renouvelle une fois tous les ans dans l'octave de Pasques, et qu'il faict imbiber les vielles avec des estoupes ou du vieux linge et les faict bruller et jectte les cendres dans la piscine.

Des reliques. — Enquis s'il y a des reliques et de quels saincts ; nous a esté respondu qu'il y a un grand reliquaire de bois couvert de plaques d'argent fort entien faict en forme de sepulcre dans lequel il y a plusieurs reliques sans atestation, lequel reliquaire a besoin de réparation, lesquelles réparations nous avons ordonné estre faictes aux despans de l'œuvre dans six moys.

Plus il y a un autre reliquaire dargent fort entien et en mauvais estat où il y a plusieurs reliques lesquelles ayant trouvées sans veriffication et sans attestation nous les avons lessées en mesme état et ordonné que led. reliquaire sera réparé dans un an aux despans de l'œuvre (1).

---

(1) Ce reliquaire existait encore au moment de la Révolution ; il pesait 3 marcs, 3 onces, 29 gros; il fut envoyé à la Monnaie après la suppression du culte.

Digitized by Google

Plus un buste de bois couvert de plaques d'argent dans lequel est teneue la propre et véritable teste de sainct Raymond (1).

Plus encore un buste de sainct Blaise, évesque et martir, patron dud. lieu de Pechsieura, dargent et cisellé en bon estat.

Enquis si les susd. reliques sont teneües en lieu décent et propre et qui en garde la clef, nous a esté respondû qu'on les tient dans la sacristie et dans des armoires, les clefs estant tenües par led. recteur et marguilliers.

Enquis si on les expose et quels offices on en faict, nous a esté respondû qu'on les expose les grandes festivités et que le troisiesme jour du moys de febvrier on faict la feste de sainct Blaise et martir, comme patron et on en faict octave et le neufvieme jour d'octobre on faict la feste de sainct Raymond.

Visite des autels. — Enquis combien il y a des autels, nous a esté respondu qu'il y en a sept, scavoir, le grand autel qui est dedié à la saincte Vierge soubs le tiltre de la puriffication, le second est l'autel du purgatoire, le troisième est de nostre dame du Rosaire, le quatriesme autel au Saint Sépulchre, le cinquiesme à Sainct Blaise, le sixiesme à Saint Michel et le septiesme est dédié à Sainct Raymond.

Et commençant la visite des susd. autels, nous avons visité le grand autel qui est desdié à la Sainte Vierge soubs le tiltre de la Purification, lequel nous avons trouvé orné d'une pierre sacrée, d'un devant d'autel de damas vert fort usé, couvert de trois nappes et de toile et de la

(1) Les reliquaires de Saint-Raimond et de Saint-Blaise, tous deux couverts de plaques d'argent, étaient très beaux; le placage en fut enlevé pendant la Révolution et envoyé à l'hôtel des Monnaies de Toulouse; ces lames d'argent pesaient dans leur ensemble 7 marcs, 7 onces, 69 gros. (*Etat des effets de l'église de Pexiora, 6 décembre 1792.*

Digitized by Google

longueur requise, des chandeliers de letton, d'un crucifix en relief et autres choses nécessaires ; et au-dessus des gradins est le tabernacle et un grand et beau tableau à l'huile représentant le mistère et feste de la Puriffication de la Saincte Vierge estant led. tableau orné d'une corniche de bois doré (1).

Après avoir visité le grand autel nous sommes sortis du presbitère (2) pour visiter les autels qui sont dans la nef et commencé par l'autel du purgatoire qui est du costé de l'évangile joignant le balustre qui faict la séparation du chœur et de la nef, lequel autel nous avons trouvé orné de pierre sacrée, d'un devant d'autel vieux et couvert de nappes fort usées, de deux chandelliers letton et une lampe au devant, sur lequel il y a un gradin au dessus duquel il y a un vieux tableau qui est indécent ; sur quoy nous avons ordonné que dans trois moys il sera fait un tableau honneste et convenable aud. autel aux dépens dud. recteur.

De plus avons ordonné que led. recteur a ses despans faira faire toutes les autres réparations nécessaires dans le mesme dellay de trois moys de raison de quoi lui avons adjugé tout le revenu du purgatoire, en quoi qu'il puisse consister voulant qu'il y puisse mettre tel marguillier qu'il trouvera bon estre.

Ordonnons en outre que led. autel sera remis en bon estat, et le tenir orné de toutes choses nécessaires pour que le divin y puisse estre faict dans la décence requise, et que le marguillier qui est présentement en charge lui deslivrera

---

(1) Nous ferons remarquer que l'église paroissiale de Pexiora était dédiée à Saint Blaise, en 1679, tandis que le grand autel était sous le titre de la Purification de la Vierge. Le sanctuaire, de forme pentagonale, a été vouté en briques il y a une dizaine d'années. Dans le transept, en face le maître-autel, on aperçoit une pierre tumulaire avec inscription concernant un Commandeur.

(2) Sanctuaire.

Digitized by Google

tous les ornemens et napes qui appartiennent aud. autel, de plus sera teneu led. recteur d'achapter un tapis d'estoffe convenante pour couvrir led. autel et un crucifix en relief et jusque à ce interdict.

De l'autel du Purgatoire nous sommes entrés dans la chapelle Nostre Dame du Rosaire, laquelle chapelle est en assez bon estat. L'autel estant garni d'une pierre sacrée, d'un devant d'autel propre, couvert de trois nappes de toille de longueur requise, d'un crucifix en relief et des gradins propres sur lesquels il y a un grand et beau tableau à l'huile représentant Nostre Dame du Rosaire, avec une corniche de bois doré, le tout ayant esté trouvé très propre tenu et estre en bon estat, y ayant lampe et chandelliers et ornements.

Enquis si à cette chapelle et autel de Nostre Dame du Rosaire il y a aucune confrairie; nous a esté respondu qu'il y a la confrérie du St Rosaire establie depuis longtemps (1).

Enquis s'il y a des statuts et s'ils sont approuvés; nous a esté respondu qu'ils ont les statuts généraux qu'ils observent et qui ont été exhibés aux seigneurs évesques, nos prédécesseurs lors de leurs visites de cette esglise.

Enquis s'il y a des administrateurs, s'ils sont éleus annuellement, s'ils rendent compte et prestent serement devant le recteur et quel employ des deniers; nous a esté respondu qu'il y a des marguilliers qui sont esleus annuellement, qu'ils rendent compte et prestent serement par devant le recteur, et qu'ils employent le revenu de lad. confrérie pour entretenir le luminaire et ornemens de lad. confrairie et autres deppances et nécessités d'icelle.

---

(1) Il y avait dans la chapelle de Notre-Dame du Rosaire une belle statue de la Vierge dont le socle était en bois et tout le reste en argent massif; cette statue pesait 5 marcs, 3 onces, 29 gros; elle est indiquée dans l'Etat des effets de l'église de Pexiora, dressé par Me Benoit, curé; on l'envoya à la Monnaie, le 6 décembre 1792.

Digitized by Google

Sur quoy nous avons ordonné que l'employ des reveneux ne pourra estre faict que de l'avis et consentement dudict recteur.

Enquis s'il y a des fondations, obits ou chapellainies, nous a esté respondu qu'il y a quelques fondations qui sont servies par ledit recteur et son vicaire desquelles il sera parlé au tiltre des hobits.

Du mesme côté de l'évangile, et ensuite est la chapelle et autel du Saint Sépulchre que nous avons trouvé en fort bon estat et fort proprement teneu. L'autel est orné de pierre sacrée, d'un devant d'autel, couvert de trois nappes de la qualité requise, de crucifix en relief, deux chandelliers letton deux gradins sur lesquels il y a un tableau à l'huile avec sa corniche de bois, lequel tableau représente la descente de la croix. Cette chapelle est possédée par les héritiers qui sont plusieurs de feux sieurs Apostolis, lesquels y ont leur sépulture, savoir le sieur Claude de Suffre, s^{r} de Lasplanes, comme mari et légitime espoux de feu Marie d'Apostoli, et le feu s^{r} Jean Cabanes comme mari et légitime espoux de feue autre Marie d'Apostoli.

Enquis si à cette chapelle il y a des obits et fondations ; nous a esté respondu qu'il y avait fondation de messes que le recteur sert et célèbre et qu'il y a de plus trois obits fondés desquels on ne faict point le servisse, desquelles fondations il sera faict mention au tiltre des obits.

Nous avons ordonné que les heretiers desd. feux sieurs Apostolis nous fairont apparoir des tiltres par lesquels ils prétandent que lad. chapelle leur appartient et en attendant ils entretiendront lad chapelle en bon estat et ornée de toutes les choses nécessaires pour que le service divin y puisse estre faict et continué dans la décence requise.

Ensuitte estans passés du cotté de l'espitre, nous avons visité l'autel de Sainct-Blaise, évesque et martir et

Digitized by Google

patron de la présente parroisse (1) lequel aute lest joignant le balustre qui faict la séparation du chœur avec la nef, lequel nous avons trouvé en mauvais estat et mal propre et mal teuu et sans tableau. Nous avons ordonné que dans six moys aux frais et despans de l'œuvre, les marguilliers de l'avis et conseil dud. recteur fairont faire un tableau à l'huile et orneront led. autel de crucifix en relief, de trois napes et toutes les autres choses requises et nécessaires et jusque à ce l'avons interdit.

Enquis s'il y a des fondations ou obits; nous a esté respondu qu'il y a une fondation de trois messes servies par led. recteur et son vicaire.

Nous avons ensuite visité la chapelle dédiée à Sainct Michel qui est sous la voulte du clocher laquelle est en très mauvais estat et l'autel aussi, à raison de quoy nous l'avons interdict.

Ensuite nous sommes descendus au fons de l'esglise, pour visiter la chapelle et l'autel de Sainct Raymond laquelle chapelle et autel ayant trouvés en très mauvais estat, nous l'avons interdict et ordonné qu'aux despans de l'œuvre les marguilliers fairont rebattre de bon mortier lad. chapelle et la blanchir en y faisant faire un tableau décent et honneste et mettront l'autel en l'estat requis et nécessaire et jusques à ce l'avons interdict.

Des Obits. — Premièrement l'obit de Blancou et autrement dit l'obit de La Blanque, dotté d'un fonts de terre d'un grand paire de labourage et à présent baillé en parcelles à rente constituée qui porte de rente annuelle la somme de soixante six livres quitte de toutes charges, chargé de deux messes la sepmaine; les consuls se disent patrons sans fondation. Cest obit est à présent possédé

(1) Dans la liste des églises paroissiales du diocèse de Saint-Papoul, dressée en 1495, l'église de Pexiora se trouve sous le vocable de la Sainte-Vierge : « *Parrochialis ecclesia de Podiosuirano ad honorem Dei Genitricis fundata.* »

Digitized by Google

par deux prestres, savoir par le sieur Roques et par le sieur Mercier, chanoine de Sainct Bertrand.

Plus l'obit apellé de la Germane, dotté d'une pièce de terre pour y semer quatre cestiers Bled et possédé par Me Blandinière, curé de Bram.

Plus l'obit de Sainct Sernin, dotté de deux pièces de terre pour semer huict cestiers bled, possédé à présent par Mre Pierre Paul Malpel, curé de Montolieu.

Plus l'obit de Jean de Sainct Vincent dotté d'une petite borde, jardin et lougade et deux pièces de terre et d'une metterie assise dans la paroisse et juridiction du lieu de Verdun de nostre diocèze, possédé à présent par maître Jean Sire, ptre au lieu d'Aragon du diocèze de Carcassonne.

Plus l'obit de Mr Alexandre Mercier, ptre, dotté de deux pièces de terre et un petit pré possédé à présent par led. Malpel, curé de Montolieu.

Plus l'obit fondé par feu Pierre de Laslanes appellé veulguerement l'obit de Troye, dotté d'une belle metterie de trois grands paires de labourage. seise dans la juridiction de Miravail de notre dioceze, chargé de trois messes la sepmaine qui doivent estre célébrées dans la chapelle des penitens noirs du présent lieu de Pechsieura et daydites à faire le servisse qui doibt estre faict dans lad. chapelle durant le cours de l'année possédée à présent par Mre Jacques Mercier chanoine susdit de St Bertrand.

Plus il y a trois obits fondés dans la chapelle du Saint Sépulchre, possédés à présent les deux par le sus nommé Roques prestre et le troisiesme par led. Sire et led. curé de Bram.

Il y a de plus d'autres petitz obitz dont le servisse n'est pas réglé.

Ensuitte les habitans nous ayant représenté que tous les hobitz cy-dessus escripts sont d'un reveneu très considérable et que veu cette considération les servisses en devraient estre faicts régulièrement suivant l'intantion des fondateurs, ce néantmoins les obituaires par un abus

Digitized by Google

insuportable ne deignent point d'en faire presque aucun servisse.

Sur quoy ouï les requisitions de nostre promoteur sur les dénonces qui lui ont été faictes contre les possesseurs des susd. obitz dont il nous a faict apparoir, nous avons ordonné et ordonnons que dans trois moys tous les obituaires sus-nommés quelz qu'ils puissent estre remetront devers nous toutes les fondations desd. obitz, leurs tiltres et prinses de possession en bonne et deue forme et les certificats de la valeur et portée d'iceux à la diligence dud. recteur à l'effect d'en regler le servisse ainsi que par nous sera jugé bon estre, auquel effect ils y seront constraint par saisie des fruicts en vertu de nostre présente ordonnance.

Ordonnons de plus qu'il sera faicte une table ou seront escritz tous les obitz, le nombre des messes, les jours ausquels elles doivent estre célébrées, les noms et surnoms des fondateurs et la datte de chasque fondation et par quel notaire reteneues affin d'y pouvoir avoir recours quand besoin sera et que led. recteur chasque jour de dimanche a suitte du prosne advertira ses parroissiens des jours ausquelz lesd. messes devront estre célébrées ; affin que tous ceux qui auront dévotion d'y assister puissent avoir le temps d'y venir auquel effect aussi les messes seront dictes et sonnées à l'heure commode et competente (1).

Ordonnons de plus que la table susd. sera teneue ou dans la sacristie ou dans le chœur afin qu'elle puisse estre veue de tous et que lorsque les messes des obitz se rencontreront dans des jours empechez par des fêtes chommables ou empêchées par d'autres offices curiaux, le curé les pourra renvoyer au premier jour non empêché.

(1) Cette ordonnance épiscopale était très importante pour faire remplir les obligations des obits par les héritiers de ceux qui les avaient fondés; on l'observa même plus tard, dans les paroisses de l'ancien diocèse de Saint-Papoul, pour les fondations de messes faites sous le régime du Concordat.

Digitized by Google

Du Chœur et Corps de l'Esglise.— Enquis si l'esglise est consacrée ou béniste et soubs l'invocation de quel sainct; nous a esté respondu qu'il ni a point de marques de consecration et qu'elle est beniste soubs l'invocation de Sainct Blaise, evesque et martyr, duquel on célèbre la feste comme patron de l'esglise et de la parroisse le troisiesme jour du moys de febvrier et on nous a dict qu'on croit qu'antiennement l'esglise estait dédiée à la Saincte Vierge soubs le tiltre et feste de la Puriffication, mais qu'il y a longtemps qu'on y faict la feste de Sainct Blaise comme patron (1).

Enquis si la porte de l'esglise ferme a clef; nous a esté respondu que oui, et nous avons reçu qu'elle a besoin d'estre réparée, ce que nous avons ordonné estre faict incessement par les fruicts prenans et que la clef sera teneue par le recteur.

Enquis quelles sont les festes particulières de cette parroisse; nous a esté respondu que les deux dont a esté faict mantion cy-dessus scavoir la feste de St Blaise le troisiesme febvrier comme patron et celle de Saint Ramond le neufviesme octobre.

Enquis quelz offices on faict dans cette esglise; nous a esté respondu qu'on dict deux messes tous les dimanches et festes chommables, que ordinairement la première est messe haute et la dernière messe basse et qu'aux jours des grandes festivités la dernière est messe haute. En tous les susd. jours on dit vespres et complies et tous les samedis et veilles des grandes festes on dict complies et les veilles des grandes festivités on dict de plus l'heure des vespres, lesquelles on chante avec solempnité, et tous les jours du

(1) Il résulterait de ces explications, données par le curé et le peuple, que l'église de Pexiora était dédiée à la Sainte-Vierge, sous le titre de la Purification; la fête de Saint Blaise n'était qu'une fête particulière ou votive et non la fête patronale.

Digitized by Google

caresme on dict aussi complies et pendant la sepmaine saincte on faict tous les offices suivant la Rubrique.

Et sur le diffèrent des processions entre led. recteur et les habitans, ouy nostre promotteur, nous avons ordonné et ordonnons qu'à l'advenir le dit recteur ne faira d'autres processions que celles qui sont ordonnèes par l'esglise excepté les veilles des festes de Sainct Blaise, patron, de St Raymond et la veille de St Jean-Baptiste et aux autres processions ordinaires on faira les absoultes accoutumées à la porte du cimettière.

Et sur le différant entre les sus nommés sur la fourniture de l'encens et luminaire tant des complies des samedis que veilles des festes et du triangle de l'office de la sepmaine saincte, nous avons ordonné que l'encens et luminaire sera fourni à l'advenir par l'œuvre maje pendant mesme tout le cours de l'année.

Et sur le reglement demandé pour tenir l'esglise nette et propre nous avons ordonné que les marguilliers du grand autel auront soin toutes les veilles des festivités de faire nettoyer les murrailles, vitres et pavé du chœur et presbytère ; les marguilliers du Corpus depuis la séparation du chœur jusques aux fontz baptismaux du costé de l'évangile, les marguilliers de S^{t} Blaise despuis la séparation du chœur jusques aux fontz baptismaux du costé de l'évangile, les marguilliers de St-Blaise despuis la séparation du chœur du costé de l'espètre jusques au fontz de l'esglise et les marguillers de St-Raymond tout le restant du fontz de l'esglise (1).

Enquis si pendant les offices les jeux et cabaretz sont ouvertz et si on danse, nous a esté respondu que ouy mesme pendant le temps de la Doctrine chrestienne. Sur quoy nous avons remonstré que les jours du dimanche et festes

(1) L'église de Pexiora, bâtie sur le roc, est un magnifique édifiee de style ogival qui doit remonter au XIV^{e} siècle. L'abside est ornée de 4 gargouilles finement sculptées.

Digitized by Google

chommables ont esté ordonnez par l'esglise pour nous apliquer sérieusement et avec ardeur et zelle a l'honneur et culte de Dieu par des actions salutaires et sainctes ; et combien il importe de nous occuper à faire de bonnes hœuvres au lieu d'employer de jours si sainctz à des excès qui deshonnorent Dieu et ruinent le salut de nostre ame ; nous leur avons de plus représenté combien ces actions sont indignes et éloignées de l'esprit de l'esglise et du christianisme et très préjudiciables a l'honneur et à la gloire de Dieu et sur tout ce dessus ouy les remontrances et réquisitions de notre promotteur, nous avons ordonné que les conseuls tiendront la main à faire garder et observer sur ce subiect les ordonnances du Roy et arretz de la cour affin que pendant les offices devins les cabaretz soient fermez et qu'il n'y ait point des jeux publics ni particuliers ni des danses, et avons ordonné aud. recteur de travailler et continuer sans aucune considération de reprandre ceux qui ne voudroint pas s'abstenir et en cas de contrevantion les citter devant nous pour estre ordonné ce que de raison.

Enquis s'il y a un balustre pour les communians ; nous a esté respondu que non ; sur quoy nous avons ordonné qu'il en sera faict un dans un an aux despans des fruicts prenans.

Ensuitte nous avons veu que le chœur est séparé de la nef par une balustrade sur le millieu de laquelle il y a ung crucifix en relief assez proprement teneut de couvert et couvert au dessus d'un voille de toille pendant tout au long.

Nous avons veu qu'il y a un pulpitre et que les livres du chant sont for vieux et tellement usez qu'ils ne peuvent plus servir, sur quoy avons ordonné que dans un an on acheptera un graduel et un vespéral aux despans des fruicts prenans.

Nous avons veu aussi qu'il y a des sièges pour les prestres, que les murailles tant du chœur que de la nef sont en bon estat, que le toict, couvert et vittres et pavé ont besoin

Digitized by Google

d'estre réparez ; sur quoy avons ordonné que les réparations à faire du toict, vittres et pavé du chœur seront faicts incessement par les fruicts prenans et celles de la nef par les habitans.

Enquis s'il y a des sépultures dans l'esglise nous a esté respondû qu'il y a des sépultures dans l'esglise et dans quelques chapelles.

Enquis si ceux qui en prétandent droict l'ont par tiltre ou possession immémorialle ou par usurpation ; nous a esté respondû qu'il y en a qui prétendent avoir tiltre, d'autres par la possession innmémoriale, d'autres par la tolérance et d'autres qui a chasque enterrement ont payé un certain droict à l'œuvre de l'esglise.

Enquis sy le recteur et marguilliers donnent lieu de sépulture dans l'esglise, nous a esté respondû que cella a esté faict souvant soubs la condition de payer un droict à l'œuvre de l'esglise ; sur quoy oui notre promoteur nous avons ordonné que dans trois moys tous ceux qui ont ou prétendent droit de sépulture dans l'esglise et chapelles nous fairons aparoir de leurs tiltres et possessions innmémorialles et deffendons aud. recteur et marguilliers de donner lieu de sépulture dans l'esglise et chapelles sans nostre permission expresse.

Nous avon veu qu'il y a deux confessionnaux ausquels les cas réservés sont affichez ; l'un est en bon estat et l'autre a besoin d'estre réparé ; sur quoy avons ordonné qu'il sera réparé par les fruictz prenans à la diligence du recteur; nous avons veu ensuite qu'il y a une chaire pour le prédicateur qui est en bon estat.

Enquis qui confère le béneffice et de quel revenu il est; nous a esté respondû qu'il est de la nomination et présentation du Commandeur, que le reveneu de la cure est de quarante cestiers bled mesure du présent lieu de Pechsieura, vingt charges de vin et la somme de cent livres argent que le commandeur paye en seul de pension annuelle.

Digitized by Google

Enquis quels sont les fruictz prenantz, nous a esté respondû que c'est le seigneur évesque et le commandeur du présent lieu de Pechsieura.

Et sur ce qui nous a esté représenté que dans cette esglise pendant les offices divins les hommes et les femmes et les filles y sont meslez ensemble ; nous avons ordonné qu'ils seront séparez et que les hommes seront les plus proches du chœur et les femmes et filles seront après, sans estre meslez (1).

De la Sacristie. — Après tout ce dessus, nous avons visité la sacristie qui est dans l'enclos du presbytère du costé de l'espitre et avons trouvé qu'elle ferme a clef, avons trouvé que la fenestre est trop estroite, qu'elle a besoin d'estre reblanchie et de réparer le pavé. Sur quoy avons ordonné que dans six moys on faira eslargir et agrandir la fenestre, réparer le pavé et la blanchir aux dépens des fruicts prenans, et aux dépens de l'œuvre on acheptera un tapis pour couvrir la table des ornemens.

Enquis s'il y a de l'argenterie et quelle ; nous a esté respondû qu'il y a premièrement une grande croix processionnal d'argent, un ciboire d'argent, un soleil d'argent pour exposer le S^t^ Sacrement, les bustes sus mentionnez qui sont couverts de plaques d'argent, et trois calices d'argent avec trois patenes argent, l'une desquelles ayant trouvée faicte à l'entique et fort usée nous l'avons interdicte et faicte rompre en notre présence, et ordonné que les marguilliers en fairont faire une autre aux despans de l'œuvre a la diligence et soin dud. recteur. Il y a de plus une boitte d'argent dorée au dedans pour porter led. S^t^ Sacrement aux malades de la campagne.

---

(1) Cet usage se maintient encore dans plusieurs églises de l'ancien diocèse de Saint-Papoul ; on le trouve établi dans presque tous les diocèses avant le XVIII^e^ siècle et remonte, paraît-il, aux premiers temps du christianisme.

Digitized by Google

Des Ornemens. — Enquis s'il y a des ornemens des cinq coulleurs, nous a esté respondu que oui, et les ayant visitez, nous avons veu premièrement un ornement entier de camelot blanc en fort bon estat, estant garni des offres, il y manque la bourse des corporeaux.

Plus nous a esté exhibé un ornement entier de beau velours rouge cysellé en bon estat.

Plus un autre ornement de vellours rouge entier en bon estat.

Plus deux ornements vertz, l'un de brocatel et l'autre de damas.

Plus un ornement entier de damas violet en bon estat ou il manque le devant d'autel et la bourse des corporeaux; avons ordonné que dans un an on l'acheptera aux despans des fruits prenantz.

Plus une chasuble de velours noir cysellé et deux beaux dalmatiques de camelot d'Ollande noir ; avons veu que le pluvial noir est fort usé ne pouvant presque plus servir ; sur quoy avons ordonné que dans un an, il en sera achapté un par les fruicts prenans et que le vieux ne servira que pour aller au cimetière en temps mauvais et pluvieux.

Enquis s'il y a des aubes et leurs apartenences, des nappes, serviettes et autre linge, nous a esté respondû qu'il y a des nappes et serviettes suffisement et qu'il n'y a qu'une aube..... et cordon, nous avons ordonné que dans six moys il en sera acheptée une autre aux despens de l'œuvre.

Enquis s'il y a de quoi laver et essuyer les mains, nous a esté respondu que non ; sur quoy nous avons ordonné que dans un an les marguilliers de toutes les œuvres fairont faire un trou dans la muraille en forme de piscine, qu'ils y mettront une cuvette de cuivre estamée avec sa cuvette et un roubinet pour verser l'eau a laver les mains.

Enquis s'il y a inventaire de tout ce dessus; nous a esté respondû qu'il y en a. Sur quoi nous avons ordonné

Digitized by Google

qu'il en sera remis un extraict en bonne et due forme dans nos archives et qu'à l'advenir led. inventaire sera renouvellé tous les ans dans le temps de l'eslection des nouveaux marguilliers lesquels s'en chargeront successivement année par année, duement appellé de tout ce dessus led. recteur.

Du Clocher et Cloches. — Enquis si le clocher est en bon estat et s'il demeure fermé, nous a esté répondu qu'il y manque quelques planches et qu'il n'y a point de portes ni serreure, ce que nous avons veriffié ; et veu qu'il y avait cloches dont les cordes sont fort usées ; sur quoy nous avons ordonné que dans deux moys aux despans des habitans, on faira réparer led. clocher, qu'on y acheptera des cordes pour les faire sonner et qu'ils y fairont faire une porte avec une serreure ferment à clef, laquelle sera teneue par le recteur ou par son vicaire (1).

Enquis qui doibt faire sonner les cloches, nous a esté respondû que le curé les doibt faire sonner, excepté les processions et les clas, et lorsqu'il est néeessaire de les faire sonner pendant la célébration des offices divins auquel temps il a besoin de son clerc pour l'assister aux offices, les habitans les faisant sonner en ce temps là et mesmes lorsqu'il les faict sonner contre le mauvais temps; nous avons ordonné que le recteur faira sonner le salut angélique trois fois le jour, scavoir le matin, à midi et au couchant du soleil, et que despuis Saincte Croix de may

(1) En 1884, l'abbé Moula, curé de Pexiora, trouva une église complètement délabrée et un clocher qui menaçait à tout instant de s'écrouler ; il fit restaurer extérieurement l'édifice. Le clocher est aujourd'hui remarquable par ses proportions et son élévation ; il se compose d'un bastion carré, renforcé d'un contrefort à chaque angle et d'une élégante tourelle octogone renfermant l'escalier, couverte d'une toiture sphérique. Une élégante galerie termine le clocher.

Digitized by Google

jusques a Sainte Croix de Septembre il faira sonner mydi, suivant la coustume de cette parroisse.

Du Cimettière. — Après avoir veu l'estat du clocher, nous sommes sortis de l'esglise pour aller visiter le cimettière ou estans entrez nous avons faict les priéres et absoultes accoustumées avec nos assistans, le recteur et peuple qui nous accompagnait. Ensuitte de quoy avons visité led. cimettière au millieu duquel avons trouvé une grande et belle croix de la qualité requise ; n'y ayant point de porte ny serreure, y ayant une grande grille de bois de la largueur et longueur convenable faicte de neuf laquelle n'estait pas encore tout a faict assurée. Nous avons veu que led. cimettière est fort bien fermé des quatre costez, les bortz bien escarpez et bien teneus, estant fort bien relevé et distingué des autres champs et terres qui sont alentour, ni ayant ny arbres ny passage.

Du Recteur. — Ensuitte de la visite dud. cimettière, nous sommes retournés dans l'esglise avec nos assistans, led. recteur et le peuple ou ayant reprins nostre place, nous avons enquis led. recteur de son nom, de son age, de quel diocèse, comment il est pourveu, s'il réside, s'il a un vicaire et quel, s'il a un rituel romain, s'il a les ordonnances du diocèse, s'il les observe et faict observer. Lequel Recteur nous a répondu qu'il s'appelle Charles Disouart, sieur du Fayet, du diocèse de Riez en Provence, pourvueu par les vicaires généraux de ce diocèse, le siege vacant, sur la nomination et présentation du Commandeur, qu'il réside, qu'il tient un vicaire nommé Sadoul, du diocèze de Thle (*Tholose*), qu'il a un rituel romain lequel ayant veu nous l'avons trouvé fort vieux et deschiré et ordonné qu'il en sera achepté un incessement, qu'il a les ordonnances du diocèse, qu'il observe et faict observer autant qu'il luy est possible.

Enquis combien il y des communians led. recteur nous a respondû qu'il y en a cinq cens ou environ.

Digitized by Google

Enquis dud. recteur s'il faict la doctrine chrestienne et si le peuple y assiste, nous a esté répondu qu'il faict la doctrine chrestienne avec grand zèle et que le peuple y assiste avec grande assiduité.

Enquis s'il tient Registre des baptizés, mortz et mariés et s'il nous en a remis un Extraict conformément a nos ordonnances ; nous a esté respodu qu'il tient registre des baptisés, mortz et mariéz et qu'il en a remis un extrait dans nos archives.

Enquis s'il prend soin de faire payer les legts pieux, led. recteur nous a respondu qu'il fait payer ceux qu'il peut descouvrir et qui viennent à sa connoissance.

Du Purgtoire. — Enquis s'il y a un ou plusieurs purgatoriers, et quelz ; nous a esté respondû que maintenant il n'y a que le curé et le vicaire.

Enquis quel revenu il y a ; nous a esté respondu qu'il y a quelques champs qui apportent annuellement huict cestiers bled quittes de toutes charges et le revenu du bassin courant.

Enquis quels offices ils font; nous a esté respondû qu'on dict une messe haute de Requiem tous les lundis qui ne sont pas empêchés par des festes ou autres offices de la parroisse ; sur quoy nous avons ordonné qu'on continuera de célébrer chasque Lundi la messe haute de Requiem ; et lorsque led. jour du Lundi se trouvera empesché par une feste ou autre office de parroisse led. curé en advertira ses parroissiens le dimanche auparavant a suitte du prosne et leur marquera le jour non empêché auquel il aura détterminé de la célébrer. Ordonnons que la messe sera ditte a telle heure que les parroissiens puissent l'entendre, auquel effect on la faira sonner par le son des cloches ordinaires et accoustumées.

Des Marguilliers. — Enquis combien il y a des marguilliers, nous a esté respondu qu'il y en a trois pour

Digitized by Google

l'œuvre du grand autel, deux pour le Corpus, deux pour le Purgatoire, deux pour la confrérie du Rosaire, deux pour la chapelle Sainct Blaise, deux pour celle de St Ramond et un pour N. D. de la Mercy.

Enquis s'ils prestent serment devant le recteur et s'ils rendent compte devant lui, nous a esté répondu que oui.

Enquis si on eslit annuellement les marguilliers et s'il y en a de reliquataires, nous a esté respondu qu'on les eslit annuellement et qu'il y en a très peu qui soient reliquataires ; sur quoy avons ordonné que ceux qui sont reliquataires payeront dans trois moys leur debet et reliqua a la diligence du curé.

Enquis quel est le revenu de l'œuvre de l'esglise, nous a esté respondu que le grand autel de N. D. a deux preds et un champ et le bassin courant.

L'œuvre du Corpus a deux champs que Balthezar Delclos tient a rente constituée soulz la rente annuelle de trois cestiers bled et le bassin courant.

L'œuvre de Sainct Blaise a deux preds et un champ et la somme de quatre vingt livres argent de pied capital sur la communauté de ce présent lieu qui en paye l'intérest à lad. œuvre et le bassin courant.

Enquis si l'esglise a des debtes et si on en tient un estat, nous a esté respondu qu'il n'y a point d'autres debtes que ce qui peut estre deu par quelques reliquataires qui est fort peu de chose ; sur quoy nous avons ordonné qu'il sera faict un estat en bonne et deue formes de toutes les rentes et revenus de l'esglise en quoy qu'ils puissent consister, lequel sera renouvellé tous les ans deuement à ce appelé led. recteur.

Ordonnons de plus qu'il ne sera faict aucun emploi desd. revenus que de l'avis et du consentement dud. recteur ; ordonnons encore que l'eslection et nomination des nouveaux marguilliers sera adressée aud. et aux consuls, et qu'elle lui sera présentée en forme par lesd. consuls et par les vieux marguilliers selon la coustume, et qu'il

Digitized by Google

pourra exclure ceux qu'il scaura pour de bonnes et justes causes ne pouvoir estre mis dans l'eslection et après qu'il auront presté le serment le dimanche immédiatement et en suivant, il publiera assuitte du prosne la nouvelle eslection qui lui aura esté remise dans les formes susdittes.

Des Bassins. — Enquis combien il y a des bassins et qui les fait courir pour la queste, nous a esté respondu qu'il y en a huict, qu'un des marguilliers de chasque œuvre fait courir, scavoir, un pour le grand autel, le second pour le Corpus, le troisiesme pour les réparations, le quatriesme pour le purgatoire, le cinquiesme pour Sainct Blaise, le sixiesme pour Sainct Ramont, le septiesme pour le Rosaire et le huitiesme pour la Rédemption des pauvres captifs.

Enquis en quels temps ils questent, et quel employ des deniers et quel compte on en rend ; nous a esté respondu qu'ils questent après l'evangille, qu'ils employent les revenus a entretenir les autelz et qu'ils en rendent bon compte.

Du Prédicateur. — Enquis s'il y a un prédicateur, qui le paye et loge, quels jour il presche et si on y est assidû; nous a esté respondu qu'il y a un prédicateur qui presche pendant le temps du caresme lequel payé par le seigneur evesque et par le Commandeur comme fruictz prenans, et que le peuple y est fort assidû.

Des Sages Femmes. — Enquis s'il y a des sages femmes ou autrement des accoucheuses ; si elles se sont présentées devant led. curé pour prester serrement et pour estre instruites (1), nous a esté respondu qu'il y en a deux qui n'ont pas presté serrement ; nous avons ordonné que dans

(1) Le curé de la paroisse indiquait aux sages-femmes la manière de donner *validement* le baptême aux enfants dans le cas de danger de mort.

Digitized by Google

huict jours elles se présenteront devant led. curé pour prester le serment en tels cas requis.

Enquis si elles sont bien instruites pour conférer le baptesme en cas de nécessité, nous a esté respondu que oui, et qu'elles n'usent point de supertition et ne baptisent jamais sans nécessitté.

Des petites Escoles. — Enquis s'il y a un régent, s'il s'est présenté devant nous pour estre examiné et approuvé par nous, nous a esté respondu qu'il y a un régent qui n'a pas été présenté ni approuvé ; sur quoy, ouy notre Promotteur, nous avons ordonné qu'il se présentera devant trois jours devant nous pour estre examiné et approuvé s'il est jugé capable.

Enquis si le régent faict la doctrine aux escolliers s'il les mène aux offices, s'il prend soin de les faire confesser, nous a esté respondu que oui ; nous avons ordonné qu'il continuera de leur faire la doctrine chrestienne, de les faire confesser et de les mener aux offices de la messe et vespres et de faire placer ses escolliers dans l'esglise au lieu qui lui sera marqué par le recteur.

Enquis s'il reçoit des filles, s'il est scandaleux, et qui le paye ; nous a esté respondu quil est homme de bon exemple et point scandaleux, que la communauté le paye et les particuliers, qu'il reçoit quelques petites filles ; sur quoy nous avons ordonné qu'il ne recepvra point des filles au-dessus de huict ou neuf ans.

Enquis s'il y a de maistresse d'escolles nous a esté respondu que non.

Interrogatz secretz faictz au recteur et à son vicaire. — Enquis secrètement des ditz recteur et vicaire, sy dans cette parroisse il y a des crimes publics, comme usure et concubinages, nous a esté respondu que non.

Enquis s'il y a des mariages contractez au degré prohibé ou autrement nuls, nous a esté dict qu'il n'en a point.

Digitized by Google

Enquis s'il y a des sorcelleries et superstitions, nous a esté respondu que non, sauf qu'il a remarqué que le jour et feste du sainct Sacrement les familhes qui sont en deuil ne jouent ny ne tapissent pas le devant de leurs maisons, sur quoy ouy les réquisitions de notre promotteur, nous avons ordonné que tous les devantz des maisons seront joncéz et tapissez chacun selon son pouvoir, indifferement aussi bien ceux qui se trouveront en deuil que tous autres, et que lesd. consuls tiendront la main a l'exécution de nostre présente ordonnance a la diligence du curé (1).

Enquis s'il y a des inimitiez et ivrogneries, nous a esté respondû que non.

Enquis de la fréquentation des cabaretz, nous a esté dict qu'il ni a rien d'extraordinaire ny de scaudaleux.

Enquis s'il y a personne dans cette parroisse qui ayant transgressé les préceptes de la confession annuelle et communion paschalle, nous a esté assuré que non.

Euquis si les parroissiens observent régulièrement la célébration et chommages des dimanches et festes ; nous a esté respondu que oui sauf les forgerons ou maréchaux qui semblent affecter de vouloir travailler auxd. jours, et les brassiers et autres travailleurs en temps d'esté, sur quoy nous avons représenté au peuple combien ce pesché est scadaleux et préjudiciable a la gloire de Dieu et au salut de nos ames ; et faisant, quand à ce, droit sur les requisitions de nostre promoteur, nous avons déffendu au peuple s'appliquer ex dictz jours en œuvres serviles sans en avoir demandé la permission aud. recteur et aux forgerons et marréchaux de travailler ès dicts jours sans en

(1) Malgré l'ordonnance de l'Evêque, il en a été toujours ainsi jusqu'à présent. De nos jours cette coutume locale se perd. Les familles en deuil qui tapissent, mettent un crêpe noir sur le drap (1892), mais le fait de tapisser reste l'exception.

Digitized by Google

consuls et habitans, après avoir faict nos prières, nous avons commencé la visite par l'autel que nous avons trouvé orné de pierre sacrée, d'un devant d'autel fort honneste couvert de trois nappes de la longueur requise, le marche-pied de l'autel en bon estat, nous avons veu qu'il y a sur led. autel un crucifix en relief, quatre chandelliers, deux gradins sur lesquels il y a un tabernacle de bois neuf et fort honneste et prest a être doré, les confrères nous ayant dict qu'ils ont dessain de le faire dorer bientost. Il y a au dessus du dict tabernacle un tableau avec corniche représentant un Christ en croix et au pied l'image de la Magdeleine et la figure d'un pénitent.

De plus nous avons veu qu'il y a une grande croix processionnal avec un Christ laquelle est de bois peinct.

Enquis qui est le prestre qui sert cette chapelle et a quelle heure on y faict les offices; nous a esté respondu que le vicaire du présent lieu en faict le servisse du consentement du curé et que ordinairement on y faict les offices après les offices de la parroisse.

Enquis quels statutz, ilz ont dans cette confrérie; nous a esté resqondu que leurs statutz sont conformés à ceux des pénitents noirs de Thoulouse qui ont été confirmez par les seigneurs evesques et vicaires genéreaux.

Enquis quels jours de l'année ils exposent le sainct sacrement, nous a esté respondu qu'ils l'exposent les deux festes de Saincte Croix conformément à ceux de Tholose le dimanche de l'octave du corpus, et tous les vendredis du caresme, pendant complies on faict la prédication de la parroisse et la bénédiction.

Enquis quelles processions on y faict et a quelle heure, nous a esté respondu qu'on en faict deux, scavoir celle du Jeudi Sainct et celle du dimanche de l'octave du S^{t}-Sacrement après les offices de la parroisse; sur quoy nous avons ordonné que les processions seront toujours faictes avant le coucher du soleil.

Digitized by Google

avoir aussi demaudé la permission par exprez aud. recteur qui jugera luy-même du besoin et de la nécessité.

Enquis si on met les enfans dans le lict avant l'an et si les fiancez habitent ensemble avec scandalle ; nous a esté respoudu que non.

Enquis si on commet des abus aux enterremens, nous a esté respondu que non.

Enquis s'ilz ont des difficultez a resoudre tant sur l'adminstration des sacremens que pour la direction des consciences de leurs parroissiens, nous a esté respondu que non.

Interrogatz secretz faicts aux Laïques. — Enquis s'il y a du scandalle parmi les ecclésiastiques de cette paroisse; nous a esté respondu par les consuls et principaux habitans que non.

Enquis en secret des consuls et principaux habitans si le recteur et vicaire donnent bon exemple, s'ils ont soin des malades, s'ils leur administrent les sacrements et s'ils font les offices qu'ils doibvent; nous a esté respondu qu'ils vivent fort exemplairement et avec grande édiffication, qu'ils font la doctrine chrestienne, ont soin des malades, leur administrent les sacremens et font à plus près les offices qu'ils doibvent.

Des Pénitents du lieu de Pechsieura. — Enquis s'il y a des chapelles des Pénitents ; nous a esté respondu qu'il y a une chapelle des Pénitents Noirs soubs le tiltre de Saincte Croix et laquelle est dans l'enclos du dict lieu (1).

A suitte de quoy nous sommes sortis de l'esglise et sommes allez à la dicte chapelle des Pénitents Noirs pour la visiter, ou estans arrivez avec nos assistans et le recteur.

---

(1) La chapelle des Pénitents n'existe plus aujourd'hui ; elle s'élevait à l'extrémité d'une rue qui porte encore le nom de *rue des Pénitents*.

Digitized by Google

Enquis s'il y a des fondations, nous a esté respondu qu'il n'y a que l'obit appellé de Troye dont le servisse doibt estre faict dans cette chapelle.

Enquis quel usage on faict des deniers qu'on lève dans cette chapelle ; nous a esté respondu qu'on l'employe aux réparations de la chapelle, ornement et luminaire et que lesd. marguilliers en rendent bon compte.

Ensuite nous avons veu qu'il y a un calice d'argent avec sa patène, un missel, aube, amict et cordon, des nappes et serviettes pour l'autel et lesd. chasubles et ornements convenables et nécessaires, le tout en fort bon estat et fort propre.

Encore nous avons veu que les murailles, lesd. vitres, le pavé et le couvert sont en fort bon estat.

De plus avons veu la tribune des pénitents et led. sièges qui sont aussi en bon estat.

Ayant achevé la visitte de la Chapelle des Pénitents noirs, nous sommes retournez dans l'esglise parroissialle, ayant reprins nostre place avec nos assistans, le recteur, les consulz et peuple, avons procédé à ce que s'ensuit.

De la Maison Presbytéralle. — Enquis s'il y a une maison presbytéralle, nous a esté respondu que non ; sur quoy nous avons ordonné que dans deux ans les habitans a leurs despans en fairont bastir et construire une.

Enquis quelz biens il y a d'unis à la cure, nous a esté respondu qu'il y a trois champs nobles qui portent quatre ou cinq cestiers de bled à rente annuelle, quittes de tout travail et culture.

Des Hospitaux. — Enquis s'il y a d'hospital ; nous a esté respondu qu'il n'y en a point et que le Commendeur donne annuellement dix cestiers de bled pour l'aumosne ordinaire des pauvres et malades du lieu de Pechxieura.

Digitized by Google

Recognaissance de Pièces de terres. — L'an 1537 et le 7 mars, « Jeoannes Guilhet et Bernardus Sirven et Germanus de la Consay, consules dicty locy, vicem gerentes nomine purgatory locj predictj, etc... recognoverunt videlicet :

Quandam terre pesiam dicti loci et loco voquato *a Campmaurou* continentem unam Eminatam terre vel circa, olim recognitam per Bernardum Ciffre et Bernardum Arnaut nomine dictj purgatory, confrontantem de altano cum via, de circio cum Johanne Appostoly, de meridie cum Domino Chauveto Malpel et suis fratribus et de aquilone cum heredibus Anthony Ramon et Pascal Peyro ad censum annualem duarum pug. frumenti... 2 pugn.

Item quandam terre pesiam loco voquato al Noguier, continentem unam cesteriam terre vel circa, confr. de altano cum heredibus Antony Ramon, de circio cum via, de meridie cum Arnaldo Breset, de aquilone cum Gasto Guilhet, ad censum unius cesterie frugmentj.

Fol. 159. — Ay reconnu pour le Purgatoire, le 24 avril de l'an 1537, une pièce de terre *al Puyal*, reconnue par cy devant Pierre Daix, confronte d'auta Germain de la Comay, cers Raymond Mercier, midi Pierre Suses, aquilon le recognaissant et Pierre Ferras à la censive de une pugnère.. 1 pugn.

Aud. lieu, reconnu par cy devant Prosper Daix une pièce de terre contenant trois quarterées, confronte d'auta Pierre Serras et Guillaume Serras, frères, héritiers de Jean Serras cers Raymond Mercier, midi le recognaissant, aquilon Izart Ramas, à la censive de trois quarts pugn... 3/4 pugn.

Fol 195. — Raymond Appostoly, marguillier du bassin de Jésus-Christ de l'église St Jean dud. lieu, le 2 mars 1537, a recognu une pièce de terre *al Sausel*, reconnue cy-devant par Arnaud Guilhet, contenant une cesterée terre, confr. d'auta Estienne Segur, cers Arnaud Cristol et Jean Bordes, midy Raymond Nègre, aquilon Jeann Appostoly jeune, à la censive de deux pugn. bled.... 2 pugn.

Digitized by Google

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE St-MARTIN-LALANDE (1)

(4 Juin 1679)

L'an mil six cens soixante dix neuf et le mercredi quatorziesme jour du mois de juin, nous François de Barthélemy de Grammont par la grace de Dieu et du Saint-Siège apostolique évesque et seigneur de St-Papoul, sur l'heure de huict du matin, accompaignés des vénérables personnes MMrs Jean Germain de Molinier, prestre, docteur en théologie, chanoine en notre esglise cathedralle, nostre vicaire général et official, Vital de Pomes prestre, chanoine en nostre cathédralle et nostre vicaire général, Marc Anthoine de Mariéjoul, théologal en nostre cathédralle et nostre promoteur, Guillaume Boyer aussy chanoine en nostre ditte esglise cathédralle, nostre secrétaire, et de tous nos autres officiers et domestiques, sommes partis de nostre palais épiscopal pour aller visiter l'esglise parroissielle de St-Martin La Lande.

Et estans arrivez au faubourg dud-lieu, nous sommes entrés dans l'oratoire préparé pour nostre réception et nous estans revestus de nos habits épiscopaux, avons esté resseux processionnèlement par le sieur Jean Castelbon, prestre et chanoine de nostre esglise collegialle St-Michel de Castelnaudary, représentant le corps de nostre dit chapitre collégial, recteur de lad. esglise paroissialle de Saint-Martin Lalande, lequel en qualité de dépputé et scindic de nostre d. chapitre collégial, assisté du sr Lanes aussi chanoine du mesme chapitre, tous deux revesteus de leurs surpelis et aumusses grises, led. sieur Castelbon portant le pleuvial blanc.

Sur quoy aurait comparu led. sieur de Mariéjoul chanoine,

(1) Archives dép. Aude. *Série G. n° 208.*

Digitized by Google

scindic de notre chapitre cathédral, qui nous auroict faict plusieurs remonstrances sur ce que les chanoines collégiaux avaient entreprins de prendre et porter les aumusses hors de leur esglise collégialle, et nous auroict requis de leur ordonner de les dépposer avant de passer outre au fait de nostre visite. (1)

Sur quoy faisant droict sur les remonstrances et réquisitions du sindic du chapitre de nostre Esglise cathedralle, nous avons ordonné ausd. sieurs Castelbon et Lanes, chanoines susd. de quitter et desposer tout présentement leurs aumusses; a quoy ayant obey sans dellay (2) nous nous sommes mis a genoux et faict l'adoration de la croix à nous présentée par led. sieur Castelbon, chanoine et scindic en qualité de recteur de lad. esglise parroissielle S^{t}-Martin Lalande, faisant et représentant, comme dict est, le corps de nostre chapitre collégial Sainct-Michel de Chaury (*Castelnaudary*), assisté dud. s^{r} Lanes aussy chanoine et de Jean Pierre Barrau, prestre et vicaire de lad. esglise ; a suite de quoy nous estans mis soubs le poille porté par les consuls accompaignés d'un grand nombre d'abitans de l'un et l'autre sexe, et continuant nostre procession avons été conduicts à la porte de lad. esglise ou ayant resseu l'aspersoir de la main dud. sieur Castelbon, nous nous sommes donnés l'eau bénitte par aspersion et l'avons donnée de mesme aud. sieurs Castelbon et Lanes chanoines et Barrau vicaire, a nos assistans et au peuple.

Ensuitte de quoy led. sieur Castelbon en la susdite calité nous a encensé suivant la forme prescripte par le rituel et pontifical et nous avons esté conduicts soubs le poile jusques dans le chœur, où nous estans mis à genoux devant le grand autel, led. sieur Castelbon a dict les versets et oraison

(1) On entendait par *aumusse* une peau de martre que les chanoines portaient sur le bras lorsqu'ils se rendaient à l'office.

(2) Cet acte public d'obéissance immédiate aux ordres de l'évêque du diocèse est à relever.

Digitized by Google

ordonnés par led. Rituel et pontifical et l'antienne S^t^-Martin, confesseur, ayant esté chantée, nous avons dict l'oraison, faict publier nos Indulgences, et le confiteor ayant esté dict nous avons donné la bénédiction au peuple, et leur avons faict entendre le suject de nostre visite et leur obligation a se joindre à nous pour la rendre utile.

De plus nous les avons sommairement instruicts des principaux articles de la foy, des commandemens de Dieu, de la préparation nécessaire pour recevoir dignement et avec fruict les sacremens et encore celluy de la confirmation que nous voulons administrer aujourd'hui dans cette esglise avant de finir cette présente visite ; enfin, nons les aurions exhortés à proffiter de la grace que Dieu leur présente par nostre visite pour le salut de leurs âmes, a suitte de quoy avons faict les absoultes et prières pour les morts tant dedans que dehors l'esglise.

Et procédant au faict de nostre visite, nous avons demandé aud. Castelbon et Lanes, chanoines susd., icy présens en la qualité susd. et aud. Barrau, vicaire, si le mandement de nostre présente visite a esté publié au prosne de la messe parroissièlle de cette église, lesquels nous ont répondu par la bouche du sieur Castelbon, chanoine et scindic, que le mandement pour cette visite a esté publié suivant nostre ordre et affiché à la porte de l'esglise.

Enquis de qui dessus, s'ils ont extraict du procès verbal de la dernière visite et si les ordonnences y contenues ont esté exécutées ; sur quoy led. sieur Castelbon, au nom qu'il procède portant la parolle en qualité de scindic, nous a respondu qu'ils n'ont point d''extraict de la dernière visite ny des précédentes et qu'ils n'ont que nos ordonnances sinodales de l'exécution desquelles ils chargent par express les vicaires qu'ils commètent au régime de cette parroisse et esglise, avec nostre approvation et soubs nostre autorité ; sur quoy ouy nostre promoteur nous avons ordonné qu'ils retireront un extraict du procès verbal de nostre présente visite qu'ils bailleront à leur vicaire lequel publiera au

Digitized by Google

prosne les ordonnances y contenues et qu'il en sera baillé coppie aux habitans.

Du S^t^ Sacrement de l'autel.— Enquis comme dessus, s'il y a de réserve, si on la renouvelle et quand ; nous a esté respoudu qu'il y a de réserve, qu'on renouvelle de temps en temps ; sur quoy nous avons ordonné qu'on la renouvellera de quinze en quinze jours en hyver, et en esté de huict en huict jours, et en temps humide plus souvent s'il est jugé nécessaire.

Enquis s'il y a une lampe entretenue et par qui ; nous a esté respondu qu'il y a une lampe entretenue aux déspans de l'œuvre.

Enquis s'il y a un ciboire d'argent, s'il est couvert d'un voile et s'il y a au dessoubs un corporal; nous a esté respondu qu'il y a une lampe entretenue aux déspans de l'œuvre.

Enquis s'il y a un ciboire d'argent, s'il est couvert d'un voile, et s'il y a au-dessoubs un corporal ; nous a esté respondu qu'il y a un ciboire d'argent qui a esté faict despuis peu de temps, qu'il est couvert d une toile d'estoffe de soye et qu'il y a au dessoubs un corporal.

Enquis s'il y a un tabernacle, s'il est couvert d'un pavilhon et s'il est garni au dedans d'une doublure ; nous a esté respondu qu'il y a un tabernacle de bois doré, qu'il est couvert d'un pavilhon et qu'il est garni au-dedans d'une doublure d'estoffe de soye ; et ensuitte ayant faict ouvrir led. tabernacle, nous avons ouvert le ciboire et trouvé les osties consacrées, en bon état, le tout assez proprement tenu.

Enquis s'il y a un soleil d'argent pour exposer le S^t^ Sacrement, quels jours on l'expose et avec combien de lumières, nous a esté respondu qu'il n'y a point de soleil d'argent, qu'on l'expose le jour du judi sainct et vendredi sainct, le jour de la feste du Sainct Sacrement et le dimanche de l'Octave pendant les offices, et les autres jours durant l'Octave on l'expose à Complies à la fin desquelles on donne la bénédiction, et on l'expose encore pandant les

Digitized by Google

offices les jour et feste de l'Assomption Nostre Dame, patronne de l'esglise ; surquoy, ouy les requisitions de nostre promoteur, nous avons ordonné que dans six moys il sera faict un soleil d'argent pour exposer le S^t^ Sacrement et qu'on y employera un vieux reliquaire d'argent et le surplus sera fourni et payé par les fruicts prenants et qu'à l'advenir, aux jours du judy et vendredy saincts, le sainct sacrement sera exposé dans un calice, et qu'il y aura doutze cierges ou lampes allumées pour le moins et aux autres jours huict.

Enquis si on le porte aux malades, comment et avec combien de lnmières ; nous a esté respondu qu'on le porte aux malades quand il est vaisoin dans le lieu et aux fauxbourgs et à la canpaigne sans dais, mais tousjours avec deux flambeaux ou lanternes y ayant un cierge allumé dans chascune et avant de le porter on advertit le peuple par le son de la cloche ordinaire et pendant le chemin on sonne la petite clochette.

Visite des Fons baptismaux.— Et voulant procéder à la visite des fons baptismaux, nous sommes descendus aux fonts de l'esglise, lesquelles nous avons trouvé estre placées soubs la voulte du clocher à main droicte en entrant dans l'esglise, lesquelles sont en bon estat, la piscine toute d'une pierre, la cuvette et cuillère bien tenues ; nous avons ordonné que la couverture de la piscine sera garnie de cloux et poinctes de fer qui sortiront au dehors pour empecher qu'on ne puisse si asseoir ni accouder dessus et qu'on y faira une balustrade par les fruits prenans. (1)

Enquis sy on renouvelle l'eau baptismalle et combien de fois ; nous a esté respondu qu'on la renouvelle deux fois l'année scavoir le samedi sainct et la veille de la Pentecotte.

---

(1) Les fonts baptismaux se trouvent encore sous le clocher qui est carré, à trois étages d'ouvertures cintrées, surmontées d'une galerie ouvragée ; ce clocher a été réparé en 1890.

Digitized by Google

Enquis si on diffaire le baptesme au della de huict jours et si on le donne à la maison sans extrême necessité; nous a esté respondu que non.

Des Sainctes Huilles. — Ensuitte ayant demandé les crémières, lesd. Barrau, vicaire, nous les ayant exhibées, nous avons trouvé qu'elles sont bien marquées et bien tenues, et lesquelles on tient dans les fons baptismaux, dont led. vicaire garde la clef, qu'on renouvelle tous les ans dans l'octave de Pâques et on brulle les vielles; avons ordonné qu'on les faira imbiber dans des étoupes et du linge et qu'on les faira bruller et que les cendres seront jettéee dans la piscine.

Des Reliques. — Et incontinent, nous avons demandé aud. sieur Castelbon et Lanes, chanoines susd., s'il y a des reliques lesquels nous ont exhibé au nom que procèdent, deux reliquaires, l'un d'argent et l'autre de letton dans lesquels avons trouvé plusieurs reliques des saincts avec des escripteaux et d'autres sans escripteaux toutes lesquelles nous avons veues et trouvées sans aucune attestation, sans vérification et sans estre approuvées; sur quoy ouy les requisitions de nostre promoteur nous avons ordonné qu'elles seront hostées desd. reliquaires et quelles seront emportées par nostre secrétaire et que le reliquaire d'argent sera mis et employé à faire le soleil d'argent pour exposer le S^{t}-Sacrement ainsy que nous l'avons si dessus ordonné. (1)

---

(1) D'après un *Inventaire des effets de l'église de Saint-Martin Lalande*, dressé en 1760 par Guirail, curé de la paroisse, le reliquaire en argent servait encore au célébrant pour les processions dominicales et les offrandes des mariages; il fut envoyé à la Monnaie de Toulouse le 20 vendémiaire, an 3; tous les autres objets de culte en métal (argent, bronze, cuivre, laiton) eurent le même sort. (Arch dép. Aude. *Époque Révolutionnaire*).

Digitized by Google

Visite des Autels. — Et faisant la visite des autels qui sont au nombre de quatre, nous avons commencé par le grand autel qui est dedié à la Saincte Vierge soubs le tiltre de son Assomption glorieuse, lequel nous avons trouvé garni de pierre sacrée, orné d'un devant d'autel propre, couvert de trois nappes y ayant six chandelliers de leston, *Te igitur* et évangile de S^t^-Jean, sans crucifix en relief ; sur quoy avons ordonné qu'il y en aura un incessemment ; sur led. autel il y a deux gradins peints et un tabernacle de bois doré, au dessus un grand tableau de l'assomption de la Saincte Vierge avec sa corniche, le tout assez propre et au-dessus il y a un dais.

Le second autel est placé dans le chœur à costé du grand autel du cotté de l'évangile, lequel est dédié à Sainct Martin confesseur, patron du lieu, lequel nous avons trouvé garni de pierre sacrée et devant d'autel couvert de quelques napes et des chétifs chandeliers sans cruxifix en relief, y ayant un tableau représentant S^t^-Martin, le tout mal propre et mal tenu, et ayant veu qu'il est mal placé et qu'il oste la décoration du chœur et presbitère nous avons ordonné qu'il sera transporté hors du chœur et placé et joint à celluy de S^t^-Fabien et Sabastien et que des deux il n'en sera faict qu'un dans troys moys au despans, de l'œuvre et cependant nous l'avons interdit.

De cest autel S^t^-Martin nous sommes sortis du chœur pour visiter l'autel qui est dédié à S^t^-Fabien et à S^t^-Sabastien martirs, qui est sans chapelle et placé du coté de l'évangille du grand autel et joignant la balustrade qui faict la séparation du chœur avec la nef, lequel autel nous avons trouvé estre fort mal tenu, fort néglygé et mal propre et à raison de l'indécence l'avons interdit. (1)

---

(1) Il n'y a plus aujourd'hui que deux chapelles dans l'église de Saint-Martin-Lalande, l'une dédiée à la Sainte Vierge et l'autre à Saint Roch.

Digitized by Google

Enquis si a cest autel il y a confrérie, fondations, obits ou chappelenies ; nous a esté respondu qu'il y a la confrérie de St-Roch sans statuts, et dont la dévotion n'est pas cultivée ny entretenue, qu'il y a un obit fondé par feu Arnaud Paga dotté de trente cestiers bled de rente ennuelle mesure de St-Papoul, deux cestiers avoine et une paire gelines, laquelle rente est établie sur une certaine quantité de terre labourable et fort bonne dans la judiriction du présent lieu, chargé de résidence et de célébrer quatre messes la sepmaine, jouy et possédé a présent par M. Jean Reverdy, prestre du diocèse de Mirepoix ; sur quoi ouy les réquisitions de nostre promoteur, nous avons ordonné que dans six moys led. sera réparé aux déspans de l'obituaire et mis en estat requis et nécessaire pour que le service divin y puisse estre faict avec la décence requise et que le susd. autel de StMartin, comme sy dessus a esté ordonné, y sera joinct uni et incorporé à la diligence et aux despans dud. obit et les dits fruicts seront saisis et enregistrez, en vertu de nostre présente ordonnance à la dilligence des consuls et des marguilliers dud. autel, et que dud. autel il n'en soit faict qu'un seul, lequel sera dédié à l'honneur et soubs l'invocation de St-Martin, patron de ce présent lieu et de St-Fabien et de St-Sébastien et de St-Roch. (1)

Ensuitte estans passés de l'autre costé, avons visité le quatriesme autel qui est dédié à Ste-Anne que nous avons trouvé placé joignant led. balustrade du coté de l'épitre du grand autel, lequel autel Ste-Anne avons trouvé sans pierre sacrée, y ayant un devant d'autel, trois napes, deux chandeliers de letton, un cruxifix en relief, un gradin et un tableau avec sa corniche représentant Ste-Anne.

---

(1) Dans la chapelle de Saint-Roch on aperçoit une *Pieta* remarquable. Ce groupe est en bois et remonte au XVIe siècle ; il a été proposé pour le classement. Cette *Pieta* n'est pas indiquée dans le présent procès-verbal de visite.

Digitized by Google

Des Obits. — Premièrement l'obit sus mentionné de Paga, dotté de trente cestiers bled. de rente ennuelle, deux cestiers avoine, le tout mesure de S^t^-Papoul et une paire geline, chargé de quatre messes la sepmaine pour estre sélébrées à l'autel S^ts^-Fabien et Sabastien, et porte résidence, jouy et possède comme a esté dict par led. Jean Reverdy du diocèse de Mirepoix, les consuls dud. S^t^-Martin estant patrons.

Plus l'obit de Ricard dotté de trente livres de rente annuelle possédé par Monsieur de la Porte, recteur dans le diocèse d'Auch, duquel obit les respondans n'ont point veu faire le servisse dans cette église quoyque le revenu soit considérable, ne scachant point qui est patron ni le nombre des messes pour n'avoir la fondation.

Plus l'obit de Solencé, dotté de douctze cestiers bled de rente ennuelle mesure de S^t^-Papoul, de dix messes la sepmaine, jouy et possedé par M. Pierre Suffré Lasplane, recteur de S^t^-Papoul, sans aucun service dans cette esglise contre l'intention des fondateurs; les descendans desd. Solences soi disent avoir droict de nomination en faveur des parens plus proches.

Plus autre obit de Solencé, dotté de deux bonnes et grandes pièces, duquel les sieurs de Foyssac et de Chaury sont patrons, jouy a présent et possedé par Maistre... Foissac, prestre et prébandier dud. Chauri, sans aucun service dans cette esglise contre l'intention des fondateurs.

Plus l'obit de Daché, dotté de deux pièces de terre et d'une maison prosche l'esglise, possedé à présent par maistre Jean Escarguel, prestre, ancien prébandier de Chaury et a présent curé d'Arquettes, lequel ne faict aucun service et a laissé ruiner la maison ; sur quoy avons ordonné que la maison sera réparée aux despans des fruicts et revenus dud. obit, auquel effect lesd. fruicts et revenus seront saisis et enregistrés en vertu de nostre présente ordonnance a la dilligence des consuls et marguilliers de cette esglise.

Plus l'obit de Delom, dotté de certaines pièces de terre

Digitized by Google

qui portent dix huict livres de rente, quittes des charges, jouy à présent par maistre Vital de Pomès, chanoine et nostre vicaire général, sans aucun service.

Plus l'obit de Valentis dotté d'une grande quantité de terres, jouy et possedé par le sieur de Marion de Fanjaux sans aucun service, patrons les descendans dud. Valentis. Il nous a esté dict que les seigneurs évesques, nos prédécesseurs, y ont pourveu par plusieurs et divers tiltres.

Plus l'obit de Méric, dotté de certaine contenance de terres, jouy et possedé par maistre Bernard de Rouan prestre, natif du présent lieu et recteur de Verdun qui n'en a jamais faict le servisse contre l'intention des fondateurs.

Sur toutes lesquelles déclarations, énumérations d'obit, ouy les plainctes des habitans et faisant droict sur les requisitions de nostre promotteur, nous avons ordonné que tous les obituaires susd. fairont incessamment le service desd. obits conformément à l'intention des fondateurs et que dans troys moys ils rendront devers nous les fondations et tiltres des pocessions pour leur estre faict droict ainsi qu'il appartiendra et pour estre pourveu au reiglement du servisse.

Du Chœur et Corps de l'Esglise. — Ensuitte de la visite des autels, nous avons procédé à la visite du chœur et corps de l'esglise et demandé aud. Castelbon et Lanes chanoines susd. si cette esglise est consacrée ou béniste ; lesquels nous ont respondu qu'il n'y a point des marques de consécration et qu'elle est béniste a l'honneur et soubs l'invocation de la S^te^-Vierge et soubs le tiltre de l'Assomption. (1)

---

(1) En 1495, comme l'indique l'*État des églises du diocèse de Saint-Papoul*, l'église paroissiale était encore dédiée à Saint Martin : « *Ad honorem Sancti Martini est ecclesia loci Sancti Martini de Landa.* »

Digitized by Google

Enquis dud. Barrau, vicaire, si l'esglise ferme à clef ; nous a respondu que ouy et qu'il la garde.

Enquis si on célèbre la feste du sainct titulaire et en quel jours; nous a esté respondu que les festes particulières sont le jour de Sainct Martin, le onziesme jonr de novembre, et les seictziesme may on célèbre la feste de Sainct Ferréol, le vingtiesme janvier on célèbre la feste de Saincts Fabien et Sabastien et le seictziesme jour d'aoust la feste de Sainct Roch, et que le jour et feste dud. St-Martin on célèbre cette feste comme la feste locale, et le chapitre de nostre esglise collégialle y envoye des chanoines et prébandiers pour y faire l'office en ce jour là et depuis quelque temps ils ont de leur autorité particulière transféré dans lad. esglise collégiale le service d'un obit qu'ils sont obligés de faire dans cette esglise parroissialle le lendemain de lad. feste, sur quoy oui nostre promoteur nous avons ordonné aud. Castelbon, chanoine et scindic de remettre devers nous la fondation dud. obit, à l'effet d'en reigler le service dans deux mois.

Enquis quels offices; nous a esté respondu que les dimanches et festes chomables il y a deux messes scavoir celle que dict l'obituaire de l'obit de Pega qui sert de messe matutinalle et celle du vicaire qui est la messe de paroisse, qui est ordinairement messe haute avant laquelle on faict la procession ; aux susd. jours on chante vespres et complies, on faict les processions ordinaires despuis le troisiesme may jusques au quatorze septambre et on dict les midis.

Enquis si pendant les offices du mattin et du soir on tient des cabarets ouverts, s'il y a des jeux publics et si on danse ; nous a esté respondu que non.

Ensuitte nous avons veu qu'il y a un balustre pour les communians, que le chœur est séparé de la nef, qu'il y a un pulpitre et livres de chant sauf qu'il manque un vespéral; sur quoy avons ordonné qu'il en sera achepté un par led. chapitre incessamment ; nous avons aussi veu qu'il y a des sièges pour les prestres.

Digitized by Google

Et procédant à la visite de l'estat des murrailles, vitres, du toict et pavé, avons trouvé les murailles et vitres en bon estat, que le toict a besoin de quelques réparations (1); lesquelles réparations avons ordonné estre faictes incessemment par les fruicts prenants et avons trouvé que le pavé de la nef a grand baisoin d'estre réparé, et ayant remarqué des enfoncemens considérables ; sur quoy avons ordonné que le pavé de la nef sera raccommodé de bonne brique dans six moys aux despans des fruicts prenants.

Enquis s'il y a des sépultures dans l'esglise, sy ceux qui en prétendent droict l'ont par tiltre ou par possession immémorialle ou par usurpation et si le chapitre de nostre dicte esglise collégialle ou leur vicaire ou marguillier donnent lieu de sépulture dans l'esglise sans nostre ordre ; nous a esté respondu qu'il n'y a point d'autre sépulture que celle de Monsieur Desplas et sa famille et de quelques particuliers habitants.

Sur quoy, ouy les réquisitions de nostre promoteur, nous avons ordonné que tous ceux qui prétundent droict de sépulture dans l'esglise, nous remetront leurs tiltres et nous fairont aparoir de leur possession dans trois moys, faisant inhibitions et deffences tant aud. chapitre collégial, vicaire que aux marguiliers de donner ni accorder à qui que ce soit lieu de sépulture dans lad. esglise sans nostre permission expresse et que ceux qui y ont sy devant faict ensevelir quelques uns de leurs parans ou autres fairont incessamment paver de bonne brique ou

---

(1) L'église de Saint-Martin-Lalande est une ancienne église fortifiée, de style gothique et à clocher carré et vouté. Sous le porche, de construction moderne, belle porte ogivale, moulurée avec chapiteaux richement sculptés en feuilles de vigne. Dans son ensemble l'église date du xv^e^ siècle. En 1898 on érigea dans la nef un magnifique chemin de croix dont les personnages sont tous en relief et de grandeur naturelle.

Digitized by Google

pierre de taille une canne carrée sur chasque sépulture et l'entretiendront à l'advenir.

Nous avons veu ensuite qu'il y a une chère pour le prédicateur et dux confessionneaux en bon estat aux quels les cas à nous réservées ne sont pas affichés ; sur quoy avons ordonné qu'ils y seront affichés incessamment à la dilligence du vicaire.

Enquis qui confère le béneffice; nous a esté respondu que le béneffice est uni à la mense capitulaire du chapitre de nostre esglise collégialle de Chaury et que le revenu va à quinze cens livres bon à mal an.

Enquis quels sont les fruicts prenans; nous a esté respondu que c'est le seigneur évesque de S^{t} Papoul et nostre chapitre collégial de Chauri.

De la Sacristie. — Ensuitte de ce dessus nous avons visité la Sacristie laquelle avons trouvée joignant le chœur du costé de l'évangile fort spacieuse fermant à clef et en bon estat.

Enquis s'il y a de l'argenterie et quelle ; nous a esté exhibé une grande croix d'argent pour les processions, un ancien reliquaire d'argent lequel nous avons interdit et ordonné estre vendu pour l'achat d'un soleil comme il a été dict cy dessus, plus nous a été exhibé deux calices d'argent avec leurs patènes de mesme matière, l'un desquels nous avons trouvé en assez bon estat et l'autre en mauvais estat lequel nous avons interdit et faict couper et rompre en nostre présence, qu'il en sera achepté un neuf et qu'on y employera l'argent de cellui qui a esté rompu et que le surplus sera fourni aux despans de l'œuvre à la diligence du vicaire. De plus avons ordonné que le calice qui reste sera changé ou reffait a neuf lorsque l'autre aura esté achepté et dès qu'il aura esté consacré et qu'on pourra s'en servir et que le paransus sera fourni et payé par nostre dict chapitre collégial.

De plus nous a esté déclaré que toute l'argenterie cy-

Digitized by Google

dessus descripte et mentionnée est et appartient en propriété à l'œuvre de cette esglise. (1)

Enquis s'il y a des ornemens des cinq colleurs ; nous a esté respondu qu'il y en a et les ayant faict exhiber, nous les avons visités et commencé par une banière de taffetas rouge damazé en assez bon estat, une vielle escharpe de l'ornement noir et ni a point de devant d'autel, le pluvial est tout gasté et usé ne pouvant presque plus servir, la chasuble en bon estat, les deux dalmatiques ayant baisoin d'être réparées, le voile du calice estant interdict pour avoir esté trouvé indécent et nous l'avons fait deschirer, sans bourse pour tenir les corporeaux.

Pour l'ornement rouge, manque le devant d'autel, est d'un bleu qu'il y en a ; avons ordonné qu'il sera teint en rouge.

De l'ornement blanc la chusable et pluvial ne pouvant plus servir et ny ayant pas mesme de tour de chère pour le prédicateur, nous avons ordonné qu'il sera achepté de neuf une chasule avec estolle et maniple, voille pour le calice et bource de corporeaux, un pluvial et un tour au devant de la chaire de coleur blanc.

De plus avons ordonné que pour l'ornement noir il sera achepté de neuf un devant d'autel, un pluvial et drap mortuaire un voile pour le calice et une bource pour tenir les corporeaux et que les deux dalmatiques seront reparées.

De plus sera achepté un devant d'autel et un pluvial d'estoffe de toutes colleurs et une estolle.

Nous avons veu un voille rouge, un vert et un violet en bon estat. Et ayant visité les aubès avons trouvé qu'il y

---

(1) Dans l'*Etat des effets de l'église de Saint-Martin-Lalande*, dressé en 1792, se trouvent mentionnés plusieurs objets de culte en argent, parmi lesquels un reliquaire pesant 1 marc, 5 onces, 2 gros, une croix pastorale et une autre croix servant aux processions ; le poids total des deux croix s'élevait à 3 marcs, 5 onces, 6 gros ; les objets de cuivre pesaient ensemble 66 livres.

Digitized by Google

en a deux dont l'une est deschirée et l'amict aussi, que nous l'avons interdicte et faicte deschirer et l'amict aussi ; et ordonné qu'il en sera achepté une avec son amict et cordon.

Nous avons trouvé que les napes sont fort vielles et usées ; avons ordonné qu'il en sera achepté trois pour le grand autel scavoir deux fines et une grossière.

De plus avons ordonné que pour le grand autel, il sera achepté un crucifix en relief d'une grandeur convenable et requise et un Teigiteur et l'évangille de Saint Jean aux frais et despans des chanoines et chapitre de nostre d. esglise collégialle de Chaury.

De plus sera achepté par led. Chapitre un missel, un vesperal et un rituel incessemment.

Enquis s'il y a inventaire de l'argenterie, meubles, linge et ornemens de cette esglise, nous a esté respondu que non ; sur quoy ouÿ nostre promoteur, nous avons ordonné que dans deux moys il sera faict un Inventaire général de l'argenterie, mubles, linge, ornemens par les marguiliers qui sont à présant en charge en présence du scindic de nostre d. chapitre collégial, du vicaire et consuls, lequel inventaire sera renouvelé tous les ans au temps de la nouvelle eslection des marguilliers, lesquels nouveaux marguiliers se chargeront succesivement les uns après les autres du contenu en celluy et qu'il en sera remis un extrait dans nos archives. (1)

Du clocher et cloches.— Enquis si le clocher est en bon estat et s'il demeure fermé; nous a esté respondu qu'il est en bon estat pour les murrailles et couvert sauf qu'il ny a pas de porte ni serrure ni clef ; sur quoy nous avons ordonné que dans trois moys les habitans dud. Sainct

(1) On voit par cette Ordonnance que les évêques du XVII^e^ siècle s'occupaient avec raison de la conservation des vases sacrés, des ornements et du mobilier des églises ; ils en confiaient la garde aux marguilliers en charge.

Digitized by Google

Martin-Lalande fairont faire a leurs despans une porte aud. clocher avec une serrure et clef qui sera tenue par le vicaire.

Enquis combien il y a des cloches et qui les doibt faire sonner; nous a esté respondu qu'il y a quatre cloches ausquelles il manque des cordes et que les habitans font sonner; sur quoy nous avons ordonné que le chapitre de nostre d. esglise collégialle acheptera à ses despans des cordes pour les faire sonner et les entretiendra.

Du Cimetière. — Et voulant visiter le cimetière, il nous a esté respondu qu'il ni en a poinct d'autre que celluy que nous avons veu ce matin en venant, qui confronte de cers nostre chemin de S^{t} Papoul en ce lieu, et de midy il est joignant le grand chemin françois, lequel cimetière nous avons veu sans estre relevé ni fermé d'aucun costé n'estant pas distingué des autres champs d'allentour, toute sorte de bestail y pouvant aller despaistre, ny ayant point de croix eslevée au milieu, sans porte ni grille; surquoy oui les réquisitions de nostre promoteur nous avons ordonné que led. cimetière sera closturé par de murrailles ou par une grande palissade, qu'il y sera faicte une porte et serrure ferment à clef qui sera tenue par le vicaire, qu'on y faira une grille, faira eslever une grande croix au milieu dans six moys aux despans des habitans et à faute d'y avoir satisfaict dans le susd. deslais, led. cimettière sera interdit.

Du Recteur ou Vicaire. — Après ce dessus, nous avons demandé aud. Castelbon et de Lanes, chanoines, qui est le rectenr de cette esglise paroissialle de Sainct Martin Lalande; lesquels nous ont respondu que cette cure a esté unie à la mense capitulaire de nostre chapitre collégial St Michel de Chaury, qu'ils la font servir par un vicaire amobille, soit par un chanoine ou par un prébandier ou par un autre prestre, soubs nostre approbation et soubs nostre autorité auquel il est baillé par M^{rs} du chapitre telle rétribution que de raison, que le vicaire qui sert à présent

Digitized by Google

s'appelle Jean Pierre Barrau du lieu de Conques, diocèse de Carcassonne.

Enquis dud. vicaire s'il a les ordonnences du diocèse, s'il les observe et faict observer, et s'il a un rituel, nous a esté respondu qu'il a les ordonnances du diocèse qui lui ont esté baillées par led. Castelbon scindic qui les observe et faict observer autant qu'il luy est possible.

Enquis combien il y a de communians dans cette parroisse, led. Castelbon scindict et Lanes, chanoines susd. et led. Barrau, vicaire, nous ont respondu qu'il y en a un cens cinquante communians ou environ.

Enquis si led. vicaire faict régulièrement la doctrine chrétienne et si le peuple y assiste, nous a esté respondu pas beaucoup; surquoy avons ordonné qu'il la faira à la première messe ou sont ordinairement les bergers et mettayers sans pour cella dispenser led. vicaire de la faire après midy quand il le jugera nécessaire pour l'instruction des parroissiens.

Enquis s'il tient registre des baptisés, mors et mariés et s'il les a remis dans nos archifves, conformément à nos ordonnances; led. vicaire nous a respondu qu'il tient registre des baptisés, mors et mariés et qu'il ne les a pas encore remis ; sur quoy nous avons ordonné qu'il les remetra dans un moys.

Enquis s'il prent soin de faire payer les legs pieux; nous a respondu qu'il ne scait pas qu'il y en ayt.

Du Purgatoire. — Enquis s'il y a un ou plusieurs purgatoriers et quels; nous a esté respondu qu'il n'y a que le vicaire et l'obituaire de l'obit de Paga quand il réside.

Enquis quel revenu il y a et quel servisse on faict; nous a esté respondu qu'il ni a point d'autre revenu que celluy dn bassin courant et qu'on dict une messe tous les lundis, sur quoy nous avons ordonné que l'on continuera ce servisse d'une messe chasque lundy, qu'en esté on la dira à cinq heures et en hiver a sept, qu'on la faira sonner autant

Digitized by Google

de temps qu'il sera nécessaire pour advertir le peuple de venir l'entendre.

Des Marguilliers. — Enquis combien il y a des marguilliers, nous a esté respondu qu'il y en a seitze, les quels sont esleux annuellement et prestent le serment requis devant led. vicaire et rendent compte devant lui.

Euquis s'il y en a qui soint reliquataires, nous a esté respondu qu'il y en a beaucoup; sur quoy oui les requisitions de nostre promoteur, nous avons ordonné que dans trois mois tous les reliquataires payeront leur debet et reliqua après lequel deslay, ils feront actionner en justice à la dilligence dud. vicaire et marguiliers qui sont présentement en charge.

Enquis quel est le reveneu de l'euvre de cette esglise, nous a esté respondu qu'il y a un champ qui est affermé à neuf cestiers bled mesure de Chauri et l'herbe du cimetière qui s'afferme jusques à 23 l. Il y a un fief qui a esté aliéné et perdu et on nous a dict que l'acte est chez Boyer, notaire de S^{t} Papoul. Sur quoy nous avons ordonné que les marguiliers de l'œuvre maje retireront un extraict des actes pour nous estre remis pour estre par nous ordonné ce que de raison.

Enquis si on tient un estat des rentes, biens et reveneus de cette esglise et des debtes ; nous a esté respondu que non ; sur quoy ouy les réquisitions de nostre promoteur, nous avons ordonné que dans trois moys les marguilliers qui sont en charge avec le vicaire, consuls et principaux habitans fairont un estat des biens, rentes, reveneus et debtes de cette esglise, qui sera renouvellé tous les ans ainsy qu'il a esté ordonné de l'inventaire et qu'il en sera remis extraict dans nos archifves.

Des Bassins. — Enquis combien il y a des bassins et qui les fait courir pour la queste; nous a esté respondu qu'il y a neuf bassins que les marguilliers font courir

Digitized by Google

pour la queste, qui se faict, depuis l'offertoire jusques à l'élévation du S^t^-Sacrement, qu'ils rendent compte, qu'ils employent le revenu à l'entretien du luminaire et décoration des autels, que cette année on a achepté six chandelliers de letton et une bannière de taffetas rouge damassé ; sur quoy avons ordonné que les marguilliers ne pourront faire aucun achapt et employ du revenu que de l'avis et consentement du vicaire.

Du Prédicateur. — Enquis s'il y a un prédicateur, qui le paye et loge et quels jours il presche, et si on y est assidu nous a esté respondu qu'il y a un prédicateur qui presche les dimanches et festes de caresme, le vendredy sainct, le dimanche de Pasques et le lundy ; que le seigneur évesque de S^t^-Papoul et le chapitre collégial S^t^-Michel de Chaury le payent et logent et que le peuple y est assidu. (1)

Des Sages Femmes. — Enquis s'il y a des sages femmes, et si elles ont presté le serment et si elles ont été examinées et si elles sont instruites pour conférer le baptesme en cas de nécessité, si elles usent de superstitions et si elles baptisent sans nécessité; nous a esté respondu qu'il y a deux sages femmes lesquelles ne se portent aux actions des accouchées que par charité; elles croyent n'estre pas obligées a prester de serment ni a se présenter à un examen, mais elles sont suffisamment instruites pour baptiser, en cas de nécessité, n'usent point de superstition et ne baptisent point sans extrême nécessité.

Des petites Escolles. — Enquis s'il y a de régent pour enseigner les enfans nous a esté respondu que non.

---

(1) Au XVII^e^ siècle, les prédications du Carême et les sermons des grandes fêtes étaient donnés par d'autres prêtres que les recteurs et les vicaires des paroisses, comme l'usage s'est établi de nos jours dans les principales églises du diocèse de Carcassonne.

Digitized by Google

Interrogats, secretz faict au Vicaire. Enquis si dans cette paroisse il y a des crimes publics, comme usures, concubinages, mariages contractés au degré prohibé ou autrement nuls, sorcelleries, superstitions, inimitietz, ivrogneries, fréquentations des cabaretz ; nous a esté respondu que non.

Enquis s'il y a personne de ses paroissiens qui ayent transgressay les préceptes de la confession annuelle et communion pasquale ; nous a esté respondu que ouy et que les raisons en ont été exposées, ni en ayant que dux.

Enquis s'il y a des paroissiens qui n'observent pas la célébration des jours des dimanches et festes chomables nous a esté respondu qu'on ne travaille point sans extrême nécessité.

Enquis si on met les enfans dans le lict avant l'an et si les fiancés habitent ensemble avec scandalle, et si on comet des abus aux enterremens ; nous a esté respondu que non.

Enquis dud. Barrau, vicaire, s'il y a des difficultés à resoudre tant sur l'administration des sacremens que pour la direction des consciences de ses paroissiens ; nous a respondu qu'il n'en a point pour le présent et que lorsqu'il en trouve il a acoustumé de venir nous consulter ou nos vicaires généraux.

Interrogatz secretz faictz aux laïques. — Enquis des consuls et principaux habitans et marguilliers et autres si le vicaire et obituaires resident, donnent bon exemple et s'il y a du scandalle parmi eux; nous a esté respondu que non.

Enquis si led. Barrau vicaire faict la doctrine chretienne ; nous a esté respondu que oui.

Enquis s'il a soin des malades, s'il leur administre les sacremens et s'il faict les offices qu'il doibt ; surquoy nous a esté respondu qu'il manque souvent aux choses susd. et les habitans et consuls nous ont remis un cayer de

Digitized by Google

pleintes et reproches contre led. vicaire ; sur quoy oui nostre promoteur, ayant esté communiqué, nous avons ordonné que led. Barrau vicaire se rendra dans deux jours dans nostre palais épiscopal pour estre ouy et respondre auxd. plaintes et reproches pour estre ordonné ce qu'il apartiendra ainsy qu'il sera trouvé bon estre.

Des Pénitens. — Enquis s'il y a des chapelle et confrérie de pénitens ; nous a esté respondu que non.

De la maison Presbytéralle. — Enquis s'il y a de maison presbytéralle, en quel estat, quels biens, quels mubles ; nous a esté respondu qu'il y a une maison presbyteralle qui est en bon estat et qu'il ni a point ny biens ny mubles.

Des Hospitaux. — Enquis s'il y a un hospital; nous a esté respondu qu'il y en a un qui a esté fondé par la communauté des habitans, consistant à une maison, un petit jardin et une petite pièce de terre, ce qui porte dix livres dix huict sols de rente, et ayant visitté la maison, l'avons trouvée en très mauvais estat; sur quoy nous avons ordonné que la communauté y metra et logera un hospitalier qui entretiendra led. hospital en bon estat et aura soin de recevoir les pauvres passans.

Enquis s'il y a d'autres esglises ou chapelles nous a esté respondu qu'il ni a point d'autres esglises ou chapelles dans cette paroisse ; que dans la juridiction et consulat de ce lieu sur la rivière de Trestet ou prosche d'icelle il y a une esglise champestre appellée Nostre Dame de Bassens qui est à nostre Chappitre cathédral de S^{t}-Papoul et dans la paroisse dud. S^{t}-Papoul et consulat de ced. lieu de S^{t}-Martin-Lalande. (1)

(1) La chapelle rurale de Notre-Dame de Bassens (ou du *Basins*) fut démolie en 1698, en vertu d'une ordonnance prise par le vicaire général de Saint-Papoul. Cette chapelle, tombée en ruines, donnait asile aux malfaiteurs. (*Arch. départ. Aude, G. 66.*)

Digitized by Google

Après tout ce dessus, nous avons administré le sacrement de la confirmation à cent quatre vingts personnes de l'un ou de l'autre sexe et ensuitte nous avons faictes les prières ordinaires pour la fin de la visite de cette esglise parroissielle dud. S^{t}-Martin-Lalande, et nous en sommes retournés dans nostre palais episcopal avec nos assistans, officiers domestiques les an et jour que dessus.

Le présent extraict du procès-verbal de la visitte de l'esglise parroissielle de S^{t}-Martin Lalande faicte par Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Messire François de Barthelemy de Grammont, par la grâce de Dieu et du Sainct-Siège apostolique évesque et seigneur de Sainct Papoul, le quatorziesme jour du moys de juin mil six cent soixante dix-neuf, a esté tiré de son propre original du Registre des archifves de l'évesché dud. Sainct Papoul, duement collationné et scellé du sceau épiscopal, par moy secretaire de Mond. Seigneur l'evesque soussigné.

BOYER, secrétaire.

(La fin des matières du 3^{e} fascicule sera imprimé dans le tome IX^{e} des Mémoires de la Société).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Séance du 10 Mars 1839

Présents :

MM. COUMES, *Maire de Carcassonne,* Président, MARABAIL, DENISSE, LABATUT, FRÉJACQUES, MARCOU, DORVILLE, SENTY, ROLLAND, RASTOUL, de ROQUEFÈRE, CHAMPAGNE, CROS.

Eloge (du ministre) à la Société. Hist. du Tiers-Etat.

M. le Ministre de l'Instruction publique écrit pour annoncer qu'il a vu avec plaisir la Commission s'occuper de la recherche des documents de l'histoire du Tiers-Etat. Il envoie les rapports de M. Augustin Thierry sur cet objet.

Fossiles

M. Janson, instituteur à Tuchan, envoie à la Commission plusieurs fossiles ; il sera remercié par le Secrétaire.

Catalogue du Musée

M. Senty envoie le catalogue général des objets déposés dans les salles provisoires du Musée. Ce catalogue a été arrêté le 6 mars par M. le Président de la Commission. Le Secrétaire est chargé de le transmettre à M. le Maire, afin qu'il en fasse faire une copie : l'original devant rester entre les mains du Conservateur.

Manuscrits

M. Senty adresse : 1° un acte d'échange entre Philippe le Bel et Guillaume de Voisins, seigneur de Limoux (copie).

2° Une permission de planter une vigne dans le terroir de Maquens (original).

3° Un acte d'institution de Baile pour M. de Pourpry (original)

Ces trois objets sont déposés aux archives.

Médaille

M. Martel a donné en son nom une médaille en argent de Philippe IV, roi d'Espagne ; et au nom de l'Administration de la guerre, propriétaire du Couvent des anciens Cordeliers, une inscription sur pierre de 1304 et plusieurs

Inscription de 1304

Digitized by Google

briques portant diverses empreintes. Des remerciements seront adressés à M. Martel.

Le compte de l'ouvrier chargé de remplacer les pierres et les briques s'élève à sept francs. La Commission autorise le remboursement.

M. Denisse énonce une dépense de 1 fr. 75 faite pour la Commission ; le trésorier est autorisé à rembourser.

ail du Musée

Au nom de la sous-commission, M. Champagne dépose les plans qui figurent le local proposé par M. Molinier, marbrier, pour placer le Musée.

Après discussion, la Commission délibère ce qui suit :

1° Il y a opportunité à changer de lieu les objets d'art qui composent le Musée de Carcassonne.

2° Les nos 1, 2, 3, 4 et 5 du plan présenté par M. Molinier et visés par M. Champagne sont suffisants et convenables pour le placement des objets.

3° Il serait convenable de louer les pièces désignées pour une durée de neuf années.

4° La somme annuelle de huit cents francs serait le prix qui pourrait être consacré à ce bail.

5° Il sera fait une copie des plans et devis pour être adressés à l'autorité municipale. M. le Maire sera prié de soumettre la présente délibération au conseil municipal, et de lui proposer de consentir le bail avec M. Molinier ; le prix de ce bail devant représenter l'allocation annuelle que le budget de la commune a fait à la Commission depuis qu'elle a été organisée.

Il est délibéré que jusqu'à la solution de la proposition faite par M. Molinier, la salle du rez-de-chaussée ne sera ni décorée ni ouverte au public.

Piédestal

MM. Fréjacques, Champagne et Rastoul sont chargés d'acheter le piédestal fait pour la Bastille, dans le cas où ils croiront que ces deux objets pourront se raccorder.

La Commission autorise à acheter au prix de 20 francs.

Digitized by Google

Chapiteau

M. Champagne fait don d'un chapiteau de la Renaissance ; ce membre est remercié séance tenante par la Commission.

Il est alloué à M. Gamelin pour dépenses diverses, suivant son compte, douze francs.

Compte - rendu des travaux de chaque année

Il est délibéré que le compte-rendu des travaux de chaque année sera adressé au Conseil Général du département ; que ce compte-rendu sera imprimé et distribué à tous les membres, aux autorités et aux autres personnes que la Commission désignera.

En attendant l'époque de la session du Conseil Général, le Secrétaire enverra une circulaire aux membres affiliés et correspondants pour les mettre au courant des travaux accomplis par la Commission et pour les engager de participer.

J.-P. CROS. A. COUMES.

Digitized by Google

Séance du 25 Avril 1839

Présents :

MM. COUMES, *Maire*, Président, DENISSE, LABATUT, SENTY, de ROQUEFÈRE, FRÉJACQUES, FIEFFÉ, MARABAIL, RASTOUL, GAMELIN, CHAMPAGNE, GODAR, CROS.

Manuscrit

M. Anacharsis Combes écrit de Castres qu'il n'a pas trouvé le manuscrit demandé sur Carcassonne ; M. Marabail promet d'en parler à M. de Fournas fils, qui le lui a signalé.

Catalogue Musée

M. le Maire de Carcassonne accuse réception du catalogue général des objets déposés au Musée.

Fossiles Médailles

M. Janson envoie des fossiles et deux médailles.

M. Metge, membre affilié, de Castelnaudary, entretient la commission de ses courses archéologiques dans son arrondissement.

Ce membre est loué de son zèle et de son activité.

Inscription de Fanjeaux

M. Fabre, notaire, à Fanjeaux, donne les renseignements demandés sur une inscription gothique ; il signale deux inscriptions qu'il serait facile d'obtenir en faisant quelques démarches.

La Société française pour la conservation des monuments historiques écrit pour proposer un abonnement.

L'ordre du jour.

M. Senty donne lecture de la lettre suivante :

« Messieurs.

« J'ai l'honneur de vous donner connaissance des échan-
Liste des échanges jusqu'à ce jour.
« ges, des dons faits au Musée depuis le 9 Mars dernier
« jusqu'à ce jour inclusivement ; ainsi que de vous trans-
« mettre quelques observations nécessitées par l'état
« actuel des choses sur la partie dont je suis spécialement
« chargé, je veux dire la numismatique ; savoir :

Digitized by Google

1° Echanges

Monnaies cédées à M. Escudié Auguste, à titre d'échange :	*Pour :*
Blanc à queue de Jean II, Roi de France; monnaie billon.	Deux deniers consulaires d'argent.
Obole ou demi-denier de Philippe IV, Roi de France ; monnaie billon.	Deux deniers impériaux d'argent.
Double tournoi de Henri IV, Roi de France ; monnaie de cuivre.	Un denier *fourré*, fabriqué sous Jules César.
Sol ou sou de Louis XIII, Roi de France et Comte de Barcelonne; monnaie de cuivre.	Seize monnaies en grand et petit bronze, fabriquées sous les Empereurs romains.
Trois monnaies celtibériennes du nombre de celles trouvées à Gaure ; monnaies de bronze.	Deux monnaies de cuivre de Louis XIV, avec type au côté principal de la pièce.
Médailles de Monneron frappées en 1794, en cuivre, ayant cours en France, comme monnaie de cinq sous.	*Je dois faire observer ici que M. Escudié a toujours cherché à favoriser la collection des médailles et monnaies du Musée.*

2° Dons

e des Dons M. le Baron Peyrusse, membre de la Commission, m'a remis à titre de don : 1° deux cachets en bronze ; 2° deux médailles romaines ; 3° Une monnaie de cuivre des colonies françaises ; 4° un échantillon d'amianthe en filasse, recueillie à l'Ile d'Elbe ; 5° trois noix ou cocos de l'arbre dit Acajou.

M. Marabail, Trésorier de la Commission, m'a remis à titre de don : 1° dix médailles romaines en bronze ; 2° quatre-vingt-dix monnaies de cuivre moderne et du moyen-âge ; 3° une monnaie d'argent ; 4° deux monnaies-billon ; 5° Treize médailles-jeton, en cuivre.

M. Mandoul, propriétaire, à Villalbe, m'a remis à titre

Digitized by Google

de don, une chaussure neuve de femme, faite vers la fin du XVII[e] siècle ;

M. l'abbé Serres a donné un Blanc de Charles IX, Roi de France. Cette monnaie m'a été remise par M. Denisse, Directeur du Musée.

M. Escudié Auguste m'a remis à titre de don un étui à ciseaux en fer, du XVI[e] siècle ; 2° quelques fragments d'une espèce d'agrafe en cuivre trouvés dans une urne cinéraire de terre cuite, pleine de cendres.

M. Boyer, marchand confiseur, m'a remis un petit serpent desséché trouvé dans la paille d'une caisse remplie de marchandises.

M. Giraud, armurier, à Carcassonne, a donné un ancien pistolet espagnol, remarquable par son travail. Cette même personne offre à la Commission un ancien fusil à vent ou à pompe, si elle daigne l'accepter. Ce fusil, quoique ancien, se trouve encore en bon état, et peut servir de type des anciens fusils de ce genre perfectionnés de nos jours.

M. l'abbé Labattut m'a remis à titre de don cinq médailles romaines en bronze, trouvées dans les arènes d'Arles.

M. Germain m'a remis, à titre de don, un Teston d'argent du Roi de France Charles IX.

M. Escudié Auguste m'a remis quelques échantillons de minéralogie des mines du département.

M. Rougé, ancien député, a remis à titre de don deux belles médailles romaines.

M. Champagne Hyppolite a donné une aquarelle.

M. N. un bloc de coquillages pétrifiés trouvés dans les environs d'Oran en Afrique ; un baudrier en velours noir avec crochet et un filet d'or.

3° Propositions

Je propose à la Commission qu'elle m'autorise à faire faire un troisième médailler, attendu que ceux existants aujourd'hui au Musée sont insuffisants pour y déposer les médailles et monnaies qu'on donne journellement. Ce

Digitized by Google

nouveau médailler sera conforme aux deux autres, sauf légère modification dans l'arrangement de l'intérieur afin de pouvoir y faire contenir un plus grand nombre d'objets et pour la commodité des curieux, ainsi que pour l'arrangement des pièces.

2° Qu'elle m'autorise pareillement à vendre les pièces d'argent, d'alliage et de cuivre, qui sont complètement frustes. Le montant du produit, dont il sera rigoureusement rendu compte par moi, servira à l'achat de nouvelles médailles ou monnaies bien conservées et curieuses par leur époque.

3° Enfin qu'elle m'autorise l'achat d'un Florin d'or du XI^e^ siècle. Cette monnaie qui sera soumise à l'examen de la Commission me paraît digne d'occuper une place dans le Médailler du Musée, non seulement par son ancienneté, mais encore par son état de conservation parfaite. L'orfèvre qui veut la vendre en demande douze francs, prix de sa valeur intrinsèque au poids du marc. Dans le cas que la Commission trouverait cette dépense trop onéreuse, je me permets de lui proposer de m'accorder une somme supplémentaire à celle provenant de la vente des pièces frustes pour le complément des douze francs.

Telles sont, Messieurs, les observations que j'ai l'honneur de vous faire cejourd'hui.

La Commission, appelée à délibérer sur ces objets, arrête :

Qu'elle accepte les dons et que des remercîments seront faits dans la forme ordinaire aux donateurs.

ouvelle itrine Qu'elle autorise la confection d'une nouvelle vitrine pour les médailles avec les modifications indiquées, mais d'une largeur double de celles qui existent.

n IX^e^ siècle Qu'elle consent à la vente des monnaies de rebut, et à l'achat du Florin du XI^e^ siècle, au prix de douze francs,

Digitized by Google

le prix de la vente des pièces de rebut étant tenu en compte sur cette somme.

Local du Musée

M. Labattut propose de faire donner à loyer à la Commission, pour placer le Musée, une galerie de cent vingt pieds, plus tard on pourrait s'agrandir et obtenir deux cents pieds.

Mme Baux propose de donner à loyer la maison qu'elle possède rue de la Préfecture.

M. Dardé propose une partie de la maison qu'il possède, rue Lafayette, il y ferait les réparations demandées.

La Commission délibère que le projet de location arrêté à la dernière séance dans le local Molinier sera ajourné jusqu'à ce que M. Labattut ait fait connaître la situation et les conditions de la location de la galerie qu'il a proposée ; et jusqu'à ce que la sous-commission chargée de la recherche d'un local ait examiné les propositions de Mme Baux et de M. Dardé.

Signé : J.-P. CROS, COUMES.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres de la Société au 31 Décembre 1911... V

Liste des Présidents de la Société depuis sa fondation... IX

Liste des Sociétés correspondantes..... XI

Procès-verbaux des séances (année 1911)..... 1

Inauguration du Monument J.-P. Cros-Mayrevieille..... 61

La Conquête de la Vicomté de Carcassonne par Simon de Montfort (1209-1211), par M. l'abbé Astruc..... 1

Inventaire d'une Pharmacie de Carcassonne, à la fin du XVI^e siècle (1597), par MM. O. Sarcos et H. Mullot.... 28

Nouvelles additions et corrections à la Faunule coléoptérologique du Mont Alaric (Aude), par M. L. Gavoy... 115

Etat des Eglises de l'Aude et de leur mobilier de culte du XV^e au XIX^e siècle. — Procès-verbaux de visites épiscopales. — Abbé Ed. Baichère..... 122

Procès-verbaux des séances de la Société depuis sa fondation (*Suite*)..... 79 à 86

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07368 3511

Digitized by Google

Digitized by Google